Digitized by Google

7.4.203
7.4.209

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

LIVRE PREMIER.

(DE 1774 AU 4 MAI 1789.)

État de la France au dix-huitième siècle. — Convocation des États-généraux. — Élections.

I. On se propose ici d'écrire l'histoire de la révolution française, depuis l'année 1789 jusqu'à l'année 1796 ; on ne parlera des temps antérieurs qu'autant qu'il est nécessaire pour expliquer les causes de ce grand événement.

Les rois de France, d'abord électifs et simplement chargés de l'exécution des lois faites par la nation, devinrent peu à peu héréditaires et absolus : ils abusèrent du pouvoir. On connaît et l'on n'oubliera jamais le pompeux égoïsme de Louis XIV, qui disait : « *L'État, c'est moi...* » et qui sacrifia des millions d'hommes à son orgueil et à ses caprices. Louis XV, qui n'avait aucune de ses qualités, le surpassa dans ses vices.

Louis XVI monta sur le trône en 1774 ; alors les lois n'étaient point l'expression de la volonté générale, et n'avaient que trop rarement pour but la satisfaction des intérêts du peuple. Le roi se trouvait, avec ses courtisans, le seul législateur : il n'y avait qu'arbitraire et provisoire. Le royaume était divisé en provinces dans l'ordre politique ; en gouvernements dans l'ordre militaire ; en diocèses dans l'ordre ecclésiastique ; en bailliages et ressorts de parlements dans l'ordre judiciaire ; en généralités dans l'ordre administratif : dans l'ordre des contributions, on comptait des divisions encore plus nombreuses. Par conséquent, chaque localité était tiraillée par huit ou dix régimes différents ou opposés, variant à chaque instant dans le choc des passions individuelles.

Les priviléges particuliers, les barrières des villes, les péages multipliés, les douanes intérieures, entravaient le commerce et l'industrie. Une pièce d'étoffe, fabriquée dans le nord de la France, n'arrivait dans le midi qu'après avoir payé des droits onéreux dans chacune des sept provinces qu'elle traversait.

Le roi, les grands, disposaient arbitrairement de la liberté des citoyens. Quand un homme leur déplaisait, il était enlevé sans aucune forme de procès, jeté à la Bastille ou dans un autre cachot. Là, il passait quelquefois sa vie entière dans l'isolement et l'oubli absolus.

La population était d'environ vingt-cinq millions

d'habitants, divisés en trois ordres : le clergé, la noblesse et le tiers-état. Le premier comprenait soixante mille religieux ou religieuses et quatre-vingt mille prêtres. La noblesse était composée de quatre-vingt-trois mille individus[1]. Le tiers-état, qui comptait vingt-quatre millions huit cent mille personnes, formait le troisième ou dernier ordre.

Le clergé, dont les vertus avaient illustré les premiers siècles, avait oublié sa mission. On n'embrassait plus la carrière ecclésiastique par une vocation sainte, mais par amour de l'oisiveté et des richesses. Les évêchés, les abbayes, toujours très-lucratifs, ne se donnaient qu'aux plus habiles courtisans. La plupart des évêques touchaient les revenus de leurs places sans en remplir les fonctions, et vivaient dans la plus fastueuse débauche. Les moines surtout, malgré leurs vœux de pauvreté et de chasteté, donnaient l'exemple des vices les plus scandaleux. Sans honte et sans conscience, ils retenaient à leur profit les biens que la piété des hommes leur avait confiés pour le soulagement des pauvres.

En 1788, le clergé possédait, rien qu'en immeubles, près de quatre milliards ; il prélevait, en outre, sur le peuple une contribution appelée *dîme*[2], qui s'é-

[1] Lavoisier. — *Moniteur*.

[2] L'obligation de payer la dîme avait pour origine la supposition insérée dans un capitulaire du synode de Francfort, en 794, que le diable, ayant dévoré les épis de blé de ceux qui ne voulaient pas la payer, avait ainsi causé une famine (Baluze).

levait au cinquième, quelquefois au tiers, du revenu net des terres, et qui produisait une somme de 80 millions par an. En outre, il vendait tous les actes de son ministère.

La morale des évêques et des abbés se ressentait de leur vie dissolue; ils n'étaient plus les vengeurs des opprimés, la lumière des peuples et des princes; ils aidaient ceux-ci à dépouiller les pauvres, et prêchaient une soumission aveugle au despotisme. Ils avaient besoin des abus de la monarchie qui maintenait les abus de l'Église. Toutefois il y avait dans le clergé beaucoup d'hommes charitables, éclairés et pieux, victimes de l'orgueil et souvent de la cupidité de leurs supérieurs; c'étaient, pour la plupart, des curés de campagne, végétant dans la pauvreté à côté de riches bénéficiers, qui, par dédain, leur donnaient le nom de *bas-clergé*. Ainsi, la fraternité évangélique se voyait méconnue par ses principaux ministres, qui déshonoraient l'Église en l'asservissant; là, comme partout, une minorité aristocratique dominait.

Plus grande encore était la décadence de la noblesse. Les nobles, qui jadis avaient servi la patrie en combattant pour elle, passaient maintenant leur vie au jeu et dans la débauche; ils exigeaient en outre de leurs vasseaux des droits féodaux les plus absurdes et les plus humiliants, tels que ceux de *main-morte*, *corvées*, *banalités*, etc.[1].

[1] Des paysans étaient obligés tantôt de battre les étangs pendant

Le progrès des mœurs avait, à la vérité, fait tomber en désuétude plusieurs de ces droits féodaux dans une foule de localités ; mais il en subsistait encore assez pour l'humiliation et la misère du tiers-état. Lorsque des malheureux réclamaient contre tant de charges, les intendants, les procureurs fiscaux, leur intentaient des procès toujours gagnés par les seigneurs [1].

Le roi n'admettait aux grades de l'armée que des nobles, de sorte que les braves soldats de la France, sans aucun espoir d'avancement, se voyaient souvent commandés par les moins dignes, et non par ceux qu'avait distingués le talent ou le courage.

Les places de la magistrature, vénales et héréditaires, devenaient souvent le partage des intrigants, des fils de parvenus et des maltôtiers. L'esprit de corps, dans la magistrature, avait étouffé tout autre sentiment, au point qu'il était presque impossible de soutenir un procès contre l'un de ses membres. Malheur à l'accusé s'il était l'ennemi d'un juge ou de sa famille ! on le condamnait, quoique innocent. Il n'était pas nécessaire d'être convaincu d'un crime pour en subir le châtiment ; il suffisait d'être « véhémentement soupçonné. » En outre, on soumettait les prévenus à la question et à la torture. Les juges appliquaient *ar-*

la nuit pour empêcher les grenouilles de troubler le sommeil de leurs seigneurs, tantôt de s'atteler à leurs charrettes, de souffrir la dévastation des champs par le gibier et les chiens de chasse, de payer enfin des cens et des impôts de toute nature.

[1] Rapport du marquis de Montesquiou.

bitrairement les peines : selon leur caprice, ils infligeaient à l'accusé une simple amende ou la mort. La pénalité se mesurait à la qualité du contribuable : atroce contre les roturiers, faible contre les nobles convaincus des mêmes délits.

Les degrés de juridiction étaient tellement multipliés, qu'il y en avait, dans beaucoup de cas, jusqu'à six, et qu'il fallait postuler plusieurs années la solution du moindre procès. Souvent les plus habiles jurisconsultes étaient indécis sur la compétence du tribunal appelé à connaître d'une affaire. On comptait des juges civils, des juges criminels, des juges ecclésiastiques, et une foule de tribunaux d'exception. Il y avait des tribunaux comme des délits privilégiés ; de sorte que les nobles, même demandeurs, pouvaient distraire leur adversaire de ses juges naturels pour l'appeler devant le tribunal de leur propre domicile.

II. La noblesse possédait la moitié du territoire, sans contribuer en aucune façon aux charges de l'État. Le clergé n'y contribuait pas davantage ; il avait, à la vérité, fait quelquefois des dons volontaires, mais nullement proportionnés à ses richesses. Tout le fardeau retombait sur le tiers-état, qui, après avoir payé la dîme, les droits féodaux, les plaisirs de la cour, était obligé d'entretenir les armées, la marine, l'administration.

Des contributions aussi vexatoires ne pouvaient être protégées que par une législation barbare : les traitants, les employés des fermes et de la régie acca-

blaient les contribuables de vexations publiques et secrètes, de visites domiciliaires payées par ceux mêmes qui avaient à les supporter, et leur tendaient des piéges pour les surprendre. Des saisies ruineuses et les galères étaient le résultat de ces manœuvres. La misère pesait surtout sur le peuple proprement dit, car le tiers-état était distingué en *bourgeoisie* et en *peuple*.

Nul ordre dans les finances : les ministres ne connaissaient pas le chiffre des recettes et des dépenses; leurs gaspillages avaient occasionné une dette de plus de trois milliards, et un déficit annuel de cent vingt millions [1]. Cependant ils avaient imaginé tous les moyens d'avoir de l'argent; ils vendaient les charges de la magistrature, de l'armée, de l'administration, les titres de noblesse, et jusqu'au privilége d'exercer les métiers. En achetant ce privilége, les artisans recevaient la permission de regagner sur le peuple le prix qu'il leur avait coûté, soit en ne payant qu'un salaire insuffisant à l'ouvrier, soit en vendant les choses au-dessus de leur véritable valeur. Les magistrats se remboursaient en vendant souvent la justice; les officiers, en dérobant une partie de la solde des soldats [2]. De là, cette fatale conséquence, que ni l'intelligence, ni le travail, ne suffisaient au citoyen pour gagner sa

[1] *Château des Tuileries*, ch. XII.

[2] Sous le nom de *retenue*. On verra plus loin les preuves authentiques de ce fait.

vie, s'il n'avait en outre le moyen d'acheter une place ou un métier.

Le roi ne recula pas même devant l'idée d'affamer la France[1]; il vendit le privilége d'accaparer tous les blés à une compagnie, qui les achetait à la récolte pour les revendre plus tard à un prix exorbitant, soit en France, soit à l'étranger; c'est ce que l'on appela *le pacte de famine*. Les malheureux qui se plaignaient étaient plongés dans les cachots. Un arrêt du conseil défendait de rien imprimer de relatif à cette compagnie. Elle renouvela successivement son bail pendant les règnes de Louis XV et de Louis XVI, et causa douze famines dont quatre désolèrent le règne de ce dernier : il y périt des milliers de citoyens.

Lorsqu'il ne resta plus de charges à vendre ni d'impôts à inventer, les besoins du gouvernement croissant sans cesse, on vendit les revenus des années suivantes, ce qu'on appela *anticipations*. Ce moyen épuisé, on retarda le payement d'une partie des salaires des intérêts dus par l'État; mais cet arriéré ne frappait jamais les courtisans, dont les énormes pensions étaient exactement payées. Le même individu en touchait souvent plusieurs, motivées sur des services imaginaires ou sur des fonctions qu'il n'avait jamais remplies. Les privilégiés, prévoyant que cet état de choses ne pourrait durer, imaginèrent de se

[1] *Moniteur. — Histoire de la Révolution par deux Amis de la liberté*, t. III, p. 200.

faire considérer comme créanciers de l'État, afin d'avoir un titre perpétuel. Quand on ouvrait un emprunt, ils se faisaient inscrire sur un *livre rouge*, comme ayant fourni un capital qu'ils ne versaient point, mais dont ils avaient le droit d'exiger le remboursement ou de se faire payer la rente à perpétuité [1]. Ainsi, des priviléges sans nombre désolaient la France. Le roi, les prêtres, les nobles, les bourgeois, les ouvriers, les paysans vivaient sous des lois différentes. Par une vieille habitude féodale, chacun rampait devant son maître, pour pouvoir opprimer son inférieur. Du roi au plus infime de ses agents, c'était une longue chaîne d'oppression et de misère qui s'était transmise de génération en génération.

Les rois avaient jadis consulté, dans les circonstances difficiles, les *états-généraux* du royaume, c'est-à-dire les députés des trois ordres, par lesquels ils faisaient sanctionner les grandes mesures d'administration et les nouveaux impôts. Ces députés étaient appelés et renvoyés selon le bon plaisir du monarque. Ils délibéraient et votaient, non pas ensemble, mais séparément, par ordre, de sorte qu'il y avait toujours deux voix nécessairement hostiles au tiers-état, ce qui avait rendu toutes ces réunions sans résultat pour les intérêts du peuple [2].

[1] C. Desmoulins. — *Moniteur*.

[2] Elles avaient pour objet de donner aux impôts une apparence de sanction publique.

La dernière avait eu lieu en 1614; depuis cette époque, les rois n'en voulurent plus, parce qu'ils craignirent le renouvellement des plaintes du tiers-état, qui furent déjà très-vives à cette session, comme les cahiers en font foi. On y voit la description des vices, de l'ambition désolante, de la cupidité de la noblesse, des magistrats et du haut clergé; enfin, on y lit cette éloquente apostrophe : « Partisans altérés d'une soif » excessive qui, au lieu de sucer doucement la viande » pour en nourrir et entretenir tout le corps de l'État, » la ravissez et retirez à vous..... Hommes affamés et » insatiables en la cupidité du bien d'autrui, quand » serez-vous contents? Jusqu'à quand continuerez-» vous vos infâmes pratiques? Quand est-ce que vous » mettrez fin à vos persécutions? Quand cesseront » vos monopoles? vos recherches de nouveaux moyens » pour tirer de nouvelles subventions, contributions » et levées? Quand cesseront les nouveaux sujets de » surcharges et de mécontentements que vous donnez » à tout le peuple de France? Pauvre peuple français, » dépouillé de tes biens, et à qui cette extrême avarice » n'a laissé qu'un juste dépit et indignation, quand » rompras-tu ce silence qui augmente ta misère? » Quand commenceras-tu à te plaindre? quand à » mieux espérer?.....

» Ce pauvre peuple qui n'a pour partage que le » labeur de la terre, le travail de ses bras et la sueur » de son front, accablé de la taille, de l'impôt du

» sel, doublement retaillé par les recherches impi-
» toyables et barbares de mille partisans, en suite de
» trois années stériles qui ont témoigné l'ire de Dieu
» en plusieurs provinces, a été vu manger l'herbe au
» milieu des prés avec les brutes. D'autres, plus im-
» patients, sont allés par milliers en pays étrangers,
» détestant leur terre natale, ingrate de leur avoir
» dénié la nourriture; fuyant leurs compatriotes pour
» avoir impiteusement contribué à leur oppression,
» en tant qu'ils n'ont pu subvenir à leurs misères..... »

Pour se débarrasser de ces plaintes, Louis XIII ferma brutalement la salle des états, qui furent obligés de se dissoudre, et il n'en fut plus question.

Au milieu de tant de maux le peuple avait conservé un fond de religion que rien n'avait pu altérer, ni les scandales du haut clergé, ni l'immoralité qui avait commencé à envahir les classes moyennes. Cette religion, fondée par l'Évangile, enseigne que tous les hommes sont nés égaux et libres, et qu'ils ont un droit égal au partage des biens de la terre. Fénelon, Montesquieu, J. J. Rousseau et une foule d'autres écrivains généreux rappelèrent éloquemment ces principes, remontrèrent au peuple qu'il a seul le droit de se donner des lois, et que tant qu'il subira le joug du despotisme, ses misères seront irrémédiables. D'autres, à la tête desquels était Voltaire, attaquaient les abus par la satire et l'ironie, et allaient ainsi au même but, mais en le dépassant souvent, et en jetant au sein des

populations un germe d'incrédulité et d'égoïsme. Tout le monde lisait leurs écrits, malgré la proscription dont ils étaient honorés par les parlements. En même temps, naquit une science nouvelle, l'économie politique, qui enseigna les principes de l'administration agricole, commerciale, financière, et démontra que les institutions actuelles étant contraires à l'ordre, ne feraient qu'accroître les malheurs du pays. Ainsi, peu à peu s'était formée l'opinion publique : tout le monde était las des abus, qui n'avaient pas diminué depuis 1614.

III. Telle était la situation de la France à l'avénement de Louis XVI. Ce prince avait des mœurs irréprochables, de l'instruction, de la piété et un jugement naturellement sain, mais qui fut bientôt corrompu par l'habitude des petites ruses qui formaient toute la politique de la cour. Il ne manquait pas de fermeté [1], et fut versatile plutôt par calcul que par faiblesse. Du reste, il avait plus de sagesse et de bonté que la plupart de ceux qui l'entouraient. Il avait épousé une jeune princesse d'Autriche, Marie-Antoinette, séduisante et altière, de mœurs équivoques, d'intelligence bornée, prenant part à tous les actes du gouvernement, qu'elle voulait absolu.

Le roi, naturellement parcimonieux, mit un peu d'ordre dans sa maison, et confia d'abord l'administra-

[1] Cette opinion, qui diffère de l'opinion générale, sera confirmée par les faits.

tion des finances à Turgot. Ce grand ministre comprit que, pour sauveur la chose publique, il fallait attaquer franchement les abus. Il supprima les jurandes et les corvées, abolit le monopole, réprima les accapareurs qui essayèrent en vain de le séduire, restreignit les entraves de la presse, entreprit de réformer la maison du roi, d'établir l'ordre dans l'administration, et de pourvoir au soulagement des classes pauvres. Ces améliorations déplurent bientôt à la cour ; il fut renvoyé par le roi, auquel il fit en partant cette prédiction : « Sire, la destinée des princes conduits par des courtisans est celle de Charles Ier ou de Charles IX [1]. »

Les principales réformes de Turgot furent abolies. Il eut pour successeur Necker, Genevois, banquier à Paris, où il avait acquis une fortune énorme. Le nouveau ministre substitua les emprunts aux surcharges des contributions; mais, comme ce mode enlevait aux traitants la plus grande partie de leurs bénéfices, ils publièrent des mémoires contre lui. Les parlements, dont il voulait diminuer la puissance, cabalèrent pour le faire renvoyer. Tous ses plans furent bientôt repoussés dans le conseil : n'en pouvant obtenir l'entrée pour les défendre, parce qu'il était calviniste, il donna sa démission en 1781. Il sut inspirer à la nation une confiance aveugle, en publiant un *compte-rendu*, dans lequel il signalait les embarras du trésor, et deman-

[1] *Le Château des Tuileries.*

dait des assemblées provinciales pour régler les impôts, auxquels il voulait assujettir la noblesse et le clergé.

IV. Calonne lui succéda presque immédiatement. D'un caractère aimable et entreprenant, mais immoral et perdu de dettes, il éblouit d'abord par sa jactance, annonçant la prospérité future de la France, dont il promettait de payer toutes les dettes avant vingt ans. Il profita de son pouvoir pour faire des ventes et des échanges onéreux à l'État, sur lesquels il se réserva secrètement plusieurs millions. Il combla les courtisans de largesses, ne se défendit d'aucunes complaisances, liquida les dettes des princes, et donna chaque jour des fêtes pompeuses. Pour couvrir sa conduite d'une apparence de système, il publia que ces dépenses, animant la circulation, étaient le véritable principe du crédit [1]. De cette façon, il fit beaucoup de dupes; mais celles-ci, ouvrant enfin les yeux, ne voulurent plus fournir aux emprunts.

Le ministre, pressé par le manque d'argent, déconcerté par les plaintes de ceux qui craignaient la banqueroute, imagina un plan nouveau. Pour éluder toute responsabilité, il convoqua une assemblée de notables choisis parmi les privilégiés, dont il espérait obéissance et dévouement. Il leur proposa des assemblées provinciales, un impôt territorial, un impôt sur le timbre, et, pour faire accepter ces mesures par

[1] Necker, *Histoire de la Révolution*, I, 16.

l'opinion publique, quelques-unes des réformes qu'elle demandait.

Les notables ne voulurent point consentir à l'impôt territorial, qui tendait à les priver d'un privilége. L'immoralité du ministre, le déficit annuel de cent vingt millions qu'il annonça, leur fournirent un prétexte pour refuser d'appuyer la royauté, qui demandait des sacrifices aux autres privilégiés sans en vouloir faire elle-même. Au reste, ces hommes, dont la plupart étaient l'élite de la noblesse, firent preuve d'une incapacité complète. Ils passèrent tout le temps de la session à cabaler contre Calonne, pour mettre à sa place Brienne, archevêque de Toulouse, leur collègue. Ils réussirent, et le ministre disgracié s'enfuit en Angleterre, emportant la malédiction publique et des sommes énormes, fruit de ses déprédations.

La reine, qui avait protégé Calonne, protégea aussi son successeur. Celui-ci, soutenu par l'espoir qui accueille les hommes nouveaux quand ils succèdent à des hommes décriés, aurait pu facilement faire adopter par les notables les impôts et les réformes dont il avait besoin; mais, ne voulant pas faire partager sa gloire, car il en espérait beaucoup de ses idées, il se hâta de dissoudre l'assemblée dont il tenait sa puissance [1].

Ce calcul le perdit. Le parlement s'était arrogé,

[1] Necker, *Histoire de la Révolution.*

depuis la suppression des états-généraux, le droit d'enregistrer les lois, qui n'étaient exécutées qu'après cette formalité. Lorsqu'il refusait l'enregistrement, le roi avait coutume de l'y contraindre en tenant un *lit de justice*. Depuis longtemps, le parlement de Paris aspirait à jouer un grand rôle politique. Trouvant l'occasion favorable, il refusa d'enregistrer les premiers édits de Brienne, qui établissaient des impôts. Le roi ordonna l'enregistrement; le parlement protesta, en déclarant que la nation seule avait le droit d'établir des impôts, et demanda la convocation des états-généraux. Ce mot eut une puissance magique : la fatale expérience de plusieurs ministères avait révélé l'incapacité du gouvernement actuel.

Chacun comprenait qu'une assemblée générale des députés du pays était seule en état de trouver les ressources nécessaires. Ainsi, à peine le mot en eut-il été prononcé, qu'il fut répété avec des transports de joie dans toute la France [1].

V. La cour s'alarma et se vengea du parlement en l'exilant à Troyes. Cette compagnie venait d'acquérir une grande popularité; mais elle prouva bientôt qu'elle avait moins eu pour mobile le patriotisme que l'ambition de jouer le premier rôle aux états-généraux. Elle se racheta de l'exil en accordant au ministre un autre impôt aussi onéreux que ceux qu'elle

[1] Rabaut Saint-Étienne, — *Histoire de la Révolution par deux Amis de la liberté.*

avait refusé d'enregistrer. Le besoin d'argent se fit encore bientôt sentir; un emprunt de quatre cent vingt millions fut enregistré dans une nouvelle séance royale, tenue le 19 novembre 1787. Brienne avait été forcé d'y recourir, parce qu'après avoir séduit quelques parlementaires par des promesses, il s'en était vanté. Ceux-ci, craignant d'être compromis, l'avaient menacé d'une vive opposition; et, en effet, à la séance royale, ils insistèrent pour la convocation des états.

Le gouvernement résolut alors de se débarrasser de ces entraves en privant les parlements de leur puissance politique; il institua une cour plénière de prélats et de militaires pour enregistrer les lois, et ne laissa aux parlements que la puissance judiciaire. Ce projet fut élaboré dans le plus grand secret, et son exécution fixée au 8 mai 1788. Prévoyant une vive résistance des parlements et du peuple, qui les soutenait, le roi donna l'ordre aux gouverneurs de toutes les provinces de la réprimer à tout prix. Tous les militaires furent rappelés sous leurs drapeaux; des conseillers d'état furent envoyés dans les provinces, avec l'ordre d'ouvrir les paquets cachetés le même jour, pour éviter la coalition des parlements. Un membre du parlement de Paris, d'Espréménil, que tout cet appareil inquiétait, corrompit, à prix d'argent, un ouvrier imprimeur, qui lui livra un exemplaire de l'édit. L'ayant montré à ses collègues, il leur fit jurer de ne

point s'y soumettre. Une lettre de cachet fut lancée contre lui, et les gardes du roi l'enlevèrent au milieu du palais de justice.

Un cri général de réprobation accueillit la cour plénière : le gouvernement y répondit par la violence, en remplissant les prisons. Des députés, envoyés au roi par la Bretagne, furent jetés dans les fers. Louis XVI imitait Louis XIV ; mais il ne comprenait point que ce dernier, étant plus populaire que les parlements, avait pu les opprimer sans péril.

La résistance s'était accrue des rigueurs de la cour, de ses scandales et de plusieurs procès maladroits, qui jetèrent sur le roi et sur la reine le ridicule et l'odieux : le gouvernement se sentait menacé d'une insurrection générale. Pour l'éviter, une déclaration du roi abrogea la cour plénière trois mois après son institution. Mais, comme l'anxiété avait suspendu toutes les affaires, et qu'il devenait impossible au roi de trouver de l'argent, il fixa enfin, après de longues hésitations, l'ouverture des états-généraux au mois de mai 1789. Brienne, ne pouvant plus lutter contre les embarras qu'il avait fait naître, quitta le ministère, le 25 août 1788, avec huit cent mille livres de rente. Comme le peuple témoignait sa joie de la retraite du ministre, il fut chargé et sabré par la cavalerie.

Necker, que toute la France redemande, est rappelé : on ouvre les prisons ; les parlements reprennent

leurs travaux, et l'on s'occupe du mode de convocation des états-généraux. Deux questions capitales surgissent à cet égard : 1° faut-il que le nombre des députés soit le même pour tous les bailliages indistinctement, ou doit-il être proportionné à la population? 2° faut-il que le nombre des députés du tiers-état soit égal à celui des deux autres ordres réunis, ou ce nombre ne doit-il composer que la troisième partie de l'ensemble?

En 1614, les états-généraux avaient été composés d'un député de chaque ordre par bailliage; système doublement absurde, puisqu'il y avait des bailliages cent fois plus peuplés que d'autres, et puisque le tiers-état, formant la presque totalité de la nation, aurait dû évidemment compter plus de députés qu'un ordre qui n'en composait pas la centième partie. Néanmoins le parlement de Paris, qui n'avait voulu des états-généraux que dans un intérêt aristocratique, n'enregistra l'édit de convocation que sous la réserve expresse qu'on suivrait les formes de 1614. Les princes, les nobles, le haut clergé y adhérèrent.

Le tiers-état voulait autant de députés que les deux autres ordres ensemble; il demandait aussi que leur nombre fût proportionné à la population. Le gouvernement lui donna lui-même l'occasion de manifester sa volonté, en invitant les publicistes et les corporations à lui envoyer des mémoires et à publier leurs idées. Pour la première fois la presse se trouva libre.

Beaucoup d'hommes, qui rêvaient une révolution, prédite par Voltaire et J. J. Rousseau, s'étaient nourris, dans la retraite, des principes de la politique, attendant l'heure de se montrer. Quand elle sonna, ils se trouvèrent prêts. Les chartes furent consultées, les arguments mis au grand jour ; les brochures se multiplièrent. La plus remarquable, et celle qui eut le plus de retentissement, fut de l'abbé Sieyès, qui posait et développait ces trois questions capitales :

1° Qu'est-ce que le tiers-état ? Tout.

2° Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique ? Rien.

3° Que demande-t-il ? A y devenir quelque chose.

On vit même des hommes de castes privilégiées chercher un appui dans l'opinion publique. Le duc d'Orléans, premier prince du sang, qui spéculait déjà, dit-on, sur la popularité, dans l'espoir de monter un jour sur le trône, demanda la révocation de tous les priviléges. L'avocat-général Servan réclama une déclaration des droits de l'homme.

En même temps, comme dans tous les pays libres, des réunions politiques, appelées *clubs*, s'établirent dans des maisons particulières, dans des églises, dans des cafés, dans le jardin du Palais-Royal. La foule s'y pressait, sans désordre, pour entendre les harangues de tout citoyen qui voulait prendre la parole. Les orateurs des clubs exercèrent encore plus d'influence que les écrivains.

Necker sentit la nécessité de céder momentanément au vœu général ; il le fit entendre au roi, qui changea dès lors de politique, et essaya de se rendre populaire aux dépens des ordres privilégiés, qui avaient fait cause commune avec les parlements.

Le premier acte de ce nouveau système fut le rappel des notables, qu'on voulut consulter sur le mode de convocation des états. Le monarque pensait qu'ils demanderaient celui de 1614 ; mais il était résolu d'avance à ne pas l'adopter[1]. Aussi, quoiqu'il lui eût été facile de les influencer, il ne le voulut point, afin de les discréditer à son profit.

Ce que le roi avait prévu arriva. Les notables s'étant prononcés pour les formes anciennes, il ordonna le doublement du tiers. Un rapport, signé par Necker, accompagnait l'arrêt auquel il était conforme, ce qui accrut la popularité du ministre. Mais ce rapport ne fut fait qu'après l'arrêt, et pour tenir lieu des préambules ordinaires, dans lesquels le prince donnait les motifs de ses édits.

VI. Cependant le roi et son ministre se jouaient de la nation, ils avaient le projet de faire voter les états-généraux par ordre, ce qui rendait illusoire le doublement du tiers[2]. D'après le règlement électoral, tous les habitants composant le tiers-état durent se réunir

[1] Necker, I, p. 90.

[2] Discours de Mirabeau aux états de Provence.

dans leurs communes pour nommer des électeurs et concourir à la rédaction des cahiers exprimant leurs plaintes et doléances. Le nombre des électeurs varia selon la position sociale de ceux qui les nommaient; il fut d'environ un sur cent individus présents. Ils devaient s'assembler au chef-lieu du bailliage pour nommer les députés et réunir les cahiers de chaque commune en un seul. La ville de Paris fut partagée en soixante districts, dans lesquels les habitants du tiers-état, âgés de vingt-cinq ans, et payant six livres de contribution en principal, furent admis à voter pour choisir un électeur à raison de cent votants. Ces électeurs, qui furent au nombre de trois cents, se réunirent à l'hôtel de ville pour procéder au choix des députés et rédiger le cahier de la ville. Ainsi les élections furent faites à deux degrés.

La noblesse et le clergé de Paris et des provinces firent leurs élections et leurs cahiers à part; ils eurent un électeur par dix votants, et le droit de choisir les présidents de leurs assemblées, tandis que celles du tiers-état subirent la présidence d'officiers choisis par le roi. Les règlements eurent donc deux dispositions blâmables : la première fut que chaque ordre en particulier nomma ses députés; la seconde fut qu'à Paris les pauvres ne prirent aucune part aux élections.

Elles eurent lieu au mois de février 1789, excepté encore à Paris, où le gouvernement ne les fit commencer que le 21 avril, afin que les citoyens n'eus-

sent pas le temps de discuter le mérite des candidats.

Quatre millions d'électeurs votèrent. Partout le tiers-état fut uni, et ne chercha le triomphe de sa cause que dans la discussion et la légalité. Toutefois, les districts de Paris refusèrent les présidents nommés par le roi et en choisirent d'autres. Trois des nouveaux élus, pris parmi ceux-là, ayant déclaré qu'ils ne se regardaient que comme agents du roi, furent chassés et remplacés[1]. Le tiers-état d'Arras, suivant le conseil de Robespierre, remplaça aussi les officiers imposés par le monarque[2].

Si les élections du tiers-état se firent avec dignité, il n'en fut pas de même en général de celles des deux ordres privilégiés[3]. Froissés par la décision du roi, tremblant de perdre leur puissance, les nobles ne voulurent pas se soumettre[4]. En Franche-Comté, ils exigèrent que les élections fussent faites par les états-généraux de la province qu'ils avaient gagnés, et non par les bailliages. Le tiers protesta : le parlement cassa sa protestation par un arrêt qui censura le doublement du tiers, mais qui fut cassé à son tour par le roi. Presque tous les parlements agirent de même. Celui de Paris manifesta tour à tour des opinions

[1] *Deux Amis de la Liberté*, t. I, ch. VI.

[2] Discours de Robespierre aux Jacobins, en avril 92.

[3] On entendit mille propos tels que celui-ci : *Je suis de l'avis de monseigneur, non-seulement sur ce qu'il vient de dire, mais encore sur tout ce qu'il dira.* (*Deux Amis.*)

[4] Procès-verbaux de Saint-Etienne-du-Mont et des Petits-Augustins.

contraires, selon que la crainte ou l'espoir l'animait.

La noblesse bretonne soudoya une troupe de misérables, à la tête desquels se mirent quatre gentilshommes, qui se rendirent au champ de Montmorin, près de Rennes. L'un d'eux, déguisé en homme du peuple, harangue les citoyens entraînés par cette troupe, leur représente que ce sont les nobles et les évêques qui les font vivre, et qu'avec les députés du tiers ils mourront de faim. Les bandits, jouant alors le rôle d'hommes exaltés par ces conseils, se ruent sur la ville, attaquent et tuent des bourgeois, puis se rendent au parlement, secrètement prévenu de leurs projets. Après avoir écouté leurs réclamations pour la conservation des priviléges, le parlement refuse d'entendre les plaintes des victimes qui viennent demander justice. Le lendemain, un ouvrier blessé étant venu réclamer secours à des nobles, ceux-ci ne lui répondirent que par de mauvais traitements. Alors des jeunes gens du tiers, conduits par l'école de droit, attaquent courageusement six cents gentilshommes retranchés dans un cloître. L'un de ceux-ci, après avoir demandé et obtenu la vie, court à une fenêtre et tire des coups de fusil sur ses sauveurs. La noblesse, forcée cependant de capituler, n'osa plus reprendre les armes, parce que la commune de Nantes envoya deux mille hommes au secours du tiers-état. Devant toutes les provocations de la noblesse, le tiers fut admirable de modération et de générosité, n'at-

taquant jamais, malgré la supériorité du nombre, et pardonnant toujours après la victoire.

En Provence, les nobles possédant fiefs, soutenus par le haut clergé et le parlement, refusent de se conformer au règlement de convocation; ils se rendent en corps à une assemblée, où leurs députés pouvaient seuls assister; ils excluent de leur sein le comte de Mirabeau, sous prétexte qu'il ne possède point de fiefs, mais en réalité parce qu'ils redoutent son amour pour la liberté et l'influence de ses talents. Mirabeau tourne alors ses regards vers le tiers-état, dont il cherche à devenir député; il loue une boutique, et fait écrire sur l'enseigne : *Le comte de Mirabeau, marchand de draps*. L'assemblée du tiers l'accueille avec enthousiasme; il prononce d'éloquents discours, publie des lettres pour éclairer le peuple sur les élections, fait cesser la disette en dénonçant les accapareurs, apaise des émeutes où le sang coule déjà, et visite la province en triomphateur. La bourgeoisie d'Aix lui donne une garde de cent jeunes gens armés, qui le suivent partout. A son entrée dans Marseille, on traîne sa voiture; on le couronne au théâtre; les femmes jettent des fleurs sur son passage. Il est élu à Marseille et à Aix, et opte pour cette dernière sénéchaussée.

VII. Mirabeau naquit en 1749, au Bignon, près de Nemours, d'une ancienne famille noble de Provence. Son père, qui s'était acquis une certaine réputation

par des livres de philanthropie et d'économie politique, cachait sous ces dehors mensongers des mœurs dissolues, une insigne avarice et un mauvais cœur. Dur et sans entrailles pour sa femme et ses enfants, il obtint contre les membres de sa famille plus de cinquante lettres de cachet qu'il mit à exécution.

Son fils avait reçu de la nature une constitution forte, des sens de feu, avec une imagination prompte à s'exalter et une mémoire prodigieuse. Dès son enfance il se livra à l'étude avec ardeur. A quatorze ans, tourmenté déjà de l'amour de la célébrité, il publia l'éloge du grand Condé et différentes pièces de vers. Un jour qu'il déclamait dans sa chambre, il fut surpris par un de ses amis qui lui dit : *Eh quoi ! vas-tu, répéter le rôle de Démosthène? — Pourquoi pas?* repartit le jeune homme; *plus tard il existera peut-être des états-généraux en France.* Entré d'abord dans la carrière militaire, il quitta le service sur le refus de son père de lui acheter une compagnie. Il épousa ensuite à Aix une jeune fille belle et riche, dont il dissipa toute la dot en deux ans. Son père, toujours inflexible, le fit interdire, et obtint contre lui une lettre de cachet qui l'exilait au château de Mirabeau. Mirabeau rompit son ban et fut enfermé au fort de Joux.

Le gouverneur l'ayant présenté dans les principales maisons de Pontarlier, il séduisit la jeune marquise de Monnier, l'emmena en Hollande, où ils vécurent du produit de quelques traductions. La police les

ramena en France. On emprisonna Mirabeau dans le donjon de Vincennes, et sa maîtresse, qui était grosse, fut enfermée dans un couvent. Mirabeau lui écrivait des lettres brûlantes, dans lesquelles il lui rendait compte de ses pensées, de ses travaux et surtout de ses souffrances. Ces lettres, dont il nous reste trois volumes, témoignent de l'étendue de l'esprit de leur auteur, mais respirent trop l'égoïsme de la passion ; elles sont loin de cette tendresse généreuse qui inspira celles de J. J. Rousseau. Pendant les trois années que Mirabeau passa dans ce donjon, il employa tout son temps à lire ou à écrire; mais, comme le papier lui était compté et qu'il était forcé d'écrire très-fin, il se crut menacé de perdre la vue. A chaque instant ses yeux se remplissaient d'eau, et il ne voyait plus « qu'à travers mille petits points noirs. » Il consacra alors une heure par jour à écrire, les yeux fermés, pour y être exercé dans le cas où il deviendrait aveugle.

C'est durant sa captivité qu'il composa le livre célèbre *Des Lettres de cachet et des prisons d'État*. Il écrivit aussi quelques livres cyniques et licencieux, pour des libraires avides qui spéculèrent sur le dénûment où il se trouvait; mais il désavoua plus tard ces sortes d'ouvrages.

Mirabeau sortit de prison en 1780, alla purger un arrêt qui le condamnait par contumace à la peine de mort, pour crime de rapt, et termina son procès par

une transaction avec M. de Monnier. Il se montra depuis ingrat envers madame de Monnier, qui l'avait trop aimé et qui avait tout abandonné pour lui.

Retourné en Provence il tenta de se rapprocher de sa femme, qui refusa de le recevoir et fit prononcer sa séparation de corps. Il se rendit alors à Londres, puis à Paris. Le ministre Calonne, voulant l'éloigner, lui donna pour Berlin une mission subalterne dont il s'acquitta avec adresse. Mais bientôt forcé de revenir à Paris, il publia l'histoire secrète de la cour de Berlin, qui fut condamnée par le parlement. On venait alors de convoquer les états-généraux. Mirabeau avait quarante ans, âge où l'homme studieux joint l'expérience à la vigueur de la jeunesse. Il s'était préparé à la carrière politique par de fortes études : les persécutions mêmes, dont il avait été l'objet, lui avaient inspiré la haine du despotisme et l'amour de la liberté. La solitude vint en aide à son génie, et donna à sa pensée plus de profondeur. La nature l'avait doué en outre de tous les moyens physiques si nécessaires à l'orateur. Sa figure, quoique laide et tachée de petite-vérole, paraissait belle quand il parlait. Sa tête, d'une grosseur prodigieuse, ses cheveux longs et épais lui donnaient quelque ressemblance avec le lion. Bien qu'il fût d'une taille moyenne et massive, il avait le geste orné et juste, et une voix à la fois tonnante et harmonieuse, qui savait prendre tous les accents. Son langage était toujours clair, sa dialectique serrée et entraînante.

VIII. On remarquait encore parmi les élus du tiers-état, dans les provinces, Robespierre, avocat à Arras, homme de mœurs irréprochables, qui partageait son temps entre les devoirs de sa profession et l'étude de la littérature et de la politique; Pétion, avocat à Chartres, probe, judicieux et instruit, mais sans finesse; Barnave, avocat à Grenoble, à peine âgé de vingt-huit ans, plus disert qu'éloquent, froid et subtil; Mounier, juge royal en Dauphiné; Chapelier, avocat célèbre à Rennes; Barrère, avocat à Bigorre; Buzot, avocat à Évreux; Rabaut de Saint-Étienne, ministre protestant et écrivain distingué; Malouet, intendant de la marine en Auvergne; Volney, propriétaire à Angers; Thouret, avocat et publiciste à Rouen.

Le tiers-état de Paris nomma plusieurs députés déjà célèbres : Bailly, astronome et académicien, connu par plusieurs ouvrages littéraires et scientifiques; l'abbé Sieyès, grand-vicaire et publiciste; Camus, jurisconsulte et homme de lettres; Guillotin, médecin célèbre; enfin Tronchet, Treilhard et Target, qui marchaient à la tête du barreau de la capitale.

On distingua également, parmi les députés du clergé, l'abbé Maury, orateur fécond, souple, érudit, fils d'un savetier du Comtat-Venaissin; M. de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, déjà connu pour le relâchement de ses mœurs et son esprit distingué; Grégoire, curé d'Emberménil, près de Nancy, homme pur, laborieux, philanthrope et quelquefois éloquent;

l'abbé de Montesquiou, agent général du clergé, assez bon écrivain et financier instruit.

La noblesse eut aussi des représentants qui avaient déjà joué un certain rôle : le comte de Lally-Tollendal ; le président Lepelletier de Saint-Fargeau ; le duc d'Orléans ; le duc de Larochefoucault ; le comte de Clermont-Tonnerre ; Duport, conseiller au parlement de Paris et criminaliste distingué ; le duc d'Aiguillon, plein de persévérance et de talents ; le duc de Cazalès, nouveau noble, capitaine de dragons, éloquent défenseur des prérogatives de la noblesse et du clergé ; les deux frères Charles et Alexandre de Lameth, jeunes, ardents et actifs, qui venaient de trahir la reine, aux bienfaits de laquelle ils devaient leur position ; le marquis de Ferrières, homme lettré, bienfaisant et sage ; le marquis de Lafayette, alors âgé de trente-deux ans, l'un des Français qui se rendirent aux États-Unis d'Amérique pour soutenir les insurgents. Il y fut nommé général-major et prit part à quelques batailles. Il reçut du peuple américain de grandes preuves de reconnaissance, dues plutôt à l'exemple qu'il donna à la noblesse qu'à l'importance des services qu'il rendit.

On remarquait encore, parmi les députés de la noblesse, Duval d'Espréménil, qui jouissait alors d'une certaine popularité, due à sa résistance aux ordres du gouvernement ; le vicomte de Noailles, beau-frère du marquis de Lafayette ; le duc de Biron, le comte de

Custines, devenus tous deux depuis généraux en chef; le comte de Genlis, agent principal du duc d'Orléans; le comte d'Antraigues; le prince de Robecq; le marquis de Crillon.

Toutes les élections des provinces se trouvèrent terminées à la fin d'avril. Celles de Paris ne le furent qu'un mois plus tard. Les électeurs de la capitale appartenant au tiers-état ne se séparèrent point, et convinrent de se réunir encore pour surveiller leurs députés.

Les états-généraux furent composés de onze cent cinquante-neuf députés : deux cent quatre-vingt-onze pour le clergé, dont deux cent huit curés et quatre-vingt-trois prélats ou abbés; deux cent soixante-dix pour la noblesse; cinq cent quatre-vingt-dix-huit pour le tiers-état, dont deux cent douze avocats, deux cent seize cultivateurs ou marchands, quelques curés et quelques fonctionnaires publics.

IX. Les cahiers de ce dernier ordre demandaient presque tous :

Les délibérations et les votes par tête;

Une déclaration des droits de l'homme proclamant l'égalité et la liberté civile, religieuse et politique;

La liberté de la presse;

Un code civil,

Le jury en matière criminelle;

La suppression des droits féodaux et l'égale répartition des impôts;

Une constitution prescrivant la convocation d'états-généraux périodiques, ayant seuls la puissance législative;

Le maintien du roi sur le trône, avec la puissance exécutive et l'hérédité de sa race de mâle en mâle [1].

Les cahiers du clergé se ressentaient de l'influence des hommes purs et généreux qui faisaient la majorité; la plupart demandaient aussi une réforme, surtout dans l'intérêt de la morale.

Quant à ceux de la noblesse, ils se bornaient en général à demander la conservation de tous ses priviléges.

Le concert merveilleux du tiers-état, la publication de ses cahiers, sa froide énergie effrayèrent la cour, qui se repentit de lui avoir donné un si grand nombre de représentants. Elle résolut de l'épouvanter par l'appareil des troupes, et pour avoir occasion d'en faire arriver à Paris un assez grand nombre, elle provoqua des troubles [2]. Le secrétaire du comte d'Artois, frère du roi, fit répandre le bruit que Réveillon, fabricant de papiers peints du faubourg Saint-Antoine, avait été chassé de son district pour avoir dit que le pain de blé était trop bon pour le peuple, et qu'il allait diminuer le salaire de ses ouvriers. C'était une calomnie qui avait pour but de soulever ces derniers.

Une foule de repris de justice enrôlés par la po-

[1] Voir ces cahiers publiés en trois volumes, par Prudhomme.
[2] *Deux Amis*, I, p. 167 et suiv. — Rabaut, p. 71.

lice se répandirent dans le faubourg et brûlèrent Réveillon en effigie[1]. Celui-ci, effrayé, va demander secours à l'autorité, qui fait des promesses, mais en réalité ne prend aucune disposition pour le protéger. Le lendemain ces misérables, après avoir passé la nuit dans les cabarets, parcourent la capitale, amènent des ouvriers trompés à la demeure de leur victime, incendient ses meubles et s'enivrent dans ses caves. La police attendit que le vin et la fureur eussent échauffé les têtes, et le pillage durait depuis une demi-journée, quand elle envoya les gardes-françaises et les Suisses, avec l'ordre de repousser les pillards. C'était commander un massacre inutile, car on était à la fin de la journée, et la multitude se serait dissipée d'elle-même. Menacée par les baïonnettes, elle injurie les soldats qui, exaspérés, massacrent en un instant plusieurs centaines de citoyens. Les instigateurs avaient eu soin de fuir à temps[2].

Le parlement commença des poursuites contre les auteurs de ces troubles; mais sur les ordres du roi il s'arrêta, manquant encore cette fois aux devoirs les plus sacrés[3]. Les soldats, qu'on avait espéré endurcir, gémirent au contraire d'avoir servi d'instruments, et

[1] 27 avril 1789.

[2] On vit, pendant l'émeute, des personnes, appartenant à la cour, payer ses agents criminels, soulever des ouvriers, amener au pillage les femmes et les enfants que l'on se disposait à égorger.

[3] Beaulieu, t. I, liv. I.

jurèrent de ne plus tourner leurs armes contre leurs concitoyens [1].

La cour, craignant l'influence de la population de Paris sur les députés, convoqua les états à Versailles. Elle persista dans le projet de les faire voter par ordre, comptant bien que l'accord des deux premiers, qui avaient le même intérêt qu'elle à la conservation des priviléges, tiendrait le tiers dans la dépendance. Des conférences furent établies à cet effet chez la duchesse de Polignac. On n'y invita que des députés de la noblesse et du clergé, que l'on combla de prévenances et de caresses, en affectant le plus grand mépris pour les autres [1]. Lors de la présentation des États au roi, les deux premiers ordres furent reçus avec pompe, et on leur ouvrit à deux battants les portes de la salle d'audience, tandis qu'on n'en ouvrait qu'un seul aux autres députés, forcés en outre d'attendre longtemps dans une antichambre. Ces distinctions impolitiques produisirent un effet contraire à celui que la cour attendait, et ne firent qu'augmenter le mécontentement que les députés du peuple avaient éprouvé au spectacle des prodigalités de la cour, pendant qu'une misère affreuse ravageait les provinces [2].

[1] Rabaut Saint-Etienne, *Deux Amis de la Liberté*, I, p. 184.
[2] Rabaut, p. 68.

LIVRE DEUXIÈME.

(DU 4 MAI AU 14 AOUT 1789.)

Réunion des trois ordres. — Conspiration de la cour. — Prise de la Bastille. — Supplice de quelques traîtres. — Déclaration des droits de l'homme.

I. Les états-généraux furent inaugurés le 4 mai 1789 par une procession solennelle de l'église Notre-Dame à l'église Saint-Louis. Les costumes des députés avaient été réglés par le grand-maître des cérémonies : ceux des prélats et des nobles, en étoffes les plus précieuses, étincelaient d'or et de pierreries ; les députés du tiers portaient simplement un petit manteau noir ; mais ils reçurent seuls les applaudissements du peuple de Versailles et de Paris, accouru avec empressement à cette cérémonie, qu'il n'avait pas vue depuis cent soixante-quinze ans, et qui était comme la fête de la France[1]. Le duc d'Orléans, député de la noblesse, resta en arrière de son ordre, comme pour se

[1] Rabaut, p. 72.

confondre avec le tiers-état. Le roi, qui assistait à la cérémonie, fut très-applaudi. La reine avait aussi voulu y paraître; mais aucune acclamation de la foule ne salua sa présence.

A Saint-Louis, on chanta la messe, et l'évêque de Nancy prononça un sermon sur « *La religion est la force des États.* » Quoiqu'il fût long et ennuyeux[1], on l'applaudit, malgré la sainteté du lieu, lorsque, après avoir attaqué le régime fiscal et parlé de la misère des campagnes, il s'écria : « *Et c'est sous le nom d'un bon roi, d'un monarque juste, que ces misérables exacteurs exercent leur barbarie!* »

Le lendemain, l'ouverture des états-généraux eut lieu dans la salle des Menus; les femmes de la cour y assistaient, pompeusement parées. On introduisit les députés du clergé et de la noblesse par la grande porte, sans les faire attendre, et ceux du tiers-état par une petite porte de derrière, abritée par un hangar, sous lequel on les retint entassés pendant plus de deux heures. Le roi assura, dans un discours, qu'on devait tout espérer des sentiments d'un souverain qui était le premier ami de ses peuples; il fut couvert d'applaudissements. Necker exposa longuement la situation des finances, dont il était directeur-général.

Le tiers-état sortit mécontent de cette première

[1] Mirabeau, *Journal des États-Généraux*, n° 1.

séance, dans laquelle le gouvernement, n'ayant pas parlé de la Constitution, laissait comprendre ainsi que les députés n'avaient été convoqués que pour voter de nouveaux impôts [1]. Mirabeau en rendit compte en ce sens dans le *Journal des États-Généraux*, qu'il fonda à cette époque, et que le conseil du roi supprima. Cet attentat à la liberté de la presse, dans un moment où des feuilles, vendues au gouvernement, propageaient librement le mensonge, fit intervenir les électeurs du tiers-état de Paris, qui réclamèrent en faveur des écrivains. Mirabeau continua courageusement son journal, sous le titre de *Lettres à ses commettants*. « S'il est vrai, disait-il, que l'on n'ait as-
» semblé la nation que pour consommer avec plus
» de facilité le crime de sa mort politique et morale,
» que ce ne soit pas du moins en affectant de la ré-
» générer. Que la tyrannie se montre avec franchise,
» et nous verrons alors si nous devons nous raidir ou
» nous envelopper la tête! »

Les députés du tiers-état, que l'on appela désormais *députés des communes*, avaient résolu de ne vérifier leurs pouvoirs qu'avec les autres ordres, et de ne consentir qu'au vote par tête. Ils se rendirent, le 6, dans la salle de convocation. Les ordres privilégiés s'assemblèrent dans des salles particulières, où ils commencèrent séparément la vérification de leurs

[1] Mirabeau, n° 2. — Rabaut, p. 74. — *Histoire de la Révolution par deux Amis de la liberté*, t. I, p. 175.

pouvoirs. Invités plusieurs fois par les communes à se réunir à elles, ils refusèrent, non pas toutefois unanimement : dans le clergé il y eut cent quatorze voix pour la réunion, et dans la noblesse, quarante-sept.

Les députés des communes attendirent avec patience, et ne se laissèrent point ébranler par les insinuations de quelques membres, qui travaillaient sourdement contre la réunion. La noblesse leur fit bientôt signifier que ses pouvoirs étaient vérifiés. Quant au clergé, il suspendit ses opérations et proposa à chaque ordre de nommer des commissaires pour essayer une conciliation. On y consentit; mais les conférences n'eurent aucun résultat. Alors les communes, *au nom du Dieu de paix et de l'intérêt national*, réitérèrent leurs invitations auprès du clergé; les curés étaient émus et prêts à se rendre, mais les prélats levèrent la séance, pour gagner du temps, et firent signer au roi une lettre par laquelle il témoignait le désir de voir reprendre les conférences. On les reprit, mais sans succès. Les prélats eurent alors recours à une autre ruse, afin de détruire la popularité des communes, ou de leur faire commencer des délibérations particulières, et de les habituer ainsi à agir séparément[1]. Ils leur proposèrent d'aviser aux moyens les plus prompts de faire cesser

[1] *Moniteur*, Lettres de Mirabeau à ses commettants.

la disette. Elles virent le piége, et conjurèrent le clergé de venir à l'instant même dans la salle commune pour délibérer sur ce grave sujet. Aucun refus n'était possible; mais, pris à son propre piége, le clergé éluda.

II. Après trente-cinq jours d'attente, les états-généraux n'avaient rien fait. Les communes se voyaient soutenues par le peuple qui assistait à leurs séances, où déjà Mirabeau, Sieyès, Barnave, Chapelier, avaient montré leurs talents; elles décidèrent qu'elles adresseraient une dernière invitation aux deux ordres privilégiés, après laquelle elles procéderaient à la vérification des pouvoirs et donneraient défaut contre les non-comparants. Leur invitation restant sans réponse, elles passèrent outre et firent ce qu'elles avaient annoncé. Pendant la vérification, trois curés du Poitou vinrent se réunir aux députés du tiers, qui les accueillirent avec des embrassements fraternels.

Ensuite s'éleva la question de savoir comment les communes se constitueraient et quelle dénomination elles prendraient [1]. L'abbé Sieyès proposa celle d'*Assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation française*. Le comte de Mirabeau la combattit comme étant obscure et peu digne, et proposa le titre de *représentants du peuple français*, que personne ne pouvait disputer aux députés des communes, et qui

[1] Beaulieu, t. I, p. 173.

convenait dans tous les temps. Ce mot *peuple* blessa plusieurs membres. « Les vieux préjugés, disait » Prugnon (de Nancy), sont comme de vieilles tours » qu'on ne peut démolir que pierre à pierre, ou plu- » tôt qu'il faut laisser détruire et dévorer par le » temps [1]. » Mirabeau répondait :

« C'est parce que le nom de peuple n'est pas assez » respecté en France et nous présente une idée dont » l'orgueil s'alarme, que nous devons nous imposer, » non-seulement de le relever, mais de l'ennoblir, » de le rendre désormais respectable aux ministres, » cher à tous les cœurs. Ah ! si le choix de ce nom » rendait au peuple abattu de la fermeté, du cou- » rage !... Mon âme s'élève en contemplant dans » l'avenir les heureuses suites que ce nom peut avoir ! » Le peuple ne verra plus que nous, et nous ne ver- » rons plus que le peuple sans lequel nous se serions » que de faibles roseaux que l'on briserait un à un ; » notre titre nous rappellera et nos devoirs et nos » forces.

» Plus habiles que nous, les héros bataves, qui fon- » dèrent la liberté de leur pays, prirent le nom de » *gueux* ; ils ne voulurent que ce titre, parce que » le mépris de leurs tyrans avait prétendu les en » flétrir ; et ce titre, en leur attachant cette classe » immense que l'aristocratie et le despotisme avilis-

[1] *Point du Jour*, n° 1. — Beaulieu, t. I, p. 186.

» saient, fut à la fois leur force, leur gloire et le » gage de leurs succès. Les amis de la liberté choi- » sissent le nom qui les sert le mieux et non celui » qui les flatte le plus : ils s'appelleront les *remon-* » *trants* en Amérique, les *pâtres* en Suisse, les *gueux* » dans les Pays-Bas; ils se pareront des injures de » leurs ennemis; ils leur ôteront le pouvoir de les » humilier avec des expressions dont ils auront su » s'honorer. »

Mounier, Barnave et Rabaut Saint-Étienne proposèrent le titre d'*Assemblée légitime des réprésentants de la majeure partie de la nation, agissant en l'absence de la mineure partie;* on rejeta tout d'une voix cette dénomination inintelligible. Legrand proposa le titre d'*Assemblée nationale;* Barrère l'appuya en disant : « Vous êtes rappelés, après deux cents ans d'inertie » et de pouvoir arbitraire, pour régénérer la nation » et non pour river ses fers; vous devez établir et » non pas maintenir une Constitution; vous devez, » en un mot, recommencer l'histoire des états-géné- » raux, et, comme disait l'immortel Turgot, les droits » des hommes réunis en société ne sont point fondés » sur leurs annales, mais sur leur nature. »

Sieyès appuya aussi la motion de Legrand, qui fut mise aux voix, le 17 juin, et votée à une grande majorité.

Les communes se constituent en *Assemblée nationale*, au milieu d'une affluence immense, et des cris

mille fois répétés de : *Vivent le roi et l'Assemblée nationale!* Les députés prêtent le serment de remplir avec zèle et fidélité envers Dieu, le roi et la patrie, les fonctions dont ils sont chargés [1]. Bailly est nommé président, et l'Assemblée se sépare après avoir déclaré que toute levée d'impôt cessera le jour de la séparation de ses membres.

La majorité du clergé avait enfin décidé qu'elle se réunirait le 20 aux communes. La noblesse, effrayée d'un isolement qui devait rendre sa resistance ridicule et impuissante, alla demander secours aux conseils du roi.

III. Il y avait alors, et tout Paris le savait, deux conseils, l'un, ostensible, composé du ministère où se rédigeaient les édits et arrêts ; l'autre, secret, où l'on n'admettait que certains ministres ; Necker, qui dirigeait le premier, en était exclu. La reine gouvernait le conseil où assistaient assidûment Madame Élisabeth, sœur du roi, le comte de Provence (*Monsieur*) et le comte d'Artois, frères du roi, ainsi que les princes de Condé et de Conti et la duchesse de Polignac [2]. Le comte d'Artois manifestait ses opinions avec fanfaronnade. Madame Élisabeth demandait l'extermination des patriotes, et écrivait des lettres dans ce sens aux généraux influents. Le comte de

[1] *Point du Jour*, n° 1. — Beaulieu, p. 187. — Rabaut, p. 79.
[2] Bailleul, *Examen critique*, t. I. — Madame de Staël, *Considérations*.

Provence intriguait sourdement, afin d'acquérir de la popularité en profitant des fautes du roi, et essayait ainsi de se frayer un chemin vers le trône.

La reine s'indignait à l'idée du moindre sacrifice imposé à son orgueil. Elle ne pouvait surmonter le mépris que lui inspiraient le peuple et même ceux d'entre les nobles qui faisaient entendre quelques paroles de liberté. Elle incitait continuellement le roi à des mesures despotiques, croyant y trouver l'intérêt de tous deux et le salut de la vieille monarchie. Le monarque, ayant éprouvé l'impuissance de la haute noblesse à le secourir, inclinait quelquefois vers les réformateurs; sa famille et une partie de la cour affectaient alors de le regarder comme un transfuge. Lui, de son côté, s'irritait en secret de perdre quelque chose de son pouvoir; il se repentait de ses concessions et revenait aux préjugés de son éducation. Il se plaignait à la fois et de l'influence des nobles qui visaient à la popularité, et de celle des bourgeois puissants qui voulaient se substituer aux nobles; et flottant misérablement entre les uns et les autres, il s'aliéna l'estime de tous les honnêtes gens. Il ne savait pas que la sincérité est le plus habile comme le plus honorable moyen de gouvernement.

Louis XVI était fort embarrassé entre les murmures des privilégiés qui se plaignaient du doublement du tiers, et la persistance des communes qui exigeaient le vote par tête. Le conseil secret proposa

de dissoudre l'Assemblée par la violence. Necker consulté s'y opposa, comprenant qu'une telle mesure devait entraîner sa propre chute. Les discussions furent vives : des pourparlers eurent lieu entre les deux conseils. Le premier ministre ne cessait de dire au roi et à la reine : *Êtes-vous assurés de l'armée?* Ces derniers s'offensaient de ce doute ; les princes aiment à s'abuser. Necker, pour se tirer d'embarras, imagina un coup d'état sans violences, qui fut approuvé.

IV. Le 20 juin, les députés des communes, se rendant au lieu habituel de leurs séances, se voient environnés de soldats qui leur en refusent l'entrée, sous le prétexte que l'on fait les préparatifs d'une séance royale pour le 22. Ils trouvèrent un asile dans le Jeu de Paume. Là, quelques-uns déclarent qu'avertis de l'acharnement avec lequel on cherche à pousser le roi à des mesures désastreuses, les députés doivent se lier au salut public par un serment solennel. L'enthousiasme s'empare de tous ; Bailly monte sur une table et lit la formule suivante de serment, qui est aussitôt prononcé au bruit des applaudissements de quatre mille spectateurs :

« Nous jurons de ne jamais nous séparer de l'Assemblée nationale et de nous réunir partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides. »

Chaque député signe ; un seul, Martin d'Auch, écrit

à la suite de son nom : *Opposant*. Camus, l'un des secrétaires, ayant donné connaissance de ce fait, l'Assemblée pousse un long cri d'indignation. Martin d'Auch, interrogé, répond qu'il ne croit pas pouvoir jurer d'exécuter des délibérations non sanctionnées par le roi. On lui fait observer que tels sont les principes de l'Assemblée, et qu'elle reconnaîtra toujours la nécessité de la sanction du roi sur les points constitutionnels. Il persiste : on laisse sur le registre sa protestation, pour prouver la liberté des opinions; et il jouit toujours depuis de l'estime de ses collègues.

Le 22, nouvel outrage. Le comte d'Artois s'empara du Jeu de Paume, et la séance royale fut remise au lendemain, pour donner le temps d'enlever les travées où se plaçait le peuple, dont la présence encourageait l'Assemblée nationale. Ce retard fut une nouvelle faute de la cour; la majorité du clergé eut le temps de se réunir à l'Assemblée, qui s'était réfugiée dans une église. L'alliance est jurée au pied des autels avec un grand élan patriotique, au milieu de l'enthousiasme du peuple, accouru pour protéger la vie de ses représentants.

Le lendemain, le roi tint une sorte de lit de justice au milieu d'un appareil imposant. Une garde nombreuse entourait la salle; un trône d'or sous un dais superbe attendait le monarque. On affecta encore cette fois d'introduire les députés du tiers par une petite porte, après les avoir laissés longtemps exposés à la

pluie, tandis que le clergé et la noblesse étaient reçus avec empressement et prenaient les places d'honneur[1]. Le roi cassa les arrêtés des communes, notamment celui par lequel elles se constituaient en *Assemblée nationale*, et déclara que, si l'Assemblée l'abandonnait, il ferait sans elle le bonheur de ses peuples. Son discours fut suivi d'une déclaration qui abolissait la corvée, la main morte, et restreignait le droit de chasse. Le roi s'y montrait disposé à sanctionner l'abolition des priviléges pécuniaires, si ceux qui en jouissaient voulaient bien en faire le sacrifice; mais il déclarait à jamais inviolables les dîmes, cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux et féodaux. Du reste, le monarque ne parlait ni de la Constitution, ni de la participation des états-généraux à la législation, ni de la responsabilité des ministres, ni de la liberté de la presse. « Messieurs, dit-il en finissant, je vous ordonne de vous rendre, demain matin, chacun dans les chambres affectées à votre ordre, pour y reprendre vos séances. »

Il partit suivi des évêques et des nobles. Les députés des communes, inquiets, restant sur leurs siéges, gardaient un morne silence.

« Messieurs, s'écrie Mirabeau, j'avoue que ce que » vous venez d'entendre pourrait être le salut de la » patrie, si les présents du despotisme n'étaient tou-

[1] Rabaut, p. 88.

» jours dangereux. Quelle est cette insultante dicta-
» ture? L'appareil des armes, la violation du temple
» national pour vous commander d'être heureux!
» Qui vous fait ce commandement? Votre manda-
» taire! Qui vous donne des lois impérieuses? Votre
» mandataire! Lui qui doit les recevoir de nous, Mes-
» sieurs, qui sommes revêtus d'un sacerdoce politique
» et inviolable; de nous enfin de qui seuls vingt-cinq
» millions d'hommes attendent un bonheur certain,
» parce qu'il doit être consenti, donné et reçu par
» tous! Mais la liberté de vos délibérations est en-
» chaînée! une force militaire environne les États!
» Où sont les ennemis de la nation? Catilina est-il à
» nos portes? Je demande qu'en vous couvrant de
» votre dignité, de votre puissance législative, vous
» vous renfermiez dans la religion de votre serment;
» il ne nous permet de nous séparer qu'après avoir
» fait la Constitution. »

En ce moment, des ouvriers viennent enlever le trône et les bancs, avec un grand bruit de marteaux; mais tout à coup, saisis de respect devant l'immobilité des représentants, ils suspendent leur ouvrage. Le grand-maître des cérémonies, M. de Dreux-Brezé, s'avance et crie : *Messieurs, vous avez entendu les ordres du roi!* Le président répond qu'il va prendre ceux de l'assemblée. Mirabeau, sans attendre qu'elle se prononce, dit d'une voix éclatante :

« Oui, Monsieur, nous avons entendu les inten-

» tions qu'on a suggérées au roi, et vous qui ne sau-
» riez être son organe auprès des états-généraux, vous
» qui n'avez ici ni place, ni voix, ni droit de parler,
» vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours.
» Allez dire à ceux qui vous envoient que nous som-
» mes ici par la volonté du peuple, et que nous n'en
» sortirons que par la puissance de la baïonnette[1]. »

Cette foudroyante apostrophe électrisa les esprits, même les timides que la honte seule retenait à leur poste, et tous s'écrient : *C'est le vœu de l'Assemblée!* On se dispute la parole. Sieyès résume la discussion en ces termes : « *Messieurs, vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier!* » Sur la proposition de Camus, fortement soutenue par Barnave, l'Assemblée déclare unanimement qu'elle persiste dans tous ses arrêtés.

Mirabeau, apprenant que les troupes revenaient en plus grand nombre, propose à ses collègues de se déclarer inviolables, et de poursuivre comme coupable de crime capital quiconque attentera à leur liberté. Sa motion est aussitôt décrétée.

[1] Treizième lettre du comte de Mirabeau à ses commettants, p. 302-303. — Rabaut, p. 90. — Beaulieu, t. I.

Le *Moniteur* ni Mirabeau lui-même ne rapportent pas cette apostrophe en un style aussi énergique; mais Rabaut, Beaulieu et tous les spectateurs donnent cette version, que nous préférons comme la plus belle et la plus populaire. Il est possible (Beaulieu le laisse à entendre) que Mirabeau n'ait pas voulu écrire dans son journal ce que la passion du moment lui avait fait dire. D'ailleurs il a pu oublier ses propres expressions, comme il arrive souvent aux improvisateurs.

En face du péril qui menaçait les représentants, le peuple resta pour les défendre. La cour avait donné l'ordre à deux compagnies de gardes françaises de faire feu; les soldats refusèrent. La foule, que de pareils ordres ne pouvaient qu'exaspérer, poursuivit l'archevêque de Paris, président de la minorité du clergé, jusqu'à son hôtel, et ne s'apaisa que sur la promesse du prélat de se réunir à l'Assemblée nationale[1].

V. La majorité du clergé était restée avec les communes; les quarante-sept membres de la noblesse, le duc d'Orléans en tête, qui avaient opiné dès l'abord pour la vérification des pouvoirs en commun, vinrent s'y réunir aussi et furent accueillis avec autant de sympathie que les curés. Le roi voyant la majorité décidée à braver ses ordres, plia, soit qu'il n'eût pas encore assez de troupes là pour user de la force, soit qu'il ne vît plus trop d'inconvénients à la réunion. Il la provoqua lui-même en écrivant à tous les députés. Elle eut lieu le 27 juin.

La joie et l'espérance revinrent tout à coup parmi le peuple, qui se répandit dans les cours du château aux cris de : *Vive le roi!* Il alla aussi visiter Orléans, Bailly et Necker. Ce dernier était l'auteur des discours prononcés à la séance royale, qu'il avait même conseillée, ainsi qu'on l'a vu. Mais comme il avait eu

[1] Treizième lettre de Mirabeau à ses commettants. — *Point du Jour*, t. I, p. 43.

l'adresse de n'y point assister, ses collègues en recueillirent seuls l'impopularité [1].

Louis XVI, qui n'avait cédé qu'à une impérieuse nécessité en réunissant les trois ordres, s'en repentit aussitôt et se décida à expulser violemment l'Assemblée. Necker y consentit. On résolut de faire enlever les députés dans la nuit du 14 au 15 juillet, de déclarer leurs arrêtés séditieux, de livrer au bourreau les orateurs patriotes, d'emprunter un milliard pour les dépenses les plus urgentes, et de vendre la Lorraine à l'empereur. Pour assurer l'exécution de ce plan, on fit rebrousser tous les convois de vivres qui venaient approvisionner Paris, afin de l'affamer et de le réduire plus facilement. Tous les passages furent interceptés; on braqua des canons contre la salle de l'Assemblée nationale; et, de peur que des canonniers ne refusassent de tirer, on confia à des espions le service des principales batteries; on prépara en outre plusieurs centaines d'uniformes de gardes françaises pour en revêtir des traîtres qui, à la faveur de cet habit, devenu populaire, devaient se mêler à la foule [2].

La cour ne pouvait plus compter sur les soldats français, qui, malgré des consignes sévères, sortaient chaque jour de leurs casernes pour fraterniser avec

[1] Beaulieu, t. I, p. 248.

[2] Bailleul, *Examen critique*, t. I, p. 136. — *Moniteur*, 11 juillet. — *Histoire de la Révolution par deux Amis de la liberté*, t. II, chap. xv, p. 306. — *Disc. de la Lanterne*, p. 12, n° 13.

les citoyens. Elle fit venir des frontières des trains d'artillerie formidables avec des soldats étrangers. Plus de cinquante-cinq mille hommes campèrent à Versailles et autour de Paris dès les premiers jours de juillet. On remarquait parmi ces régiments ceux de *Royal-Allemand*, *Berchiny*, *Esterhazy*, *Château-Vieux*, *Helmstadt*, *Royal-Pologne*, *Salis-Samade*, *Diesbach*. On leur promit le pillage des maisons des patriotes. Le maréchal de Broglie, le plus ardent adversaire de la révolution, fut nommé leur généralissime, et le baron de Bezenval, Suisse, chargé, sous ses ordres, du commandement de la capitale. Le gouverneur des Invalides reçut l'ordre de mitrailler le peuple s'il venait chercher des armes dans l'hôtel, qui en recélait une quantite considérable.

Personne n'a jamais mis en doute les desseins sinistres de la cour; les écrivains royalistes eux-mêmes les ont avoués depuis, en soutenant qu'ils étaient légitimes. L'un d'eux ajoute que si elle avait eu le dessus, *à coup sûr une telle victoire n'eût été assurée que par les expéditions les plus sanglantes*[1].

Déjà Versailles ressemblait à une ville prise d'assaut; les députés ne pouvaient se rendre à leurs séances qu'à travers des régiments. Les soldats traitaient le pays en province conquise, pillant et assassinant avec impunité. Leur présence était d'autant

[1] Beaulieu, t. I, p. 285-302.

plus funeste, que la disette désolait toute la contrée, à ce point qu'on vit un grand nombre d'habitants ne vivre que d'herbages bouillis[1]. Une lettre du maréchal de Broglie au prince de Condé, découverte grâce à l'espionnage désintéressé des patriotes, fut imprimée et répandue; le maréchal n'osa pas la désavouer, bien qu'elle indiquât les moyens d'en finir avec ceux qui voulaient une révolution. Le *Moniteur*, de son côté, avait publié tous les détails de la conspiration, dont on acquérait chaque jour des preuves nouvelles.

A la vue du danger qui menace la nation et surtout sa personne, Mirabeau monte à la tribune (8 juillet), présente un tableau énergique de la situation de l'Assemblée et de la capitale; il prouve que tout cet appareil militaire ne peut avoir d'autre objet que l'asservissement des députés, et il en accuse les conseillers du roi. « Ont-ils prévu les suites que ces mesures entraînent pour la sécurité même du trône? Ont-ils étudié dans l'histoire de tous les peuples comment les révolutions ont commencé, comment elles se sont opérées? Ont-ils observé par quel enchaînement funeste de circonstances les esprits les plus sages sont jetés hors de toutes les limites de la modération, et par quelle impulsion terrible un peuple enivré se précipite vers des excès dont la première idée l'eût

[1] Ce fait est attesté par des écrivains contemporains et par plusieurs vieillards dignes de foi que l'auteur a interrogés.

fait frémir ? » Il conclut en demandant qu'il soit fait au roi une très-humble adresse pour le supplier d'ordonner immédiatement le renvoi de ses troupes, et de faire lever incessamment des gardes bourgeoises à Paris et à Versailles, pour veiller au maintien de la tranquillité.

L'Assemblée chargea Mirabeau de rédiger une adresse. Le roi y répondit avec une sorte d'ironie, alléguant que les troupes étaient nécessaires au maintien du bon ordre, et que, si elles causaient de l'ombrage à l'Assemblée, il pourrait la transférer à Soissons. Cette proposition cachait un piége, car elle enlevait l'Assemblée à la protection du peuple pour la placer entre l'armée de Paris et celle du Nord. Malgré l'avis de Mirabeau, qui insistait sur le renvoi des troupes, l'Assemblée se décida à adopter la motion d'un membre de la noblesse, qui conseillait aux députés de montrer au roi une confiance illimitée.

Le marquis de Lafayette détourna tout à fait l'attention de ce grave objet en proposant une déclaration des droits de l'homme. « Pour qu'une nation aime la liberté, dit-il, il suffit qu'elle la connaisse; pour qu'elle soit libre, il suffit qu'elle le veuille. » Le comte de Lally-Tolendal lui fit des compliments, et personne ne parut plus songer au danger.

Toutefois, il était imminent. Le roi, se défiant de son premier ministre, qui pourtant avait payé tous les préparatifs du coup d'état, exila Necker, le 11 au

soir[1], et le remplaça par le baron de Breteuil. Le maréchal de Broglie, connu pour sa violence, Foulon, Laporte et Lavauguyon, fameux par leurs intrigues et leurs exactions, succédèrent aux autres ministres.

VI. La nouvelle de ce changement, fait quarante-huit heures trop tôt, mit Bezenval en fureur. Il avait raison; le peuple conçut les plus vives alarmes en apprenant la disgrâce de Necker. Le dimanche 12 juillet, à midi, le jardin du Palais-Royal se remplit de citoyens inquiets sur les destinées de la patrie, et qui accouraient soit pour émettre leur avis, soit pour chercher des conseils dans cette situation pleine de périls.

Ce n'était ni le courage ni le dévouement qui manquaient au peuple, mais l'impulsion. Un jeune avocat inconnu, Camille Desmoulins, la lui donna; s'élançant sur une des tables qui se trouvaient dans le jardin, il s'écrie :

« Citoyens, il n'y a pas un moment à perdre : » j'arrive de Versailles; M. Necker est renvoyé. C'est » le tocsin d'une Saint-Barthélemy de patriotes; tous » les bataillons suisses et allemands vont sortir de » leurs camps pour nous égorger. Il ne nous reste » qu'une ressource, c'est de courir aux armes et de » prendre des cocardes pour nous reconnaître. Quelle » couleur voulez-vous? Est-ce le vert, couleur de l'es-

[1] Ce ministre s'enfuit aussitôt et sans bruit.

» pérance, ou le bleu, couleur de la démocratie en » Amérique?

» — Le vert, couleur de l'espérance!

» — Amis, le signal est donné ; voici les espions de » la police qui me regardent et me menacent; je ne » tomberai pas du moins vivant entre leurs mains[1]. »

Tirant deux pistolets de sa poche, et les élevant en l'air, il ajoute : « Que tous les bons citoyens m'imitent. »

Il descend alors, étouffé sous les embrassements et baigné des larmes de ceux qui l'entourent. On lui apporte un ruban vert, il en met à son chapeau et distribue le reste; ceux qui n'en ont point prennent des feuilles d'arbre en guise de cocardes.

L'insurrection est décidée; on ferme les spectacles en signe de deuil; un cortége se forme, des citoyens se mettent à la tête, portant en triomphe les bustes de Necker et d'Orléans, que l'on disait également exilé. Les gardes françaises se joignent au cortége, qui parcourt le boulevard et les rues Saint-Martin et Saint-Honoré jusqu'à la place Vendôme. Là, un détachement de Royal-Allemand brise les bustes et tue plusieurs citoyens. Le prince de Lambesc, son colonel, entre dans les Tuileries et charge à la tête la foule qui s'y promène paisiblement. Tout fuit à leur aspect; un vieillard ne pouvant s'échapper assez vite est as-

[1] *Le Vieux Cordelier. — Biographie de Camille Desmoulins,* par M. Matton — Prudhomme.

sassiné d'un coup de sabre par le prince. A la vue de cette lâcheté, des cris *aux armes!* partent du pont Royal et se propagent dans toute la capitale; on sonne le tocsin, on s'arme de pierres, de bâtons, et déjà dans la soirée quelques citoyens aidés de gardes-françaises qui s'étaient échappés de leur caserne mettent en déroute une compagnie de Royal-Allemand. Pendant la nuit, des provocateurs mettent le feu aux barrières; la lueur des incendies, les coups de fusil, les patrouilles d'Allemands et de bourgeois qui se croisent à chaque instant, jettent l'effroi et la colère dans toutes les âmes.

Cette nuit, si lugubre à Paris, se passait joyeusement à Versailles. La reine visita les troupes étrangères, les fit souper somptueusement dans les jardins et leur promit de grandes récompenses après la victoire. Les courtisans se félicitaient par avance et dansaient au son de la musique allemande.

La journée du lundi fut encore plus agitée à Paris que la précédente. Les trois cents électeurs du tiers-état se rendent à l'hôtel de ville et prennent en main le pouvoir. Leur premier soin avait été de créer un comité permanent, de maintenir en place Flesselles, prévôt des marchands, de convoquer tous les citoyens dans leurs districts respectifs, et d'organiser une garde bourgeoise. De cette réunion des électeurs date l'origine de la *Commune de Paris*, qui exerça tant d'influence sur la révolution.

Mais le tocsin redouble; les citoyens se font inscrire en foule dans la garde bourgeoise; les gardes-françaises aident à la formation des bataillons, et avant la fin du jour, soixante mille hommes sont organisés par compagnies. Ils adoptent la cocarde *tricolore*, composée du bleu et du rouge, couleurs de la ville de Paris, et du blanc, couleur du roi. Manquant d'armes et de munitions, ils forgent des piques et des faux, s'emparent des armes du garde-meuble de la couronne, en ayant soin de rapporter spontanément toutes celles de prix à la Maison commune. Ils conduisent à la halle les blés accaparés par les lazaristes et brisent leur mobilier pour les punir; mais rien n'est dérobé; un voleur, qui veut profiter de l'occasion, est pendu par le peuple. Les armes du garde-meuble ne pouvant suffire, les districts en envoient demander à Flesselles, qui, en sa qualité d'administrateur en chef, devait en fournir. Flesselles connaissait bien les dépôts; mais, comme il trahissait la ville au profit de la cour, il essaya de temporiser jusqu'à la nuit du 14 au 15. Promettant donc avec empressement, il envoya successivement les citoyens à tous les endroits où il savait qu'il n'y avait pas d'armes. Le peuple, fatigué de ces recherches sans résultats, ne vit plus alors que les Invalides et la Bastille qui pussent en recéler.

Dirigé par le curé de Saint-Étienne-du-Mont, il entra, le 14, au matin, dans l'hôtel des Invalides et

s'empara de trente mille fusils et de vingt pièces de canon cachés dans les caves. Sombreuil, qui était gouverneur, aurait pu facilement mitrailler les assaillants; il ne le voulut pas, par humanité.

VII. Le marquis de Launay, gouverneur de la Bastille, avait fait depuis plusieurs jours de formidables préparatifs de défense. Pendant l'expédition des Invalides, les habitants du faubourg Saint-Antoine le font prier de retirer les canons qui menacent la ville, en se contentant de lui demander des armes et des munitions; il fait baisser le premier pont-levis pour les recevoir, en feignant d'accueillir leur demande. Ils entrent sans défiance dans la première cour; tout à coup le pont se relève et l'artillerie tonne sur le peuple, qui ne peut ni fuir ni se défendre [1]. Ceux qui les attendaient courent demander vengeance à leurs concitoyens et aux gardes-françaises qui, sous la conduite de Maillard, d'Elie et de Hullin, commencent le siége et s'emparent bientôt de la première cour.

Une députation des électeurs se présente avec le drapeau de la ville et le procureur du roi, annonçant au gouverneur qu'elle veut lui parler. Le drapeau blanc est arboré; le feu cesse de part et d'autre; les députés s'avançaient solennellement, lorsque tout à coup une décharge de mousqueterie part du fort et

[1] *Révolution de Paris*, n° 1. — *Mémorial de Lecomte*, t. I, p. 73. — Procès-verbal des électeurs. — *Histoire de la Révolution par deux Amis de la liberté*, t. II.

tue trois des citoyens qui les accompagnent. Cette trahison redouble la colère du peuple; repoussé plusieurs fois, il revient toujours à la charge; les femmes font, comme les hommes, des actes d'héroïsme; les enfants ramassent les boulets et les apportent au peuple qui a réussi à établir une batterie. Le deuxième pont-levis est bientôt emporté, et les canons des assiégeants sont dirigés contre les tours.

La garnison, composée de Suisses et d'invalides, demande à capituler. Le gouverneur, à qui Bezenval et Flesselles ont promis des renforts pour le soir, veut tenir jusqu'à ce moment; mais ces renforts n'arrivent pas assez tôt, parce que le régiment suisse de Château-Vieux, campé au Champ-de-Mars, déclare positivement qu'il ne marchera jamais contre le peuple. Pendant que Bezenval fait venir d'autres régiments, les assiégeants sont sur le point de pénétrer dans les tours. De Launay, qui n'espérait pas sa grâce après ses trahisons, veut en mourant faire périr les milliers de citoyens qui l'entourent : il prend une mèche enflammée et court au dépôt des poudres; mais la sentinelle l'empêche d'arriver jusque-là.

La garnison capitule malgré son chef, sous la condition d'avoir la vie sauve. Les assiégeants pénètrent dans les tours, délivrent les prisonniers, tuent quelques invalides qui continuaient à tirer sur eux, cherchent le gouverneur qui s'était caché, le trouvent enfin, l'arrêtent et arborent le drapeau de la patrie,

aux applaudissements de la foule. Ils perdirent deux cent quinze hommes tués ou blessés; la perte des assiégés ne fut que d'un seul homme pendant le siége. En quatre heures, le peuple se rendit maître d'une forteresse qui passait pour imprenable.

La garnison fut respectée; mais de Launay et son major, que l'on conduisait à l'hôtel de ville, furent foulés aux pieds sur la place de Grève, et l'on promena sur des piques leurs têtes dans toute la ville. De Launay était depuis longtemps exécré pour son avarice et sa dureté. On savait qu'il avait enlevé aux prisonniers le jardin où ils allaient respirer un peu d'air, pour le louer à des spéculateurs, et qu'il leur dérobait en outre une partie de la somme destinée à leur nourriture.

La victoire paraissait assurée; le peuple s'abandonnait à la joie; mais sa confiance faillit l'ensevelir dans son triomphe. Le soir, les bataillons ennemis réussirent à pénétrer dans les meilleures positions afin de surprendre la ville pendant la nuit. Sachant bien qu'une attaque échouerait, ils se présentèrent en amis. Déjà un détachement de hussards, arrivé jusqu'au Pont-Neuf, recevait un bon accueil, lorsque Marat, perçant la foule, dit à l'officier : « Quel gage, » Monsieur, nous donnerez-vous de votre fidélité? Si » vous venez en armes vous réunir à nous, la sou- » mission doit être la première preuve de votre bonne » foi. Commencez donc par mettre pied à terre et

» par nous remettre vos armes pour ne les recevoir » que de la nation. » L'officier ayant refusé est renvoyé sous bonne escorte.

Au même instant, on trouvait dans la poche de de Launay une lettre de Flesselles ainsi conçue : « *J'amuse les Parisiens avec des cocardes et des promesses ; tenez bon jusqu'au soir, vous aurez du renfort.* » Cette preuve matérielle de trahison, portée au comité des électeurs, est lue en présence de Flesselles. On l'interroge ; il ne nie point et balbutie quelques mots d'excuse. — « Sortez, M. de Flesselles, dit un membre, vous êtes un traître ; la patrie vous abandonne. » Dès qu'il fut sur la place, un jeune homme le tua d'un coup de pistolet, et sa tête fût mise au bout d'une pique. Ces deux avertissements tinrent le peuple en éveil ; le tocsin continua ; les façades des maisons furent illuminées.

VIII. Pendant que ces graves événements se passaient, l'Assemblée nationale consumait le temps à des discussions oiseuses sur la formation de ses comités, sans songer à prendre aucune mesure de salut public. La veille, elle s'était contentée de décréter la responsabilité des ministres actuels et de leurs agents. Quand elle apprit, le soir, que la trahison avait déjà fait couler le sang, qu'un combat, dont l'issue pouvait être douteuse, se livrait entre les ennemis de la patrie et les citoyens de la capitale, elle demanda de nouveau l'éloignement des troupes au roi. Celui-ci

fit encore une réponse ambiguë, et une autre députation n'eut pas plus de succès.

Le lendemain matin, l'Assemblée envoya au roi une troisième députation. Au moment où elle sortait, Mirabeau lui dit : « Eh bien ! dites au roi que les » hordes étrangères dont nous sommes investis ont » reçu hier la visite des princes, des princesses, des » favoris, des favorites, et leurs caresses, et leurs » exhortations et leurs présents. Dites-lui que toute » la nuit les satellites étrangers, gorgés d'or et de » vin, ont prédit dans leurs chants impies l'asservis- » sement de la France, et que leurs vœux brutaux » invoquaient la destruction de l'Assemblee nationale. » Dites-lui que, dans son palais même, les courtisans » ont mêlé leurs danses au son de cette musique » barbare, et que telle fut l'avant-scène de la Saint- » Barthélemy. Dites-lui que ce Henri dont l'univers » bénit la mémoire, celui de ses aïeux qu'il voulait » prendre pour modèle, faisait passer des vivres à » Paris révolté, qu'il assiégeait en personne, et que » ses féroces conseillers font rebrousser les farines » que le commerce apporte à Paris, fidèle et affamé. »

A peine Mirabeau terminait son discours, que le roi, qui venait d'apprendre la prise de la Bastille, parut à l'Assemblée, et, d'un air modeste, assura qu'il ne se séparerait jamais d'elle, ajoutant qu'il avait donné à ses troupes l'ordre de s'éloigner. Les députés l'applaudirent avec transport et le recondui-

sirent jusqu'à son château. Mais une femme, moins confiante que les députés, accosta Louis XVI sur son passage : « *Ah! sire, ce que vous venez de faire est-il bien sincère? Ne sera-ce pas comme il y a quinze jours? — Oui, ma bonne*, reprit le roi, *cela durera toujours; jamais je ne changerai d'avis... jusqu'à mon dernier soupir*[1]. »

Une députation de l'Assemblée nationale se rendit le même jour à l'hôtel de ville de Paris. Lafayette et Bailly n'étaient pour rien dans l'insurrection, mais ils savaient combien il était facile d'en recueillir les fruits; ils firent partie de la députation. Après des félicitations mutuelles, un électeur, montrant le buste de Lafayette que l'on avait placé dans la salle, proposa de le nommer commandant-général de la milice bourgeoise de Paris, et Bailly maire, pour remplacer le prévôt des marchands. Ces deux élections furent faites par acclamation. Lafayette n'entra en fonctions qu'après avoir sollicité et obtenu l'agrément du roi. De telles nominations, faites sans discussion, dans des moments pareils, sont toujours dangereuses, parce qu'alors les idées se communiquent aux hommes rassemblés, comme un mouvement électrique qui ne laisse point de place à l'examen.

Cependant la visite du roi à l'Assemblée n'était qu'un piége. Il continua de faire arrêter les convois

[1] *Histoire de la Révolution par deux Amis de la liberté*, t. II, ch. II.

de vivres que l'on conduisait à Paris; le maréchal de Broglie commanda aux canonniers d'investir l'Assemblée nationale, et le 16, deux régiments nouveaux arrivèrent à Saint-Denis. Dans la nuit précédente, on avait fait des traînées de poudre, d'une maison jusqu'aux caves de l'hôtel de ville, où étaient déposées les munitions saisies à la Bastille; de plus, on avait apporté dans la même maison un baril de mèches soufrées pour faire sauter le quartier général de l'insurrection, et écraser la foule qui ne cessait de remplir la place de Grève [1]. Des soldats allemands, habillés en gardes-françaises, essayèrent de reprendre la Bastille, et peu s'en fallut qu'ils ne réussissent; mais le peuple, toujours soutenu par les Suisses de Château-Vieux et par les gardes-françaises, découvrit successivement toutes ces tentatives et redoubla de précautions. De son côté, le nouveau pouvoir de l'hôtel de ville ordonna la démolition de la Bastille, dont il ne resta bientôt plus de vestiges [2].

Le roi, ayant perdu tout espoir de faire réussir ses projets, rappela Necker et fit partir ses troupes dans la nuit. Mais, quoiqu'il eût déclaré la veille qu'il ne se séparerait jamais de l'Assemblée nationale, il tint conseil pour savoir s'il irait à l'étranger avec son

[1] *Discours de la Lanterne*, p. 13.

[2] *Révolution de Paris*, n° 1. — *Histoire impartiale*, par Prudhomme, t. I, p. 197. — *Histoire de la Révolution par deux Amis de la liberté*, t. II, ch. III.

armée. La reine partageait cet avis; d'autres prétendaient qu'il valait mieux se rendre à Paris pour calmer les esprits. Louis suivit ce conseil et vint, le 17, visiter la capitale. Il mit à son chapeau la cocarde tricolore que lui présenta Bailly. Toute la population l'accueillit avec des cris de joie et d'attendrissement. Le roi entendit, à l'hôtel de ville, des harangues flatteuses du maire et des électeurs; il essaya de répondre et ne parvint, après tous ses efforts, qu'à prononcer ces mots : « Mon peuple peut toujours compter sur mon amour. »

La postérité ne pourra s'expliquer cette joie du peuple à la vue d'un monarque qui, la veille, armait ses soldats contre lui; mais il faut considérer qu'élevé dans des sentiments d'amour pour ses rois, la France distinguait encore Louis XVI de ses conseillers, et le croyait trompé par eux. Ce fut plus tard que les lettres de sa main, les révélations de tous ceux qui avaient assisté à ses conseils, prouvèrent qu'il prenait part aux délibérations, qu'il n'agissait qu'en connaissance de cause, et qu'il savait amuser le peuple avec des protestations de dévouement, dans l'instant même où il signait des ordres impitoyables.

IX. Avertis par le meurtre de Flesselles et de de Launay, le maréchal de Broglie, le comte d'Artois, le prince de Condé, la famille de Polignac et quelques autres courtisans, craignant la vengeance populaire, émigrèrent et portèrent à l'étranger leur haine contre le tiers-état.

L'anxiété gagna même des députés. Le duc de Luxembourg, qui avait été président de la noblesse, se retira en Angleterre.

Cazalès, arrêté à Caussades et menacé de la lanterne, fut renvoyé à son poste.

D'Esprémenil, épouvanté, parce qu'il s'était fait subitement le champion du despotisme, se cacha pendant longtemps. Lorsqu'il reparut dans l'Assemblée, sa présence excita un murmure d'indignation.

L'abbé Maury prit aussi la fuite; mais il fut arrêté à Péronne, où il avait été nommé député. Comme il alléguait qu'il venait chercher de nouveaux pouvoirs auprès de ses commettants, le peuple apprit qu'il avait demandé des chevaux de poste pour émigrer. On le retint prisonnier, et l'Assemblée consultée répondit que le devoir de l'abbé Maury et l'intérêt général de ses commettants exigeant sa présence à l'Assemblée nationale, il fallait l'y renvoyer.

Les ministres disparurent également. Foulon, pour éviter toute recherche, fit enterrer sous son nom et avec pompe un de ses domestiques qui venait de mourir. Nul n'était accusé d'avoir ruiné ou affamé autant de malheureux; il s'en vantait, et avait coutume de dire *qu'il ferait manger du foin aux Français; qu'un royaume bien administré était celui où le peuple broute l'herbe des champs*. Ses vassaux, qui ne croyaient pas à sa mort, le cherchèrent si bien, qu'ils le trouvèrent caché dans un château voisin.

Ils lui mirent une botte de foin sur le dos, un bouquet de chardons à la boutonnière, et le conduisirent ainsi à l'hôtel de ville de Paris (23 juillet). Le comité, qui désirait secrètement le sauver, dit au peuple qu'il fallait l'envoyer à la prison de l'Abbaye. Un homme bien vêtu, s'avançant près du bureau, dit : *Vous vous moquez ; qu'est-il besoin de jugement pour un homme condamné depuis trente ans ?* Le peuple pensait de même, car il demandait son supplice. Lafayette, pour l'y soustraire, promit que si on le laissait juger, il serait condamné très-certainement à la mort qu'il avait méritée. Ces paroles calmaient déjà le peuple, lorsque Foulon se mit à battre des mains en signe d'adhésion. Son imprudence réveilla les soupçons; on pensa qu'il était de connivence avec Lafayette, et il fut aussitôt pendu à un réverbère, près de l'hôtel de ville. Sa tête fut promenée au bout d'un bâton.

Le même jour, Berthier son gendre, intendant de Paris, fut arrêté à Compiègne par ordre du comité, qui avait envoyé un détachement de garde bourgeoise à sa poursuite. Il était depuis longtemps le complice de Foulon. La saisie de son portefeuille fit connaître qu'il avait tout récemment distribué aux troupes ennemies huit mille cartouches, et fait couper les blés en vert dans toute la plaine de Saint-Denis, pour augmenter ses bénéfices sur les accaparements de grains.

L'entrée de Berthier dans Paris fut saluée par les

chants de la foule qui dansait autour de sa voiture. On lui présenta la tête de son beau-père, et on lui jeta des morceaux de pain noir, en lui criant : *Tiens, misérable, le voilà ce pain que tu nous faisais manger.* On portait devant lui des perches avec des écriteaux où se lisaient ces mots : *Il a volé le roi et la France. Il a dévoré la subsistance du peuple*, etc., etc. Interrogé à l'hôtel de ville, il se contente de répondre qu'il a obéi à des ordres supérieurs. Cependant les cris de rage de la multitude demandent sa mort et épouvantent les électeurs. Quelques-uns parlent de le conduire à l'Abbaye; le peuple s'y oppose, et au moment où les électeurs envoient le coupable en prison, il est saisi et pendu au réverbère, dont la corde casse deux fois. Sa tête, coupée et mise au bout d'une pique, est promenée dans Paris. Des hommes la précèdent, en criant : *Laissez passer la justice du peuple*[1]. Un militaire, dont Berthier avait impunément tué le père, arrache le cœur du cadavre, le met à la pointe de son coutelas et va le promener dans la salle des électeurs stupéfaits.

On vit alors sans répugnance les promptes exécutions de ces hommes que l'on savait coupables. Mirabeau, Barnave, Loustalot et une foule d'autres orateurs ou écrivains célèbres en parlèrent ainsi[2] :

[1] Camille Desmoulins, *France libre.*

[2] Dix-neuvième lettre de Mirabeau à ses commettants, p. 511. — *Révolutions de Paris*, n° 46, p. 432. — Discours de Barnave.

« Les lois se taisent, les citoyens usent du droit de légitime défense : ils sauvent l'État. Entre donner et recevoir la mort, ils choisissent le parti prescrit par la nécessité. D'ailleurs, le sang qui coule est-il si pur? Ces exécutions serviront d'exemples et arrêteront les desseins des scélérats futurs. »

« Si l'on compare les vengeances ministérielles exercées sourdement dans les cachots de la Bastille, avec les soudaines et impétueuses vengeances de la multitude, on verra que la barbarie est du côté du gouvernement. Au moment où tous les citoyens ont été admis à descendre dans ces lugubres souterrains, certes, il faut que le peuple soit essentiellement bon, pour que cette révélation des atrocités des ministres ne l'ait pas rendu aussi cruel qu'eux-mêmes, et n'ait pas fait verser plus de sang. Les cruautés systématiques du despotisme font plus de malheureux en un jour que les insurrections populaires n'immolent de victimes pendant des années. »

« Combien de causes avaient préparé cette explosion! le sanctuaire des lois profané; l'Assemblée nationale compromise et menacée par des troupes étrangères et par l'artillerie; la capitale au moment d'être assiégée ou envahie; les apprêts d'une horrible boucherie, où tous les amis du peuple, connus ou soupçonnés, devaient tomber surpris et désarmés, sous le glaive des soldats! Enfin, deux cents ans d'oppression politique et fiscale, féodale et judiciaire, couronnés

par la plus horrible conjuration dont les fastes du monde garderont à jamais la mémoire. »

« On craint souvent le peuple en raison du mal qu'on lui a fait; on est forcé de l'enchaîner parce qu'on l'opprime, et ses persécuteurs le calomnient pour calmer leurs remords. Ceux qui s'étaient arrangés pour ne redouter aucun tribunal tremblent devant le sien. C'est parce qu'il n'y a pas assez de terreurs qu'il existe tant de coupables. »

« Oui, dans ces moments de rigueur, les gouvernements ne font que moissonner les fruits de leurs propres iniquités. On méprise le peuple et l'on veut qu'il soit toujours doux, toujours impassible! C'est une instruction qu'il faut tirer de ces tristes événements; l'injustice des autres classes envers le peuple lui fait trouver la justice dans sa barbarie même... »

X. La capitale fut calmée par ces deux exécutions; mais la commotion qui l'avait agitée se communiqua aux provinces. La nouvelle du renvoi des ministres et le péril qui menaçait les députés excitèrent partout des soulèvements. Le bruit se répandit que les princes fugitifs se proposaient d'attaquer bientôt la France, que des nuées de *brigands* allaient arriver. *Ils sont là*, disaient dans leur panique les habitants des campagnes; *il n'y a pas un instant à perdre pour se mettre en défense. Des courriers* (que l'on n'a pas vus) *ont apporté la nouvelle.* En dix jours, trois millions d'hommes s'organisent spontanément en gardes na-

tionales, et prennent la cocarde et le drapeau tricolores.

Les anciennes administrations, presque partout tremblantes ou suspectes, se retirent ou sont chassées et remplacées par des comités. Malgré l'agitation générale, il s'établit pourtant un certain ordre[1], que l'on aurait cru incompatible avec la terreur panique, l'ivresse de la liberté et la ruine des pouvoirs. Les sentiments d'ordre et de justice sont innés en France; et jamais, même dans les plus grandes crises, l'instinct du peuple ne leur a fait défaut.

Toutefois, dans plusieurs provinces le peuple incendia des châteaux et des chartriers; mais respecta les personnes et ne voulut que se défendre contre des provocations audacieuses. M. de Mesmay, membre du parlement de Besançon et seigneur de Quincey (près de Vezoul), invita ses vassaux à une fête qu'il donnait dans son château, en réjouissance de la réunion des ordres et de la prise de la Bastille. On dansa dans un bosquet qu'il avait fait miner; l'explosion eut lieu pendant le bal, et tua un grand nombre de personnes[2]. Mesmay s'était absenté sous le prétexte qu'étant noble et parlementaire, sa présence diminuerait la gaieté de la fête; il avait fui à l'étranger.

[1] Rabaut, p. 108. — Procès-verbaux manuscrits de plus de cinq cents communes, consultés par l'auteur.

[2] *Point du Jour*, t. I, p. 291. — Procès-verbaux de Vezoul.

Les châteaux et les abbayes regorgeaient de provisions de toute espèce, pendant que les chaumières manquaient du nécessaire. Des pauvres du Maconnais ayant pris des fruits et des légumes dans les jardins de leurs seigneurs, furent pendus. Le comité municipal de Lyon fit marcher contre les paysans qui demandaient la diminution des droits féodaux, une colonne de gardes nationaux qui en tua quatre-vingts et en fit traîner soixante en prison. Le grand-prévôt du Dauphiné parcourait les campagnes avec le procureur du roi et la troupe de ligne, jugeait les paysans sur son passage et les faisait exécuter séance tenante. A Terrier, à Sénozan, etc., les nobles pourchassaient les mendiants à coups de fusil. Dans beaucoup de provinces, ils supposèrent de faux édits du roi, de nature à allumer la guerre civile, pour faire regretter l'ancien régime [1]. Exploitant l'esprit de crédulité qui domine en ces temps de troubles, ils prolongeaient la terreur. Aussi vit-on plusieurs fois, pendant la révolution, le peuple attendre des *brigands* ou des ennemis imaginaires.

XI. Dans ces conjonctures, le comte de Lally-Tollendal proposa (20 juillet) une proclamation au peuple, pour l'inviter au calme, et au respect du gouvernement, *parce qu'il n'existait plus aucun danger*, et pour le prévenir que *quiconque enfreindrait la paix et la fidélité due au souverain serait traité comme re-*

[1] *Histoire de la Révolution par deux Amis de la liberté*, t. II.

belle. Gleizen, Buzot et Robespierre blâmèrent le motionnaire de ce qu'il appliquait le nom de *rebelles* aux citoyens courageux qui avaient sauvé la patrie et exposé leur vie pour défendre leurs représentants. « Ne serait-il point téméraire, disaient-ils, de produire une fausse sécurité, dans un temps où il faut toute la vigilance de la nation pour maintenir ses droits? N'y a-t-il pas de la précipitation à faire croire qu'il n'y aura plus désormais de prétextes aux troubles, parce que les ennemis de l'État, étonnés de leur faiblesse et de la force de l'Assemblée nationale, ne méditent que dans le silence de nouveaux moyens de vengeance? »

La motion fut repoussée, mais Lally-Tollendal profita du meurtre de Foulon et de Berthier pour la reproduire. Elle passa le même jour, avec promesse d'instituer un tribunal chargé de rechercher et de punir tous les coupables d'attentats contre la nation.

La menace d'un châtiment n'arrêta pas les intrigues et les trahisons. Le baron de Castelnau, résident de France à Genève, ayant déchiré une lettre qu'il portait au moment où on l'arrêtait sur le pont Royal, fut conduit au district. On trouva sur lui quatre autres lettres, dont une du comte d'Artois, de qui il était l'agent secret. Ces papiers furent envoyés au président de l'Assemblée nationale, qui refusa de les ouvrir. Le marquis Gouy d'Arcy, en ayant été informé, proposa que toutes les lettres saisies sur les conspirateurs fussent décachetées et communiquées à l'Assem-

blée. Robespierre appuya cette motion, qui fut combattue par Mirabeau, Camus et Chapelier comme immorale, et rejetée à une grande majorité.

Le 27 juillet, on découvrit un complot tendant à livrer aux Anglais le port de Brest. Gouy d'Arcy saisit cette occasion pour reproduire sa motion ; mais l'Assemblée persista dans sa première résolution. Adrien Duport proposa alors de calmer l'inquiétude universelle, tout en respectant le secret des lettres, en créant, au sein de l'Assemblée, un *comité permanent de recherches et d'informations,* chargé de dénoncer les manœuvres tendant à compromettre la sûreté publique. Des orateurs s'y opposèrent par le motif que ce serait établir le despotisme en concentrant tous les pouvoirs dans les mains de l'Assemblée. Néanmoins, ce comité fut créé immédiatement, composé de douze membres élus tous les mois, et chargé de la haute police de l'État.

Cette institution avait pour objet d'empêcher à la fois le retour des attentats de l'aristocratie et le massacre des conspirateurs. On lui apporta une foule de documents, et il découvrit mille trames ourdies par des fonctionnaires ou des princes, malgré leur serment de fidélité à la Constitution. On aurait pu justement arrêter et punir un plus grand nombre de personnes; mais l'Assemblée nationale usa d'indulgence. Elle se contenta trop souvent de déjouer les projets criminels; aussi les coupables enhardis bravè-

rent les lois et fomentèrent d'incessants complots, qui amenèrent enfin la guerre civile avec la guerre étrangère et la terreur.

XII. Parmi les trois cents électeurs de Paris qui s'étaient emparés de l'administration, plusieurs procureurs tarés, spéculateurs avides et malhonnêtes, libellistes mercenaires, ne vivaient que des abus de l'ancien régime et le regrettaient. La précipitation des élections leur avait donné la facilité de tromper le peuple par des dehors de patriotisme dont ils se servirent pour établir leur fortune sur les débris de la fortune publique. Bien qu'ils dussent se retirer avec le retour du calme, ils continuèrent à exercer leurs fonctions. Les districts firent afficher contre eux des arrêtés énergiques, et envoyèrent chacun (25 juillet) deux députés à l'hôtel de ville pour administrer provisoirement, et pour préparer un plan de municipalité. Ceux-ci prirent le nom de *représentants de la commune*, proclamèrent de nouveau Bailly maire et Lafayette commandant-général de la garde bourgeoise, qu'on appela depuis *garde nationale;* mais au lieu de renvoyer les électeurs, ils les invitèrent à rester avec eux.

La conduite des représentants fut pire encore que celle des électeurs. Après s'être servi du peuple contre la cour, ils s'allièrent avec la cour pour opprimer le peuple, et l'aidèrent bientôt à jeter un voile sur les attentats de juillet. Necker avait été rappelé de

Bâle par le roi et par une lettre pressante de l'Assemblée nationale. Son passage à travers la France fut un véritable triomphe. On traîna sa voiture; les femmes se mirent à genoux sur son passage et remercièrent Dieu de le leur avoir rendu. Ainsi tout un peuple prodiguait les témoignages de sa reconnaissance à l'homme qui avait fui lâchement, au premier ordre de son maître et sans faire connaître les complots ourdis sous ses yeux. Nul ne fit cette réflexion, soit que la victoire eût aveuglé les masses, soit qu'il suffise trop souvent au peuple qu'un ministre fasse de l'opposition pour devenir l'objet de sa reconnaissance.

A Versailles, la cour accueille Necker avec empressement. Il part ensuite pour Paris, qui le reçoit avec enthousiasme. S'étant rendu à l'hôtel de ville dans la salle où siégent les représentants de la commune, il répond à un compliment de Bailly par les paroles suivantes convenues d'avance avec le roi : « Plus de » jugements, plus de proscriptions, plus de scènes » sanglantes; généreux Français, respectez, même » dans vos moments de crise et de calamité, ce carac- » tère de bonté, de justice et de douceur qui distin- » gue votre nation. » Puis le ministre demande et obtient la liberté de Bezenval que l'on avait arrêté dans sa fuite. Dans la chambre des électeurs il fait encore un discours touchant sur une amnistie générale. Plusieurs députés de la noblesse y répondent en

s'écriant : *Grâce! grâce! et amnistie générale.* Les électeurs se rendent à ce vœu et envoient sur-le-champ deux commissaires pour mettre en liberté Bezenval et le faire reconduire jusqu'aux frontières de la Suisse (30 juillet).

Necker, triomphant, s'empresse d'aller faire sa cour au roi et à la reine, en leur annonçant le succès de sa démarche. Mais à peine l'arrêté des électeurs est-il connu dans la capitale qu'il y cause une violente fermentation. « Quoi donc! disent les citoyens, l'Assemblée nationale vient de former un comité pour la recherche des crimes de lèse-nation; elle a promis d'établir un tribunal pour punir les auteurs de la dernière conspiration contre le peuple, et une réunion d'hommes sans pouvoirs ose prononcer une amnistie! Les électeurs pardonnent; ils ont donc le droit de punir? Qui leur a donné le droit d'annuler les décrets de l'Assemblée nationale? »

Des personnes insinuent au peuple que, si Necker a sollicité la grâce de Bezenval, ce n'est que dans le but d'acheter à ce prix la faveur du parti de la noblesse; que bientôt les conspirateurs, qui se sont un instant cachés, reparaîtront insolemment et se vengeront des défenseurs de la liberté. En moins de trois heures on sonne le tocsin, on bat la générale, les placards qui annoncent l'amnistie sont arrachés, la multitude s'arme comme au 14 juillet, et la Grève retentit de clameurs menaçantes. Les districts s'assemblent

pendant la nuit; la plupart blâment la conduite de l'hôtel de ville. Ils envoient des commissaires pour s'opposer à la mise en liberté de Bezenval, et une députation à l'Assemblée nationale pour lui dénoncer les électeurs. Ceux-ci, épouvantés, rétractent leur arrêté, se séparent et laissent toute l'administration entre les mains des cent vingt représentants.

Le lendemain, l'Assemblée nationale entendit la députation. Les comtes de Lally-Tollendal et de Clermont-Tonnerre, Mounier et Garat le jeune, prétendirent que l'on avait eu raison d'accorder la liberté de Bezenval et l'amnistie générale, « parce que le principe de la liberté civile est que personne ne soit arrêté sans accusation. Vainement parlerait-on ici de la clameur publique. Elle ne peut autoriser un emprisonnement que lorsqu'on vient de voir à l'instant même le coupable commettre le crime. »

Mirabeau, Robespierre et Barnave répondirent : « Que le peuple était en droit d'arrêter un homme qui, après avoir été à la tête de ses ennemis, fuyait au moment où l'on annonçait leur poursuite. Bezenval, arrêté sur la clameur publique, doit être jugé : absous s'il est innocent, puni s'il est coupable. L'instruction légale seule peut prévenir la vengeance populaire. » Cette opinion fut consacrée par un décret qui maintenait les précédents arrêtés, relatifs à la responsabilité des agents du pouvoir exécutif, à l'établissement du comité des recherches et d'un tribunal

chargé de prononcer sur les prévenus de crime de lèse-nation.

De nouvelles députations allèrent remercier l'Assemblée nationale et la supplier d'instituer sans retard ce tribunal. Elles demandèrent qu'il fût spécial et composé de soixante membres désignés par les districts de la capitale. L'Assemblée rejeta cette proposition, parce que ceux de ses membres qui désiraient secrètement l'impunité des conspirateurs lui rappelèrent les commissions instituées par les tyrans. Elle tomba dans le piége, ne vit pas l'immense différence qu'il y avait entre un tribunal national et ces commissions, et confia le jugement des criminels de lèse-nation au Châtelet, tribunal gothique, décrié même sous l'ancien régime. Ce fut une faute : il ne faut jamais confier aux hommes du passé la connaissance des crimes commis contre une organisation nouvelle.

XIII. Les représentants de la commune comprirent qu'ils avaient été trop vite et mirent plus de réserve dans leur conduite. N'ayant en vue que leur intérêt, ils agirent sourdement pour se substituer à l'aristocratie abattue dont ils étaient envieux. Dans la pensée que plus ils seraient nombreux, plus ils seraient forts, ils portèrent successivement leur nombre jusqu'à trois cents et se partagèrent en comités.

Bailly fit décider par le comité de police que l'on ne pourrait rien imprimer ni graver sans son autorisation, et désigna des commissaires qui remplacè-

rent les censeurs royaux. Un autre arrêté sur la responsabilité des imprimeurs fut trouvé plus inquisitorial que les ordonnances de l'ancien régime sur cette matière. Les représentants poursuivaient rigoureusement les écrivains patriotes auxquels on ne pouvait reprocher qu'un peu d'exaltation, tandis qu'ils laissaient impunément ceux de l'aristocratie exciter le peuple à la guerre civile, demander l'extermination des patriotes, et répandre la calomnie contre l'Assemblée nationale elle-même.

Il fallait une milice qui consentît à exécuter de pareils arrêtés ; les représentants en confièrent l'organisation au marquis de Lafayette. Ce général ne possédait ni les talents ni les vertus qui font les grandes renommées ; il y suppléa par la science de l'intrigue, une exquise urbanité, les sourires affectueux, les flagorneries continuelles envers tout le monde. Frédéric II disait : « *Qu'avec son chapeau il conduirait les Français en enfer;* » Lafayette réussit en mettant en pratique cette maxime : il avait jusqu'alors employé sa fortune à payer des écrivains mercenaires qui le représentaient comme le *héros des Deux-Mondes*, *le libérateur de l'Amérique* où il n'avait presque rien fait ; maintenant il exploitait et répétait sans cesse ce propos qu'on lui prêtait : *L'insurrection est le plus saint des devoirs*. Son étonnante fortune est un exemple de la trop grande confiance du peuple, qui ne veut jamais voir un ennemi dans l'homm

quel qu'il soit qui lui parle de droits et d'honneur.

Il y avait un principe à respecter dans l'organisation de la garde nationale; c'est que dans un État libre, le service public est un devoir comme un honneur pour chaque citoyen. Mais Lafayette pensa qu'une loi qui armerait tout le monde humilierait les riches en favorisant trop l'égalité, et que d'ailleurs l'armée ne serait pas assez docile. Il prétexta : 1° que dans une ville immense, dont la plupart des domiciliés ne vivaient que d'un travail journalier, il serait trop fatigant pour eux de les arracher à leurs occupations, et périlleux pour la cité de les armer; 2° que les gardes-françaises ayant mérité une récompense pour avoir si généreusement soutenu le peuple, il fallait les solder et les incorporer dans la garde nationale.

Au moyen de ces deux sophismes, on élimina de la garde nationale de Paris cent vingt mille citoyens qui auraient dû en faire partie. L'infanterie ne fut composée que de trente-un mille hommes, dont mille officiers. Elle fut divisée en deux corps : l'un de six mille hommes soldés; l'autre de vingt-quatre mille non soldés, pris dans la bourgeoisie et dans la noblesse. On partagea la ville en six divisions de dix districts. Chaque division eut un commandant, et chaque district un bataillon composé de cinq compagnies de cent hommes, dont une, soldée et casernée, fut placée au milieu des *quatre compagnies bourgeoises*,

sous le nom de *compagnie du centre*. On laissa aux districts l'élection de leurs officiers. Celle des six commandants de division fut attribuée à une assemblée de représentants des districts. Pour donner plus d'importance à ces grades, il fut décidé qu'il n'y aurait pas de commandant en second, et que les chefs de division en rempliraient alternativement les fonctions, en cas d'absence ou de maladie du commandant général. L'élection de ce dernier fut confiée aux districts comme celle du maire.

Le commandant général se fit un nombreux état-major, dans lequel il incorpora des spadassins et des espions à sa solde. Il rendit l'uniforme obligatoire, de sorte qu'un grand nombre de citoyens se laissèrent habiller par les nobles et les gens de finance, ennemis de la révolution, qui purent ainsi obtenir des voix pour s'élever aux grades. Le grand nombre des officiers et les uniformes rallumèrent la fureur des distinctions, et il s'ensuivit de fréquentes altercations entre les jeunes gens. « Hors des districts, disait » C. Desmoulins, on se tue pour des épaulettes; » on ne rencontre dans les rues que dragonnes, » graines d'épinards. Il n'est pas jusqu'au fusilier » qui ne soit bien aise de me faire sentir qu'il a du » pouvoir. Quand je rentre à onze heures du soir, on » me crie : *Qui vive?* — *Monsieur*, dis-je à la senti- » nelle, *laissez passer un patriote picard*. Mais il me » demande si je suis Français, en appuyant la pointe

» de sa baïonnette. Malheur aux muets ! *Prenez le* » *pavé à gauche,* me crie une sentinelle ; plus loin, » un autre crie : *Prenez le pavé à droite ;* et dans la » rue Sainte-Marguerite, deux sentinelles criant : *Le* » *pavé à droite, le pavé à gauche,* j'ai été obligé, de » par le district, de prendre le ruisseau. »

Il fallait distraire le peuple, pour ne pas le laisser réfléchir sur cette déplorable organisation. On distribua pompeusement les canons entre tous les bataillons, et on transforma Paris en un vaste camp. Chaque district fit bénir ses drapeaux ; on ne vit plus que processions, sermons civiques, félicitations mutuelles. Un jour, après un sermon de l'abbé Fauchet, dans la cathédrale, tous les citoyens-soldats qui la remplissaient firent retentir les voûtes d'une décharge de leurs fusils. L'artillerie y répondit au dehors, avec un fracas effroyable. Ces fêtes inutiles qui ruinaient les citoyens, durèrent plus de deux mois.

Les représentants furent si charmés de Lafayette, qu'ils lui votèrent par acclamation un traitement de cent quatre-vingt mille livres par an, sans compter une indemnité de cent mille livres. Il refusa le traitement, mais accepta l'indemnité, et l'on reconnut plus tard à ses dépenses excessives, aux splendides repas qu'il donnait presque chaque jour, qu'il recevait une indemnité bien supérieure, dont il ne fut jamais rendu de compte. Les représentants firent aussi un gros traitement à Bailly, qui eut dès lors une table somptueuse.

XIV. L'Assemblée nationale, désormais tranquille sur son sort et souveraine, créa des comités pour préparer ses travaux. Son premier devoir était de faire la Constitution demandée par tous les cahiers; cette Constitution devait naturellement être précédée d'une déclaration des droits de l'homme, qui en déterminât le principe et la base. Ce fut l'avis du comité dont l'archevêque de Bordeaux présenta le rapport le 27 juillet. Le duc de Lévis, l'évêque de Langres et le vicomte de Noailles s'efforcèrent de montrer les inconvénients d'une telle déclaration, dans une monarchie où l'état actuel des choses était si souvent en opposition directe avec les principes : « On ne peut, » sans imprudence, déchirer tout à coup le voile qui » les dérobe (les principes) aux yeux du peuple. C'est » un secret qu'il faut lui cacher, jusqu'à ce qu'une » bonne Constitution l'ait rendu capable de l'entendre » sans péril. Un homme sage ne réveille point un » somnambule qui marche entre des précipices, parce » qu'au lieu de le sauver, il risquerait de le perdre. »

Mirabeau et Malouet demandaient qu'on fît une déclaration des droits, mais seulement après la Constitution à laquelle on l'accommoderait alors plus facilement. « Pourquoi transporter les hommes sur » le haut d'une montagne, et de là leur montrer tout » le domaine de leurs droits, puisque nous sommes » obligés de les en faire redescendre, d'assigner des » limites et de les rejeter dans le monde réel où ils

» trouveront des bornes à chaque pas ? Lorsque nous » aurons fait la Constitution, nous pourrons y appro- » prier avec plus de justesse la déclaration des droits, » et cette concordance rendra les lois plus chères au » peuple. »

Ces orateurs n'avaient-ils pas l'intention de violer les droits de l'homme, dans la Constitution, et ne craignaient-ils pas de s'exposer à l'odieux de l'inconséquence ?

Le comte de Montmorency, Mounier, Lally-Tollendal et surtout Barnave, demandèrent une déclaration qui précédât la Constitution. « On dit qu'elle » est inutile, parce qu'elle est écrite dans tous les » cœurs; mais il n'en est pas moins nécessaire de la » promulguer. Depuis que la nation française existe, » l'expérience nous apprend qu'elle oublie facilement » ses avantages, et qu'elle manque de persévérance » pour le maintien de ses droits. Si cette déclaration » avait existé, les fauteurs du despotisme n'auraient » pas osé publier tant de maximes pernicieuses qui » ont obscurci les véritables principes. Quant au » danger de voir le peuple abuser de ses droits lors- » qu'il les connaîtra, parcourez toute l'histoire : elle » dépose contre cette erreur. Les peuples éclairés sont » tranquilles; les peuples ignorants s'agitent dans » l'inquiétude. Notre législation serait donc défec- » tueuse, si elle ne contenait pas une déclaration des » droits de l'homme. Mais il faut qu'elle soit simple,

» à la portée de tous les esprits, et devienne le » *Catéchisme national.* »

La majorité déterminée, soit par ces raisons puissantes et le vœu général, soit par la terreur que lui inspirait le supplice de Foulon et de Berthier et le soulèvement des provinces, décréta, dans la matinée du 4 août, une déclaration des droits de l'homme, distincte de la Constitution et lui servant de préambule.

Le curé Grégoire proposait d'y ajouter une déclaration des devoirs qu'il jugeait nécessaires pour retenir les hommes dans les limites de leurs droits. L'Assemblée rejeta sa proposition et vota une déclaration des droits, dont voici les principaux articles :

« La loi est l'expression de la volonté générale. » Tous les citoyens ont droit de concourir personnel- » lement, ou par leurs représentants, à sa formation ; » elle doit être la même pour tous, soit qu'elle pro- » tége, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant » égaux à ses yeux, sont également admissibles à » toutes dignités, places et emplois publics, selon leur » capacité, et sans autres distinctions que celles de » leurs vertus et de leurs talents.

» Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même » religieuses. La libre communication des pensées et » des opinions est un des droits les plus précieux de » l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, » imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de

» cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

» La société a le droit de demander compte à tout » agent public de son administration.

» La résistance à l'oppression est un droit im» prescriptible. »

XV. Cette déclaration reçut l'approbation de la France entière; le vicomte de Noailles et plusieurs autres nobles, qui comprenaient que son adoption entraînait l'abolition de tous les priviléges, voulurent se donner le mérite d'un sacrifice devenu inévitable. Voyant en outre que, malgré la proclamation de l'Assemblée, les troubles continuaient dans les provinces où l'on incendiait encore des châteaux et des chartriers, et que le peuple paraissait décidé à effacer partout les antiques marques de sa servitude, ils pensèrent que l'abandon volontaire d'une partie de leurs droits iniques le calmerait, en même temps qu'ils capteraient sa confiance par l'apparence du désintéressement. Ils se concertèrent à cet égard, et convinrent des mesures à adopter pour le soir même, dans une séance de l'Assemblée, où l'on devait discuter un projet de loi relatif à la sûreté de l'État.

A peine le projet fut-il lu que le vicomte de Noailles, s'élançant à la tribune, exposa qu'il fallait remonter à la source du mal et faire cesser par des bienfaits les plaintes d'un peuple si longtemps opprimé; qu'il était nécessaire, pour le calmer, de décréter : 1° que l'impôt serait payé par tous les individus du

royaume dans la proportion de leurs revenus; 2° que toutes les charges publiques seraient à l'avenir supportées par tous; 3° que tous les droits féodaux seraient rachetables en argent, ou échangés sur le prix d'une juste estimation; 4° que les corvées seigneuriales, les main-mortes et autres servitudes seraient détruites sans rachat.

L'Assemblée, d'abord surprise et étonnée, retentit bientôt de cris enthousiastes. Le duc d'Aiguillon remplaça le vicomte de Noailles à la tribune et dit : « Ce ne sont pas seulement des brigands qui, à » main armée, veulent s'enrichir au sein des calami- » tés ; dans plusieurs provinces, le peuple tout entier » forme une espèce de ligue pour détruire les châ- » teaux, pour ravager les terres, et surtout pour » s'emparer des chartriers où les titres des propriétés » féodales sont en dépôt. Il cherche à secouer enfin » le joug qui, depuis tant de siècles, pèse sur sa tête, » et, il faut l'avouer, Messieurs, cette insurrection, » quoique coupable, car toute agression violente l'est, » peut trouver son excuse dans les vexations dont il » est la victime... Dans ce siècle de lumières, où la » saine philosophie a repris son empire, il me sem- » ble qu'il faudrait, avant d'établir cette Constitution » si désirée, prouver à tous les citoyens que notre » vœu est d'aller au-devant de leurs désirs et d'établir » le plus promptement possible cette égalité de droits » qui doit exister entre tous les hommes, et qui peut

» seule assurer leur liberté. » Il proposa un arrêté portant que les impôts seraient également supportés par tous les citoyens en proportion de leurs facultés, *et que tous les droits féodaux seraient remboursables à la volonté des redevables, au denier trente.*

Ainsi, ce remboursement sauvait réellement les droits des nobles. Le duc d'Aiguillon s'y trouvait le plus intéressé, étant le seigneur de France le plus riche en droits féodaux.

Le Guen de Kérengal dépeignit « ces droits féodaux » qui outrageaient la pudeur et l'humanité, vestiges » honteux des caprices de la tyrannie; qui exigeaient » que des hommes fussent attelés à une charrette, ou » les obligeaient à passer les nuits à battre les étangs » pour empêcher les grenouilles de troubler le som- » meil de leurs voluptueux seigneurs. »

La Poulle parla aussi d'un droit qui autorisait le seigneur, dans certains cantons, à faire éventrer deux de ses vassaux, à son retour de la chasse, pour se délasser en mettant ses pieds dans leurs corps sanglants[1]... Un cri d'indignation ne lui permit pas d'achever ce tableau.

L'enthousiasme et le dévouement de l'Assemblée tout entière achevèrent ce que la peur et l'avarice avaient commencé; chaque député offrit le sacrifice des priviléges dont lui, sa caste, sa ville ou sa province

[1] *Histoire de la Révolution par deux Amis de la liberté*, t. II, p. 315.

jouissait. La séance ne finit qu'au point du jour; l'Assemblée proclama Louis XVI restaurateur de la liberté française, et Chapelier, président, résuma tous les décrets en ces termes, sauf rédaction :

« Abolition de la qualité de serf et de la main-
» morte, sous quelque dénomination qu'elle existe;

» Faculté de rembourser les droits seigneuriaux;

» Abolition des juridictions seigneuriales;

» Suppression du droit exclusif de la chasse, des
» colombiers, des garennes;

» Taxe en argent représentative de la dîme;

» Rachat possible de toutes les dîmes de quelque
» espèce que ce soit; abolition de tous les priviléges
» et immunités pécuniaires;

» Égalité des impôts de quelque espèce que ce soit,
» à compter du commencement de l'année 1789,
» suivant ce qui sera réglé par les assemblées pro-
» vinciales;

» Admission de tous les citoyens aux emplois civils
» et militaires;

» Déclaration de l'établissement prochain d'une
» justice gratuite et de la suppression de la vénalité
» des offices;

» Abandon des priviléges particuliers des provinces
» et des villes;

» Déclaration des députés qui ont des mandats im-
» pératifs, qu'ils vont écrire à leurs commettants pour
» solliciter leur adhésion;

» Abandon des priviléges des villes de Paris, Lyon,
» Bordeaux, etc., etc.;

» Suppression du droit de déport et de vacat, des
» annates, de la pluralité des bénéfices;

» Suppression des pensions obtenues sans titre;
» réformation des jurandes;

» Une médaille frappée pour éterniser la mémoire
» de ce jour. »

XVI. La majorité fut sincère; mais, dans son entraînement, elle ne vit pas qu'on lui faisait voter un remboursement inique des droits féodaux. Les nobles sauvaient la meilleure partie de leur fortune tout en recevant les éloges de la nation, un instant trompée par la hardiesse et l'habileté de leur manœuvre.

Les provinces se calmèrent; mais beaucoup de nobles et de gens d'église se répandirent en injures contre les députés qu'ils accusèrent d'avoir cédé à une folle ivresse. Plusieurs même de ceux qui s'étaient laissés entraîner pendant cette nuit, s'en repentirent, et s'efforcèrent de revenir sur les arrêtés. Des discussions vives s'élevèrent au sein de l'Assemblée, pendant près de huit jours. La noblesse, pour sauver ses priviléges, sacrifia facilement ceux du clergé, et celui-ci, à son tour, défendit les siens avec opiniâtreté en faisant assez bon marché de ceux de la noblesse. Le rachat de la dîme surtout fut l'objet de grandes difficultés. L'abbé Sieyès s'y opposa avec une chaleur qu'on ne lui connaissait point; Mirabeau le

combattit victorieusement. Il définit cet impôt : *Une prime contre l'agriculture, une amende sur l'industrie.* Il démontra que la dîme n'était ni une *propriété*, puisque le clergé n'en pouvait aliéner le fond, ni même une *possession*, mais une *contribution* destinée au salaire des prêtres ; que, par conséquent, on devait non-seulement la racheter, mais même y suppléer par l'entretien des ministres du culte et par des fonds que l'État destinerait au soulagement des pauvres. A ce mot *salaire*, des murmures se firent entendre; Mirabeau s'écria : « Je ne connais que trois manières » d'exister dans la société : il faut y être *mendiant*, » *voleur* ou *salarié*. Le propriétaire lui-même n'est » que le premier des salariés; ce que nous appelons » vulgairement sa propriété n'est autre chose que le » prix que lui paye la société pour les distributions » qu'il est chargé de faire aux autres individus pour » sa consommation et ses dépenses; les propriétaires » sont les agents, les économes du corps social. »

Pendant cette discussion, plusieurs curés déclarèrent généreusement qu'ils regardaient le rachat de la dîme comme trop onéreux pour le peuple, et en firent individuellement l'abandon. La grande majorité de l'Assemblée paraissait bien décidée à la supprimer complétement, sauf à la remplacer par un traitement fixe pour les ministres du culte et par des fonds qu'elle destinerait au soulagement des pauvres. Alors les prélats et les abbés préférèrent s'exécuter de

bonne grâce et déclarèrent adhérer à la suppression. Elle fut votée, mais non pas sans exciter les récriminations amères et violentes de quelques prêtres *Quand vous nous avez invités au nom du Dieu de paix*, s'écria un curé, *à venir nous joindre à vous, c'était donc pour nous égorger!*

Les autres arrêtés de la fameuse nuit furent aussi maintenus et convertis en décrets clairs et précis. L'assemblée les porta (13 août) au roi, comme le premier hommage de ses travaux pour le bonheur public. Chapelier, président, lui annonça que l'Assemblée le proclamait *restaurateur de la liberté française*. Le roi répondit qu'il acceptait ce titre et emmena les représentants dans une église pour rendre au ciel des actions de grâce. Après la cérémonie, l'Assemblée reconduisit le roi dans son palais, au milieu d'une foule qui faisait entendre sur son passage des cris de joie et de reconnaissance. Le peuple de Paris termina la journée en allant offrir des bouquets à Sainte-Geneviève, la patrone de la ville, à laquelle il avait coutume de rendre hommage, chaque fois que survenait un heureux événement.

XVII. Toute la France alors voulait un roi avec une constitution démocratique. Seul, Camille Desmoulins proposa d'instituer sur-le-champ une *république*. Il publia un pamphlet éloquent, *la France libre*, dans lequel il rappela tous les malheurs causés à la France par ses rois, même par ceux dont le peu-

ple avait glorifié la mémoire. Il reprochait surtout à Louis XIV d'avoir fait périr dans des guerres inutiles plusieurs millions d'hommes. « Que sont les assassi-
» nats obscurs, les incendies d'une maison que châ-
» tient les lois, en comparaison de l'embrasement du
» Palatinat et des massacres en bataille rangée? *J'ai*
» *trop aimé la guerre*, disait-il. Non, tu n'aimais
» point la guerre. C'était l'excuse de Charles XII;
» le sifflement des balles était sa musique; mais toi
» tu étais lâche, tu fuyais loin du danger, autour de
» la calèche d'une prostituée; tu lui donnais le spec-
» tacle d'une Saint-Barthélemy en rase campagne.
» Non, tu n'aimais point la guerre, tu n'aimais que
» toi, tu ne voyais que toi, tu croyais que tout était
» à toi, et la vie de tes sujets et leurs femmes. Ah! si
» j'avais été le marquis de Montespan, au lieu de
» prendre sottement le deuil, au lieu d'écrire au pape
» une lettre ridicule, pour lui demander des secondes
» noces, j'aurais fait comme le sénateur Maxime, ou
» comme le savetier de Messine[1], dont je m'étonne
» toujours qu'il y ait si peu d'imitateurs.

[1] « Patriote, qui mérita mieux qu'Aristide le surnom de *Juste*.
» Dévoré du zèle du bien public, il ne put souffrir de voir les Mau-
» peou, les Terrai, les Saint-Florentin de son temps, et cette multi-
» tude de fripons et de scélérats des deux premiers ordres, demeurer
» impunis et mourir dans leur lit, de la mort des justes. Il pérora
» tant sur sa sellette qu'il enflamma ses ouvriers du même zèle de la
» justice. Les voilà se distribuant les rôles. L'un fut le rapporteur,
» l'autre fit les fonctions du procureur-général, et le savetier était le
» président. Sa boutique fut bientôt la tournelle de l'Univers la plus

» Les faits ne crient-ils pas que la monarchie est » une forme de gouvernement détestable? Ce mot de » Cicéron à Atticus m'a toujours frappé : *César vou-* » *dra-t-il ressembler à Phalaris ou à Pisistrate? je* » *n'en sais rien, mais il en est le maître.*

» Comment les peuples ont-ils pu placer leurs es- » pérances dans un seul homme? Élevés loin de la » cour et par les plus sages instituteurs, la plupart ne » sont encore que de méchants rois. Les César, nés » presque toujours loin du trône, en furent-ils moins » de mauvais princes? La royauté, la puissance se » corrompt d'elle-même.

» N'est-ce pas se moquer que d'assimiler la monar- » chie au gouvernement paternel? Le père commande » parce que ses enfants tiennent tout de lui, parce » que la nature répond de son amour, et l'expérience » de sa sagesse. Mais, au contraire, l'expérience a dé- » montré que les rois n'ont fait que du mal.

» formidable aux scélérats. Ils décrétaient, informaient, récolaient, » confrontaient, jugeaient et bien plus exécutaient. M. le président » sortait sur la brune avec une arquebuse à vent; il attendait son » homme et ne le manqua jamais. On n'entendait parler dans la Sicile » que de fripons fusillés par une main invisible, et on commençait à » croire à la Providence. Cet homme d'un grand caractère fut pris » un soir sur le fait, purgeant la terre des brigands, à l'exemple de » Thésée et d'Hercule. L'inventaire de son greffe et la production de » toutes ses instructions criminelles, qui justifiaient que le procès » avait été fait et parfait à chacun des accusés, et qu'il ne manquait » au bien jugé que les formes, ne purent le sauver du dernier sup- » plice. Il périt sur l'échafaud, honoré des regrets et de l'admiration » de tout le peuple, et digne d'un meilleur sort. »

» On objecte que la lenteur des délibérations dans » les républiques nuit à la promptitude nécessaire » aux opérations d'un bon gouvernement. Quelle » mauvaise foi ou quelle ignorance! Les Romains » étaient-ils les derniers en campagne? Quelle in- » croyable célérité dans la première expédition navale » de Duilius, dans l'armement de Carthage, à la troi- » sième guerre punique! L'histoire n'offre rien de » pareil, si ce n'est l'armement de la ville de Paris, » le 14 juillet 1789.

» On objecte encore que cette forme de gouverne- » ment ne convient qu'à des petites villes comme » Athènes et Genève, à des îles comme l'Angleterre, » à des pays de montagnes, comme la Suisse, ou à » ceux qui sont séparés des nations conquérantes, » comme l'Amérique. Chers concitoyens, ces con- » trées, tour à tour libres et asservies, montrent » que ce n'est point à leur position qu'elles du- » rent le bienfait de la liberté. Qui ne voit que ces » exemples se réfutent l'un par l'autre? Si l'Angle- » terre est environnée de mers, Genève ne l'est point. » Si l'Attique est petite, l'Amérique est un vaste con- » tinent. Si la Suisse a des montagnes, la Hollande » n'en a point. Si l'Amérique a besoin des barrières » de l'Océan pour se défendre, c'est une preuve que » la petitesse d'un état, loin d'être favorable au répu- » blicain, lui serait plutôt contraire; plus il est petit, » plus il est facile à envahir. Un grand pays comme

» la France, constitué république, n'aurait besoin ni
» de la barrière des mers ni du boulevard des Alpes.
» La liberté y serait invincible.

» Mais, dit-on, les parties de ce grand tout se dés-
» uniraient; nous deviendrons autant de petites répu-
» bliques. Je ne saurais me persuader la possibilité de
» ce démembrement. Pourquoi nous désunir? Pour-
» quoi vouloir être des Bretons, des Béarnais, des
» Flamands? Y aurait-il alors un nom plus beau que
» celui de Français? C'est à ce nom déjà si célèbre
» qu'il faut tous sacrifier le nôtre. Oui, cette révolu-
» tion fortunée, cette régénération va s'accomplir;
» nulle puissance sur la terre en état de l'empêcher.
» Sublime effet de la philosophie, de la liberté et du
» patriotisme! Nous sommes devenus invincibles;
» moi-même j'en fais l'aveu avec franchise, moi qui
» étais timide, maintenant je me sens un autre homme,
» à l'exemple de ce Lacédémonien Otriades, qui, resté
» seul sur le champ de bataille et blessé à mort, se
» relève de ses mains défaillantes, dresse un trophée
» et écrit de son sang : SPARTE A VAINCU! Je sens que
» je mourrais avec joie pour une si belle cause, et,
» percé de coups, j'écrirais aussi de mon sang : LA
» FRANCE EST LIBRE! »

LIVRE TROISIÈME.

(DU 14 AOUT AU 20 OCTOBRE 1789.)

Premiers travaux constitutionnels. — Famine. — Nouvelle conspiration de la cour. — Insurrection du 5 octobre.

I. La prise de la Bastille, les exécutions populaires, la déclaration des droits, l'abolition des priviléges féodaux, avaient assuré le triomphe du tiers-état. Mais, comme il arrive toujours après une victoire politique, les vainqueurs se divisèrent aussitôt, et, au lieu de deux grands partis en France, on en compta trois : celui des aristocrates ou royalistes absolus ; celui du gouvernement, composé de riches bourgeois et de nobles rusés ; et enfin le parti populaire, formé de l'immense majorité de la nation et surtout des pauvres.

Des écrivains ont contesté cette distinction entre le parti bourgeois et le parti populaire ; d'autres l'ont exagérée et en ont fait comme deux ordres différents. Ils ont mis de part et d'autre trop de passion dans

leur jugement. Il est certain qu'il se forma un parti mixte qui s'empara du pouvoir et de la richesse publique. On peut donc l'appeler le parti bourgeois, puisque sa formation a été l'avénement des bourgeois au pouvoir. Il est vrai que dès avant le règne de Louis XIV, la bourgeoisie avait vu, grâce à leurs talents et à leur fortune, plusieurs de ses membres parvenir aux charges même les plus élevées de la magistrature, des finances et du clergé ; mais elle en avait toujours été exclue en droit : l'accès des grades militaires lui était interdit d'une manière absolue. Il faut toutefois remarquer qu'en 1789 la distinction, entre le capitaliste et le prolétaire, n'était pas tranchée, comme elle l'a été cinquante ans plus tard. Ainsi, ceux qui appellent *socialistes* les défenseurs du peuple en 1789, font un anachronisme ridicule. Il ne s'agissait, à cette époque, que de l'égalité civile et politique, qui a pour conséquence la liberté et la fraternité.

Les trois partis eurent des organes dans la presse qui demeura libre, malgré quelques attentats des autorités constituées ; car aucune loi ne restreignait cette liberté sacrée. Il parut alors, à Paris, une multitude de journaux que l'on peut classer en trois catégories : les journaux de l'aristocratie nobiliaire, ceux qui soutenaient le gouvernement, et enfin les journaux populaires.

On remarquait parmi les premiers :

L'Ami du Roi, rédigé par l'abbé Royou, dont les

critiques avaient de la verve et souvent de la sagacité[1];

Le Journal de la Cour et de la Ville, par le chevalier Journiac de Saint-Méard; c'était le répertoire des meilleures plaisanteries contre la révolution et ses auteurs;

La Gazette de Paris, que Durosoy rédigeait sur un ton lamentable;

Les Actes des Apôtres, par Peltier, le marquis de Champcenetz, le comte de Rivarol et le vicomte de Mirabeau[2], député et frère cadet de l'illustre orateur; cette feuille était rédigée dans un restaurant fameux, après de copieux repas, et elle était remplie de facéties ignobles, de mensonges et de sarcasmes contre les principes et contre les hommes. Ce sont les royalistes qui les premiers ont fait usage, pendant la révolution, de ce style facétieux et grossier, que l'on appelle improprement *populaire*.

Les journaux qui soutenaient l'Assemblée nationale étaient les plus nombreux. Les uns se bornaient à rendre compte des débats et des faits avec assez d'impartialité. Tels étaient *le Point du Jour*, par Bertrand Barrère; *le Journal de Versailles*, par Régnault de Saint-Jean d'Angély; trois autres journaux

[1] Il ne faut pas confondre ce journal avec *l'Ami du Roi*, de Montjoie, écrivain ridicule.

[2] Il était surnommé *Tonneau*, parce qu'il avait un ventre énorme et qu'il paraissait souvent ivre aux séances de l'Assemblée nationale.

qui portaient le même titre : *l'Assemblée nationale; la Gazette universelle*, par Boyer et Cerisier; *le Journal sans Réflexions*, publié par des anonymes sous le nom d'*Étienne Feuillant; le Moniteur*, dont le bulletin était rédigé par Maret; enfin *le Courrier de Provence*, qui était la continuation des lettres de Mirabeau à ses commettants, mais à la rédaction duquel il prenait peu de part personnellement. Il donnait ses idées à ses secrétaires et collaborateurs qui faisaient les articles. Ces journaux, quoique assez répandus, étaient sans éclat, parce qu'ils étaient sans passion.

D'autres de la même couleur eurent plus d'influence. Ce furent :

1° *Le Patriote Français*, entrepris et rédigé par Brissot, publiciste d'un grand talent, ancien espion de police et représentant influent de la commune. Son journal paraissait tous les jours;

2° *Le Courrier de Paris et des départements*, par Gorsas, ancien maître de pension à Versailles, homme violent, mais laborieux et toujours un des premiers renseignés;

3° *Les Annales patriotiques*, par Carra et Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris;*

4° *La Chronique de Paris*, rédigée par Millin de Grandmaison, l'abbé Noël, Condorcet et Rabaut Saint-Étienne, député à l'Assemblée nationale.

Les organes et les conseils du parti populaire furent :

1° *Le Journal des révolutions de Paris*, fondé par Prud'homme, marchand papetier, et rédigé par Loustalot, jeune avocat de Bordeaux, intègre, courageux et habile publiciste ;

2° *Les Révolutions de France et de Brabant*, rédigées par Camille Desmoulins, déjà connu par sa harangue au Palais-Royal, *la France libre* et *le Discours de la lanterne aux Parisiens*. Écrivain original, spirituel, naïf et souvent éloquent, il n'eut point de modèle ni d'imitateur. Camille Desmoulins ne s'appliquait pas, comme Loustalot, à la discussion suivie des événements et des décrets, mais ses sarcasmes et son ironie tuaient par le ridicule les ennemis de la révolution, tandis que ses éloges soutenaient le courage des patriotes ;

3° *L'Ami du Peuple*, fondé et dirigé par Marat, docteur en médecine, physicien célèbre [1], publiciste savant, courageux et d'une pénétration profonde ; il introduisit dans la polémique la hardiesse et la verve des feuilles anglaises ;

4° *L'Orateur du Peuple*, par Fréron, écrivain rempli de verve, et qui se vantait d'être le disciple de Marat.

[1] J'ai vu entre les mains d'Albertine, sa sœur, plus de vingt lettres de Franklin et des autres savants illustres du dix-huitième siècle qui félicitaient Marat de ses découvertes et lui témoignaient la plus grande estime. Sa sœur, malgré mon conseil, a voulu brûler ces lettres en disant que Marat avait acquis assez de gloire par ses travaux politiques.

« Les journaux étaient, comme le remarque un contemporain [1], le conducteur électrique qui mettait en action les hommes du même parti, d'un bout de la France à l'autre; ils développaient, formaient la pensée des révolutionnaires subalternes et les rattachaient aux volontés de leurs chefs, leur dénonçaient leurs ennemis, ou ceux que, pour les succès des projets communs, il importait de considérer comme tels. Un journal, quoique souvent rédigé par des personnages très-obscurs, était cependant une puissance considérable, dont on ambitionnait les éloges autant qu'on en craignait l'animadversion. »

II. Dès que l'Assemblée nationale eut rédigé en décrets les motions de la nuit du 4 août, elle commença ses travaux constitutionnels. Elle aurait dû procéder avec méthode; mais elle ne se traça point de plan, et fit ses lois constitutionnelles au hasard, ou quand elle y était poussée par des événements qu'elle ne sut jamais prévenir ni maîtriser. L'Assemblée décréta qu'elle s'occuperait d'abord simultanément de la *sanction royale*, de la *permanence de la législature* et de *son organisation*. S'occuper de la sanction royale avant d'avoir décidé si l'on aurait un roi, c'était commencer l'édifice par le toit. Le défaut de logique en politique a des conséquences plus graves qu'on ne le pense communément.

[1] Beaulieu, t. II.

Trois avis furent émis sur la sanction royale ou *veto*. Les uns voulaient un *veto absolu*, les autres un *veto suspensif*, d'autres n'en voulaient aucun. Mirabeau, Lally-Tollendal et Mounier prononcèrent en faveur du veto absolu de longs discours dans lesquels ils supposèrent constamment la corruption et l'aveuglement du corps législatif, l'intelligence et la probité du monarque.

« Deux pouvoirs, disaient-ils, sont nécessaires aux fonctions du corps politique : celui de vouloir et celui d'agir. Ils ne peuvent être exercés par la nation elle-même, d'où suit la nécessité d'un *corps législatif* pour manifester la volonté, et d'un *pouvoir exécutif* pour agir. Mais, si le pouvoir législatif doit être hors des atteintes de l'autre, celui-ci doit aussi pouvoir se maintenir contre les usurpations du premier ; il faut donc lui en donner le moyen en lui permettant l'examen et le rejet des actes législatifs. Sans doute, si le peuple n'avait pas de représentants, il serait absurde que le roi pût s'opposer à ses lois ; mais il ne s'oppose qu'à celles de représentants qui pourraient vouloir fonder une aristocratie oppressive du peuple. Donc le peuple est protégé par la sanction royale, que l'on ne veut que dans son intérêt. Supposons le prince dépouillé du *veto*, qui empêchera les représentants de faire des lois contre la volonté générale? de prolonger leur députation, de détruire la liberté publique comme fit autrefois le long parlement d'Angleterre, et d'anéan-

tir l'autorité royale? Si donc la prince était obligé d'exécuter une mauvaise loi, il ne resterait au peuple que la terrible ressource d'une insurrection contre ses représentants. »

« On ne peut supposer que deux cas où le prince pourrait refuser la sanction : celui où il jugerait que la loi proposée blesse les intérêts de la nation ; et celui où, trompé par ses ministres, il résisterait à des lois contraires à leurs vues personnelles. Dans le premier cas, ce serait assurément un bien pour l'État; dans le second, l'effet de la loi ne serait que suspendu; car si, à la législature suivante, le peuple renvoie les mêmes députés, et que ceux-ci veuillent la même chose, comment imaginer que le monarque ne sera pas convaincu que la loi est bien le vœu du peuple? Mais il faut que le *veto* n'ait point de terme, afin d'épargner au monarque le désagrément de prendre l'engagement de faire exécuter plus tard une loi qu'il désapprouve. Il faut en outre lui donner le pouvoir d'agir sur l'Assemblée nationale en la renvoyant et la faisant réélire. En un mot : *Annualité de l'Assemblée nationale; annualité de l'armée; annualité de l'impôt; responsabilité des ministres; sanction royale sans restriction écrite.* »

De Landine, Salles, Sieyès, le duc d'Orléans, s'opposèrent à toute espèce de *veto*. Ils rappelèrent sagement que, quelque éminente que doive être la prérogative royale, elle ne peut rendre le monarque partie

intégrante de la loi qui n'appartient qu'au peuple, seul souverain. « Il est faux de dire que le roi est le représentant perpétuel de la nation; la réunion de ces deux idées implique contradiction, car tout représentant est révocable. S'il ne l'est pas, il n'est pas *représentant;* il n'est donc que le *chef* de la nation, et il ne peut allier cette qualité avec celle de représentant, puisqu'il serait tout à la fois *législateur* et *exécuteur*. Il est évident que ces deux qualités seraient dans les mains du roi s'il pouvait empêcher l'exécution d'une loi; car ce serait porter un autre jugement que celui des représentants du peuple.

» On affecte de craindre que le pouvoir législatif n'envahisse la puissance exécutrice, comme s'il était facile à un pouvoir sans armes de renverser un pouvoir armé; comme si une assemblée nombreuse de rivaux ou d'ennemis pouvait avoir le moyen de concerter et d'exécuter l'envahissement d'un pouvoir perpétuel et héréditaire! Si le long parlement a gardé trop longtemps son pouvoir, c'est parce qu'on avait donné au monarque le droit absurde de le dissoudre à sa fantaisie. Ce n'est pas dans les ressources désespérées du licenciement de l'armée, du refus de l'impôt, qu'il faut chercher une barrière contre l'ambition du monarque; les suites en seraient plus funestes pour le peuple que pour le roi. La Constitution elle-même prescrit de n'armer le monarque que du degré de puissance nécessaire pour le maintien des lois et la

tranquillité publique. Sans doute, un bon roi se rendrait au vœu de la nation ; mais un tyran violent et opiniâtre exposerait sa couronne et sa vie plutôt que de céder.

» Si l'on veut mettre un frein aux mouvements impétueux d'une assemblée trop nombreuse, il vaut mieux placer le remède en elle-même qu'au dehors. C'est dans la séparation des pouvoirs, dans le renouvellement fréquent des membres de l'Assemblée nationale, dans l'exercice souvent répété du pouvoir constituant du peuple, que l'on aura un rempart contre l'audace des despotes et contre l'ambition des représentants du peuple[1]. »

Tels étaient en substance les arguments des adversaires du *veto*. Il ne fut d'abord question que de savoir si le roi aurait le *veto absolu*, ou s'il n'en pourrait exercer aucun. On voulut transiger. Barnave, Péthion et quelques autres imaginèrent un moyen terme, un *veto suspensif*, qui aurait pour effet de suspendre l'exécution de la loi pendant un certain temps seulement. « Le veto absolu était, selon eux, incompatible avec ce principe fondamental de toute législation, *que la loi est l'expression de la volonté générale*. Mais on ne pourrait sans danger priver du *veto* le dépositaire suprême du pouvoir exécutif, parce que les décisions des représentants, qui ne sont pas infaillibles, peuvent

[1] Discours de de Landine. *Les Contemporains*, t. II, p. 106.

être quelquefois opposées à celles de la nation elle-même. Sans doute, il est dangereux d'appeler le monarque au partage de la puissance législative ; mais suspendre une loi n'est pas un acte de législateur, ce n'est qu'un plus amplement informé. Le veto suspensif seul, c'est-à-dire l'appel d'une législature à une autre déterminée, assure les droits de la nation et de son chef... »

III. Ces questions n'occupaient pas seulement l'Assemblée nationale ; elles agitaient tout le pays. Les citoyens de Paris s'indignent que des représentants du peuple aient osé proposer d'armer l'autorité royale du veto absolu, et même du droit de dissoudre les Assemblées nationales. Le bruit se répand que quatre cents membres des communes se sont coalisés avec la noblesse et le clergé pour rétablir le despotisme en le légalisant par une Constitution. On ajoute qu'un député des communes, pour s'y être opposé, a été percé d'un coup d'épée par un sicaire de la cour : « Il faut sur-le-champ, s'écrie-t-on, assembler les districts, courir à Versailles, et punir les mandataires infidèles qui ont vendu la liberté publique aux tyrans. Autrement, dans trois jours, la France sera esclave et l'Europe suivra son sort. » On rédige sur-le-champ, au café de Foy, l'adresse suivante, que l'on envoie par une députation à l'Assemblée nationale :

« On n'ignore pas quelles sont les menées de l'aristocratie pour faire passer le *veto* absolu ; on connaît

tous les complices de cet odieux complot : s'ils ne renoncent, dès cet instant, à leur ligue criminelle, quinze mille hommes sont prêts à marcher; la nation sera suppliée de révoquer ses représentants infidèles et de les remplacer par de bons citoyens. Enfin, le roi et M. le Dauphin seront également suppliés de se rendre au Louvre pour y demeurer en sûreté au milieu des fidèles Parisiens. »

Le 30 août, à dix heures du soir, la députation se met en marche, précédée par le marquis de Sainte-Huruge et accompagnée de quinze cents citoyens sans armes. Lafayette ayant fait fermer les passages, elle est repoussée et dissipée. Sainte-Huruge rapporte au café de Foy la nouvelle de cet échec; trois députations successives sont envoyées à l'hôtel de ville pour demander que les chemins soient ouverts. Les représentants de la commune leur font répondre qu'ils ne peuvent autoriser leurs démarches irrégulières ni leur reconnaître aucun caractère public. Les députations reviennent au Palais-Royal rendre compte de leur mission deux de leurs membres se rendent à Versailles.

La commune, pour éviter à l'avenir les manifestations populaires, prit un arrêté dans lequel elle allégua que les députés du Palais-Royal avaient menacé du geste ses membres de les faire pendre, et chargea le commandant-général de dissiper par la force et d'écrouer dans les prisons tous les citoyens qui formeraient des rassemblements. Aussitôt les patrouilles

de Lafayette insultèrent et chargèrent tous ceux qu'elles rencontrèrent au Palais-Royal. Sainte-Huruge et une foule d'autres individus furent incarcérés.

Arrivés à Versailles, les deux députés du Palais-Royal se rendirent chez Lally-Tollendal, pour lui annoncer que Paris ne voulait point du *veto*, et regardait comme traîtres ceux qui le demandaient. Sur la nouvelle de cette visite, l'Assemblée décréta qu'il n'y avait pas lieu à délibérer

IV. Elle discutait simultanément l'organisation du corps législatif et la question de sa permanence. Sur ce dernier point, l'opinion se déclarait pour l'affirmative; on prévoyait que le pouvoir législatif étant l'âme du corps politique, ne pouvait être suspendu sans que le principe vital en fût altéré et détruit, que l'intermittence des Assemblées ferait renaître les abus, nécessiterait des actes provisoires de l'administration ou des corps judiciaires, et livrerait de nouveau la France à l'arbitraire du régime ministériel. L'Assemblée décréta, à l'unanimité moins six voix, la permanence du corps législatif (8 septembre).

Il y avait moins d'accord sur la question de son organisation : Lally-Tollendal et Mounier se montraient partisans de la Constitution anglaise. Ils alléguaient à l'appui de leur système, que le corps législatif doit être composé de trois parties : Le roi, le sénat et les représentants de la nation. C'est ce qu'ils appelaient *la balance des trois pouvoirs*, seul moyen

capable, selon eux, d'arrêter les entreprises dangereuses du peuple, de la royauté et de l'aristocratie. Ils s'appuyaient de l'exemple de l'Angleterre et de l'autorité de Montesquieu.

Rabaut Saint-Etienne les réfuta, en montrant que l'établissement de la chambre haute, en Angleterre, n'avait eu pour objet ni de réprimer les efforts dangereux des communes contre l'autorité royale, ni de les protéger contre le roi; mais que c'était un traité d'accommodement, une capitulation entre l'orgueil des grands et l'esprit de liberté de la nation. « C'est un reste du gouvernement féodal, et nous avons proscrit la féodalité. »

On ajoutait à cet argument : « La nation est *une*, donc le corps représentatif doit être *un*. L'Assemblée nationale est instituée pour formuler, recueillir et proclamer la volonté générale, qui est une et indivisible; il est donc inconséquent de diviser le corps législatif en deux sections pour en faire sortir une seule volonté. Si les deux chambres n'ont pas le *veto* l'une sur l'autre, leur division est sans objet; si elles ont le *veto*, le corps législatif, constitué pour agir, se trouve organisé pour ne rien faire. Si les sénateurs sont temporaires, ils ne pourront pas acquérir cette consistance qui leur donnera un intérêt distinct, nécessaire pour mettre un poids dans la balance politique : s'ils sont à vie, ils n'auront plus rien à espérer du peuple et se laisseront facilement corrompre par les faveurs

du monarque, de sorte que la royauté étant toujours liguée avec le sénat, sera bientôt souveraine. »

Ces raisons n'eussent peut-être pas triomphé, sans les calculs particuliers des diverses factions de l'Assemblée. Beaucoup de nobles, qui espéraient bientôt anéantir la révolution, pensaient y arriver plus facilement avec une seule chambre, persuadés, sur la foi de Montesquieu, qu'une monarchie constitutionnelle ne peut exister sans l'équilibre des trois pouvoirs. La haute noblesse repoussait une dignité nouvelle qui eût élevé au-dessus d'elle de nouveaux gentilshommes. Un grand nombre de roturiers et de petits nobles, n'espérant pas entrer au sénat, s'opposaient par un sentiment de jalousie à cette institution. Ces opinions intéressées s'étant ralliées, il n'y eut que quatre-vingt-neuf voix pour les deux chambres; huit cent quarante-neuf membres votèrent pour l'unité du corps législatif, et cent vingt-deux déclarèrent n'avoir point d'opinion. On décréta ensuite que le renouvellement du corps législatif aurait lieu tous les deux ans, pour la totalité de ses membres.

Il ne restait plus que la question du *veto;* c'était la plus difficile. Outre les orages qu'elle soulevait, dans l'Assemblée et dans la capitale, elle avait aussi agité plusieurs villes des provinces. La ville de Rennes envoya à l'Assemblée nationale une adresse, à laquelle adhéra la ville de Dinan, pour lui remontrer *qu'un seul veto est admissible, le veto populaire; qu'elle re-*

gardera comme traître à la patrie quiconque soutiendra un système contraire.

Le comte de Mirabeau censura cette adresse en disant : « Que les villages et les villes n'étaient que des sujets auxquels le corps législatif ne devait nulle déférence. » Chapelier démontra au contraire : « Que chaque ville avait le droit d'exprimer son opinion sur une partie de la Constitution qui n'était point encore décrétée par l'Assemblée ; que s'il y avait des expressions condamnables dans l'adresse de Rennes, on était maître de l'en blâmer, mais non de lui ôter la faculté de manifester son vœu ; car le vœu général peut être signalé par chaque ville et même par chaque individu. »

L'Assemblée passa à l'ordre du jour sur cet incident ; mais, apprenant que des adresses nombreuses, semblables à celles-là, étaient envoyées à Paris, elle craignit une insurrection et se hâta d'en finir. Six cent soixante-treize voix se prononcèrent pour le veto suspensif et trois cent vingt-cinq pour le veto absolu (11 septembre).

V. L'Assemblée décréta ensuite que les arrêtés du 4 août seraient présentés à la sanction du roi et qu'elle attendrait cette sanction pour discuter la durée du veto. Mais, de peur que cette résolution ne parût l'effet d'une défiance injurieuse envers le monarque, le baron de Juigné demanda que l'on reconnût d'abord l'inviolabilité de sa personne et l'hérédité de sa cou-

ronne. Le décret suivant fut aussitôt rendu : « L'Assemblée nationale a déclaré par acclamation et reconnu à l'unanimité des voix, comme points fondamentaux de la monarchie française, que la personne du roi est inviolable et sacrée, que le trône est indivisible; que la couronne est héréditaire dans la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle et absolue des femmes et de leur descendance. »

A cette occasion, Target demanda si la branche des Bourbons, régnante en Espagne, pourrait jamais occuper le trône de France. Quelques membres ayant proposé la question préalable, le comte de Virieux, qui haïssait le duc d'Orléans, prétendit qu'il fallait statuer sur cette motion sans désemparer, afin de ne point fournir d'occasion aux agitateurs. Mirabeau, dans le but d'entraver la discussion, demanda *que nul ne pût exercer la régence qu'un homme né en France*. A ces mots, les yeux se portèrent sur la place où siégeait le duc d'Orléans : elle était vide, et le bruit se répandit qu'il s'était retiré pour ne pas gêner la délibération par sa présence. Le duc d'Orléans était en effet personnellement intéressé à la question; les Bourbons d'Espagne descendaient directement de Louis XIV, tandis que lui n'appartenait qu'à une branche collatérale.

Le duc de Mortemart soutint que les renonciations faites par le traité d'Utrecht n'empêchaient pas le roi

d'Espagne de régner en France, mais seulement de réunir les deux couronnes. Mirabeau, indigné d'une telle assertion, s'écria : « Je rappelle l'opinant à l'ordre ; il blesse notre droit public, il blesse le droit des nations et veut faire croire que des individus peuvent les léguer comme des troupeaux. » Sillery, l'un des agents du duc d'Orléans, lut une renonciation formelle du roi d'Espagne et les lettres patentes de 1713. D'Espréménil invoqua la *loi salique* qui voulait « que la couronne fût héréditaire de mâle en mâle, suivant l'ordre de primogéniture. » Mirabeau, s'étant moqué de cette loi et ayant flétri la mémoire de Louis XIV, fut rappelé à l'ordre [1]. L'Assemblée, après de longues et violentes discussions, se contenta de déclarer qu'elle *n'entendait rien préjuger sur l'effet des renonciations.*

VI. Dès les premiers jours de la convocation des états-généraux, on avait remarqué, dans chaque ordre, des députés qui se prononcèrent pour la cour et d'autres pour le peuple. Après la réunion, ceux-ci se rapprochèrent naturellement et prirent l'habitude de se placer tous à la gauche du président; les autres se mirent à la droite. La plupart de ces derniers appartenaient aux ordres privilégiés, tandis que leurs adversaires étaient presque tous du tiers-état. Leur séparation devint bien tranchée après le 11 septembre. Ceux qui votèrent pour le veto suspensif formèrent le côté

[1] Beaulieu, t. II, p. 148.

gauche, et les partisans du veto suspensif, le côté droit. Ces derniers dirent des membres de la gauche qu'ils formaient *le coin du Palais-Royal*, les *enragés ;* ceux-ci, à leur tour, les traitèrent d'*aristocrates*, mot qui, pendant la révolution, fut toujours considéré comme une injure. Le peuple se servit encore d'autres noms pour classer l'Assemblée; il appela *noirs*, les membres du côté droit, parce qu'il s'y trouvait beaucoup d'ecclésiastiques, et nomma *patriotes* les membres du côté gauche [1].

Telles furent d'abord les deux grandes fractions de l'Assemblée nationale. Toutefois il y avait, dans le côté droit, beaucoup de députés qui se donnaient le titre d'*impartiaux* : c'étaient notamment Malouet, Clermont-Tonnerre, Mounier, Lally-Tollendal; mais on ne les considéra jamais que comme des *ministériels*, votant habituellement avec les *noirs*. Les *impartiaux* furent, dans le commencement, en minorité; mais ils se renforcèrent insensiblement de la presque unanimité du côté gauche. Ils se servirent d'abord du peuple contre les aristocrates; puis de ceux-ci contre le peuple. Ils s'étaient fait dans l'Assemblée une situation commode, parce que, touchant aux deux camps, quand l'un les attaquait, ils s'alliaient avec l'autre : de là les fluctuations qui déplacèrent si souvent la majorité.

[1] *Histoire de la Révolution par deux Amis de la Liberté.*

VII. La sanction des décrets du 4 août était de jour en jour attendue. Le roi écrivit (18 septembre) une lettre qui, au lieu d'une sanction pure et simple, contenait des observations sur chaque article. Le président fut envoyé vers lui, pour le prier de donner incessamment sa sanction pure et simple, qu'il se décida enfin à envoyer. L'Assemblée fixa la durée du veto à deux législatures, à la condition qu'elles présenteraient le décret dans les mêmes termes. Passé ce délai, le roi était présumé avoir donné sa sanction.

Au milieu de cette discussion, Volney s'éleva contre les motifs d'intérêt particulier qui luttaient sans cesse dans l'Assemblée contre l'intérêt général. Afin d'y remédier, il proposa de déterminer sur-le-champ les principales bases de la Constitution et d'ordonner de nouvelles élections. L'Assemblée applaudit, mais le président leva la séance, espérant que l'on ne penserait plus à la motion.

Le vicomte de Mirabeau la reproduisit le lendemain, avec ces deux amendements : 1° qu'aucun des députés actuels ne ferait partie de la seconde législature; 2° qu'ils ne pourraient même pas assister aux assemblées électorales. La motion fut accueillie plus froidement que la veille. Le comte de Mirabeau dit qu'elle avait le vice d'être en contradiction avec le serment prêté par l'Assemblée, et que la nation avait toujours le droit d'accorder sa confiance à telle ou telle personne; que toute exclusion des assemblées élec-

torales serait honteuse, et ne devait pas être *l'apanage des fondateurs de la liberté publique.*

Conformément à cette opinion, l'Assemblée passa à l'ordre du jour; mais les journaux populaires vantèrent beaucoup la motion de Volney: « L'Assemblée, dirent-ils, n'est point nationale; elle est féodale par sa composition, puisque la moitié de ses membres est venue pour représenter des ordres féodaux qui n'existent plus: leurs six cents députés devraient se réduire à quinze, pour être dans la proportion de ceux du tiers-état [1]. Ils seront toujours dévoués aux priviléges, et le moindre effort du monarque leur adjoignant quelques membres des communes, ils formeront une majorité contraire aux intérêts généraux. »

VIII. Ces écrivains raisonnaient avec justesse; la majorité en donna une preuve éclatante dans les affaires de finance. Les préparatifs du 14 juillet ayant épuisé le trésor, Necker parut le 7 août, avec tous ses collègues, à l'Assemblée, et dit qu'un emprunt de trente millions, à 5 p. 100 d'intérêt, satisferait aux besoins actuels. On trouva la demande modérée: plusieurs membres de la noblesse voulaient voter par acclamation; l'Assemblée ne décréta cet emprunt qu'à quatre et demi. Il ne produisit que deux millions, la confiance s'était retirée; les capitalistes, presque tous ennemis de la révolution, cherchaient à l'étouffer en cachant ou en exportant leurs capitaux.

[1] Voyez Loustalot, C. Desmoulins, etc.

Le 27, Necker se présenta de nouveau devant l'Assemblée; il assura que l'insuccès de l'emprunt venait de ce qu'on n'avait pas adopté l'intérêt à 5 p. 100, comme il l'avait proposé. L'Assemblée décréta, à ce taux, un second emprunt de quatre-vingts millions, qui ne réussit pas mieux que le premier. La situation financière devenait de plus en plus menaçante; il fallait absolument quatre-vingts millions pour atteindre, sans banqueroute, la fin de l'année.

Le 24 septembre, Necker vint faire le plus sombre tableau de la détresse publique, vanta longuement son dévouement à la patrie, et proposa un nouveau plan qui consistait à exiger, une fois seulement, de tous les citoyens une contribution du quart de leurs revenus. Le comité des finances, chargé d'examiner ce plan, l'adopta. Mirabeau appuya le comité en disant que l'Assemblée n'avait ni le temps ni une seule des connaissances indispensables pour examiner un projet de finances; qu'il fallait déférer au ministre une espèce de dictature provisoire. « Votez donc, dit-» il, ce subside extraordinaire; puisse-t-il être suffi-» sant! Votez-le, parce que si vous avez des doutes » sur les moyens, doutes vagues et non éclaircis, vous » n'en avez pas sur la nécessité et sur notre impuis-» sance à les remplacer, immédiatement du moins. » Votez-le, parce que les circonstances publiques ne » souffrent aucun retard, et que nous serions comp-» tables de tout délai. Gardez-vous de demander du

» temps ; le malheur n'en accorde jamais... Eh ! Mes-
» sieurs ! à propos d'une ridicule motion du Palais-
» Royal, d'une risible insurrection qui n'eut jamais
» d'importance que dans les imaginations faibles ou
» les desseins pervers de quelques hommes de mau-
» vaise foi, vous avez entendu naguère ces mots for-
» cenés : *Catilina est aux portes de Rome, et l'on déli-*
» *bère !* et certes il n'y avait autour de nous ni Catilina,
» ni périls, ni factions, ni Rome... Mais aujourd'hui,
» la banqueroute, la hideuse banqueroute est là ; elle
» menace de consumer vous, vos propriétés, votre
» honneur, et vous délibérez ! »

Des cris d'enthousiasme retentirent dans toute la salle ; un seul député, plus prudent que les autres, s'étant levé en disant : *Je demande à répondre à M. de Mirabeau*, fut tellement interdit par cette unanimité, qu'il demeura le bras tendu, immobile et muet[1]. L'Assemblée rendit immédiatement le décret formulé par Mirabeau.

La contribution patriotique du quart du revenu fut une mauvaise loi ; chaque citoyen n'étant tenu de payer que sur la déclaration qu'il faisait lui-même de sa fortune, en dissimulait toujours le véritable chiffre. D'un autre côté, cette contribution, qui aurait pu produire un bon résultat en frappant les riches, si l'on avait pu les empêcher de l'éluder, devenait

[1] *Histoire de la Révolution par deux Amis de la Liberté*, t. III, p. 187.

inique à l'égard de ceux qui ne possédaient que le strict nécessaire ; et encore ces derniers, plus dévoués que les riches, firent-ils, en général, les déclarations les plus fidèles.

En même temps, les dons patriotiques devinrent de mode. Le roi envoya à la monnaie sa vaisselle d'argent inutile ; des femmes apportèrent leurs bijoux sur le bureau de l'Assemblée nationale, dont la plus grande partie des séances était perdue à entendre leurs discours et à y répondre. Les offrandes furent innombrables : les unes sincères, les autres calculées. Quant aux pauvres, ils agirent avec une générosité dont on n'avait jamais vu d'exemple. On accepta leur obole sans pudeur et sans nécessité; car elle servait à payer ce qu'on appelait alors la *dette nationale*, c'est-à-dire le faste de la cour. Le plus sûr moyen de faire face aux besoins pressants du trésor eut été de réduire les pensions excessives, de supprimer celles qui n'étaient pas méritées, et d'abolir les places inutiles. On aurait ainsi réalisé, sans porter la perturbation dans les services publics, une économie de plus de cent millions par an[1]. Mais l'Assemblée nationale manquait de fermeté et devait laisser s'aggraver le malheur public, exemple malheureusement imité par la plupart des Assemblées françaises.

IX. A la pénurie du trésor public se joignaient les

[1] *Le Publiciste parisien.*

ravages de la famine qui, depuis le commencement de l'année, désolait la capitale et les environs. Chaque matin, la foule s'entassait aux portes des boulangers. Là, les hommes et les femmes, amaigris, hâves, exténués de besoins, attendaient souvent jusqu'au soir un morceau de mauvais pain qu'ils n'obtenaient qu'à un prix très-élevé (dix-huit sous la livre); encore n'en avaient-ils pas toujours. Les personnes, même dans l'aisance, avaient beaucoup de peine à s'en procurer[1].

Jusqu'alors la famine avait eu sa cause, ou, du moins, le gouvernement y avait trouvé un prétexte dans la grêle qui, le 13 juillet de l'année précédente, avait ravagé les blés dans une étendue de soixante lieues; mais la récolte de 1789 avait été extraordinairement abondante. On ne s'en aperçut point à Paris. Les mécontents, voulant faire accroire au peuple que la révolution seule était la cause de sa misère, gâtaient une partie des blés ou jetaient à la rivière de grandes quantités de pain. On en trouvait chaque jour près de Saint-Cloud. Le pain, de farines avariées ou de pâte mal levée, fit mourir un grand nombre de personnes.

A toutes ces causes de la disette, il faut ajouter le trafic des accapareurs qui, pour vendre plus cher les blés qu'ils avaient dans la capitale, répandaient dans les provinces de faux édits du roi ou des nouvelles

[1] Lorsqu'on était invité à dîner on apportait son pain. — *Histoire de la Révolution par deux Amis de la Liberté*, t. III, 285.

alarmantes, afin d'empêcher l'expédition des grains destinés à l'approvisionnement de Paris. Ils allaient jusqu'à payer l'inaction des hommes chargés de les rentrer ou de les battre. D'autres fois, ils menaçaient du gouvernement les cultivateurs, ou allaient les visiter avec la force armée pour leur acheter à vil prix des blés destinés, disaient-ils, à la capitale, et qu'ils exportaient à l'étranger. Souvent même, pour toucher une prime accordée à l'importation, les accapareurs les ramenaient en France, puis les exportaient de nouveau. Necker ne s'opposait aucunement à ces coupables manœuvres, dont il tirait, dit-on, profit[1].

Le comité des subsistances de la commune aurait pu facilement arrêter ces manœuvres criminelles; il ne le voulut point, parce qu'il comptait parmi ses membres des hommes qui profitaient de la fraude, et qui lui faisaient rejeter les plaintes appuyées des preuves les plus éclatantes. Ainsi, un nommé Gallet, ayant obtenu du comité une déclaration constatant qu'il s'engageait à livrer, pour l'approvisionnement de Paris, à raison de vingt-quatre livres la mesure, du blé qui en valait trente-trois, s'en servit pour forcer des cultivateurs à lui donner au taux de son engagement les grains qu'il revendait ensuite à l'étranger, au lieu de les fournir aux boulangers de la capitale. Il fut ar-

[1] Dénonciation contre Necker, par *l'Ami du Peuple*. — *Révolutions de Paris*.

rêté, mais bientôt remis en liberté sans jugement[1]. Bailly, qui avait entre les mains la preuve de ces concussions, favorisait le comité, au lieu de le surveiller et de le dénoncer, comme sa place lui en faisait un devoir. Des plaintes s'élevaient de toutes parts; mais la municipalité fit mettre en prison les écrivains courageux qui dénonçaient les causes de la détresse publique. Elle fit entendre que les travaux révolutionnaires détournaient les bras qui, dans les campagnes, étaient ordinairement occupés à battre les grains. Elle insinua que les boulangers étaient mieux approvisionnés qu'ils ne le disaient, et que c'étaient eux qui jetaient le pain à la rivière. Sans doute l'enrôlement subit des citoyens et les craintes des cultivateurs qui n'osaient pas expédier leurs blés, avaient pu rendre, un instant, les approvisionnements de Paris plus difficiles; mais ces motifs n'existaient plus à la fin de septembre, et il ne restait d'autres causes à la détresse publique, que le mauvais vouloir ou la cupidité des hommes en place.

X. Les vaincus de juillet relevaient insolemment la tête. On remplissait les prisons des patriotes qui avaient dénoncé les abus, et qui réclamaient en vain le jugement de leur affaire. Les patrouilles de Lafayette dispersaient et maltraitaient les réunions publiques. L'hôtel de ville et certains districts se per-

[1] Mémoires de Bailly.

mettaient de frapper des impôts pour fournir à la rapacité des administrateurs, tandis que l'Assemblée nationale ne s'occupait que de questions théoriques. Le parti aristocratique l'emportait dans la composition des comités et du bureau; la présidence était dévolue, tour à tour, à l'évêque de Langres, à Clermont-Tonnerre, à Mounier. Il y avait déjà une émulation de scandale parmi les députés de la droite : Virieux parlait de faire la Constitution à *coups de poings*, et le vicomte de Mirabeau à *coups d'épée*. De son côté, le roi passait son temps à table, à la chasse, ou dans les pratiques d'une vaine étiquette, et ne quittait pas Versailles.

Les gentilshommes, les généraux, les ministres tramaient de nouveaux complots. Ils s'adressèrent d'abord à la reine, et lui représentèrent qu'elle seule avait assez d'intelligence et de courage pour restaurer la splendeur du pouvoir royal; qu'elle devait marcher sur les traces de sa glorieuse mère, Marie-Thérèse; qu'un complot contre la révolution ne pourrait manquer de réussir; car, dès que le signal en serait donné, tous les *honnêtes gens* viendraient se serrer autour de leur reine et de leur roi. Ils ajoutèrent que la cour, ayant pour elle les propriétaires, l'unité et l'esprit de suite, pourrait longtemps continuer la guerre, tandis que le parti révolutionnaire, paralysé par la jalousie qui régnait entre la garde nationale et le peuple, serait vaincu au premier choc. Que lors même qu'il

serait d'abord victorieux, on le lasserait bien vite, soit en l'affamant, soit en gagnant ses défenseurs qui le livreraient à merci.

La reine accueillit favorablement ces ouvertures; le roi laissa faire. Il ne s'agissait plus que de dresser le plan. Après bien des réflexions, on adopta celui-ci : le roi se laisserait enlever à Metz, l'une de nos places les plus fortes, située sur la frontière de Prusse; le marquis de Bouillé, l'un des plus fanatiques partisans de la contre-révolution, y commandait avec une garnison considérable. Louis XVI, une fois dans cette ville, dissoudrait l'Assemblée nationale, la déclarerait factieuse et rebelle et annulerait tous ses décrets. Si elle n'obéissait point, ou si le peuple la soutenait, le roi ferait venir à Metz des troupes étrangères, que les émigrés allaient mendier de cour en cour, et marcherait sur la capitale pour la soumettre et la punir.

On disposa des troupes sur toute la route. Les ambassadeurs étrangers, des évêques, des nobles, se mirent à la tête d'une souscription, qui devait servir à faire des enrôlements secrets dans tout le royaume. Le ministre de la guerre multiplia les congés de semestre, afin d'avoir un corps de volontaires royaux, composé de douze cents officiers. On retint, sur la fin de septembre, à Versailles, les gardes du corps qui ordinairement quittaient cette ville à l'arrivée de leurs camarades chargés du service d'automne. La garde du roi, qui, seule de toute l'armée, n'avait ni

prêté le serment civique ni arboré la cocarde nationale, se trouvait ainsi doublée.

Le directeur du complot était ce fameux baron de Breteuil, nommé premier ministre le 11 juillet. Tout se faisait au nom et sous la présidence de la reine, assistée de l'ambassadeur d'Autriche. Les conjurés, en grand nombre d'ailleurs, se montrèrent indiscrets, comme toujours. Des serviteurs du roi, qui l'aimaient, mais qui étaient aussi attachés à la nation, désirant voir avorter la conspiration, la révélèrent à des députés et à des écrivains patriotes [1]. Le marquis de Lafayette la connaissait aussi dans tous ses détails, dès le milieu de septembre, et ne s'y opposait point.

Les conjurés désiraient avoir à Versailles mille hommes de plus. Comme ils n'osaient les faire venir, de peur d'inspirer des soupçons, ils imaginèrent d'en faire provoquer la demande par la municipalité. A cet effet, Lafayette écrivit à Saint-Priest, ministre de la maison du roi : « Que les grenadiers soldés avaient conçu des projets alarmants contre le monarque. »

Le comte d'Estaing, qui avait fini par se laisser entraîner dans le complot, courut montrer la lettre au

[1] Elle a été avouée par les royalistes eux-mêmes. En général, pendant tout le cours de la révolution, les soupçons populaires ont été fondés. On en a eu la preuve dans une nuée de mémoires et d'apologies des royalistes qui sont venus, après le retour des Bourbons en 1814, demander le salaire de leurs trahisons et de leurs bassesses.

comité militaire, et le détermina à requérir la municipalité de demander au gouvernement mille hommes de renfort. La municipalité fit cette demande au ministre Saint-Priest, qui appela à Versailles le régiment de Flandres, corps d'élite que l'on supposait dévoué jusqu'à l'aveuglement [1]. Le 23 septembre, ce régiment entra dans la ville avec deux pièces de canon, dix mille cartouches, huit barils de poudre et quatre mille livres de balles. Il prêta serment entre les mains de la municipalité, et lui remit son artillerie et ses munitions. Ce serment dissipa les préventions des citoyens, qui prodiguèrent toutes les marques de sympathie aux officiers et aux soldats.

XI. La cour, inquiète de la tournure que prenaient les choses, veut séduire le régiment. Les officiers sont présentés au roi, accueillis avec affabilité, et admis au jeu de la reine. On les invite à un repas offert, le jeudi 1er octobre, par les gardes du corps, qui n'en avaient jamais donné à Versailles. On invite en même temps des officiers de la garde nationale, des chasseurs des trois-évêchés et de la prévôté, pour lesquels jusqu'à présent les gardes du corps avaient affecté un grand dédain.

Le repas eut lieu dans la salle de spectacle du château, qui n'avait servi jusqu'alors qu'aux fêtes de la

[1] Mirabeau dénonça à l'Assemblée nationale les démarches du ministre et de la municipalité, et demanda qu'elle vînt rendre compte de sa réquisition. On décréta qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

cour. Les loges étaient garnies de femmes sur la présence desquelles on avait compté pour animer la fête. Au second service, on fait entrer les grenadiers du régiment de Flandres avec les Suisses et les chasseurs des Trois-Évêchés. On porte quatre santés : celle du roi, celle de la reine, celle du dauphin et celle de la famille royale; celle de la nation ayant été proposée, est expressément rejetée par les gardes du corps[1]. La musique joue l'air fameux : *O Richard! ô mon roi! l'univers t'abandonne:* des applaudissements éclatent dans toute la salle. La reine paraît alors avec le dauphin et le roi : à leur aspect l'enthousiasme redouble. La reine, voulant imiter sa mère Marie-Thérèse, fait le tour des tables, le dauphin entre les bras. Les gardes du corps, les officiers, les soldats, tirant leurs épées, jurent obéissance absolue au monarque. La famille royale accepte le serment et sort.

Les vins, prodigués outre mesure, exaltent les convives. On joue la *Marche des hulans*, on sonne la charge, et la fête se change en une effroyable orgie. Les convives, tout chancelants, escaladent les loges comme s'ils montaient à l'assaut de l'Assemblée nationale. Ils s'emportent en invectives et en menaces contre la Révolution, et foulent aux pieds la cocarde nationale. Des gardes du corps offrent la cocarde

[1] C'est la déclaration d'un grand nombre de témoins. Quelques personnes disent qu'elle fut *omise à dessein*, après qu'elle eut été proposée. C'est absolument la même chose.

blanche à des officiers de la garde nationale qui l'acceptent.

Le surlendemain, la cour permit un second repas dans la salle du Manége; les convives furent encore plus nombreux, l'orgie plus ignoble. Une députation de la garde nationale de Versailles, étant allée présenter à la reine ses remercîments pour le don de quelques drapeaux, reçut cette réponse : « Je suis fort aise d'avoir donné des drapeaux à la garde nationale de Versailles. La nation et l'armée doivent être attachées au roi comme nous le leur sommes nous-mêmes. J'ai été enchantée de la journée de jeudi. »

Les conspirateurs ne gardent plus de mesure et insultent, dans le palais même, les officiers de la garde nationale. Les femmes de la cour distribuent, dans les galeries du château, des cocardes blanches, en disant : « Conservez-la bien, c'est la seule bonne, le seule triomphante. » L'énergique Lecointre, lieutenant-colonel de la garde nationale, est provoqué en duel par un chevalier de Saint-Louis. « Oui, répond le citoyen; mais ne crois pas, vil gladiateur, que je me mesure avec toi, selon l'usage; tire ton épée, et le plus adroit poignardera l'autre. » Le spadassin, terrifié, prit la fuite.

XII. Le lendemain, dimanche 4 octobre, la nouvelle de ces orgies, arrivant à Paris, y soulève une indignation extraordinaire. Marat vole à Versailles. De retour à Paris, dans l'après-midi, il harangue le

peuple, lui reproche sa mollesse, et s'écrie : *O morts, levez-vous!...*[1] Danton fait sonner le tocsin, rassemble le district des Cordeliers, et lui fait prendre un arrêté qui somme la Commune d'envoyer le commandant-général demander le prompt renvoi de troupes.

Marat et Danton voient leurs efforts couronnés de succès. Ce cri : « A Versailles! » part de tous les groupes qui remplissent les places, les quais et les rues; des patrouilles les dispersent, mais ils se reforment aussitôt. En même temps, un grand nombre d'individus apparaissent avec des cocardes blanches ou noires, comme pour annoncer le deuil dans lequel ils vont plonger la nation. Ils se vantent hautement de leur prochain triomphe, donnent à entendre que les chefs du peuple, gagnés à leur cause, laisseront enclouer les canons et affamer la capitale. Ils parlent avec complaisance de la facilité qu'aura le roi, abrité dans Metz, de continuer la guerre civile, dans le cas même où il serait vaincu une première fois.

Quelques cocardes blanches sont arrachées par le peuple au Luxembourg et au Palais-Royal. On fait des motions : « Les cocardes d'une seule couleur seront le signal de la guerre civile, si on les laisse se multiplier; le parti patriote a été perdu en Hollande par une femme et une cocarde. Réprimons donc cette conspiration par un exemple terrible : pendons au

[1] Camille Desmoulins.

premier réverbère celui qui portera une autre cocarde que la cocarde nationale, à moins qu'il ne soit étranger. » On applaudit, et les conspirateurs effrayés se cachent.

XIII. Le soir, les femmes conviennent de se réunir le lendemain matin, sur la place de Grève, pour de là courir à Versailles. Dès la pointe du jour, une jeune fille, partie des halles, entre dans un corps de garde, s'empare d'un tambour, et parcourt les rues en battant le rappel et en poussant des cris de détresse. Les femmes s'assemblent autour d'elle, et arrivent devant l'hôtel de ville, en demandant une audience des représentants de la commune. Un peloton d'infanterie s'étant formé en carré sur le perron, elles font pleuvoir une grêle de pierres sur les soldats. Ceux-ci répugnent à faire usage de leurs armes, et livrent passage. Elles se précipitent dans toutes les salles; quelques-unes qui, par leur air et par leur costume, paraissent appartenir à une classe aisée, recommandent à l'humanité des représentants et des commis plusieurs de leurs compagnes, enceintes ou malades. Beaucoup d'autres, dont l'aspect annonce la plus affreuse misère, demandent du pain et des armes, « pour donner aux hommes des leçons de courage, puisqu'ils n'en ont pas assez pour se venger ! » Elles se jettent sur les papiers, qu'elles veulent brûler, « parce qu'ils sont l'ouvrage des représentants de » la commune, tous mauvais citoyens qui méritent la

» lanterne, MM. Bailly et de Lafayette les premiers. » Elles enfoncent les portes du magasin d'armes, s'emparent de huit cents fusils et de deux canons.

Maillard, qui avait figuré courageusement à la prise de la Bastille, monte à l'hôtel de ville et sollicite de l'aide-major l'ordre de conduire toutes ces femmes à Versailles, selon leur vœu; ni le maire ni le commandant-général n'étaient à leur poste. L'aide-major refuse; Maillard descend, prend un tambour à la porte de l'hôtel de ville, où il trouve quelques milliers de femmes déjà rassemblées; les unes arrêtent les voitures et en attèlent les chevaux à leurs canons; les autres allument les mèches. Maillard se nomme; elles le proclament leur capitaine, et indiquent les Champs-Élysées pour leur quartier général. Une partie s'y rend, pendant que l'autre se répand dans la ville pour faire des recrues.

Les femmes se trouvèrent bientôt réunies au nombre de sept à huit mille, armées de pistolets, de fusils, de fourches; manquant de munitions, elles prièrent leur chef de les conduire à l'arsenal. Maillard leur persuada que le magasin était dégarni, et les engagea même à se présenter devant l'Assemblée nationale avec le ton de la prière pour l'attendrir. Elles écoutent ces observations et partent, précédées de tambours, et suivies des volontaires de la Bastille.

Le tocsin avait mis toute la capitale en émoi. Les compagnies du centre marchent en bataille vers la

place de Grève, où elles sont reçues par les acclamations de la foule. « Ce ne sont pas des applaudissements que nous vous demandons, s'écrient les soldats ; la nation est insultée, prenez des armes et venez avec nous. » Tous les districts envoient bientôt des détachements pour se joindre aux grenadiers sur la place de Grève. Les gardes nationaux, comme le peuple, demandent à grands cris que les représentants les fassent conduire à Versailles. Ceux-ci délibèrent ; mais, ne voulant pas céder à ce vœu, ils prolongent leur discussion dans l'espoir que l'arrivée de la nuit apaisera l'insurrection. Lafayette arive enfin à l'hôtel de ville, où une députation de grenadiers se présente à lui.

« Mon général, dit l'orateur, nous ne vous croyons » pas un traître, mais nous croyons que le gouverne- » ment vous trahit ; il est temps que cela finisse. » Nous ne pouvons tourner nos baïonnettes contre » des femmes qui nous demandent du pain. Le co- » mité des subsistances malverse ou est incapable » d'administrer son département ; dans les deux cas, » il faut le changer. Le peuple est malheureux ; la » source du mal est à Versailles ; il faut aller cher- » cher le roi et l'amener à Paris ; il faut exterminer » le régiment de Flandres et les gardes du corps, qui » ont osé fouler aux pieds la cocarde nationale. Si le » roi est trop faible pour porter sa couronne, qu'il la » dépose ; nous couronnerons son fils ; on nom-

» mera un conseil de régence et tout ira mieux.

» — Quoi donc, s'écrie le général, avez-vous le » projet de faire la guerre au roi et de le forcer à nous » abandonner?

» — Mon général, nous en serions bien fâchés, » car nous l'aimons beaucoup. Il ne nous quittera » pas, et s'il nous quittait, nous avons le dauphin. »

Le général les supplie en vain de renoncer à leurs desseins. Il descend sur la place et veut haranguer les grenadiers, en leur rappelant le serment qui les lie à la nation, à la loi et au roi; mais il est interrompu par les cris mille fois répétés : *à Versailles! à Versailles!* Alors il monte à cheval et se met à la tête de ses troupes, en attendant la décision des représentants.

La garde nationale était résolue à marcher, quels que fussent les ordres. Des cris sinistres commençaient à se faire entendre contre les chefs. Des essaims d'hommes armés de piques, de broches, de bâtons, arrivaient des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. Le général, inquiet, veut se réfugier à l'hôtel de ville; les grenadiers s'y opposent en lui disant : « Morbleu, mon général, vous resterez avec nous; vous ne nous abandonnerez pas. » Enfin, il reçoit une lettre des représentants, qui lui enjoint de conduire l'armée à Versailles; il pâlit, promène un regard douloureux sur les bataillons qui couvrent la place de Grève, et donne l'ordre du départ, accueilli aussitôt par de joyeuses et bruyantes acclamations.

L'armée, suivie de dix mille citoyens des faubourgs, se met en marche.

XIV. Cependant, l'Assemblée nationale, qui n'avait rien prévu, poursuivait le cours de ses travaux. Elle avait demandé au roi la promulgation de la déclaration des droits de l'homme et des articles déjà décrétés de la Constitution. Au lieu de cette promulgation, le roi envoya une simple *accession* aux articles constitutionnels, en se réservant de les sanctionner au moment de l'organisation définitive du pouvoir exécutif. Quant à la déclaration des droits, il se bornait à dire *qu'elle contenait de très-bonnes maximes.*

« Est-ce au pouvoir exécutif, s'écria Robespierre, » à critiquer le pouvoir constituant de qui il émane? » Il n'appartient à aucune puissance de la terre d'ex- » pliquer des principes, de s'élever au-dessus d'une » nation et de censurer ses volontés. Je considère » donc la réponse du roi comme contraire aux droits » de la nation et comme opposée à la Constitution. » Déchirons-le donc enfin, puisqu'on nous y force, » ce voile mystérieux que, par respect pour la ma- » jesté royale, nous tenions abaissé sur les bornes de » son autorité, et ne souffrons pas plus longtemps » qu'on abuse de notre condescendance, pour violer » les premiers droits des peuples[1]. »

[1] *Les Contemporains de* 1790 à 1791, article *Robespierre.* Dictionnaire remarquable par son impartialité et son exactitude. Aucun historien ne paraît l'avoir consulté. On croit généralement que tout est

Adrien Duport fit observer que la réponse du roi n'était contresignée d'aucun ministre, moyen adroit d'échapper à la responsabilité. Pétion rappela les repas donnés récemment par les gardes du corps, et assura que l'on y avait « vomi d'horribles imprécations contre l'Assemblée nationale. »

M. de Monspey ayant demandé que l'auteur de cette dénonciation la signât, Mirabeau se leva et dit : « Je » commence par déclarer que je regarde comme sou- » verainement impolitique la dénonciation qui vient » d'être provoquée. Cependant, si l'on persiste, je » suis prêt, moi, à fournir tous les détails et à les » signer. Mais auparavant, je demande que cette as- » semblée déclare que la personne du roi est seule » inviolable, et que tous les autres individus de » l'État, quels qu'ils soient, sont également sujets et » responsables devant la loi. »

Cette motion, qui désignait évidemment la reine, fit peur à ses partisans. M. de Monspey retira sa demande, et Mounier, qui présidait l'Assemblée, fit tomber l'incident, en remontrant que l'ordre du jour ne permettait la discussion que sur la réponse du roi. Après de vifs débats, on décréta que le président, à la tête d'une députation, se retirerait dans le jour par-devers

dans le *Moniteur*; c'est une grave erreur qui est la source de bien d'autres. Le *Moniteur* fut partial, incomplet, souvent même ridicule jusqu'en 1800, époque où il devint officiel. Sous l'Assemblée constituante, sept journaux étaient plus exacts dans le compte rendu des séances.

le roi, à l'effet de le supplier de donner une acceptation pure et simple de la déclaration des droits de l'homme et des dix-neuf articles constitutionnels.

XV. Pendant cette discussion, une agitation extraordinaire s'était manifestée dans l'Assemblée. La rumeur publique venait d'apporter la nouvelle de la fermentation de la capitale et de l'arrivée des femmes. Celles-ci, bien que mourant de faim, s'étaient abstenues de piller les villages qu'elles avaient traversés. Elles entrèrent à Versailles vers trois heures, en chantant : *Vive Henri IV, vive le peuple de Versailles!* Le peuple courut à leur rencontre, en criant : *Vivent nos Parisiennes!*

On bat la générale; les gardes du corps montent à cheval. Les Suisses, les dragons et le régiment de Flandres se rangent sur la place d'armes. La municipalité délivre au comte d'Estaing un ordre qui lui enjoint *de repousser la force par la force;* d'Estaing en donne lecture à la garde nationale et se rend au château. Il eût suffi, pour calmer l'insurrection, que le roi se montrât à la tête de la garde nationale, et fît entendre à ces femmes quelques paroles de bonté; mais les ministres, les généraux et la famille royale avaient perdu la tête ou restaient dans l'inaction.

Maillard se présente avec quinze femmes à la barre de l'Assemblée, et lui rend compte de la triste situation de la capitale. Il assure que, le matin même, on a envoyé à un meunier cinq cents livres, en l'in-

vitant à ne pas moudre, et en lui promettant de lui faire parvenir la même somme chaque semaine.

« *Nommez! nommez!* » s'écrient plusieurs membres.

Maillard répond qu'il tient le fait de trois personnes qu'il a rencontrées en route, et qui l'ont ouï dire à des députés; Robespierre assure que le fait est à la connaissance de l'abbé Grégoire. Maillard continue sa harangue; Mounier, qui présidait, offensé de ce qu'il appelait les députés, *citoyens*, lui en fit des reproches. « Il n'est personne, réplique Maillard, qui ne doive » être fier de ce nom, et, s'il était, dans cette Assem- » blée, quelqu'un qui s'en fît déshonneur, il devrait » en être exclu. » L'Assemblée tremble et applaudit. L'orateur conclut en demandant que l'on invite le roi à renvoyer le régiment de Flandres, et à pourvoir la capitale de vivres.

L'Assemblée députe à cet effet son président avec les femmes. En chemin, elles sont chargées par des gardes du corps qui en blessent deux; les autres arrivent jusqu'au château. Une jeune et jolie fille, Louise Chabry, ouvrière en sculpture, chargée par ses compagnes de présenter au roi leurs doléances, veut parler à son tour : elle est tellement émue, qu'elle ne peut prononcer que ces mots : *Du pain!* et tombe évanouie. Ayant repris ses sens, elle veut baiser la main du roi, qui l'embrasse et la complimente, en lui promettant tout ce que ses compagnes demandent. Les femmes sortent aux cris de : *Vive le roi!*

Un groupe de femmes était resté autour du château, demandant du pain; le ministre Saint-Priest paraît à l'œil-de-bœuf et leur dit : « Quand vous n'aviez qu'un maître, vous n'en manquiez pas; à présent que vous en avez douze cents, vous voyez où vous en êtes! »

Un autre groupe, conduit par un garde national de Paris, longeait la grille du château; trois gardes du corps fondent sur lui, le sabre à la main. Il recule en se défendant et criant : *On assassine les Parisiens!* Il allait succomber, lorsqu'un coup de fusil, tiré par un garde national de Versailles, casse le bras à celui de ses adversaires qui était le plus près. Les gardes du corps, irrités, blessent quelques femmes à coups de carabine; les Parisiens ripostent et tuent deux gardes du corps. Le peuple se range en bataille; ses canons, servis par des ouvriers du faubourg Saint-Antoine, sont chargés à mitraille et pointés contre le château; mais chaque fois qu'on veut en approcher la mèche, elle est éteinte par la pluie qui tombe à grands flots. Les femmes, mourant de froid et de faim, finissent par se retirer vers huit heures, et se réfugient dans l'Assemblée nationale, dans les corps de garde, dans les églises, partout où elles peuvent trouver un asile. Un grand nombre d'entre elles, forcées de rester sans abri, allument un grand feu sur la place pour faire rôtir un cheval qui avait été tué dans le combat; mais la faim les presse tellement, qu'elles le mangent presque cru.

Lecointre seul veillait au maintien de l'ordre : il parvint, malgré la municipalité, à fournir quelques subsistances aux Parisiens, et à déterminer le régiment de Flandres à ne pas faire usage de ses armes contre les insurgés. Il était admirablement secondé par Théroigne de Méricourt, jeune et belle Liégeoise, dont les harangues exercèrent une grande influence.

La séance de l'Assemblée nationale continua au milieu des femmes et des hommes qui avaient envahi la salle; un grand nombre de députés avaient déserté leur poste. Les femmes interrompirent la discussion en criant : *Du pain! pas tant de longs discours!* — *Tais-toi*, disaient-elles à l'orateur qui leur déplaisait. — *Parle, toi, député*, à celui qui était populaire [1]. Elles manifestaient surtout l'intention d'entendre leur *petite mère Mirabeau*. Ce dernier, impatienté, s'écrie : « *Je voudrais bien savoir pourquoi l'on se donne des airs de nous dicter ici des lois?* » Quelques voix crient *bravo ;* le plus grand nombre continue de murmurer, et ne se résigne au silence qu'à la vue d'une lettre du roi, mandant qu'il a donné ordre à toutes les municipalités voisines de laisser passer librement les blés destinés à l'approvisionnement de Paris. Cette lettre est écoutée avec des transports de joie. Maillard et plusieurs femmes en demandent une expédition qui est envoyée sur-le-champ à Paris.

[1] Beaulieu, t. II, p. 181.

XVI. Une autre scène se passait au château, où Mounier était resté après le départ des femmes, attendant du roi l'acceptation de la déclaration des droits. « Revenez sur les neuf heures, » lui avait dit Louis XVI, et il était entré au conseil. Mais le conseil se prolongeait, et Mounier, resté patiemment dans l'antichambre, venait vainement frapper d'heure en heure à la porte. Or, en ce moment, le roi et ses amis délibéraient, non sur l'acceptation, mais sur la question de savoir s'il prendrait la fuite ou si la reine seule partirait. Necker était d'avis que le roi allât à Paris, Saint-Priest qu'il restât à Versailles et lançât ses troupes au combat, pendant que la reine se retirerait à Rambouillet. Louis XVI suspendit la délibération pour consulter Marie-Antoinette; celle-ci voulait partir, mais avec le roi, qui se décida, après avoir longtemps résisté, pour ce dernier parti. Il marchait à grands pas, répétant à chaque instant avec un soupir : « *Un roi fugitif! un roi fugitif!* » On avait fait préparer cinq voitures que la famille royale devait rejoindre à pied, à quelque distance de la ville; mais un poste de la garde nationale les arrêta et les empêcha de passer.

Au moment où Louis apprenait ce contretemps, le jeune duc de Richelieu, qui lui était sincèrement dévoué, parut au château, pâle et tremblant, et annonça l'arrivée des Parisiens auxquels il s'était mêlé, déguisé en ouvrier. La cour frémit; le roi appela Mounier, qui attendait encore, et lui remit l'acceptation

de la déclaration des droits et des articles constitutionnels.

XVII. Vers minuit, les torches et les tambours annoncèrent l'arrivée de l'armée parisienne. Malgré la pluie et l'urgence, le commandant-général avait retardé sa marche, en lui faisant renouveler plusieurs fois le serment d'être fidèle au roi. Les gardes nationaux de Versailles, les dragons et les soldats du régiment de Flandres courent au-devant des Parisiens, qu'ils serrent dans leurs bras, et leur offrent l'hospitalité dans leurs casernes.

Lafayette, accompagné de deux commissaires de la commune qui l'avaient suivi, se rend auprès du roi, qui se trouvait en ce moment avec le comte de Provence et Necker. A peine est-il introduit que, joignant les mains sur sa poitrine et les yeux baissés, il dit d'un air humble et contrit : « Sire, je ne sais comment j'ose » me présenter devant vous ; mais j'aime mieux voir » couler mon sang au service de mon roi, qu'à l'igno- » ble et sombre lueur des flambeaux de la Grève. » Il s'excuse de son arrivée, sur l'ordre des représentants, affirme qu'il y a eu dans tout cela beaucoup d'argent donné, et promet au roi que sa personne sera respectée.

« Quelque argent, cela se peut, dit un des com- » missaires ; mais un si grand mouvement ne s'achète » pas, il se fait spontanément. C'est l'opinion qui a » entraîné tout ce peuple.

» — Que voulez-vous, dit Louis XVI; vous avez » fait tout ce que vous avez pu, je le sais; eh bien, » que demande-t-on?

» — Sire, répond le commissaire, Paris est en proie » à la famine et demande que ses approvisionnements » soient assurés. »

Le roi se tournant vers Necker :

« Depuis quinze jours j'ai fait tout ce qu'on a voulu » pour les subsistances. Que demande-t-on encore?

» — Sire, les troupes présentes à Versailles inquiè- » tent tout le monde; on souhaite leur renvoi.

» — Eh bien, M. de Lafayette arrangera cela avec » M. d'Estaing. »

Le comte de Provence, qui connaissait les intrigues de la cour pour obtenir le régiment de Flandres, dit alors avec son hypocrisie habituelle : « Messieurs, ce » n'est pas nous qui avons demandé le régiment de » Flandres, c'est la municipalité. »

Lafayette, en sortant du château, fit occuper les postes extérieurs par ses soldats, et laissa tous ceux de l'intérieur au pouvoir des gardes du corps. Puis il alla dormir à l'hôtel de Noailles, sans avoir pris d'autres précautions.

XVIII. Plusieurs grilles du château restèrent ouvertes toute la nuit. Vers deux heures du matin, un détachement de gardes du corps traversant la place tira sur des femmes qui, n'ayant pu trouver d'asile,

dansaient autour du feu qu'elles avaient allumé [1]. Quelques citoyens ayant riposté, les agresseurs allèrent se retrancher dans le château.

Dès la pointe du jour, les Parisiens, mêlés aux habitants de Versailles, envahissent la place et pénètrent dans la cour de marbre, par les portes qu'on avait laissé ouvertes la nuit. Un officier fait prendre les armes aux gardes du corps qui, des fenêtres du château, tirent sur le peuple, blessent une femme au bras et tuent un homme. Une femme porte le cadavre sur les marches du grand escalier. A ce spectacle, la foule s'enflamme, pousse des cris de vengeance, court aux appartements, met en déroute les gardes du corps qui veulent en défendre l'entrée, et les assiége dans l'œil-de-bœuf où ils se sont retranchés. Dix-neuf sont faits prisonniers; deux d'entre eux, reconnus comme les meurtriers, sont à l'instant mis à mort et leurs têtes portées en triomphe sur des piques.

Au même instant, la nouvelle arrive que deux sentinelles bourgeoises ont été assassinées la nuit, dans une avenue. La foule, redoublant de fureur, se dispose à faire subir le même sort aux dix-sept prisonniers tombés entre ses mains, lorsque Lafayette accourant à la tête de quelques grenadiers, supplie les vainqueurs de leur faire grâce. Le peuple y consent et se contente de les enchaîner pour les conduire à Paris.

[1] Gorsas, n° du 8 octobre, p. 14 et 18.

Il est à remarquer que, malgré les provocations de la cour et des gardes du corps, la foule ne manifesta aucune intention hostile contre les membres de la famille royale [1].

Louis XVI, que le peuple demandait à grands cris, paraît sur le balcon au milieu d'acclamations enthousiastes. La reine, appelée à son tour, hésitait : *Ne craignez rien*, *madame*, dit Lafayette. Elle se présente, tenant de chaque main un de ses enfants, et reçoit les mêmes applaudissements que le roi. Lafayette baise la main de la reine et les applaudissements redoublent. Mille voix s'écrient : « Le roi à Paris !

» — Vous me demandez à Paris, répond le monarque; j'irai, mais à condition que ce sera avec ma femme et mes enfants.

» — Oui, oui, cela est juste !

» — Et mes gardes, ajoute le roi en s'adressant à Lafayette, ne pourriez-vous pas faire quelque chose pour eux? »

Lafayette en conduit un sur le balcon, lui fait prêter serment et attache une cocarde nationale à son cha-

[1] Je sais que beaucoup de relations disent qu'au contraire elle en voulait aux jours du roi, et surtout à ceux de la reine, qui aurait été forcée de se sauver en chemise. Mais la reine a pu être justement effrayée de l'invasion de son palais et fuir sans que les envahisseurs aient eu le projet d'attenter à ses jours, car le massacre de la famille royale était facile en ce moment, et s'il n'a pas eu lieu, c'est une preuve certaine qu'il n'était dans l'intention de personne.

peau. Le garde embrasse le général, et le peuple crie : *Vivent les gardes du corps!* Tous les autres se montrent aux fenêtres, en agitant leurs chapeaux également ornés de cocardes tricolores. Les grenadiers leur donnent leurs bonnets, « afin, disent-ils, que les furieux ne puissent tirer sur eux, sans risquer d'atteindre les plus intrépides défenseurs du peuple. » Les insurgés, oubliant en un instant toutes leurs souffrances, toutes les provocations qu'on leur a prodiguées, mettent en liberté leurs prisonniers, après les avoir comblés de caresses.

L'Assemblée nationale décréta, sur la motion de Barnave, qu'elle resterait inséparable du roi, et nomma une députation de cent membres pour l'accompagner à Paris. En arrivant dans la capitale, la voiture de la famille royale était précédée de *dames de la halle*, portant des branches de peupliers. Venaient ensuite l'armée parisienne, les citoyens des faubourgs et les femmes. Soixante voitures de farine suivaient le cortége : « *Nous amenons*, disaient les femmes, *le boulanger, la boulangère et le petit mitron.* » Dans leur naïveté, elles croyaient que la présence du roi, de la reine et du dauphin devait chasser la famine. Le peuple de Paris, comme pour justifier ce mot de Henri IV : « Ils sont affamés de voir un roi, » se porta au-devant du cortége, et l'accompagna à l'hôtel de ville. De là Louis XVI se rendit aux Tuileries, qu'il habita depuis cette époque.

Les jours suivants, le jardin fut encombré par la foule avide de revoir son roi, dont elle épiait les mouvements. Dès qu'une personne croyait l'avoir aperçu, elle en avertissait ses voisins; et lorsqu'il paraissait ou quelqu'un de sa famille, des *vivats* retentissaient de toutes parts[1]. Séduit par ces témoignages d'une sincère affection, Louis XVI déclara, dans une proclamation, que c'était librement qu'il était venu avec sa famille habiter Paris, et que dès que la Constitution serait terminée, il visiterait les provinces. Toute la France partagea la joie et l'illusion de la capitale, et, cette fois encore, comme au 17 juillet, la révolution parut terminée[2].

Cependant la reine restait morne et abattue. Les courtisans ne cessaient, devant elle et devant le roi, de railler le peuple et d'affecter de vives alarmes sur le sort du monarque, auquel ils redisaient chaque jour qu'il était retenu prisonnier dans le palais même de ses ancêtres.

XIX. L'Assemblée nationale paraissait craindre de venir à Paris, au milieu du peuple, et retardait son départ autant que possible, sans doute afin de donner au roi le temps de revenir à Versailles. Plusieurs députés, parmi lesquels Mounier, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre et Bergasse, abandonnèrent leur

[1] Beaulieu, t. II.
[2] Camille Desmoulins (*Révolutions de France et de Brabant*, n° 1).

poste, soit par crainte, soit par dépit de n'avoir pu faire décréter le *veto* absolu et les deux chambres. Les désertions devinrent si fréquentes que Barnave s'opposa à la délivrance des passe-ports. On décréta qu'il n'en serait accordé que pour des cas urgents et des délais très-courts. Les députés qui voulurent émigrer se dirent *malades* et en obtinrent.

Enfin, sur les instances de la commune, l'Assemblée vint s'établir à Paris, le 19 octobre, à l'archevêché, en attendant qu'on eût mis en état la salle du manége des Tuileries, qui ne pouvait contenir qu'un très-petit nombre de spectateurs, et où elle siégea le reste de la session. Ainsi finit cette insurrection, qui fut le résultat d'une provocation de l'aristocratie [1], comme celle de juillet, et comme on le verra de tous les soulèvements populaires qui eurent lieu par la suite.

Les historiens n'ont pas vu l'importance de ce grand acte révolutionnaire et démocratique, le premier des temps modernes, qui constatait le triomphe du peuple sur la royauté. Tant que celle-ci avait séjourné à Versailles, elle était comme retranchée contre le peuple : le peuple était fait pour elle. Mais à Paris, elle devenait mandataire du peuple : elle était faite pour lui. Ce que le soulèvement de juillet avait commencé, octobre l'acheva, et l'avenir de la révolution fut assuré.

[1] Bailleul, *Examen critique*, t. I, p. 327.

Néanmoins le parti aristocratique, qui n'avait vu que des *brigands* dans les insurgés de juillet, donna la même qualification à ceux d'octobre, c'est-à-dire au peuple tout entier. Le Châtelet, chargé d'informer contre les principaux acteurs de ce drame, saisit cette occasion pour faire le procès à la révolution elle-même. Il entendit un ramassis de témoins faux ou insignifiants qui firent perdre à l'affaire son véritable aspect. On verra dans la suite le résultat de l'instruction qui fut dirigée particulièrement contre le duc d'Orléans et contre Mirabeau, accusé, à tort sans doute, d'intriguer en faveur du duc d'Orléans. Les chefs du parti populaire n'étaient les amis du prince que parce qu'il s'était toujours montré l'ami de la révolution. Peut-être, sous son patriotisme, se cachait le dessein d'occuper un jour le trône; en tous cas, il n'agissait que par quelques agents particuliers qui faisaient partie de sa maison. Si ces agents se mêlèrent au mouvement populaire, dans un intérêt personnel, ils n'y exercèrent pas d'influence. C'est une manie puérile que d'attribuer aux intrigues ou à l'or de quelques individus le soulèvement d'un grand peuple.

LIVRE QUATRIÈME.

(DU 20 OCTOBRE 1789 AU 30 AVRIL 1790.)

Centralisation. — Marat. — Suppression des couvents. — Assignats.

I. L'abondance ne dura que quelques jours après l'arrivée du roi, et la disette exerça de nouveau ses ravages. Les représentants de la commune de Paris, pour dissimuler l'incapacité ou les fraudes de leur comité des subsistances, accusèrent de nouveau et publiquement les boulangers de jeter le pain à la rivière, et détournèrent ainsi la colère des malheureux qui se voyaient décimer par la faim. En même temps, le gouvernement voulut en finir avec les attroupements, dont les manifestations contrariaient ses projets; mais comme le droit de réunion était écrit dans la *déclaration* des droits, il fallait trouver un moyen légal de sévir contre les rassemblements. Le comte de Mirabeau avait déjà proposé, le 14 octobre, la *loi*

martiale à l'Assemblée, qui ne paraissait pas disposée à l'adopter[1]. Alors, le gouvernement, comme tous les pouvoirs qui méditent un acte tyrannique, résolut de l'arracher à la majorité en faisant appel à la pire des passions qui puisse agiter une Assemblée, c'est-à-dire à la peur; il attendit une occasion favorable pour faire présenter son projet.

Le 21 octobre au matin, le boulanger François, établi près de l'archevêché, dit à la foule qui se presse à sa porte qu'il n'a plus de pain, et qu'il faut attendre une nouvelle fournée. Une femme entre pour vérifier le fait, et découvre quelques petits pains destinés à l'Assemblée nationale. Elle en prend un et vient le montrer au peuple, en disant que l'on ne distribue qu'une partie des fournées. Aussitôt l'infortuné boulanger, arraché de sa demeure, est mis à la lanterne.

Ce crime fut commis par quelques furieux que trompaient les apparences, ou, selon plusieurs contemporains, par des agents secrets de la commune et de la cour[2]. Quoi qu'il en soit, la commune envoya sur-le-champ une députation à l'Assemblée nationale, pour la supplier de décréter, sans désemparer, la loi martiale contre les attroupements. Foucault demande qu'elle soit faite *dans le jour;* Barnave appuie la motion; le président annonce que le com-

[1] *Deux Amis*, t. IV. — *Point du Jour*, t. III, p. 397. — *Mémorial* de Lecomte.

[2] *Mémorial* de Lecomte, t. I, 107.

mandant-général réclame aussi une prompte solution[1]. Mirabeau profite de la circonstance pour s'efforcer de démontrer encore la nécessité et l'urgence de cette loi. Buzot la repousse : « Il ne faut pas, dit-il, effrayer le peuple, mais lui assurer la punition des coupables; il faut un tribunal pour cet objet; on l'attend partout; autrement, le peuple ne peut être tranquille. »

« Ceux qui ont excité ce mouvement, dit Robes-
» pierre, ont prévu qu'ils en feraient usage contre
» vous ; ils ont calculé qu'une émotion populaire se-
» rait un moyen propre à obtenir une loi qui oppri-
» merait la liberté. Quand le peuple meurt de faim,
» il s'attroupe; il faut donc remonter à la cause des
» émeutes, prendre des mesures pour en découvrir
» les auteurs et pour étouffer les conjurations, qui ne
» nous laissent plus que la ressource d'un dévouement
» inutile. Demandez, Messieurs, que la municipalité
» vous remette les pièces qu'elle a sur cette foule de
» conspirations qui se succèdent sans cesse contre le
» peuple ; établissez, pour juger les crimes de lèse-
» nation, un tribunal définitif et non pas provisoire;
» ne laissez pas le procureur du roi du Châtelet rem-
» plir les fonctions de procureur-général de la nation;
» la nation n'a que ses représentants ou elle-même
» pour juger cette espèce de crime. Lorsque vous au-
» rez organisé un tribunal pris dans votre sein, vous

[1] *Point du Jour*, t. III, 397.

» vous occuperez de tous les complots, de toutes les » trames contre la chose publique. Ici, ce sont des » évêques qui donnent des mandements incendiaires; » là, des commandants de provinces frontières qui » font passer des grains à l'étranger... »

La discussion durait depuis longtemps déjà, lorsque la commune envoya une nouvelle députation, plus pressante encore que la première. La loi fut décrétée le même jour, sanctionnée le soir par le roi, et proclamée le lendemain dans toute la capitale avec un appareil lugubre et terrible.

« Lorsque la tranquillité publique, disait cette loi, sera en péril, les officiers municipaux seront tenus de déclarer que la force militaire va être déployée à l'instant pour rétablir l'ordre. Cette déclaration se fera en déployant dans toutes les rues un drapeau rouge; et, dès cet instant, tout attroupement sera criminel. Faute par les personnes attroupées de se retirer, il leur sera fait, par les officiers municipaux, trois sommations en ces termes : *On va faire feu; que les bons citoyens se retirent*. Après la troisième sommation, la force des armes sera déployée, sans que personne soit responsable de ce qui pourra en résulter. Après le feu, toutes les personnes attroupées seront punies d'emprisonnement, et celles qui auront commis quelques violences seront punies de mort. »

Plusieurs districts protestèrent : celui de Saint-Martin-des-Champs, « considérant que la commune a

le droit d'admettre ou de refuser dans son sein l'exercice d'une loi de haute police, et considérant en outre les inconvénients qui pourraient résulter de l'exécution de la loi martiale, » arrêta qu'elle ne serait pas exécutée, et communiqua son arrêté aux cinquante-neuf autres districts pour avoir leur adhésion. Le rédacteur de cet arrêté fut emprisonné dans la nuit même, ainsi que plusieurs autres citoyens qui avaient exprimé leur blâme. Cette loi, qui frappa de stupeur la France entière, fut exécutée le jour de sa proclamation : deux citoyens, accusés du meurtre du boulanger, furent pendus en Grève.

Seuls parmi les journalistes, Loustalot et Marat osèrent attaquer la loi martiale[1]. Le premier déclara[2] qu'il était à souhaiter qu'on se refusât à son exécution. « Ce serait un grand mal sans doute, puisque cette inexécution livrerait la loi au mépris; mais il vaut mieux enfreindre une loi cruelle, insensée, que d'égorger des hommes parce qu'ils demandent du pain. »

Marat la discuta avec énergie[3] : « Les heureux du

[1] C. Desmoulins n'avait pas encore commencé la publication de son *Journal des Révolutions de France et de Brabant*, dont le 1er numéro parut le 28 novembre 1789.

[2] *Révolutions de Paris*, n° 16. Dans le n° 15, p. 27, le journaliste dit qu'elle *est nécessaire* ; mais ce passage n'est qu'une analyse de ce qui a été dit à l'Assemblée, et a été rédigé par un rédacteur des nouvelles. Loustalot ne faisait que ce que l'on appelle aujourd'hui les *premiers paris*.

[3] *L'Ami du Peuple*, nos 34 et 35.

siècle, les sangsues de l'État, ne redoutent rien autant que les émeutes populaires; au milieu des abus de l'autorité et des horreurs de la tyrannie, ils ne parlent que d'apaiser le peuple; ils ne travaillent qu'à l'empêcher de se livrer à sa juste fureur. Ils ont pour cela de puissantes raisons, et, en outre, un prétexte qui séduit les hommes bornés, mais n'en saurait imposer aux instruits; ce sont les scènes tragiques dont les insurrections sont presque toujours accompagnées. Mais le peuple ne se soulève jamais que lorsqu'il est poussé au désespoir par la tyrannie; eh! que de maux n'a-t-il pas soufferts avant qu'il se venge! Sa vengeance est toujours juste dans son principe, quoiqu'elle ne soit pas toujours éclairée dans ses effets, au lieu que l'oppression qu'il endure n'a sa source que dans les passions criminelles des tyrans. Que sont donc quelques victimes immolées à la justice dans une insurrection, en comparaison des millions d'hommes sacrifiés par la cupidité ou la cruauté d'un despote dans des guerres folles? »

« C'est à une émeute populaire, formée au Palais-Royal, que nous devons la liberté et le salut de cent mille personnes peut-être qui eussent été immolées par les tyrans. C'est à une émeute populaire formée à la halle, que l'on doit l'avortement de la conspiration d'octobre, qui livrait le royaume à toutes les fureurs de la guerre civile et de la guerre étrangère. L'Assemblée nationale elle-même, influencée par la

faction anti-nationale qui se trouve dans son sein, n'a décrété de bonnes lois qu'à la suite des émeutes populaires. Aussitôt que le calme et la sécurité sont revenus, cette odieuse faction en a profité pour faire passer des décrets funestes.

» La loi martiale n'a donc été accordée que par des suppôts de la tyrannie ou par des imbéciles, qui ne voient que l'infortune de quelques individus presque toujours coupables, tandis que le sage voit surtout les malheurs d'une grande nation enchaînée, pillée, massacrée et deshonorée pendant une longue suite d'années. Non, une loi martiale n'est bonne que lorsque la Constitution est terminée, qu'elle est équitable, et que les dépositaires de l'autorité se renferment dans leur devoir. Alors elle empêche que des esprits inquiets et brouillons ne soulèvent le peuple pour tout bouleverser, et devient le plus ferme soutien de la liberté. Mais lorsqu'une nation travaille à rompre ses fers et se débat douloureusement contre des ennemis qui cherchent à la livrer à l'anarchie ou à la replonger dans la servitude, une loi martiale devient un mur d'airain élevé autour de l'abîme où elle est plongée. »

Le jour où cette loi fut votée, les représentants de la commune instituèrent, à l'exemple de l'Assemblée nationale, un comité des recherches pour recevoir les dénonciations des complots, et promirent une récompense pécuniaire aux dénonciateurs.

II. L'Assemblée nationale avait à remplir une grande mission dont l'accomplissement pouvait, en consolidant la révolution, la rendre féconde pour l'avenir : il lui fallait fonder l'unité et l'indivisibilité de la France. Jusqu'ici la nation était restée partagée en provinces, dont la formation remontait, pour la plupart d'entre elles, au temps où la féodalité dominait tous les autres pouvoirs. De là une situation incompatible avec les institutions nouvelles qui proclamaient les principes, impérissables désormais, de justice et d'égalité. Comme pour toutes les institutions véritablement utiles et patriotiques, les députés ne firent qu'obéir au sentiment général du pays, en établissant pour la France une division nouvelle, qui en rendant l'administration plus facile, devait abolir à jamais l'esprit de province égoïste et fédéraliste, que les éternels ennemis de la révolution se sont de tout temps efforcé de ranimer.

L'Assemblée nationale partagea tout le royaume, tant pour la représentation que pour l'administration, en quatre-vingt-trois départements, chacun d'environ dix-huit lieues carrées. On prit pour les former un moyen terme entre la quotité de la population, l'étendue du territoire et le montant des contributions directes. Le département fut divisé en trois *districts* au moins et neuf au plus; chaque district fut subdivisé en *communes*.

Trois degrés furent établis dans la hiérarchie admi-

nistrative, la commune, le district, le département. Mais l'on n'en conserva que deux dans les élections, savoir : les *assemblées primaires* ou de cantons, et les *assemblées de départements*, formées de la réunion des électeurs envoyés par les cantons.

Dans chaque canton, quelle que fût sa population, on établit une assemblée primaire au moins. Le nombre des assemblées primaires par canton fut proportionné à celui des citoyens *actifs*[1], et fixé à neuf cents pour les plus nombreux, et à quatre cent cinquante au moins pour les autres. Chacune d'elles nommait un électeur sur cent citoyens actifs, présents ou non présents.

Ces électeurs se réunissaient en une seule assemblée, au chef-lieu du département, pour nommer les députés à l'Assemblée nationale. Le nombre des députés du royaume fut égal à celui des départements, multiplié par neuf[2].

Après avoir élu les députés à l'Assemblée nationale, les électeurs choisissaient les membres de l'administration départementale, qui étaient au nombre de trente-six, divisés en deux sections : l'une, sous le titre de *conseil de département*, tenait annuellement une session d'un mois au plus, pour fixer les règles de chaque partie de l'administration; l'autre, appelée

[1] C'est-à-dire, payant une contribution équivalente au moins à la valeur de trois journées de travail.

[2] C'est-à-dire de sept cent quarante-sept membres.

directoire de département, restait toujours en activité pour l'expédition des affaires, et rendait compte de sa gestion au conseil de département. On établit une semblable administration pour chaque district.

La commune était administrée par une municipalité nommée par tous ses citoyens *actifs*. Les conditions d'éligibilité pour les administrations municipales étaient les mêmes que pour celles de département et de district. Le chef du corps municipal portait le nom de *maire;* il était élu à la pluralité absolue des voix; on élisait de même un *procureur syndic*, chargé de défendre les intérêts de la commune.

L'Assemblée nationale établit la *centralisation*, c'est-à-dire la subordination de la commune au district, du district au département et du département au gouvernement. Elle fit deux pouvoirs distincts des administrations et des tribunaux, et empêcha ceux-ci de créer des obstacles à l'administration, comme par le passé. Elle décréta ensuite (5 novembre) qu'il n'y aurait plus aucune distinction d'*ordres*, et que tous les citoyens se réuniraient indistinctement pour les élections.

Le comité de constitution fit décréter que les députés à l'Assemblée nationale seraient les représentants de la nation et non d'aucun département en particulier; que les administrateurs du département représenteraient la totalité des districts et non celui qui les avait nommés, et qu'en conséquence ils ne pour-

raient jamais être révoqués. Cette disposition, selon des publicistes éminents de l'époque, constituait un attentat à la souveraineté de la nation qui s'exerce principalement par la surveillance, la destitution et la punition de ses mandataires, lorsqu'ils usent mal des pouvoirs qui leur ont été confiés.

Il fut encore décrété que les députés seraient choisis dans le département électeur, sans pouvoir être pris au dehors; nouvelle entrave apportée à la liberté, et en contradiction avec le décret précédent.

III. L'Assemblée nationale s'occupait en même temps de fixer les conditions de l'électorat et celles de l'éligibilité. Elle décréta que, pour voter aux assemblées primaires et de canton, il faudrait être âgé de vingt-cinq ans accomplis, domicilié dans le canton au moins depuis un an, payer une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail; n'être pas en état de domesticité, et être inscrit au rôle de la garde nationale. Ceux qui réunirent ces conditions furent appelés *citoyens actifs*, les autres *citoyens passifs*. La moitié des Français, ne payant point trois livres de contributions, fut ainsi privée de ses droits politiques.

Pour être éligible aux assemblées électorales et aux administrations de département et de district, il fut exigé une contribution directe de la valeur de dix journées de travail. Pour être éligible à l'Assemblée nationale, il fut exigé une contribution *d'un marc*

d'argent (environ cinquante livres), et, en outre, une propriété foncière.

Robespierre et Grégoire, soutenant avec chaleur la cause des pauvres, avaient demandé, aux termes de la déclaration des droits, que tout citoyen pût voter dans les assemblées primaires et être éligible à toutes les places [1]. « Les hommes et non la propriété, étant l'objet de la représentation nationale, il ne fallait pas considérer leurs biens, mais leurs qualités personnelles. La confiance du peuple doit être le seul titre à consulter. »

Thouret, Maury, Cazalès, Malouet, avaient répondu qu'il ne serait pas juste d'appeler ceux qui ne possèdaient rien à fixer des impôts à payer par ceux qui possédaient.

Le comité de constitution où dominaient Thouret, Chapelier, Desmeuniers, Sieyès, avait compris qu'après la déclaration si récente des droits de l'homme, il ne pourrait faire passer ces décrets s'il publiait son projet en entier; il le divisa en trois parties, et fit voter sur chacune d'elles comme si elle eût formé un système complet. Il réussit même à faire décréter la troisième partie avant qu'elle fût imprimée [2]. L'Assemblée tomba dans le piége. Ainsi ces lois capitales furent extorquées en trois semaines, avant que l'opinion publique eût pu se manifester; mais à peine

[1] *Point du Jour*, t. III, 405.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 21, p. 11.

furent-elles promulguées, que des plaintes véhémentes s'élevèrent de toutes parts. « C'est constituer, disait-on, la France en gouvernement aristocratique ; car qu'importe que les aristocrates soient des nobles ou des riches? Il y a de l'ingratitude à exclure des droits politiques les citoyens *passifs* qui seuls ont versé leur sang pour la défense commune. Ce décret inique amènera bientôt une réaction violente avec les lois agraires, ou le retour du despotisme. Eh quoi ! le grand Corneille, J. J. Rousseau, Mably, n'eussent pu être députés ni même électeurs! Oh ! prêtres fourbes et stupides, qui avez voté cette loi, ne voyez-vous pas que votre Dieu aurait été inéligible ? Jésus-Christ, dont vous faites un Dieu dans les chaires, vous venez de le reléguer parmi la canaille ! et vous voulez qu'on vous respecte, vous, prêtres d'un Dieu prolétaire et qui n'était pas même un *citoyen actif!* Respectez donc la pauvreté qu'il a ennoblie [1]. »

Le comité de constitution sentit lui-même la nécessité d'adoucir la rigueur des lois électorales. Il demanda que la condition d'éligibilité déclarée nécessaire pour être citoyen actif, électeur ou éligible, fût censée remplie par tout citoyen qui, pendant deux ans consécutifs, aurait payé volontairement un tribut civique égal à la valeur de cette contribution, et pris l'engagement de le continuer. Le côté

[1] *Révolutions de Paris.—Révolutions de France et de Brabant.*

droit se leva en masse contre cette proposition. Le comte de Mirabeau, Pétion et Chapelier, démontrèrent qu'elle avait l'avantage d'assimiler la contribution volontaire à la contribution forcée, et que l'éligibilité étant de droit naturel, il fallait la restreindre le moins possible. Cette raison ne put faire agréer la proposition du comité, qui fut rejetée à une majorité de quatorze voix.

A cette époque, Mirabeau avait déjà eu des rapports secrets avec Necker et Louis XVI, et reçu des présents considérables pour soutenir la contribution du quart du revenu, le veto et la loi martiale; mais il n'était pas encore tombé d'accord avec le roi sur les conditions définitives de cet odieux marché. Louis XVI lui avait fait offrir le ministère; Mirabeau n'en voulait qu'à la condition de ne pas perdre sa qualité de député et son immense influence sur l'Assemblée. Il sentait bien qu'il échouerait en proposant franchement à ses collègues de le laisser devenir ministre sans abandonner la tribune. Profitant d'une discussion sur les finances, il proposa un décret en trois articles par lequel il demandait : 1° Que le roi fût supplié de faire venir des blés des États-Unis, en remboursement de ce que ceux-ci devaient à la France; 2° que le comité des finances proposât un plan de caisse nationale; 3° que les ministres du roi fussent invités à venir dans l'Assemblée, avec voix consultative.

Plusieurs membres n'apercevant point le sens ca-

ché du troisième article, appuyaient le projet, lorsque Lanjuinais, qui venait d'apprendre que le roi n'attendait que le décret pour nommer Mirabeau ministre, divulgua le secret. Comme Mirabeau comptait autant d'envieux que d'admirateurs, et que, malgré les services qu'il commençait à rendre au monarque[1], les partisans de l'ancien régime ne pouvaient lui pardonner ses premiers combats en faveur de la liberté, il vit sa proposition repoussée.

A cette occasion, Lanjuinais demanda que nul membre de l'Assemblée ne pût parvenir au ministère pendant le cours de la session. Mirabeau employa toute son adresse pour faire rejeter cette motion; il proposa même, croyant ainsi prouver son désintéressement, *que l'exclusion du ministère ne s'étendît qu'à lui seul*. Cette ruse n'en imposa point à l'Assemblée, qui décréta la motion de Lanjuinais, et, quelques jours après, interdit même à tous ses membres de rien accepter du pouvoir exécutif.

IV. Après avoir posé les bases de l'administration et du système électoral, l'Assemblee nationale décréta la réforme provisoire de la procédure criminelle. Elle rendit publique cette procédure qui jusqu'alors était restée secrète, abolit la question et la sellette et décréta qu'une condamnation à une peine afflictive ou infamante ne pourrait plus être prononcée qu'aux

[1] Par ses discours en faveur du *veto*, de la loi martiale, etc.

deux tiers des voix, et la condamnation à mort qu'aux quatre cinquièmes.

Mais comme les parlements se disposaient à user de leur ancienne puissance politique pour entraver l'exécution des lois nouvelles, l'Assemblée nationale décréta que, jusqu'à l'époque où elle règlerait l'organisation définitive du pouvoir judiciaire, les parlements resteraient en vacances, et que leurs chambres de vacations avec les autres tribunaux rendraient provisoirement la justice. Le roi sanctionna ce décret et l'envoya sur-le-champ à toutes les cours souveraines.

Le parlement de Paris l'enregistra. Le parlement de Rouen l'enregistra aussi, mais envoya au roi un arrêté secret (6 novembre), par lequel, protestant de nullité contre un enregistrement forcé, il représentait l'Assemblée nationale comme l'unique cause des malheurs de la France. Le roi fit casser par son conseil cet arrêté et le dénonça à l'Assemblée, qui ordonna la poursuite des signataires. Ceux-ci s'excusèrent, en alléguant que leur arrêté avait été secret; le roi demanda leur grâce à l'Assemblée, qui l'accorda.

Les parlements de Metz, de Nancy, de Rennes, de Bordeaux, protestèrent aussi; les deux premiers ne tardèrent pas à implorer leur pardon de l'Assemblée. Le parlement de Rennes se défendit en soutenant que le traité de réunion de la Bretagne à la France portant que les lois de la province ne seraient

point changées sans le consentement des états particuliers, le parlement, gardien des traités, n'avait fait qu'obéir à sa conscience. Maury, Mirabeau le jeune, Despréménil, Cazalès, appuyèrent ce système. Mirabeau l'aîné, Barnave, Chapelier, démontrèrent que ces traités étaient abrogés par l'envoi qu'avait fait la Bretagne de ses députés à l'Assemblée nationale; et que ces prétendus états particuliers ne pouvaient plus exister, puisqu'ils n'étaient composés que de quinze cents nobles intéressés à l'oppression de deux millions de citoyens. Cette opinion prévalut, et, pour faire un exemple, l'Assemblée déclara les magistrats inhabiles à remplir aucune fonction de récalcitrants, jusqu'à ce que, sur leur requête, ils eussent été admis à prêter le serment de fidélité à la Constitution.

Le parlement de Bordeaux qualifia de *hordes meurtrières* les attroupements des citoyens, et tenta de soulever les campagnes contre la Constitution. Il rendit un arrêt portant *que la réunion des représentants du peuple n'avait produit que des maux qu'il serait difficile d'énumérer*. Le peuple de Bordeaux cassa et brûla l'arrêt, et l'Assemblée manda, pour toute punition, les magistrats à sa barre.

Les protestants, les juifs, les comédiens, tous les excommuniés de l'Église, étaient restés jusqu'alors exclus des fonctions publiques; Necker n'avait été nommé ministre que par une exception spéciale. L'Assemblée décida que tous les citoyens, sans dis-

tinction de culte ou de profession, étaient admissibles aux emplois publics.

Pendant qu'elle était en voie de bonnes réformes, elle supprima les droits onéreux qui frappaient les cuirs, les huiles, le savon, l'amidon, la marque des fers, le tabac et le sel[1]. L'impôt sur le sel, connu sous le nom de *gabelle*, était le plus odieux, parce qu'il frappait surtout sur le pauvre, et que ses moyens de recouvrement étaient les plus vexatoires. Les employés de la *gabelle* visitaient régulièrement les maisons des citoyens pour constater quelle avait été leur consommation en sel, et faire payer l'impôt; lorsque cette consommation se trouvait inférieure à celle de l'année précédente, ils supposaient qu'on s'en était procuré en fraude et faisaient payer la différence. Aussi, depuis trois siècles, l'impôt sur le sel était une cause perpétuelle de troubles et de supplices.

L'opinion publique accueillit ces réformes avec joie; mais la prélature et la noblesse se liguèrent pour sauver leurs priviléges qu'elles voyaient sérieusement attaqués. Elles remplirent la capitale et les provinces de pamphlets, de mandements et d'arrêtés incendiaires, dans tous les styles et sous toutes les formes. L'évêque de Tréguier donna le signal par un mandement qui montrait la révolution comme *la subversion de tout ordre*, la liberté *comme une révolte*,

[1] Rabaut, p. 176. Le sel, qui coûtait auparavant quatorze sous la livre, n'en coûta plus qu'un.

l'égalité comme une *monstrueuse chimère*, la tolérance comme *une impiété*, les principes de la Constitution comme le *renversement de ceux de la nature et de la foi*. Il ordonnait aux prêtres de détromper le peuple *trop enthousiaste de ces abominables erreurs* [1].

Pendant que ce prélat et ses collègues excitaient leurs diocèses à la révolte, quatre-vingts gentilshommes s'assemblaient à Toulouse, où ils publiaient un manifeste dans lequel ils se qualifiaient d'*ordre de la noblesse*, malgré l'abolition des ordres. Ils invitaient l'*ordre du clergé* et l'*ordre du tiers-état* à mettre, ainsi qu'eux, tout en usage pour *rendre à la religion son utile influence; aux lois, leur force et leur activité;* au monarque, *son autorité légitime et sa liberté*, et à s'opposer formellement à la division géométrique du royaume, ainsi qu'à l'abolition des franchises du Languedoc et des villes de la province. Le peuple de Toulouse ne s'émut nullement de ce manifeste, et se contenta de le dénoncer à l'Assemblée nationale.

Les états du Béarn, du Dauphiné et du Cambrésis protestèrent à leur tour contre le décret du 2 novembre, et désavouèrent leurs députés, dont ils allèrent jusqu'à révoquer les pouvoirs. L'Assemblée nationale méprisa cette rébellion insensée, se contentant de prohiber toute assemblée d'états, sous quelque prétexte que ce fût, et continua le cours de ses travaux.

[1] *Deux Amis de la liberté.*

V. Après une discussion savante et approfondie, l'Assemblée nationale établit une nouvelle organisation judiciaire qui déracina les anciens abus. Elle abolit les priviléges, et décida que désormais tous les citoyens seraient assujettis aux mêmes lois et jugés par les mêmes tribunaux. Elle ordonna à ceux-ci d'accepter avec soumission et d'exécuter tous les actes législatifs, qu'auparavant ils rejetaient ou acceptaient selon leur caprice.

L'Assemblée abolit la vénalité des charges de judicature, et les confia, en matière civile, à des citoyens élus pour cinq ans par le peuple; car elle regardait l'inamovibilité comme un sûr moyen d'avoir de mauvais magistrats. Elle décréta qu'en matière criminelle les accusés seraient jugés par des jurés, après qu'un jury d'accusation aurait décidé s'il y avait présomptions suffisantes pour qu'ils fussent renvoyés devant la cour d'assises [1].

Pour rapprocher les tribunaux des justiciables, elle institua un juge de paix par canton et un tribunal de première instance par district. Nul ne put être distrait du tribunal de son domicile, ce qui arrivait très-souvent avant la révolution.

Un commissaire du gouvernement fut placé près

[1] L'abbé Maury ayant demandé que les fonctions de jurés fussent interdites aux ecclésiastiques, parce que leur ministère a horreur du sang, Robespierre lui répondit que *punir les coupables, c'était une charité pour la société entière.*

de chaque tribunal, pour veiller à l'exécution des lois et protéger les mineurs et les intérêts de la société. Il n'y eut plus que deux degrés de juridiction : le tribunal de district en premier ressort, et l'un des cinq tribunaux voisins en appel.

L'Assemblée créa, pour tout le royaume, un tribunal de cassation chargé de casser les arrêts ou jugements définitifs contraires à la loi, sans pouvoir connaître du fond des affaires. Ce tribunal suprême eut ainsi pour mission de maintenir dans toute la France l'unité de législation et de jurisprudence.

Le droit de grâce fut aboli. La peine de mort fut maintenue, malgré Robespierre et Duport, qui en demandaient l'abolition, tant en matière privée qu'en matière politique. Ces deux orateurs motivèrent ainsi leur opinion :

« 1° La société n'a pas le droit de mettre à mort l'un de ses membres, quoique coupable et dangereux;

» 2° La peine de mort n'est pas la plus dure de toutes les peines. »

En maintenant la peine de mort, l'Assemblée décréta qu'elle consisterait désormais dans la simple privation de la vie, au moyen d'une machine appelée *guillotine*, du nom du médecin Guillotin, l'un de ses membres, sur l'avis duquel elle fut adoptée.

VI. La cour, alarmée de la puissance de l'Assemblée nationale, conservait le désir et l'espoir de la dissoudre. L'échec subi par les courtisans en juillet et en

octobre, ayant démontré l'impossibilité de réussir par la violence, le gouvernement résolut de recourir à la ruse. Le roi se montra populaire, affable et satisfait de sa position. Le 4 février, il se rendit, sans aucun appareil, dans le sein de l'Assemblée nationale, qu'il félicita de ses travaux; il l'exhorta à les continuer, protesta de son attachement à la Constitution, et des vœux ardents qu'il formait de vivre dans une complète union avec le pouvoir législatif. Les applaudissements éclatèrent, et chaque membre prêta le serment suivant : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi » et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la » Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et » acceptée par le roi. »

Les citoyens qui remplissent les tribunes, hommes, femmes, enfants, s'écrient spontanément : *Je le jure.* Les représentants de la commune s'empressent d'imiter l'Assemblée; la foule réunie autour de l'hôtel de ville demande à s'unir à cet acte religieux. Le maire descend sur le perron et prononce le serment que des voix innombrables portent vers le ciel. Des autels sont élevés dans les soixante districts; on y chante des *Te Deum;* le soir, la ville est illuminée. La joie de la capitale eut un écho dans toute la France, et chaque commune, à l'exemple de Paris, prêta serment à la loi, au roi et à la Constitution.

Cazalès, profitant de cet entraînement, demande à faire « *une motion aussi pressante qu'importante* » et

propose le décret suivant : « Dès que les électeurs se-
» ront assemblés, ils éliront de nouveaux députés.
» Aucun des membres de la législature actuelle ne
» pourra être élu pour celle qui la remplacera. Le roi
» sera prié de convoquer la nouvelle Assemblée natio-
» nale dans une ville distante de Paris d'au moins
» trente lieues. »

La droite applaudit; Mirabeau s'écrie que l'Assemblée est liée par un serment mémorable de ne se séparer que quand la Constitution sera terminée; qu'il est impossible d'indiquer ce moment, et, par conséquent, de fixer le terme de la législature actuelle. Cazalès répond « que sa motion est *dictée par le patrio-*
» *tisme le plus pur ;* que la division qui a éclaté dès le
» mois de mai, s'étant fortifiée par l'amour-propre
» qu'on met toujours à soutenir des opinions combat-
» tues, rend tout accord impossible. » Il s'appuie de l'exemple de Volney, qui répond « que les opérations de l'Assemblée ayant eu, depuis, tout le succès possible, il n'a plus reproduit sa motion et qu'il la condamne aujourd'hui. » On décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

En agissant ainsi, Cazalès croyait se populariser, parce que la motion de Volney avait été bien reçue par les patriotes; il pensait aussi qu'au moyen du *marc d'argent*, on aurait une législature docile aux ordres du monarque.

Cette tentative ayant échoué, Cazalès en fit une

autre cinq jours après. Des troubles avaient éclaté à Béziers; le peuple avait pendu cinq commis de la gabelle et refusé de payer certains impôts, sur la foi de faux décrets répandus dans les campagnes par les aristocrates, afin de provoquer des émeutes et de fournir le prétexte d'une seconde *loi martiale* plus terrible que la première. Le garde des sceaux fit parvenir à l'Assemblée un mémoire où il représenta la France comme livrée aux plus affreux ravages et menacée de destruction. Foucault noircit encore le tableau; Chapelier parla dans le même sens; Cazalès, citant une loi d'Angleterre, qu'il tronqua, proposa de conférer au roi *la dictature* pendant trois mois, et de suspendre la responsabilité des ministres.

Malouet, Clermont-Tonnerre et toute la droite applaudirent; Robespierre s'opposa à la motion.

« Si le peuple, dit-il, a brûlé quelques châteaux, c'étaient ceux de ces magistrats qui lui ont refusé la justice et qui regimbent encore contre la Constitution. Ne savez-vous pas que la guerre civile a été prêchée dans la chaire du Dieu de paix, que les décrets sur la loi martiale, sur les contributions, ont été publiés avec soin, tandis qu'on cachait au peuple ceux qui lui présentent des objets de bienfaisance faciles à saisir? Que des villes ont reçu des garnisons extraordinaires qui ont, par la terreur, gêné la liberté du peuple et fait élever, aux places municipales, les ennemis cachés de la Constitution?

» Qu'on ne vienne donc pas calomnier le peuple. Vous l'avez vu, maître de sa destinée, rentrer dans l'ordre, au milieu de tous les pouvoirs abattus qui l'ont opprimé pendant tant de siècles. Et cependant, les nations n'ont qu'un moment pour devenir libres; c'est celui où tous les anciens pouvoirs sont suspendus. Ce moment passé, si l'on donne au despotisme le temps de se reconnaître, les cris des bons citoyens sont dénoncés comme des actes de sédition; la liberté disparaît et la servitude reste. » Devons-nous déshonorer le patriotisme, en l'appelant sédition, et honorer l'esclavage, par le nom d'amour de l'ordre? Ne remettons pas le sort de la révolution dans les mains des chefs militaires. Ne nous laissons pas aller aux murmures de ceux qui préfèrent un paisible esclavage à une liberté achetée par quelques sacrifices. »

Mirabeau prit aussi la parole:

« On demande la dictature dans un pays de vingt-quatre millions d'habitants, dont les représentants sont assemblés. La dictature d'un seul! Lisez, lisez ces lignes de sang dans les lettres de Joseph II au général d'Alton : *Qu'importe un peu plus ou un peu moins de sang répandu, mon cher général? Égorgez toujours.* Voilà ce qu'on n'a pas rougi de proposer! On a voulu renouveler ces proclamations dictatoriales des mois de juin et de juillet. Enfin, on enlumine ces propositions des mots tant de fois répétés : *Les vertus d'un monarque vraiment vertueux!* La dictature

passe les forces d'un seul, quels que soient son caractère, ses vertus, son génie, son talent.

» Voulez-vous connaître cette terrible institution? Demandez aux Romains ce que fit Sylla. Voulez-vous savoir quel est le caractère et l'esprit de la dictature absolue? N'épargner aucun moyen pour asservir le peuple. Pense-t-on que nous devions accumuler sur la tête d'un seul homme, des pouvoirs que la Constitution a placés et séparés en diverses mains? Le pouvoir exécutif peut être comparé à l'aiguille d'une montre. Ceux qui le disent anéanti, disent une absurdité; ils raisonnent comme ces sauvages ignorants qui, trouvant une montre dont ils ne connaissent point le mécanisme, écoutent si elle va; s'ils en entendent les oscillations, ils disent : *Elle vit;* s'ils ne les entendent point, ils disent : *Elle est morte.* Cependant la montre n'est pas morte et n'a besoin que d'être remontée. »

La motion de Cazalès fut repoussée; l'Assemblée comprit sans peine qu'en accordant au roi la dictature pendant trois mois, elle lui donnerait les moyens de satisfaire le projet qu'il nourrissait au fond de sa pensée, c'est-à-dire de conserver le pouvoir suprême bien au delà de ce terme.

Mirabeau traita cette question bien plus au point de vue du sentiment qu'à celui des principes politiques; il déclama contre la dictature, sans songer qu'elle seule peut sauver les empires dans les occasions critiques. Mais, pour que la dictature soit utile

sans danger, il faut que l'homme qui en est investi, ne soit élu que pour un temps très-limité, ou pour la durée du péril qu'il s'agit de conjurer; qu'il puisse tout décider sans contrôle, et punir sans appel. En outre, il ne faut pas lui laisser le pouvoir de changer la forme du gouvernement ni de prolonger la durée de son autorité [1]; au peuple seul appartient le droit de conférer la dictature. Cazalès présenta sa motion dans un moment où aucun péril imminent ne menaçait les destinées de la France; de plus, le roi était justement l'homme auquel on ne pouvait sans trahison conférer la dictature. L'habitude du joug monarchique, l'amour encore aveugle du peuple pour le *souverain*, ne pouvaient manquer d'offrir à Louis XVI mille occasions d'abuser de l'autorité absolue. Lui conférer la dictature, c'eût été étouffer la révolution à son berceau.

VII. L'Assemblée nationale repoussa la dictature, bien plus par un sentiment de crainte que par patriotisme. Elle comprit, qu'en établissant à côté de la sienne cette autorité redoutable et sans contrôle, elle mettrait en péril la sûreté personnelle de ses membres. La cour, battue sur ce terrain, chercha à prendre sa revanche contre la révolution, en agissant par tous les moyens sur le Châtelet, qui venait de terminer l'instruction de l'affaire de juillet. Elle lui avait enjoint

[1] Machiavel. — *Discours sur Tite-Live.*

d'acquitter Broglie, Bezenval et leurs complices. Mais la culpabilité des accusés était évidente, et le peuple demandait à grands cris leur punition : on imagina donc de sacrifier d'abord quelques misérables, afin de paraître juger avec impartialité. Le Châtelet condamna à mort et fit exécuter dans les vingt-quatre heures, un colporteur pour avoir porté des billets tendant à susciter des attroupements, quoiqu'il eût été constaté que ce malheureux ne savait pas lire, et que d'ailleurs la loi martiale ne condamnât qu'à un simple emprisonnement les auteurs mêmes des attroupements [1].

Le marquis de Favras était accusé d'une conspiration dans le but d'enlever le roi à Metz, de poignarder le commandant-général, et de créer un connétable pour rétablir les prérogatives de la couronne. Ce gentilhomme, véritable chevalier d'industrie, avait pour complices des princes du sang et un grand nombre de nobles, qui prirent la fuite à la nouvelle de son arrestation. Il fut discret, et avoua seulement, *qu'un grand prince lui avait donné cent louis pour commencer l'exécution de son projet. Monsieur*, gravement compromis, vint se disculper devant les représentants de la commune qui, malgré les plus graves présomptions, déclarèrent qu'il n'y avait pas même lieu à instruire contre lui.

[1] *Révolutions de Paris.*

Favras fut condamné à être pendu en place de Grève, après avoir fait amende honorable devant le parvis de Notre-Dame. Le 19 février, jour de l'exécution, il demanda un sursis, en promettant de révéler un secret important. Quatremère de Quincy, rapporteur de son procès, lui répondit : *Vous devez faire, monsieur, le sacrifice de votre vie au bien de la patrie.* — *En ce cas*, reprit le condamné, *je mourrai avec mon secret*. Les aristocrates, qui redoutaient les révélations, s'étaient joints à la foule sur le lieu du supplice, et répétaient sans cesse : *Favras! Favras! saute marquis* [1] *!* — « Si c'était quelqu'un de nous, » disait l'un d'eux, il y a déjà longtemps qu'il serait » pendu ; mais c'est un noble et un marquis, on veut » le sauver !... »

A huit heures du soir, Favras parut avec le curé de Saint-Paul, son confesseur, qui s'évanouit. Le condamné, dont la physionomie était belle et calme, monta sur l'échafaud avec assurance, et dit : *Citoyens, je meurs innocent, priez Dieu pour moi!* Le peuple frémit : le bourreau lui-même fut ému, et dit en sanglotant : *Criez plus haut, qu'ils vous entendent tous.* Favras répéta trois fois ces paroles d'une voix retentissante, et fut immédiatement pendu.

« Nous étions perdus, dit Camille Desmoulins, si

[1] *Mémorial* de Lecomte, t. I, 114. — *Révolutions de France et de Brabant*, n° 14.

le peuple avait pu contempler avec indifférence le supplice des Launay, des Berthier, de Favras. Pour moi, malgré les cris de rage qu'ont poussés les aristocrates contre le mot du jeune Barnave [1], je répéterai avec lui : Brutus était-il un barbare, quand, montrant au peuple le poignard encore dégouttant du sang de son bienfaiteur, il se félicitait d'avoir délivré sa patrie? Cicéron était-il un barbare, lorsqu'après avoir fait étrangler Lentulus et Céthégus entre les deux guichets, il serrait la main de Caton et venait assister au sénat avec une joie qu'il dissimulait mal, en disant : *Ils ont vécu!* Aristogiton était-il un barbare, quand il disait avec tant de plaisir à Hipparque : « Tyran, plût à Dieu » que tous tes esclaves fussent morts! Mais du moins » j'aurai fait mourir tes meilleurs amis. »

Le Châtelet acquitta et mit en liberté Bezenval, Broglie, Barentin, Puységur et Dautichamp. Ce jugement remplit d'indignation toute la capitale. *Si Bezenval était innocent*, disait-on, *le peuple, qui avait pris les armes, était coupable.* L'irritation fut telle que Desèze, défenseur de Bezenval, fut chassé de son district, dont il était vice-président.

Le Châtelet continuait avec ardeur le procès de la révolution. A chaque instant il emprisonnait les colporteurs et les ruinait arbitrairement, pour empê-

[1] Barnave s'était écrié à la nouvelle de la mort de Berthier : *Le sang qui coule est-il donc si pur!*

cher la circulation des écrits patriotiques. Marat avait pris parti pour les victimes, dénonçait chaque jour le Châtelet comme indigne de juger les crimes de lèse-nation, dévoilait les actes serviles de ses membres et les désordres de leur vie privée. Il dénonçait aussi sans relâche la municipalité, le faste scandaleux de Bailly et de ses lieutenants, les projets contre-révolutionnaires de Lafayette et des membres gangrenés de l'Assemblée nationale. Au moment où tout retentissait de la gloire de Necker, *l'Ami du Peuple* l'avait signalé comme le complice des accapareurs et des courtisans, dont il avait favorisé les complots en juillet et en octobre, et prédit qu'avant la fin de l'année ce ministre fuirait sans rendre ses comptes.

Il est aisé de comprendre qu'en moins de six mois Marat s'était attiré les haines combinées de tous ceux qu'il dénonçait avec tant de courage. On lança contre lui des décrets de prise de corps, et le premier ministre le fit calomnier par la tourbe des écrivains à sa solde. Ceux-ci dirent que *l'Ami du Peuple* était un *ignorant vétérinaire vendu aux aristocrates et aux étrangers*, et publièrent, à l'appui de cette assertion, de fausses lettres de Marat qui se défendit victorieusement.

Après avoir rappelé que les censures dont il avait accablé tous les pouvoirs prouvaient qu'il n'était vendu à aucun, il ajouta :

« Reste donc le peuple, dont j'ai constamment dé-

fendu les droits, et pour lequel mon zèle n'a point eu de bornes. Mais le peuple n'achète personne ; et puis, pourquoi m'acheter? Je lui suis tout acquis ; me fera-t-on un crime de m'être donné?

» J'ai mis contre moi le gouvernement, les princes, le clergé, la noblesse, les parlements, la municipalité, le Châtelet, les districts, l'état-major de la garde soldée, les avocats, les procureurs, les financiers, les agioteurs, les déprédateurs, les sangsues de l'État et l'armée innombrable des ennemis du bien public. Serait-ce donc là le plan d'un homme qui cherche à se vendre? Eh! pourquoi me suis-je fait ces nuées d'ennemis mortels? Pour le peuple, ce pauvre peuple épuisé de misère, toujours vexé, toujours opprimé, toujours foulé, et qui n'a à donner ni places ni pensions.

» Victime du civisme, je vais donc servir d'exemple à ceux qui seraient jamais tentés de défendre les droits des nations. Peuple ingrat et frivole, qui encenses tes tyrans et abandonnes tes défenseurs; je me suis dévoué pour toi ; je t'ai sacrifié mes veilles, mon repos, ma santé, ma liberté ; deux fois, pour prolonger tes jours, j'ai abandonné le soin de ma vie; et aujourd'hui, tu me vois en silence poursuivi par tes ennemis et forcé de fuir pour échapper à leur fureur. Mais non, je ne te fais point de reproches ; ma vertu serait-elle pure si j'avais compté sur ton amour ? »

VIII. Quel était donc cet homme qui inspirait tant

d'effroi aux aristocrates, et que l'histoire, égarée par l'ignorance des faits, plus souvent encore par les calomnies des ennemis de la révolution, nous offre comme un épouvantail et un monstre?

Marat, né le 24 mai 1743, à Baudry, près de Neufchâtel en Suisse, reçut de son père, médecin honorable, et de sa mère, femme éminente par ses vertus, une éducation distinguée. Doué d'une aptitude extraordinaire pour l'étude, il fut reçu docteur en médecine à Montpellier, à l'âge de vingt et un ans. Avide de connaître les hommes et les choses, il entreprit plusieurs voyages, et fit un long séjour en Angleterre pour y étudier la politique. Lors de la réélection du parlement, il publia, à Londres, un livre intitulé *les Chaînes de l'esclavage*, dans lequel il dévoilait le système corrupteur du ministère et de tous les princes qui avaient pesé sur le monde. Cet ouvrage lui attira des persécutions; il revint à Paris, où il exerça la médecine avec distinction. On le surnomma le *médecin des incurables*, parce qu'il guérit des maladies chroniques jusque-là rebelles à tous les efforts de l'art. Ces travaux ne l'empêchaient pas de se livrer avec ardeur à l'étude de la physique: il fit des découvertes précieuses sur la lumière, sur le feu et sur l'électricité.

Aussitôt que la révolution éclata, Marat abandonna sa clientèle et ses recherches scientifiques pour se vouer exclusivement à la politique. Ses connaissances

universelles, son expérience, la pureté de ses mœurs, la droiture de son jugement l'avaient merveilleusement préparé à cette carrière. Ses débuts furent un *Plan de Constitution* et une *Offrande à la patrie*, brochures dans lesquelles il exposa les vrais principes du droit public et donna d'excellents conseils à l'Assemblée constituante. Il envoya des mémoires aux principaux députés, notamment à Mirabeau; mais voyant qu'on tenait peu de compte de ses conseils, il se décida à agir directement sur l'opinion publique, et fonda *le Publiciste parisien*, auquel il donna plus tard le titre de *l'Ami du Peuple*.

Alors commença pour Marat cette vie de luttes et de persécutions, qui est le privilége du génie et de la vérité! Pouvait-il en être autrement? La foule des opprimés trouvait constamment en lui un défenseur intrépide, éclairé; il avait contre le crime cette haine vigoureuse qui n'est plus de notre temps. Toute violation des lois naturelles l'agitait d'un transport de fureur qui s'exhalait quelquefois en paroles violentes et sanguinaires, et la vue d'un homme mourant de faim ou calomnié lui arrachait des larmes de rage.

Traqué de tous côtés, par la cour, par la commune et par l'Assemblée, il se vit réduit à vivre tantôt dans une cave, tantôt dans un grenier. Ne trouvant plus d'imprimeur, parce qu'à chaque instant on saccageait les presses et les maisons de ceux qu'il employait, il

avait été forcé de se faire imprimeur lui-même ; ses presses brisées ou mises sous le scellé, il n'en continuait pas moins à faire paraître presque tous les jours son journal, composé de huit pages in-octavo, entièrement rédigé par lui.

De tous les écrivains, il était le premier instruit de ce qui se passait, soit dans la capitale, soit dans les départements, soit à l'étranger. Aussi adroit qu'infatigable, il recevait, dans son précaire asile, les centaines de lettres qui lui étaient adressées chaque semaine. On avait une telle foi dans sa loyauté et dans sa discrétion, qu'on ne craignait pas de se compromettre en lui écrivant ; de son côté, il ne faisait aucun usage des lettres anonymes, ou dont la signature n'était pas certifiée par deux personnes connues, attestant la moralité du signataire.

La perspicacité de Marat était si grande, qu'elle lui faisait dénoncer les apostasies et les complots longtemps avant que le plus léger soupçon se fût glissé dans le monde politique. Il dirigea constamment l'opinion, sur laquelle il était toujours d'un an en avance. Son tact extraordinaire l'empêchait de se tromper sur les hommes : un discours, un écrit, une seule action lui suffisait pour les juger et lui faire prédire leur conduite future. Le premier, il avait arraché le masque à Necker, à Mirabeau, à Bailly, à Lafayette, à Brissot lui-même ; il les harcelait chaque jour, fouillant, dans tous les détails, leur vie, publique et privée, jusqu'à

ce qu'il les eût écrasés sous le poids de la haine et du mépris publics. Les écrivains patriotes accusaient ses premières attaques de témérité; mais, bientôt convaincus à leur tour, ils ne tardaient pas à les appuyer. Camille Desmoulins le surnomma *le prophète, le divin Marat.*

La calomnie ayant échoué contre Marat, le pouvoir essaya vainement de l'acheter, et lui offrit de payer son silence un million; Marat n'en devint que plus terrible. Alors on fit paraître de faux numéros de *l'Ami du Peuple*, imprimés souvent avec les caractères et le papier de ce journal; et il arriva quelquefois que les lecteurs se virent trompés par cette contrefaçon, écrite d'ailleurs d'une manière ignoble et stupide[1].

[1] Il s'est glissé des numéros de cette contrefaçon dans toutes les collections, excepté bien entendu dans celle de Marat lui-même. Celle-ci, dans laquelle Marat a intercallé des notes et les manuscrits qui n'avaient pu paraître à cause du bris de ses presses, est en possession de l'auteur, à qui la sœur de Marat l'a transmise en 1835. Certains numéros étaient devenus tellement rares que Marat eut beaucoup de peine à se les procurer. Sur l'un d'eux, il a écrit de sa main : « *Ce numéro qu'il m'avait été impossible de me procurer, après la fracture de mes presses, a été retrouvé dans la collection de d'Anglemont, guillotiné en août* 1792. » La collection forme douze volumes in-8° d'environ sept cents pages.

La sœur de Marat, Albertine, qui n'a jamais voulu se marier, est morte, en 1841, à Paris, où elle était venue en 1793. C'était une femme d'une éducation solide, douée d'ailleurs de sentiments élevés et charitables, d'un caractère énergique, et qui vécut, malgré sa misère, entourée de l'estime et du respect de tous ceux qui la connu-

Marat était d'une laideur repoussante : sa taille n'avait pas plus de quatre pieds huit pouces, ; la négligence de son costume allait jusqu'à la bizarrerie et la malpropreté. D'une sobriété extraordinaire, une poignée de riz et quelques tasses de café suffisaient à sa nourriture. Infatigable au travail, il y consacrait habituellement vingt heures par jour. Il avait prodigieusement lu, et surtout Montesquieu et J. J. Rousseau, ses modèles de prédilection : sa mémoire suffisait à toutes les recherches dont il avait besoin. De tous les écrivains de la révolution, il fut, sans contredit, le plus éloquent, le plus net et le plus profond. Il ne se contentait pas de prédictions vagues, mais indiquait la date précise où les événements devaient s'accomplir. Il ne dénonçait pas par système, comme on s'est plu à le dire, car ceux qu'il estimait restèrent purs jusqu'à la mort.

Marat, qu'on doit considérer comme l'homme le plus convaincu de son temps, avait un orgueil insupportable[1] : bilieux, emporté, absolu dans ses volontés, il ne pouvait vivre qu'avec ceux qui reconnaissaient sa supériorité ; mais il était doux avec ses amis et avec les pauvres. Lorsque les partisans de la révo-

rent. Elle conserva pour son frère jusqu'à la mort une amitié et une estime éclairée qui ne se démentirent jamais.

[1] En 1792, Camille Desmoulins résolut de publier avec Fréron *la Tribune des Patriotes*. Il proposa à Marat de s'y associer ; *l'Ami du Peuple* répondit fièrement :

L'aigle va toujours seul, mais le dindon fait troupe.

lution lui reprochaient ses exagérations, il répondait : « Eh ! mon Dieu, patriotes, vous n'y entendez rien : » laissez-moi dire, on n'en rabattra que trop. » Jaloux, mais non envieux, il ne sacrifia jamais un homme ni un principe à ses passions personnelles. Ennemi du charlatanisme et des réputations usurpées, il ne recherchait jamais pour lui-même les éloges ni la popularité. S'il ne ménageait pas les exploiteurs du peuple, il traitait quelquefois celui-ci de *lâche*, d'*ignare*, de *frivole*, et cherchait par tous les moyens à le sortir de sa torpeur. Marat pensait que, dans toute révolution, des flots de sang coulent nécessairement, lorsque, dès le début, le peuple ne se débarrasse pas de ses irréconciliables tyrans. Il n'ambitionnait donc pas cette gloire éphémère, à laquelle sacrifient ces hommes qui veulent à tout prix être les personnages du moment ; ce qu'il désirait, c'était la vraie gloire, celle que la postérité seule donne et confirme. D'un caractère profondément religieux, il ne craignait pas de se faire « *anathème* » pour suivre les impulsions de sa conscience. Il aspirait à être dépouillé de ses entraves terrestres et à s'élancer dans l'immortalité ; il savait que, pour lui, le jour de la justice ne luirait pas de son vivant, ni même d'un demi-siècle après sa mort. Sa vie pauvre et errante, son dévouement désintéressé à la grande cause de l'humanité ne pouvaient être appréciés que de Dieu et des générations futures.

IX. Le district des Cordeliers[1], sur le territoire duquel habitait Marat, avait institué quatre commissaires *Conservateurs de la liberté*[2]. On ne pouvait sans leur signature, jointe à celle du président, exécuter aucun ordre dirigé contre la liberté individuelle des habitants du district.

Malgré cette disposition, le Châtelet, sur les sollicitations de Lafayette et de Necker, lança, le 22 janvier, un nouveau décret de prise de corps contre Marat. Lafayette, pour aider à l'exécution de ce décret, vint assiéger, avec deux mille hommes d'infanterie, de la cavalerie et du canon, la maison qu'habitait l'*ami du peuple*. Le district y avait installé un corps de garde qui arrêta les huissiers, en les invitant à requérir préalablement le *visa* des conservateurs de la liberté. Les commissaires se présentent, et, après une vive discussion avec le commandant-général, apposent leurs signatures. Mais le district s'assemble; Danton, son président, refuse la sienne avec énergie. « Il faut, dit-il, repousser la force par la force; s'il » est nécessaire, nous ferons venir le faubourg Saint- » Antoine. » Lafayette insistant, le district, pour donner à Marat le temps de se mettre en sûreté, en référa à l'Assemblée nationale.

Cependant l'armée de Lafayette stationnait dans les rues; le peuple s'était rassemblé et avait pris parti

[1] Le quartier où se trouve aujourd'hui l'École de médecine.
[2] *Deux Amis*, V, 180. — Procès-verbal du district.

pour Marat. L'effervescence était telle que l'on entendait des femmes menacer de brûler la cervelle à leurs maris, « s'ils étaient assez lâches pour arrêter l'*ami du peuple ;* » les huissiers jugèrent prudent de se retirer. L'armée en fit autant, et Marat passa secrètement en Angleterre où il demeura quatre mois. Son journal fut interrompu durant cet intervalle, qu'il employa à écrire, contre le premier ministre, de nouvelles dénonciations.

L'Assemblée nationale blâma les mesures prises par le district des Cordeliers, tout en rendant hommage à son patriotisme. Ce district se distinguait, entre tous les autres, par son énergie révolutionnaire et par l'éloquence de ses membres, tels que : Marat, Camille Desmoulins, Legendre, Fréron, Fabre d'Églantine et surtout Danton, avocat *aux Conseils du Roi.*

Les districts étaient des assemblées *légales*, dirigées par un bureau chargé de s'entendre avec les cinquante-neuf autres et avec l'hôtel de ville, pour toutes les mesures d'administration. Celui des Cordeliers était permanent, et devint bientôt un club où se discutèrent toutes les questions à l'ordre du jour.

Le Châtelet, exaspéré d'avoir encore manqué sa proie, décréta de prise de corps (17 mars) Danton, à cause de son discours, dans l'affaire de Marat. Le district, « considérant que chacun, dans les assemblées légales, doit avoir la faculté d'exprimer son opinion, sans avoir à redouter d'autre autorité que celle

de l'Assemblée dont il est membre, » dénonça ce décret à l'Assemblée nationale, et il ne fut point exécuté.

Une indignation générale éclata contre le Châtelet; on vit clairement qu'il ne tendait à rien moins qu'à se défaire de tous les patriotes [1]. « Quelle propriété, quelle liberté reste-t-il à celui qui n'a pas la liberté individuelle, qui ne peut compter sur la propriété de sa personne? Quelle est cette prétendue liberté civile et politique dont on nous berce? Si l'on en use dans la rue, on déploie le drapeau rouge; si l'on en use dans son district, on est frappé par des décrets de prise de corps. Les districts n'ont-ils donc pas été ouverts pour que les citoyens, qui ont à faire des pétitions bonnes ou mauvaises, les y proposent, sans craindre la loi martiale? Et que nous criait le Châtelet, que nous criait la commune, dans le temps des motions du Palais-Royal, sinon : Vous avez des districts où vous pouvez tonner tout à votre aise contre les abus? Mais aujourd'hui, où donc voulez-vous que je me retire? Où pourrais-je publier ma pensée, si ce n'est dans mon district? Le premier des droits de l'homme et du citoyen est de pouvoir dire ce qu'il pense. »

X. La question des finances revenait à chaque instant avec ses embarras. Les dons patriotiques n'avaient produit qu'environ dix millions. La contribution du

[1] *Deux Amis*, t. V, p. 182. — *Révolutions de Paris*. — *Révolutions de France*.

quart du revenu avait fourni des sommes plus considérables (environ quarante et un millions); mais la source en fut bientôt tarie, parce que ceux qui ne payèrent point dans les premiers moments, refusèrent de le faire plus tard, soit par mauvaise volonté, soit par impuissance.

D'ailleurs, le payement de cette contribution, en épuisant les ressources d'un grand nombre de citoyens, les mit dans l'impossibilité de solder les autres impôts, qui furent refusés dans des provinces entières. L'Assemblée avait achevé d'ébranler le crédit public, en ajoutant aux charges supportées par la population qui, tout d'abord, avait compté avec raison sur un dégrèvement. Aussi, rien n'est si fatal au début d'une révolution que d'aggraver par une mesure générale la situation des contribuables, dont on trompe ainsi les plus légitimes espérances.

Il est des moyens plus politiques et plus équitables: l'économie et la bonne administration des finances d'abord, ensuite la prompte et sévère restitution par tous ceux qui s'en sont rendus coupables, des gaspillages et des rapines, qui, presque toujours, en soulevant l'indignation générale contre le gouvernement tombé, ont contribué à sa chute. Agir ainsi, c'est faire justice d'une minorité coupable, tandis que la mesure d'un impôt général, onéreuse à tout le monde, est en même temps une flagrante iniquité. Malheureusement, l'histoire nous apprend que trop souvent

les hommes qui s'emparent des affaires à la suite d'une insurrection triomphante, avides de jouissances, perdus de dettes ou sans intelligence, ne voient dans une révolution qu'un moyen de satisfaire leur ambition personnelle, ou leurs instincts de cupidité; ils jettent ainsi le trouble dans les finances de l'État et la ruine dans le pays.

Tous les regards se tournaient vers les biens du clergé, dont il faisait un usage scandaleux. Comme il n'était que l'administrateur et non le propriétaire de ces biens, consacrés aux pauvres dans l'origine, l'Etat avait, sans contredit, le droit de les reprendre, pour les vendre ensuite aux particuliers et créer ainsi une source de revenus pour les services publics; de plus, la division de ces immenses domaines entre un grand nombre de mains industrieuses, en apportant l'aisance dans les campagnes, devenait une source féconde de travail et de richesse. Déjà, avant la révolution, l'illustre Turgot voulait faire adopter cette mesure[1]; et en 1789, l'abbé Desodouard émit l'avis de rétablir les finances, en vendant pour deux milliards des biens du clergé. D'autres écrivains proposèrent la *banqueroute*, alléguant que la nation ne pouvait être solidaire d'un gouvernement qui l'avait ruinée, tout en l'opprimant. Plusieurs autres demandaient la création d'un papier-monnaie, portant intérêt et remboursable après un nombre d'années déterminé. Ce

[1] *Point du Jour*, t. IV, 28.

dernier moyen devenait évidemment impraticable sans un gage certain, c'est-à-dire immobilier, offert aux détenteurs de ce papier. On le trouva dans les biens du clergé.

A la séance du 6 août, Buzot proposa à l'Assemblée de déclarer, *que les possessions du clergé appartenaient à la nation*. Le marquis de Lacoste et Alexandre de Lameth étaient d'avis qu'on se bornât à diminuer le cumul des bénéfices énormes, et qu'on fît rentrer l'argent de ces bénéfices dans les caisses de l'État, mais seulement après l'extinction des titulaires. Les prêtres et les moines, à qui l'adoption d'une pareille mesure conservait pourtant la jouissance de leurs richesses, la repoussèrent avec énergie, dans la crainte que cette faible concession n'en amenât d'autres. Leur égoïsme fut de l'imprévoyance; l'abolition de la dîme ayant fait perdre à une foule de prêtres tous leurs revenus, tandis que ceux qui possédaient des biens fonds avaient conservé tous les leurs, il devint nécessaire de faire une répartition équitable entre tous les membres du clergé.

Une vive et longue discussion s'engagea sur ce sujet, dans laquelle l'évêque d'Autun, Talleyrand, prit le premier la parole (10 octobre). Il rappela que la nation avait un pouvoir très-étendu sur tous les corps qui existaient dans son sein; qu'elle devait respecter le clergé, nécessaire à l'exercice du culte qu'elle professait, mais qu'elle pouvait anéantir les

aggrégations particulières qu'elle jugerait nuisibles ou inutiles; que la disposition de leurs biens était une conséquence de ce droit incontestable, qu'en conséquence elle pouvait s'approprier les biens des aggrégations qu'elle supprimerait, pourvu qu'elle assurât la subsistance des individus. Il démontra surabondamment que le clergé n'avait pas un véritable droit de propriété; que si l'on consultait les titres des fondations de ses biens et les lois de l'Église qui en expliquaient le sens, il était évident que le bénéficier n'avait droit qu'à la seule partie des revenus nécessaire à sa subsistance, et n'était que l'administrateur du reste. Or, la nation, en pourvoyant elle-même à tous les objets de cette administration, tels que l'entretien des hôpitaux et les frais du culte, et en assurant aux bénéficiers une honnête subsistance, ne touchait pas à sa véritable propriété.

Cette opinion fut appuyée par de savants discours de Thouret, de Mirabeau, de Barnave, de Pétion, de Chapelier et des curés Gouttes et Dillon.

Les prélats la combattirent avec opiniâtreté, et soulevèrent de nombreux incidents pour éloigner une solution. Ils invoquèrent tour à tour les auteurs sacrés et profanes, même ceux qu'ils avaient persécutés avec tant d'acharnement. Ils alléguèrent que leurs biens, peu considérables, étaient tellement chargés d'hypothèques, qu'une fois sortis de leurs mains et les dettes payées, il n'en resterait rien; de sorte que la spoliation

serait sans profit pour personne. Enfin, ils crièrent à l'*impiété*, au *scandale*, et menacèrent la France et ses représentants de la vengeance céleste et de la colère du peuple [1]. L'abbé Maury fut, de tous les orateurs de son parti, celui qui se distingua le plus par l'énergie de sa résistance. Il reparut trois fois à la tribune, et, chaque fois, il fut terrassé par ses adversaires, qui démontrèrent jusqu'à l'évidence que, non-seulement la nation avait le droit d'exproprier le clergé, mais que l'intérêt social l'exigeait impérieusement.

Ce mot d'EXPROPRIATION choquait évidemment l'Assemblée et la faisait hésiter. Mirabeau, qui s'en aperçut, proposa, d'après M. Darche, de dire : *Que les biens du clergé étaient à la disposition de la nation.* Cet avis l'emporta, et malgré les clameurs de la droite, l'Assemblée rendit le décret suivant (2 novembre), à la majorité de cinq cent soixante-huit voix contre trois cent quarante-six (quarante députés refusèrent de voter).

« Tous les biens des ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces. Dans les dispositions à faire pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être alloué à la dotation d'aucune cure, moins de douze cents

[1] *Deux Amis*, t. IV, 149. — *Point du Jour*, t. III.

livres par année, non compris le logement et le jardin en dépendant. »

Dans cette circonstance mémorable, les orateurs de la majorité n'examinèrent que la question de droit et l'opportunité de la mesure. Ils eussent pu soulever un grand scandale contre le clergé, en rappelant les moyens dont il s'était servi depuis des siècles, pour accumuler les richesses dont il lui coûtait tant de se dépouiller [1].

XI. Quelque temps après, Treilhard, au nom du comité ecclésiastique, demanda la suppression des couvents. « Dans un État fondé sur les droits de l'homme, dit-il, il n'est pas possible de conserver des institutions qui les anéantissent par des vœux, et de laisser, dans l'empire, des associations d'hommes entièrement soumis à un prince étranger. Sans doute, les annales des moines présentent de grands services rendus à l'humanité; mais l'amour de la perfection et l'éloignement des choses terrestres qui ont élevé les couvents, ont dégénéré en oisiveté et en débauche,

[1] Une fois, c'était le clergé de Condom, qui, pour obtenir des gerbes de blé, promettait et s'obligeait de faire sortir chaque année du purgatoire deux cent cinquante âmes, et de les conduire directement en paradis. Une autre fois, le clergé donnait l'absolution du crime d'inceste moyennant six livres; du crime d'incendie pour sept livres quatre sous; du parricide pour six livres, et de tous les crimes pour la somme de quatre-vingt-six livres douze sous. Les orateurs du côté gauche n'y songèrent point, ou crurent inutile de rappeler ces faits; leurs adversaires auraient dû leur en savoir gré. (*Deux Amis*, t. IV.)

de sorte que ces établissements, autrefois édifiants, sont devenus scandaleux et onéreux. La réforme doit toujours suivre le moment où les établissements ne sont plus utiles. Ce moment est arrivé pour les couvents : il faut les supprimer, en assurant aux religieux qui rentreront dans le siècle une pension suffisante ; mais toutefois, il faut conserver l'asile du cloître à ceux qui voudront mourir sous leur règle, et leur donner également leur subsistance. Ce n'est point toucher à la religion, c'est détruire des abus et respecter les scrupules des consciences. »

L'évêque de Nanci, prévoyant que la suppression des couvents faciliterait la vente des biens ecclésiastiques, s'y opposa avec vivacité : « Vous attaquez la religion, dit-il, en autorisant l'apostasie, la morale, en introduisant le désordre dans le cloître et dans le siècle. Vous portez le désordre dans les familles ; les lois de l'hérédité seront violées, si les religieux, rendus au monde, sont privés de leurs droits héréditaires ; les familles seront désolées, si vous rendez ces droits aux religieux. »

L'abbé Grégoire s'oppose à la suppression totale des couvents, et demande la conservation des Bénédictins et des Génovéfains, parce que, dit-il, « les moines, lorsqu'ils auront été élevés dans les principes de la Constitution, seront plus propres à instruire la jeunesse que des citoyens libres et des prêtres séculiers. »

Pétion et Lorochefoucault répondirent que, le goût des lettres s'étant répandu dans toutes les classes de la société, les moines devenaient inutiles; qu'ils n'avaient rendu des services à l'agriculture que quand la France était couverte de déserts; que tout était changé avec les siècles, et qu'il était de l'intérêt de l'agriculture que les biens d'un seul abbé fussent partagés entre un grand nombre de pères de famille travaillant pour leurs enfants. « C'est par d'autres hommes que les moines que vous allez féconder les campagnes. La liberté et le goût de la vie agricole ne vont pas l'un sans l'autre. Votre Constitution fera refluer la population des villes dans les campagnes, et les propriétaires y verront leur fortune. »

Garat l'aîné dit : « Si des familles sont assez coupables pour s'effrayer de voir reparaître des membres sur lesquels elles ne comptaient plus, faudrait-il nous occuper de leur effroi? Je jure que, méditant sur les institutions religieuses, je n'ai jamais pu concevoir qu'il fût plus permis à l'homme de se priver de la vie civile que de la vie naturelle. Je jure que je n'ai jamais pu concevoir que Dieu aimât à reprendre de l'homme les dons qu'il a faits à l'espèce humaine, et que ce fût un moyen de lui plaire que de sacrifier la liberté qu'on a reçue de lui... »

Cette formule de serment, qui n'était qu'une figure oratoire, fit crier au *blasphème*, à *l'impiété* tous les membres du côté droit; ils élevèrent leurs bras vers

le ciel, comme pour détourner la foudre prête à tomber sur l'orateur sacrilége. La gauche resta calme et digne, parce qu'elle était sûre de la majorité ; les tribunes attendaient en silence. Tout à coup l'évêque de Nanci fait la motion : « que la religion catholique, apostolique et romaine, soit déclarée la religion nationale. » C'était un piége[1] tendu à la majorité ; car si elle repoussait la motion, l'évêque de Nanci en profitait pour l'accuser d'irreligion, et, dans le cas contraire, il se promettait de tirer du vote cette conséquence, que la religion catholique prescrivait la conservation des ordres religieux.

Dupont s'écria : « Puisque, dans les réformes qu'on projette, la religion catholique va coûter à la nation quatre-vingts millions, certes, il faut bien qu'elle soit la religion nationale. Pourquoi donc délibérer sur ce qui ne peut faire l'objet d'un doute ? » — « On ne pouvait pas douter non plus, répondit Cazalès, que la France ne fût une monarchie, et cependant vous l'avez décrété. Où serait l'inconvénient de faire pour la religion ce qu'on a fait pour le gouvernement ? »

Ce sophisme de Cazalès n'arrêta pas l'Assemblée, qui passa à l'ordre du jour sur la motion, et rendit le décret suivant (13 février 1790) :

« L'Assemblée décrète, comme article constitution-

[1] Camille Desmoulins, n° 13, appelle cette motion : *un coup de Jarnac.*

nel, que la loi ne reconnaîtra plus de vœux monastiques solennels de personnes de l'un ni de l'autre sexe ; déclare en conséquence que les ordres et congrégations religieuses dans lesquels on fait de pareils vœux sont et demeureront supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir. Tous les individus de l'un ou de l'autre sexe existants dans les monastères et maisons religieuses pourront en sortir, en faisant leur déclaration à la municipalité du lieu, et il sera pourvu à leur sort par une pension convenable. Il sera pareillement indiqué des maisons dans lesquelles pourront se retirer ceux qui ne voudront pas profiter de la disposition du présent décret. »

Un second décret, en fixant le chiffre de ces pensions, prit soin d'assurer à tous les religieux des moyens suffisants d'existence.

XII. Il fallait tirer le meilleur parti des biens immenses que l'on venait de mettre à la disposition de la nation. On ne pouvait pas songer à les échanger contre de l'argent; en 1789 il n'y avait pas en France pour plus de deux milliards de numéraire, dont une partie avait été emportée par les émigrés, et une autre envoyée à l'étranger pour des acquisitions de grains. Des sommes considérables avaient aussi été placées dans les banques étrangères ou enfouies par les peureux et les ennemis de la liberté, dans la persuasion que la rareté du numéraire exciterait des murmures

contre le nouvel ordre de choses, comme il arrive toujours au début d'une révolution.

Les douze ou treize cents millions qui restaient dans le pays ne pouvaient suffire à l'acquisition de biens qui en valaient plus du double ; et, dans tous les cas, il était impossible de penser à retirer la totalité de cette somme de la circulation, qu'elle seule alimentait. Distribuer à tout le monde ces domaines, c'eût été la *loi agraire*, et l'on n'eût pas payé la dette publique : il devenait donc indispensable de trouver le moyen tout à la fois de faciliter la vente de ces biens, de remplacer le numéraire et de payer la dette.

Une idée simple et ingénieuse se présenta à l'esprit des publicistes : ils proposèrent de créer des signes ou *assignats* représentatifs de la valeur des biens ecclésiastiques et ne pouvant l'excéder, de façon à être acceptés avec confiance, comme ayant une hypothèque certaine. Il était néanmoins utile de leur donner un cours forcé, pour parer les coups des contre-révolutionnaires qui les auraient refusés dans le but de les décrier. Toutes les grandes villes demandaient à l'Assemblée la prompte création de ces assignats, avec intérêts et *cours forcé*, et, à cette condition, lui offraient de faire des acquisitions considérables de biens du clergé. La ville de Paris seule proposait d'en acheter pour deux cents millions [1].

[1] *Point du Jour. — Courrier de Provence. — Deux Amis*, t. V, 178.

Le 9 avril, le comité des finances fit son rapport par l'organe d'Anson, qui proposa de créer pour quatre cents millions d'assignats, ayant cours de monnaie et portant intérêt. « Il en est du numéraire comme des contributions; elles sont volontaires au moment de leur création, parce que, consenties par les représentants du peuple, elles sont obligatoires pour chaque citoyen. Le nouveau numéraire aura la même origine, c'est-à-dire la même autorité. Il ramènera dans la circulation une quantité de numéraire réel, proportionnée à la quotité des assignats qui, au moyen des intérêts, pourront être conservés en portefeuille. »

Le duc d'Aiguillon appuya le projet du comité, comme le meilleur moyen de ranimer la circulation du numéraire, et définit l'assignat : *une lettre de change dont la valeur numérique est garantie par la nation.*

Les nobles et les prélats, voyant dans cette mesure le salut de la révolution et un moyen de faciliter la vente des biens ecclésiastiques, entassèrent sophismes sur sophismes, déclamations sur déclamations, pour empêcher que le projet ne fût adopté. L'abbé Maury et l'archevêque d'Aix prétendirent que, si l'hypothèque était suffisante, la confiance renaîtrait, et qu'alors les assignats seraient inutiles; que, si elle était insuffisante, la défiance était inévitable, et qu'il était déloyal d'assigner une hypothèque que l'on savait insuffisante; que ce serait, en un mot, la plus odieuse

manière de faire banqueroute. Ils essayèrent de prouver qu'il n'y avait point de différence entre les assignats proposés et le papier-monnaie de Law, de sinistre mémoire.

Pétion leur répondit qu'en Espagne, à Venise, aux États-Unis d'Amérique, une longue expérience avait prouvé l'utilité des assignats, et que les billets de Law, quoique loin de les valoir, puisqu'ils n'avaient qu'une hypothèque générale et vague sur des bénéfices incertains et des trésors imaginaires, eussent sauvé l'État, si l'émission n'en eût été excessive. Le côté droit, confondu par tous ces arguments, protesta et se retrancha derrière l'*honneur*, la *loyauté publique*. Mais l'Assemblée n'ayant plus à balancer entre les assignats et la banqueroute, décréta, le 17 avril, que les anticipations cesseraient, que les dettes du clergé seraient réputées dettes nationales, et qu'il serait créé pour quatre cents millions d'assignats de mille à deux cents livres, ayant cours de monnaie, avec intérêts à 3 p. 100.

C'était une bonne mesure financière ; c'était donc une bonne mesure politique. Elle devait avoir pour effet certain de payer les dettes urgentes, sans préjudice pour personne ; de faciliter la vente en détail d'immenses domaines mal exploités jusqu'alors, et qui allaient se trouver bien cultivés ; enfin elle prévenait une banqueroute qui eût été sans cela le seul moyen d'en finir avec les créanciers de l'État. Cette

fois l'opération trouva faveur, et l'État subvint à ses dépenses courantes, malgré les efforts de Necker pour empêcher la création des assignats[1]. Ce ministre, aussitôt le décret rendu, avait envoyé dans toutes les villes et dans les hameaux un mémoire contre cette innovation, afin de la discréditer d'avance. Comme un assignat représentait, pour tout homme de bonne foi, un hectare de bois ou de terre, le discréditer c'était discréditer le territoire même[2].

Le 25 juin, l'Assemblée décréta, pour dégrever l'État de sa dette, dont un milliard trois cent quarante millions étaient exigibles, l'aliénation de tous les domaines nationaux, autres que ceux réservés par le roi. A cette occasion, Maury s'était élevé contre le décret, disant que c'était une invention de l'agiotage, que le comité qui l'avait proposé n'avait pas le chiffre de la dette, et qu'il tenait, lui, de plusieurs membres, qu'elle s'élevait à sept milliards. C'était là une fausseté imaginée pour détruire la confiance; aussi, fut-elle démentie par tous les membres[3].

XIII. La discussion sur les finances fut encore interrompue par un incident grave. Le chartreux dom

[1] *Deux Amis*, t. V. — *Moniteur*. — *Courrier de Provence*.

[2] *Deux Amis*. — *Point du Jour*.

[3] Maury excitait souvent le scandale par d'étranges maximes. Un jour, il s'indignait à la tribune qu'une municipalité eût arrêté deux voyageurs qui n'avaient point de passe-port. *Il est de droit naturel*, dit-il, *de brûler la cervelle à celui qui demande un passe-port à un voyageur*.

Gerle, siégeant au côté gauche, proposa, dans l'espoir de calmer l'irritation toujours croissante du côté droit, de décréter que la religion catholique, apostolique et romaine, était la religion nationale et la seule dont le culte public serait autorisé dans le royaume. Maury, Cazalès, Foucault, applaudissent et demandent que l'on fasse incontinent ce *serment catholique* comme on a fait le *serment civique*. Mais la séance devient si tumultueuse qu'on est obligé de la remettre au lendemain. « Enfin nous les tenons, dit l'abbé Maury, ils » ne peuvent nous échapper. Cette question sur la » religion est une mèche allumée sur un baril de » poudre [1]. »

Pendant la nuit, il tient aux Capucins, avec quelques-uns de ses collègues, un conciliabule, où ils signent une protestation pour le cas où la motion serait rejetée. Ils décident en outre que cette protestation sera portée au roi pour avoir sa sanction ; et que, dans le cas d'un refus, ils y ajouteront un écrit pour apprendre aux Français qu'*ils sont gouvernés par un monarque imbécile, et que la religion est en danger*.

Ces résolutions, connues et dénoncées bien avant la séance, furent colportées dans tout Paris. Le peuple se rendit en foule autour de l'Assemblée nationale et manifesta une extrême colère contre les *noirs*. Dès que la séance fut ouverte, dom Gerle, voyant que sa

[1] *Deux Amis*. — Desmoulins. — Beaulieu.

motion produisait un effet contraire à ses intentions, la retira. La droite, furieuse, essaya de rouvrir la discussion, en vomissant un torrent d'injures. Enfin, un de ses membres, député du Cambrésis, ayant demandé le maintien des constitutions de sa province, à qui Louis XIV avait juré de ne jamais souffrir qu'elle reçût dans son sein d'autre religion que la religion catholique, apostolique et romaine, Mirabeau s'écria :

« Je ferai observer au préopinant que le souvenir de tout ce que les despotes ont fait, ne peut servir de modèle à ce que doivent faire les représentants d'un peuple qui veut être libre ; mais puisqu'on se permet des citations historiques sur cette matière, je supplierai de ne pas oublier que d'ici, de cette tribune où je vous parle, on aperçoit la fenêtre d'où la main d'un monarque français, armé contre ses sujets par d'exécrables factieux qui couvraient leurs intérêts personnels des intérêts sacrés de la religion, tira l'arquebuse qui donna le signal de la Saint-Barthélemy. »

La voix de l'orateur, terrible et retentissante, ses yeux qui lançaient des éclairs, et son geste superbe, dirigés vers le Louvre, frappèrent de stupeur l'Assemblée qui rendit le décret suivant (13 avril) :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'elle n'a et ne peut avoir aucun pouvoir à exercer sur les consciences et sur les opinions religieuses; que la majesté de la religion et le respect qui lui est dû, ne permettent pas qu'elle devienne le sujet d'une délibé-

ration; considérant que l'attachement de l'Assemblée nationale au culte catholique, apostolique et romain, ne saurait être mis en doute dans le moment même où ce culte seul va être mis par elle à la première classe des dépenses publiques, et où, par un mouvement unanime, elle a exprimé son respect pour la religion de la seule manière qui pouvait convenir au caractère de l'Assemblée nationale, décrète qu'elle ne peut ni ne doit délibérer sur la motion proposée et qu'elle va reprendre l'ordre du jour concernant les biens ecclésiastiques. »

La séance finit par des cris de joie de la gauche et par des menaces de la droite. Les passions de l'Assemblée se communiquaient à la multitude qui remplissait les tribunes et les avenues de la salle. Les députés du côté droit furent sifflés, au sortir de la séance, par le peuple, sur lequel le vicomte de Mirabeau se précipita l'épée à la main. L'abbé Maury tira les pistolets qu'il portait toujours, et menaça les citoyens, qui alors se mirent à crier : *A la lanterne! à la lanterne*[1]! La garde nationale intervint, et ces députés purent s'enfuir sans accident.

Sans tenir aucun compte de cette manifestation publique, ils firent signer la protestation de l'abbé Maury par deux cent quatre-vingt-dix-sept de leurs collègues; et, malgré le refus du roi d'y adhérer, ils la

[1] « *Quand vous m'aurez mis à la lanterne,* répondit Maury, *y verrez-vous plus clair?* »

répandirent avec profusion dans la capitale et dans les départements. « Leur seul but, assuraient-ils, » était d'instruire le royaume de leurs efforts pour le » maintien de la religion de leurs pères; » mais, en réalité, ils accumulaient les calomnies contre leurs collègues patriotes. Mirabeau disait à ce sujet : « Que » ne leur reprochaient-ils aussi de n'avoir pas déclaré » que le soleil est l'astre de la nation, et que nul » autre ne sera reconnu devant la loi pour régler la » succession des nuits et des jours[1] ? »

La protestation n'excita, dans la capitale, que le mépris, parce que le peuple, voyant les choses de près, savait à quoi s'en tenir. Il n'en fut pas ainsi dans les départements, surtout dans ceux du midi, dont le peuple, plus ardent et plus superstitieux, se laissa enflammer par les mensonges et les intrigues.

A Toulouse, où l'on célébrait encore, à cette époque, une procession annuelle en l'honneur du massacre des Albigeois, les contre-révolutionnaires profitèrent de cette circonstance pour comploter contre les patriotes. L'attitude de ces derniers fit reculer les assassins.

A Montauban, les prêtres, secondés par les administrateurs de la ville, firent des processions, des neuvaines et des sermons, dans lesquels ils lurent la protestation. La municipalité avait fixé à un jour de fête religieuse la visite qu'un décret l'obligeait à faire

[1] *Deux Amis*, t. V.

dans les couvents, pour l'inventaire du mobilier destiné à être vendu. Deux municipaux se présentent en même temps dans chaque couvent, pendant la messe, à la suite de prônes incendiaires; des femmes les ayant empêchés de passer, ils se retirent sans insister. Alors une émeute s'organise, dans laquelle le commandant de la garde nationale, blessé, n'échappe à la mort que par la fuite. La municipalité ayant eu soin de ne délivrer des armes qu'aux émeutiers, les dragons nationaux et les patriotes, exposés au feu meurtrier que les fanatiques dirigent des fenêtres sur eux, se réfugient dans un corps de garde. Là, vainement ils arborent le signe de la paix, ils sont attaqués de nouveau et avec fureur; plusieurs sont tués, cinquante-cinq sont grièvement blessés, dépouillés de leurs vêtements et amenés sur la place d'armes, où on les force à faire amende honorable et à crier *vive le roi! à bas la nation!* On allait leur couper la tête *pour venger la mort de Favras*, lorsqu'ils furent délivrés par un régiment du Languedoc, et mis dans un cachot pour échapper à la fureur des assassins.

A Nîmes, les jésuites, les capucins et le maire de la ville, député qui avait quitté son poste, organisèrent des légions dites catholiques, composées d'aristocrates, pour soutenir la déclaration des deux cent quatre-vingt-dix-sept. Ces catholiques, favorisés par la municipalité, criaient : *A bas la nation! vive le roi! Les patriotes au bout de nos sabres!...* Ils égorgeaient,

dépouillaient les patriotes qu'ils rencontraient isolés, jusqu'à ce qu'un régiment de cavalerie, après plusieurs combats, fût parvenu à rétablir l'ordre.

XIV. Ces émeutes rendirent l'espoir au côté droit. Se voyant soutenu par la plupart des municipalités des grandes villes, où s'étaient introduits, à force d'intrigues, une foule de contre-révolutionnaires, il se flatta d'obtenir la majorité dans une législature nouvelle, et prépara l'occasion d'en demander, une troisième fois, la convocation. Il avait une excellente raison à donner : c'était que la plupart des législateurs actuels n'avaient reçu leurs pouvoirs que pour un an. La nouvelle division territoriale se trouvant alors complétement opérée, les assemblées électorales allaient se réunir pour élire les conseils généraux. Il était probable qu'elles éliraient en même temps de nouveaux députés.

Le comité de Constitution, soit qu'il craignît de perdre son influence, soit qu'il considérât cette mesure comme impolitique et contraire à l'intérêt du peuple, déjoua inopinément les projets du côté droit. Le 19 avril, il proposa d'enjoindre aux assemblées électorales de ne pas s'occuper de la réélection des députés en ce moment, parce qu'aucun d'eux ne quitterait son poste avant l'achèvement de la Constitution. Le comité motivait son projet sur le serment du 20 juin.

L'abbé Maury le combattit avec talent. « Vous n'a-

vez, dit-il, été envoyés que pour faire une Constitution, c'est-à-dire la distribution des pouvoirs. Votre œuvre est accomplie. Que l'on n'allègue pas votre autorité souveraine; vous n'êtes pas une Convention nationale, puisque le monarque existe; vous ne seriez une Convention, que si tous les pouvoirs avaient été détruits lorsque vous avez été envoyés. Vous n'êtes donc qu'une législature soumise à des principes fondamentaux : vous n'êtes pas plus que vos successeurs, et vous ne pouvez pas leur dire, comme Dieu aux flots de la mer : *Vous irez là, et vous n'irez pas plus loin.* C'est à eux qu'il appartient de faire les lois qui dépendent de la Constitution, c'est-à-dire celles qui concernent l'organisation de l'armée, les tribunaux, les impôts... Autrement, vous vous éterniserez dans vos fonctions, et vous porterez atteinte aux droits du peuple, qui peut vouloir pour cela d'autres mandataires que vous. Votre mandat est expiré. Or, peut-on exister comme mandataire, lorsque le mandat n'existe plus? Le serment prononcé le 20 juin ne peut anéantir celui que nous avons fait à nos commettants. Les serments subséquents n'anéantissent jamais un premier serment. Je m'oppose à tout décret qui limiterait le droit du peuple sur ses représentants. »

L'Assemblée paraissait incertaine, lorsque Mirabeau, qui avait l'honneur de presque toutes les grandes journées, fit encore tomber la discussion par une citation historique. « Lors même, dit-il, que les députés

n'auraient pas été élus avec des pouvoirs illimités, ils les ont reçus implicitement le jour où, environnés de baïonnettes, ils ont juré de mourir plutôt que d'abandonner les droits du peuple. Leur énergie ayant fait reculer le despotisme, ils ont commencé les travaux de la régénération française. Leurs succès et les adhésions, tant de fois répétées, de la nation, ont sanctifié leur serment du 20 juin, et ils ne doivent pas s'arrêter au milieu de la carrière. Vous vous rappelez, messieurs, ce grand homme de l'antiquité qui, pour sauver sa patrie d'une conspiration, avait été obligé de se décider contre les lois de son pays, avec cette rapidité que l'invincible force de la nécessité justifie. On lui demandait s'il n'avait pas contrevenu à son serment, et le tribun captieux qui l'interrogeait, croyait le mettre dans l'alternative dangereuse, ou d'un parjure ou d'un aveu embarrassant; il répondit : *Je jure que j'ai sauvé la république!* Messieurs, je jure que vous avez sauvé la France! » (Applaudissements.)

Le décret proposé fut voté. Il faut remarquer qu'en cette circonstance, Maury répéta les maximes quotidiennes de Marat... Mais si ces deux ennemis paraissaient d'accord sur l'observation des principes, du moins les patriotes s'y soumettaient en toutes circonstances, tandis que les aristocrates ne les invoquaient que lorsqu'ils pouvaient servir les intérêts de leur cause. Si l'Assemblée nationale les eût observés dès son origine, elle n'eût pas été à chaque instant forcée

de les violer, pour se maintenir et pour résister à ces irréconciliables ennemis de la révolution.

Du reste, les *noirs* et les *patriotes* portaient souvent les mêmes jugements sur les choses et sur les hommes. Les premiers détestaient Mirabeau, Lafayette, Bailly, qu'ils considéraient comme des révolutionnaires; les seconds détestaient aussi ces personnages, qui leur paraissaient trahir la révolution. Les *noirs* et les *patriotes* avaient raison : Mirabeau, Lafayette et leurs adhérents, en se plaçant dans une sorte de milieu entre le régime qui venait de finir et la révolution qui venait de commencer, s'étaient mis dans une position fausse et déloyale. Le succès du moment, c'est-à-dire l'appui de la majorité pouvait un instant les soutenir, grâce aux talents de l'un et aux intrigues de l'autre; mais tôt ou tard ils devaient descendre du piédestal qu'ils s'étaient élevé, puisqu'ils s'appuyaient tantôt sur la vérité, tantôt sur le mensonge, oubliant ainsi qu'on ne viole jamais impunément les principes au nom desquels on a commencé à combattre.

LIVRE CINQUIÈME.

(DU 30 AVRIL AU 20 SEPTEMBRE 1790.)

Corruption de l'Assemblée nationale constituante. — Fédérations. — Duels. — Massacre de Nanci.

I. La cour ne renonçait pas au projet de faire sortir Louis XVI de Paris et de l'entourer, sur la frontière, d'une armée redoutable. Dans ce but, il était indispensable qu'au roi seul appartînt le droit de déclarer la guerre, pour lui fournir un moyen d'appeler les armées étrangères autour de lui; car si ce droit restait entre les mains de l'Assemblée, l'exécution des projets de la cour devenait impraticable. C'était là une question capitale; aussi le roi songea dès lors à s'assurer la majorité dans l'Assemblée nationale.

Il ne pouvait plus compter sur ses orateurs habituels, tels que Maury, Cazalès, Malouet, d'Espréménil, dont l'impopularité croissait chaque jour, au point de

rendre leur appui compromettant. Au contraire, la popularité des orateurs de la gauche devait faire accepter leurs opinions, même opposées à l'intérêt du peuple, pourvu qu'ils mêlassent à leurs discours des déclamations patriotiques. Louis XVI résolut de s'assurer le concours de ceux d'entre eux qui avaient acquis le plus d'influence par leurs talents et les services rendus à la cause nationale. On a vu qu'il avait déjà eu des rapports avec Mirabeau, par l'entremise de Necker. Le puissant orateur ne voulut pas se compromettre plus longtemps, sans être assuré de l'avenir; la cour, de son côté, désirait pouvoir compter sur son concours dans les graves questions qui allaient s'agiter. Mirabeau, perdu de dettes, avide de jouissances, était facile à corrompre. Plusieurs entrevues eurent lieu entre lui et les ministres, pour fixer les conditions du marché proposé par les royalistes, et que Mirabeau accepta aux conditions suivantes : Il fut convenu qu'on payerait ses dettes, qu'on lui ferait une pension de cinquante mille livres par mois, qu'on lui achèterait la campagne de Flesselles, une maison à Paris et la bibliothèque de Buffon, évaluée trois cent mille livres, et enfin qu'on lui donnerait une ambassade après la session [1].

Ce traité reçut sont exécution au mois de mars, et

[1] Pièces de l'armoire de fer. — M. de Chateaubriand lui-même avoue que Mirabeau se vendit à la cour et que la cour l'acheta. (*Mémoires d'outre-tombe*, t. II.)

dès lors Mirabeau vécut dans le faste et la prodigalité. La cour acheta en même temps Chapelier, Desmeuniers, Talleyrand, l'abbé Sieyès et un grand nombre d'autres députés de la gauche, qui eurent la précaution de rester à leur place habituelle, afin de ne point inspirer de soupçons.

Toutefois, Mirabeau ne se dissimulait pas ce que sa position avait de faux et de périlleux; il sentait sa popularité compromise. Marat, qui avait pénétré ses intrigues dès le mois d'octobre, l'avait vigoureusement attaqué depuis cette époque. Les autres écrivains patriotes avaient blâmé l'*ami du peuple* comme trop soupçonneux. La discussion sur le droit de guerre leur ouvrit les yeux, et Camille Desmoulins lui-même, qui avait aimé, suivant ses expressions, Mirabeau *comme une maîtresse*, commença à l'attaquer à son tour. Si Mirabeau aimait l'argent, il aimait aussi la gloire et les triomphes de l'éloquence; et d'ailleurs, pour le succès de sa trahison, il fallait bien qu'il gardât sa popularité. Il ne manqua donc aucune occasion de la raviver. Dès qu'il apprit la mort de Franklin, savant illustre, et l'un des glorieux libérateurs de l'Amérique, il fit décréter que l'Assemblée porterait le deuil pendant trois jours (11 juin). Le prince de Condé venait de publier un manifeste contre-révolutionnaire qui avait eu du retentissement. Mirabeau proposa de déclarer ce prince *traître à la patrie*, s'il ne désavouait pas sous trois jours le ma-

nifeste. Cette motion fit oublier d'autres hommes aussi coupables et plus dangereux, et que la justice du pays aurait facilement atteints, puisqu'ils étaient restés en France, tandis que Condé était à l'abri de toutes poursuites sur la terre étrangère. De cette façon, Mirabeau, tout en paraissant soutenir la révolution et en gardant sa popularité, servait à merveille les desseins du gouvernement.

II. On persuada au roi que, pour diriger la discussion sur le droit de paix et de guerre, il devait prendre l'initiative de la proposition. Une occasion se présenta.

Quatre vaisseaux marchands anglais avaient été confisqués par des Espagnols, dans la baie de Nootka. Le cabinet de Londres demanda une réparation au roi d'Espagne, et sur son refus, équipa une flotte de quatre-vingt-quatorze vaisseaux. L'Espagne arma à son tour, et Louis XVI, feignant de redouter une attaque, fit équiper quatorze vaisseaux de ligne. Ces préparatifs n'étaient qu'un leurre de la diplomatie, convenu entre les trois puissances, qui n'avaient nulle envie de guerroyer en ce moment. En effet, il n'était pas probable que l'Espagne, si faible sur mer, eût osé entreprendre une guerre maritime contre l'Angleterre, et qu'elle lui eût refusé la juste réparation qu'elle demandait. D'un autre côté, Louis XVI avait pour ambassadeur en Espagne, le duc de la Vauguyon, l'un de ses ministres impopulaires du 11 juillet,

dont il avait chargé le fils d'une mission secrète à Londres.

Le 14 mai, au milieu de la discussion sur l'organisation judiciaire, on lut à l'Assemblée nationale une lettre du ministre Montmorin, annonçant les préparatifs de l'Angleterre et de l'Espagne, et les précautions que le roi avait cru devoir prendre pour résister, en cas d'attaque. Les membres de la droite, avertis de l'incident, profitèrent de l'absence des orateurs patriotes, pour demander qu'on mît à l'ordre du jour cette question constitutionnelle : « A qui, de » l'Assemblée législative ou du pouvoir exécutif, la » nation doit-elle déléguer le droit de déclarer la » guerre et de faire la paix? » Un député ayant proposé l'ajournement à trois semaines, Mirabeau, qui voulait empêcher les journalistes d'éclairer la question et l'Assemblée de l'étudier, fit décréter que la discussion aurait lieu à l'instant même.

Le comte de Sérent, Malouet, Cazalès, soutinrent les prétentions royales, alléguèrent que, dans les assemblées législatives, il y a trop de passions, trop de lenteurs; que les questions extérieures exigeaient d'être traitées avec le plus grand secret; qu'il fallait employer tour à tour la ruse, les menaces vaines, en un mot des moyens que le roi seul ou un conseil secret pouvait mettre en pratique.

Pétion, Ch. Lameth, d'Aiguillon, Rewbell, Saint-Fargeau, demandèrent au contraire que le pouvoir

exécutif ne pût déclarer, entreprendre ni faire la guerre, que du consentement exprès du corps législatif.

« En vain, disaient-ils, objecte-t-on qu'il est impossible à un corps législatif de faire des opérations secrètes : le mystère ne sert que l'injustice et ne produit que des erreurs; d'ailleurs l'avantage est égal des deux côtés, puisque les conseils des princes sont remplis d'espions. Il y aurait du danger à laisser au roi le droit redoutable de faire la guerre, parce que les rois y sont naturellement disposés : le meilleur de tous, Henri IV, au moment où il fut assassiné, était sur le point d'embraser l'Europe pour la possession de la princesse de Condé. Les ministres de tous nos rois ont conclu des traités déshonorants, lâchement abandonné les alliés de la France, fait des guerres folles ou honteuses. En vain distinguerait-on entre les guerres offensives et les guerres défensives. Le droit de faire une guerre offensive n'appartient pas plus aux nations que celui d'assassiner n'appartient aux individus; elles ne peuvent donc pas le conférer au roi. Quant à la guerre défensive, elle est le droit de tous les hommes; elle est le devoir du roi qui, dans ce cas, n'a pas plus besoin d'un décret de l'Assemblée nationale, que l'homme qu'on veut égorger n'a besoin d'une loi pour repousser le fer de l'assassin. »

Ces deux opinions partagèrent l'Assemblée durant quatre jours. Mirabeau, plus habile que les orateurs

de la droite, prononça un long discours suivi d'un projet de décret dont l'article premier attribuait *à la nation* le droit de paix et de guerre. Les autres articles portaient que le roi pourrait seul entretenir des relations politiques au dehors, faire des préparatifs de guerre et diriger les forces de terre et de mer, comme il le jugerait convenable; qu'il commencerait seul la guerre, mais serait obligé de la notifier au corps législatif, qui pourrait alors l'improuver et refuser les subsides. C'était, au fond, la proposition même des partisans de la cour. Qu'importaient en effet l'improbation et le refus des subsides? Le plus souvent cette mesure devait être illusoire, puisque le roi, investi d'une grande puissance et soutenu par une armée en campagne, était en position de n'en tenir aucun compte. Et quand même le refus des subsides eût arrêté le monarque, le sang pouvait couler et les trésors de l'État se dissiper avant que le corps législatif fût en état d'user de son droit. D'ailleurs la mesure risquait d'entraîner des conséquences fatales, en obligeant à subir les dures conditions résultant de la conclusion d'une paix intempestive.

Le lendemain, Barnave monta à la tribune, annonça que, de tous les adversaires, il choisissait Mirabeau pour le réfuter, et le réfuta en effet. Il demanda que le roi eût la faculté de proposer au corps législatif tout ce qu'il jugerait convenable, relativemant à la guerre et à la paix, mais qu'on attribuât

exclusivement au corps législatif la déclaration de guerre et la conclusion des traités.

Mirabeau et Barnave avaient placé la discussion sur un terrain nouveau où se rangèrent toutes les fractions de l'Assemblée. Barnave reçut en sortant une ovation du peuple, qui s'était singulièrement ému de cette discussion, d'où paraissait dépendre l'avenir de la Constitution. Il avait été convenu que Mirabeau répliquerait le lendemain ; dès l'aurore on annonçait, dans les rues, des pamphlets où on l'accusait d'avoir vendu aux ministres sa propre gloire et la liberté du peuple. Barnave ayant insinué qu'une trahison seule pouvait avoir dirigé l'opinion de son adversaire, Mirabeau, en sortant de la séance, entendit murmurer autour de lui les noms de *traître* et de *corrompu;* des personnes apportèrent des cordes pour le pendre, pendant que Lafayette amenait du canon pour le protéger [1]. Tout Paris était dans l'attente. Mirabeau savait bien que de cette journée allaient dépendre et sa gloire et son salut et sa fortune; aussi se prépara-t-il avec soin. Lorsqu'il parut dans la salle des séances, ses amis s'empressant inquiets autour de lui : *J'en sais assez*, dit-il, *on m'emportera d'ici triomphant ou en lambeaux*. Il paraît enfin à la tribune; le plus profond silence s'établit; il commence en ces termes :

« C'est quelque chose, sans doute, pour rapprocher

[1] Beaulieu.

» les oppositions, que d'avouer nettement sur quoi
» l'on est d'accord et sur quoi l'on diffère. Les dis-
» cussions amiables valent mieux, pour s'entendre,
» que les insinuations calomnieuses, les inculpations
» forcenées, les haines de la rivalité, les machinations
» de l'intrigue et de la malveillance. C'est un déplo-
» rable aveuglement que celui qui anime les uns
» contre les autres des hommes qu'un même but de-
» vrait toujours réunir. Et moi aussi, on voulait il y
» a peu de jours me porter en triomphe, et mainte-
» nant on crie dans les rues : *la grande trahison du*
» *comte de Mirabeau !*

» Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir
» qu'il est peu de distance du Capitole à la roche
» Tarpéienne; mais l'homme qui combat pour la
» raison, pour la patrie, ne se tient pas si aisément
» pour vaincu. Celui qui a la conscience d'avoir bien
» mérité de son pays, et surtout de lui être encore
» utile; celui que ne rassasie pas une vaine célébrité,
» et qui dédaigne les succès d'un jour pour la vérita-
» ble gloire, porte avec lui la récompense de ses ser-
» vices, le charme de ses peines et le prix de ses dan-
» gers. Il ne doit attendre sa moisson, sa destinée, la
» seule qui l'intéresse, la destinée de son nom, que du
» temps, ce juge incorruptible qui fait justice à
» tous.

» Que ceux qui prophétisaient, depuis huit jours,
» mon opinion, sans la connaître; qui calomnient en

» ce moment mon discours, sans l'avoir compris,
» m'accusent d'encenser des idoles impuissantes au
» moment où elles sont renversées, ou d'être le vil
» stipendié des hommes que je n'ai jamais cessé de
» combattre; qu'ils dénoncent comme un ennemi de
» la révolution celui qui peut-être n'y a pas été inu-
» tile, et qui, cette révolution fût-elle étrangère à sa
» gloire, pourrait là seulement trouver sa sûreté;
» qu'ils livrent aux fureurs du peuple trompé celui
» qui, depuis vingt ans, combat toutes les oppressions,
» et qui parlait aux Français de liberté, de Constitu-
» tion, de résistance, lorsque ses vils calomniateurs
» suçaient le lait des cours et vivaient de tous les pré-
» jugés dominants; que m'importe! Ces coups de bas
» en haut ne m'arrêteront pas dans ma carrière. Je
» leur dirai . Répondez, si vous pouvez; calomniez
» ensuite tant que vous voudrez. »

Après cet exorde, l'orateur entreprend de réfuter Barnave. Recourant à toutes les subtilités de l'art oratoire, il revient sur ses pas, sans toutefois abandonner son projet, et tombe à chaque instant dans l'obscurité et la contradiction. Des éclairs d'éloquence, sans ajouter à son opinion plus de force et de logique, suffisent toutefois à la protéger contre la défaveur, et provoquent les applaudissements. « Si vous refusez au roi l'initiative et le véto, dit-il, il n'a aucune part à la déclaration de la guerre, et vous renversez les principes de la Constitution, car le *corps* législatif

n'est pas le *pouvoir* législatif. Il faut deux choses pour faire une loi, pour exprimer la volonté générale : *un décret* du corps législatif et la *sanction* du pouvoir exécutif. Si vous entendez attribuer le droit de la guerre et de la paix au pouvoir législatif, c'est-à-dire, si elle doit être déclarée par un décret de l'Assemblée nationale, sanctionné par le roi, nous sommes d'accord. »

Mirabeau conclut en ajoutant à son projet que la guerre ne pourra être décidée « que par un décret de » l'Assemblée nationale, qui sera rendu sur la pro- » position formelle et nécessaire du roi et sanctionné » par lui. » La plupart des patriotes se montrèrent satisfaits de cette addition, qui pourtant, dans certains cas, pouvait paralyser la volonté nationale. En vain Barnave insista pour être admis à la réplique, le président prononça la clôture de la discussion.

Vingt-deux projets de décret furent lus. Lafayette fit décréter la priorité pour celui de Mirabeau, en alléguant que ce projet convenait à la majesté d'un grand peuple, et était tout à fait conforme aux principes constitutionnels. Il ajouta avec hypocrisie : « Dans ce moment où l'on tâche de persuader au » peuple que ceux-là seuls qui adopteront le projet » de M. Barnave sont ses amis, je pense qu'il con- » vient qu'une opinion différente soit nettement pro- » noncée par un homme, à qui, quelque expérience et » quelques travaux dans la carrière de la liberté, ont

» donné le droit d'avoir un avis, et je ne puis mieux
» payer la dette immense, que j'ai contractée envers
» le peuple, qu'en ne sacrifiant pas à la popularité
» d'un jour l'avis que je sais lui être le plus utile. »

Le projet de Mirabeau fut décrété le 22 mai, à six heures du soir, au bruit des applaudissements de l'Assemblée et du public. Avec leur aveuglement ordinaire, les citoyens se félicitèrent de ce décret, comme d'une victoire, parce qu'il proclamait que le *droit de paix et de guerre appartenait à la nation.* Ils ne virent point que dans les autres articles, on leur enlevait précisément ce droit par l'astuce avec laquelle on en conférait l'exercice au roi. L'Assemblée constituante, en donnant le droit de guerre au roi, violait tous les principes; ce droit redoutable n'appartient pas même au corps législatif, mais au souverain véritable, au peuple réuni dans ses comices. En effet, le peuple a souvent, sur cette question, des intérêts opposés à ceux de ses représentant : il peut arriver que ceux-ci, pour détourner l'attention ou de leur incapacité ou de leur trahison, suscitent une guerre avec l'étranger, tandis qu'ils refuseraient, en d'autres circonstances, d'engager une lutte nécessaire ou glorieuse pour la nation.

III. A partir de cette discussion, la gauche de l'Assemblée nationale se divisa; Mirabeau, Chapelier, Sieyès, Talleyrand, et plusieurs autres, s'en détachèrent pour se liguer avec les *impartiaux.* Ce nouveau

parti, appelé par la suite *constitutionnel*, devint la majorité de l'Assemblée, parce qu'une foule de députés des communes, qui depuis longtemps cherchaient à se vendre, trouvant un rempart dans la popularité et le talent de ses chefs, profitèrent de leur désertion pour les imiter.

A peine resta-t-il, pour défendre les droits de la nation, soixante députés [1], à la tête desquels étaient Barnave, les Lameth, Duport, Robespierre, Pétion, Rewbel, Grégoire, d'Aiguillon. Et encore, la moitié d'entre eux n'attendaient-ils que l'occasion de trahir, et s'étaient-ils déjà offerts à la cour, qui les avait maladroitement dédaignés, leur préférant Mirabeau et ses satellites, tels que Chapelier, Desmeuniers, Talleyrand, etc. ; aussi, les Lameth, les Barnave, les Duport conçurent-ils contre le grand orateur une jalousie violente, et s'attachèrent-ils à le décrier.

Il y eut donc désormais trois partis dans l'Assemblée : les royalistes, les ministériels ou constitutionnels, les patriotes.

Les royalistes, au nombre de deux cent quatre-vingt-dix membres, presque tous de la noblesse ou du clergé, s'obstinèrent à réclamer le rétablissement des droits féodaux les plus odieux, et devinrent, pour ainsi dire, plus royalistes que le roi lui-même. Mais ils prirent moins souvent la parole qu'au commencement

[1] En juin 1790. — *Révolutions de Paris*, n° 49.

de la session, et suivirent d'ordinaire l'impulsion des ministériels.

Ceux-ci firent tous leurs efforts pour sacrifier les nobles et le clergé au peuple, et le peuple à leurs intérêts. Ils continuèrent à saper l'antique monarchie, mais sans attaquer le monarque, auquel ils firent une puissance imposante, dispensatrice de faveurs qu'ils espéraient se partager. En un mot, ils remplacèrent les anciens privilégiés, qui ne cessaient de leur inspirer de l'envie [1]. Ces députés n'avaient donc porté le flambeau de la liberté que pour égarer un peuple sans défiance, et s'emparer des richesses et du pouvoir. Lâche conduite, et la plus vile de toutes, parce qu'elle n'avait pour excuse ni les préjugés d'éducation ni ceux de caste.

Le parti, dont on vient de désigner les chefs, se composait d'environ sept cents députés, hommes faibles, timides, peu instruits, faciles à corrompre.

[1] Bouillé s'entretenant un jour avec M. Émery, l'un de ces députés constitutionnels, celui-ci lui dit en parlant de toutes les intrigues qui étaient alors en jeu : « Mais quel rôle jouez-vous donc dans ce » drame ? personne ne connaît votre opinion. — Je ne suis ni aristo- » crate ni démocrate ; je suis purement et simplement un royaliste ; je » me conforme à votre constitution que je crois détestable, parce que » mon souverain l'a acceptée ; mais s'il vient jamais à refuser de la » reconnaître plus longtemps, à l'instant je cesserai d'obéir. — Vous » êtes franc, répliqua Emery ; si je fusse né noble, je penserais et » j'agirais comme vous ; mais un homme comme moi, destiné à n'être » jamais qu'un avocat, doit naturellement désirer une révolution. » (Beaulieu, t. II, p. 448.)

Cette majorité se retrouve dans toutes les grandes assemblées, où elle décide les questions, soit par enthousiasme, sur un mouvement éloquent, soit par peur, sous la pression des événements ; tantôt par cupidité, tantôt par orgueil. Elle est toujours composée des mêmes hommes qui, considérés comme des personnages éminents dans leurs provinces, deviennent à peu près nuls, lorsqu'ils se trouvent transportés sur un grand théâtre et dans l'obligation de prévoir les événements et de connaître les hommes, ces deux qualités principales de l'homme politique.

Cette masse inerte se laissa conduire par les comités où dominaient ses chefs. Sans doute les comités sont indispensables dans les assemblées législatives : les propositions ne peuvent être bien examinées que par un petit nombre d'hommes compétents, qui doivent élucider les faits et le droit avant de les livrer à la discussion d'une assemblée nombreuse, partant, tumultueuse. Mais les comités de l'Assemblée constituante auraient dû être renouvelés souvent, et composés d'un plus grand nombre de députés, unique moyen de paralyser leur tyrannie.

Les députés patriotes continuèrent à combattre avec talent, sinon avec succès, car ils étaient restés en trop petit nombre pour exercer de l'influence sur les décrets. Plusieurs d'entre eux avaient même la faiblesse, ou la lâcheté, de redouter la calomnie, et n'osaient s'opposer à des motions qu'ils condamnaient en secret.

On en vit un exemple scandaleux lorsqu'il s'agit de la liste civile du roi. L'Assemblée avait envoyé à Louis XVI une députation pour le supplier d'en fixer lui-même le montant, en l'invitant à lever tout scrupule d'économie, et en assurant *que la classe la plus infortunée jouirait surtout de la majesté du trône.*

Louis, après avoir pris le temps d'établir ses calculs, demanda vingt-cinq millions par an, sans compter les revenus des forêts, montant à plus de cinq millions. La lecture du message royal excita un vif enthousiasme, et l'Assemblée vota par acclamation. Elle prodigua aussi les millions à la reine et aux frères du roi, de sorte que cette famille, absorbant à elle seule le dixième du revenu de la France, s'en servit pour corrompre et pensionner une foule de députés, d'écrivains et d'espions.

IV. Tandis que l'Assemblée nationale entrait dans ces voies funestes, le peuple, au contraire, donnait l'exemple du dévouement et du patriotisme. A cette grande époque, les citoyens mettaient au-dessus des intérêts personnels ou de famille ceux de la patrie, à laquelle ils étaient toujours prêts à tout sacrifier. Ce grand principe domine la révolution. Elle avait d'abord été commencée aux cris de *liberté ;* mais le peuple comprit bientôt que la liberté ne suffisait pas à le défendre contre les haines de la cour et des anciens ordres privilégiés : l'union seule pouvait paralyser l'inique résistance de ces derniers. L'union, c'était la

fraternité qui devait rendre les citoyens forts contre les fléaux de la famine, des conspirations et de la guerre étrangère.

Dès le 7 mars 1790, les gardes nationales de la Lorraine fraternisèrent avec les soldats de la ligne à Épinal. Le 19 avril, une vaste fédération fut célébrée sur le mont Sainte-Geneviève, près de Nanci, entre les gardes nationales de la Meurthe, des Vosges, de la Haute-Marne, de la Moselle, de la Meuse, et les troupes de ces départements. Dans cette fête si touchante, où régnèrent la joie et la fraternité la plus pure, fut prêté ce serment :

« Nous jurons par l'honneur, sur l'autel de la pa-
» trie, en présence du Dieu des armées, d'être fidèles
» à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tous
» nos pouvoirs la Constitution décrétée par l'Assem-
» blée nationale et acceptée par le roi. Nous jurons
» aussi de rester à jamais unis, de nous prêter réci-
» proquement les secours qu'exige la fraternité, de
» prendre, au premier signal de danger, pour cri de
» ralliement : *L'union et la France*, et de protéger
» particulièrement le transport des subsistances[1]. »

L'exemple des Lorrains fut aussitôt suivi en Franche-Comté, à Draguignan et à Lyon. Ces fêtes étaient accompagnées de cérémonies religieuses, de bals et de festins.

[1] Procès-verbal de la fédération de Nanci, 19 avril 1790.

Toute la France demanda qu'une fédération générale eût lieu dans la capitale, le 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille. L'Assemblée nationale décréta que vingt mille députés seraient envoyés, à cet effet, par les départements et par l'armée de terre et de mer. La cour fut d'abord consternée, mais elle se rassura bientôt, en songeant qu'elle pouvait faire tourner la fédération à son profit. Elle surprit, à l'Assemblée, un décret qui rendait le monarque chef des gardes nationales, comme il l'était déjà des troupes de ligne [1]. On ne choisit les députés que parmi les gardes nationales et les troupes de ligne, au lieu de les prendre indistinctement dans l'universalité des citoyens; or, la garde nationale ne représentait pas la nation, puisque les citoyens *actifs* seuls en pouvaient faire partie.

Le 19 juin, des hommes, se disant de toutes les parties du monde, étant venus demander, par l'organe d'Anacharsis Clootz, baron prussien, qu'on leur permît d'assister à la solennité qu'on préparait : « Eh quoi! s'écria Alexandre Lameth, vous allez recevoir des députés d'Alsace et de Franche-Comté; souffrirez-vous qu'ils voient dans les places publiques les figures de leurs ancêtres enchaînées aux pieds des statues de nos rois? Je demande que ces symboles de la servitude soient enlevés, que les inscriptions de la vanité qui les accompagnent soient effacées. »

[1] En vertu d'un décret du 18 février.

« C'est aujourd'hui, dit le marquis de Lambel, le tombeau de la vanité. Je demande la suppression de tous les titres de ducs, comtes, vicomtes, marquis, etc., etc.... »

Barnave et Lafayette appuyèrent cette motion, en disant qu'elle était une conséquence tellement nécessaire de la Constitution, qu'il était impossible qu'elle rencontrât aucune difficulté. Noailles et le Pelletier de Saint-Fargeau parlèrent dans le même sens. Le duc de Montmorency demanda qu'on abolît aussi les armoiries.

Toutes ces motions furent immédiatement accueillies, et l'Assemblée rendit, au milieu des cris d'allégresse, un décret qui abolissait pour toujours, en France, la noblesse héréditaire, les titres de *Monseigneur*, *Excellence*, et défendait aux citoyens de prendre d'autres noms que le vrai nom de leur famille. Ainsi, Mirabeau fut désormais appelé *M. Riquetti* l'aîné; Lafayette, *M. Mottier*. Camille Desmoulins appela le roi *M. Capet* [1].

Ce décret ne fut pas proposé par amour de l'égalité; on ne peut supposer que des hommes qui s'étaient toujours montrés si jaloux de leurs titres, les aient abandonnés par dévouement. Barnave et Chapelier voulaient humilier les nobles, et se rendre leurs égaux par le nom. Les anciens nobles, tels que

[1] Dans le cours de cette histoire, on leur donnera les noms sous lesquels ils sont déjà connus, afin d'éviter la confusion.

Montmorency, Noailles, Lambel, voulaient se populariser pour se faire choisir par le peuple aux prochaines élections, afin de rester maîtres du pouvoir. Ils croyaient, d'ailleurs, que les fautes de l'Assemblée la perdraient; et, comme ils ne pouvaient résister à ses volontés, ils cherchaient du moins à lui faire dépasser le but [1], par des motions qui parussent plus patriotiques que celles des patriotes. Quant à Lafayette, il désirait ôter à Orléans tout le pouvoir que ce dernier ne tenait que de son titre. On vit bien, du reste, à la physionomie de cette séance, que les motions avaient été concertées d'avance par leurs auteurs.

V. Les représentants de la commune de Paris avaient terminé, au mois de mars, le projet d'organisation de la municipalité, l'un des principaux objets de leur mission. Inquiets de l'esprit de liberté et d'équité qui animait les districts, ils conçurent l'idée de les supprimer, et de les réduire à de simples assemblées électorales, obligées de se séparer après les élections. Brissot, qui était à leur dévotion, publia des articles tendant à prouver le danger des assemblées permanentes du peuple. Les districts le réfutèrent avec énergie. Néanmoins le comité de constitution adopta le projet de la commune, sur les instances de Bailly. Ce projet confiait l'administration de la ville à un maire, à seize administrateurs, à trente-deux membres du conseil général, qui prenaient le titre de corps

[1] Necker, *Révolution de France*, t. II, p. 38.

municipal, à quatre-vingt-seize notables et à un procureur de la commune. Les soixante districts étaient transformés en quarante-huit sections. Cette dernière mesure avait pour but caché de rendre étrangers les uns aux autres les citoyens, par le soin qu'on aurait de former les sections de trois ou quatre districts.

La discussion s'ouvrit, à l'Assemblée nationale, sur l'article premier qui supprimait les districts. L'abbé Maury s'écria que c'était inutilement qu'on voulait donner des lois aux Parisiens, qu'ils n'obéiraient pas, et qu'ils se moqueraient des décrets. Puis s'avançant au milieu de la salle, il accompagna sa harangue d'un geste indécent, qui excita l'indignation de l'Assemblée, et força le président à le faire conduire à la porte par deux huissiers.

Robespierre et Mirabeau le jeune demandèrent que la permanence des districts fût maintenue. Mirabeau l'aîné combattit leur opinion, et le projet fut adopté (21 mai).

Ce décret ne suffisait pas encore à l'ambition des représentants de la commune, qui voulaient à tout prix se maintenir. Jugeant bien qu'ils n'y pourraient réussir, qu'en hâtant le moment des élections, ils firent en sorte qu'elles eussent lieu aussitôt après la nouvelle division de Paris. De cette façon, les citoyens des sections n'ayant pas eu le temps de se reconnaître, leurs votes durent naturellement se porter sur les hommes qui étaient déjà en place.

Bailly voulait aussi profiter du moment où la population n'était occupée que de la grande fête qui se préparait, et où les vingt mille fédérés se trouvaient parmi elle. Vainement le district des Cordeliers et les écrivains patriotes virent et dénoncèrent le piége; on n'eut aucun égard à leurs réclamations. Bailly tenait trop aux vanités de sa place et aux cent mille livres de rente qu'elle lui procurait, pour n'y pas sacrifier la raison et sa propre conscience [1]. On assure même que des agents du roi corrompirent des électeurs influents, à l'effet d'obtenir des voix en faveur du maire et des membres de l'ancienne municipalité. Bailly obtint douze mille voix sur quatorze mille; la plupart des municipaux furent également choisis parmi les anciens représentants de la commune. Ce résultat n'était pas difficile à prévoir, car la même marche avait été suivie pour les élections de Paris à l'Assemblée nationale. Une autre cause de la réélection de Bailly, fut le petit nombre des citoyens actifs, relativement à la population. Dans le faubourg Saint-Antoine, par exemple, on ne comptait que deux cents citoyens actifs sur trente mille [2].

[1] Procès verbal du district des Cordeliers. — *Révolutions de Paris.* — *Révolutions de France et de Brabant.* — *L'Ami du Peuple*, etc.

[2] Marat, par des adresses « aux citoyens infortunés des faubourgs,» les invitait à voter, quoiqu'ils eussent été exclus de ce droit par l'Assemblée nationale. « Nulle puissance sous le soleil, disait-il, ne peut

Nous avons déjà vu que l'ancienne municipalité de Paris, dont la plupart des membres venaient d'être réélus, était accusée de concussion [1]. Bailly et plusieurs de ses collègues avaient, dit-on, bénéficié frauduleusement de trois millions sur l'achat des biens du clergé, et tenté de corrompre le président d'un comité de l'Assemblée nationale, pour dissimuler leurs rapines. On lui reprochait aussi de favoriser les maisons de jeu et tous les tripots de la capitale, qui s'établirent en grand nombre sous son administration, et que Chapelier [2], Sieyès, Talleyrand, Mirabeau fréquentaient assidûment. Marat dénonça au peuple les principales de ces maisons comme des foyers de corruption qui avaient causé la ruine d'un grand nombre de citoyens. L'Assemblée nationale ayant été mise en demeure de décréter des lois contre ces établissements, le peuple se leva à la voix du courageux publiciste, et les fit fermer de force.

VI. Cependant les troubles excités dans les départements, par la fameuse déclaration du côté droit, jetèrent l'inquiétude dans l'Assemblée nationale, et lui firent comprendre la nécessité de rassurer les populations sur le maintien et l'avenir de la religion catholique, et de régler définitivement les fonctions et

» vous enlever le droit du suffrage qui est inhérent à la société » même... »

[1] *Moniteur*. — Registre manuscrit des délibérations de la commune.

[2] Sa passion pour le jeu l'avait fait surnommer *Chapelier-Biribi*.

le salaire des ministres du culte. Ce n'étaient pas seulement d'ignorants fanatiques qui s'étaient alarmés de ce que la religion catholique n'avait pas été proclamée religion de l'État ; des curés intelligents et honnêtes, combattants de juillet, crurent eux-mêmes l'église de Jésus-Christ menacée. On en vit qui passèrent, pour conjurer ce malheur, quarante jours au pied des autels, et prescrivirent des jeûnes et des prières extraordinaires.

Le comité ecclésiastique proposa d'ériger un seul siége épiscopal par département, et un curé par paroisse; de faire nommer les évêques et les curés par le peuple, à la pluralité des suffrages, de les faire salarier par l'État, et de supprimer le casuel.

Une discussion solennelle s'ouvrit, le 29 mai, sur ce projet. Les jansénistes Treilhart et Camus, savants canonistes, l'appuyèrent en ces termes :

« Les diocèses et les paroisses étant distribués sans » proportion avec les besoins du peuple et la facilité » du service divin, le comité les a répartis de ma- » nière à rendre facile, soit aux ministres du culte, » soit aux fidèles, la distribution des secours spiri- » tuels. L'Esprit saint a présidé à l'instruction des fi- » dèles et à l'administration des sacrements, mais il » n'a pas présidé aux divisions de police qui ont été » établies, et dont personne ne peut se dissimuler les » vices. Les souverains temporels ont souvent établi » des changements dans les circonscriptions diocésai-

» nes et paroissiales, sans encourir le blâme ni des » papes ni des conciles.

» Si le partage des diocèses ne fait pas partie du » dogme et de la foi, l'élection des pasteurs n'en fait » pas partie non plus. Saint Mathias, le premier pas- » teur après Jésus-Christ, fut élu par tous les disci- » ples, au nombre de soixante-douze. Le peuple élisait » les pasteurs; les évêques les ordonnaient. L'élection » des pasteurs par le peuple fut adoptée dans les Gau- » les. Bientôt après, les papes usurpèrent les préla- » tures. Saint Louis rétablit les élections; elles furent » encore usurpées. Ainsi ce n'était qu'une simple » discipline temporelle; elle a toujours été variable, » elle peut varier aujourd'hui. Si c'est une pure dis- » cipline, comment la puissance temporelle ne pour- » rait-elle pas l'exercer? Les évêques et les pasteurs » ne seront-ils pas plus dignes des respects du peuple » que ceux qui étaient nommés par la cour, souvent » pour prix de leurs intrigues scandaleuses? »

L'archevêque d'Aix et le curé Leclerc combattirent ainsi ces arguments[1] : « On vous propose de suppri- » mer une partie des ministres et de diviser leur ju- » ridiction. Ce n'est qu'en vertu des conciles qu'on » peut opérer les démembrements d'une province; » car, en ne considérant même que le spirituel, l'é- » glise seule peut le gouverner et en déterminer la

[1] *Moniteur.*

» correspondance. Un évêque ne peut exercer sa juri-
» diction sur un évêché étranger; en supprimer une
» partie, ce serait anéantir, pour les fidèles, l'ad-
» ministration de l'église. Depuis son origine, il n'y
» a pas eu un évêché institué par la puissance tempo-
» relle; il en est de même de la suppression, car ce-
» lui-là seul qui peut créer peut anéantir.

» Quant à l'élection par le peuple, elle serait une
» usurpation et peut-être une simonie. La puissance
» spirituelle étant la seule collatrice des bénéfices,
» peut seule juger de la capacité des sujets et de la
» validité des titres. Dans les premiers siècles, les
» élections se faisaient par le peuple; mais comme
» elles causaient des troubles, elles ont été attribuées
» aux évêques, et les rois ont depuis succédé à ce
» droit. Il est possible qu'il faille détruire quelques
» abus; mais auparavant il faut consulter l'église gal-
» licane par un concile national. Autrement, nous
» déclarons ne pas pouvoir participer à la délibéra-
» tion. »

Ces ecclésiastiques furent réfutés par d'autres, et le projet du comité fut décrété le 12 juillet, sous le titre de *Constitution civile du clergé*. Ce titre était mal choisi; il était protestant, et pouvait faire croire à ceux qui jugeraient le décret sur son titre qu'il attaquait la religion catholique elle-même. On aurait dû l'intituler : *Décret sur la police extérieure de l'église*. Cette dénomination eût été plus exacte et plus rassurante

pour les fidèles, dont les contre-révolutionnaires voulaient alarmer les consciences.

VII. Le 14 juillet approchait. On choisit, pour célébrer la grande fête de la fédération, le Champ-de-Mars, qui pouvait contenir quatre cent mille personnes. Un autel fut élevé au milieu, et l'on disposa les terres en amphithéâtre, afin que, de toutes parts, on pût voir la cérémonie. Quinze mille ouvriers étaient employés à ces travaux, mais on s'aperçut qu'ils ne pourraient les terminer à temps.

Le bruit s'en répand dans la ville ; aussitôt, les bataillons nationaux arrivent au Champ-de-Mars dès le matin, précédés de la musique et accompagnés de femmes et de jeunes filles élégantes qui leur disputent les plus pénibles travaux. Bientôt, l'enthousiasme devient universel : les enfants sortent des colléges, les vieillards retrouvent des forces depuis longtemps disparues ; les forts de la halle, les colporteurs, les imprimeurs, les prêtres, les chartreux eux-mêmes, qui n'ont vu, depuis tant d'années, que les murs de leur couvent, viennent en foule. Les plus pauvres artisans, obligés de gagner chaque jour le pain de leurs enfants, remettent leurs travaux à la nuit, et viennent le jour au Champ-de-Mars. Les invalides accourent aussi ; ceux qui n'ont qu'un bras traînent les tombereaux ; ceux qui n'ont qu'un jambe s'occupent à les charger. Tout le monde travaille ; et, pour la première fois depuis les croisades, on voit

trois cent mille personnes de tous les âges, de toutes les conditions, confondues dans un même sentiment, dans les mêmes travaux, se parlant en frères, et chantant la gloire de la patrie. Au milieu de ce joyeux enthousiasme, les chartreux se faisaient remarquer par leur aspect vénérable et leur recueillement.

Malgré une pluie continuelle, tous les travaux furent terminés le 13, après avoir duré dix jours. Le 14, et bien que le mauvais temps n'eût pas cessé, le cortége se rassembla sur la place de la Bastille, et arriva, à trois heures, au Champ-de-Mars, où la population l'attendait, rangée sur l'immense amphithéâtre. Une messe solennelle fut célébrée sur l'autel par M. de Montmorency, grand-aumônier de France[1]. Lafayette, qui s'était fait nommer major-général de la fête, monta à l'autel, et prêta, au nom des quatre-vingt-trois départements, le serment en ces termes :

« Nous jurons de rester à jamais fidèles à la nation, » à la loi et au roi ; de maintenir de tout notre pou- » voir la Constitution décrétée par l'Assemblée na- » tionale et acceptée par le roi ; et de protéger, con- » formément aux lois, la sûreté des personnes et des » propriétés, la circulation des grains et des subsi- » stances dans tout l'intérieur du royaume ; la per- » ception des contributions publiques, sous quelques

[1] Et non pas par Talleyrand, évêque d'Autun, comme tous les historiens l'ont dit. (Gorsas, 16 juillet.)

» formes qu'elles existent, et de demeurer unis à » tous les Français par les liens indissolubles de la » fraternité. »

Les fédérés répètent ce serment avec enthousiasme. Au moment où Lafayette descend de l'autel et remonte à cheval, ils s'élancent vers lui, baisent ses mains, son cheval, ses vêtements même, avec une telle ivresse, que le général risque d'être étouffé sous leurs embrassements. L'Assemblée nationale répète ensuite le serment. Le roi le prête à son tour, non pas sur l'autel, ainsi que l'exigeait le cérémonial, mais dans son pavillon. Ceux qui connaissaient les scrupules dévots de Louis XVI pensèrent qu'il avait imaginé ce moyen pour violer son serment sans troubler sa conscience.

Les gardes nationaux, les citoyens, les soldats, se confondent dans un embrassement fraternel. Le bataillon des vieillards ouvre des danses en chantant l'hymne antique :

Nous avons été jadis
Jeunes, vaillants et hardis.

Vient ensuite le bataillon des hommes :

Nous le sommes maintenant
A toute épreuve et à tout venant.

Le bataillon des enfants danse à côté en chantant:

Et nous bientôt le serons,
Qui tous vous surpasserons.

Au moment où le canon annonce le serment du

Champ-de-Mars, les citoyens restés dans Paris, hommes, femmes, enfants, élevant les mains vers le ciel, s'écrient : *Oui, je le jure!* Les pères prennent la main de leurs enfants au berceau, pour les faire participer à cet acte religieux. Un vieillard paralytique, du faubourg Saint-Honoré, se fait transporter à la porte de sa maison : son petit-fils, soulevant sa main, unit son serment à celui de son aïeul [1].

Par toute la France, même effusion de fraternité, même enthousiasme. Le peuple exalté ne vit pas que cette formule de serment attachait les fédérés aux volontés du roi. La cour avait donc habilement manœuvré, et réellement tourné à son profit cette grande fédération dont elle avait d'abord été épouvantée; Lafayette et la municipalité prolongèrent les fêtes pendant huit jours.

VIII. Plusieurs fédérés, restés dans la capitale, établirent, à l'instigation du roi, *un club de gardes nationaux étrangers*, pouvoir intermédiaire entre le monarque et l'Assemblée nationale. Cette réunion, qui ne tendait qu'à l'anarchie, tomba bientôt sous l'indignation publique [2]. Ses membres la rétablirent, avec l'autorisation de la municipalité, sous le nom de *club monarchique;* ce club ayant vainement tenté de gagner le peuple par des distributions

[1] Camille Desmoulins, n° 35. — Loustalot. — Carra.
[2] *Deux Amis.*

d'argent et de pain, prit part à tous les complots.

On comptait à la même époque à Paris quatre autres clubs célèbres. Ceux *des Amis de la Constitution, de* 89, *des Cordeliers*, *des Amis de la Vérité.*

Le premier avait été fondé par les députés bretons qui, dès leur arrivée à Versailles, avaient opiné pour la réunion des ordres, et qui se réunissaient tous les soirs, pour se concerter sur les motions du lendemain. Ils admirent par la suite à leurs séances des députés patriotes des autres provinces; quand l'Assemblée nationale fut transférée à Paris, le club loua la salle de la bibliothèque des Jacobins [1], et reçut parmi ses membres un grand nombre de citoyens étrangers à l'Assemblée. La réunion prit alors le nom de *Société des amis de la Constitution*, *séant aux Jacobins*, en échange de celui de *Club breton.*

La scission qui s'était produite dans la gauche de l'Assemblée nationale eut lieu également parmi les *amis de la Constitution :* Sieyès, Mirabeau, Bailly et Lafayette les quittèrent pour fonder, au Palais-Royal, la *Société patriotique de* 89, dont l'ouverture se fit, au mois de mai, par un dîner magnifique. Ils y apportèrent des habitudes de luxe et d'intempérance, tandis que *les Amis de la Constitution* conservèrent une simplicité toute républicaine, s'enorgueillissant du nom de *Jacobins*, que leurs adversaires leur avaient

[1] Le marché Saint-Honoré a été établi depuis sur l'emplacement de ce couvent.

donné par mépris : c'est sous ce nom qu'ils ont depuis remué le monde. A leur exemple, des clubs se formèrent sur tous les points de la France, qui s'affilièrent à celui de Paris, dont ils suivirent aveuglément l'impulsion.

Le club des Cordeliers, ou *Société des droits de l'homme et du citoyen*, était composé des membres de l'ancien district de ce nom, qui continuèrent à se réunir après la suppression des districts. Ils étaient animés d'un esprit plus révolutionnaire encore que celui des Jacobins. Danton, leur président perpétuel, ayant vu avec le coup d'œil d'un véritable homme d'État, que la confiance dont le peuple investissait l'Assemblée nationale détournait la révolution de son but, répétait sans cesse : *Qu'un supplément de révolution était nécessaire, et qu'il faudrait malgré soi en venir là.* Marat, Desmoulins, Fréron, qui figuraient parmi les plus marquants de ce club, appartenaient aussi aux Jacobins. La municipalité les accabla de persécutions, fermant à chaque instant le lieu de leurs séances, qu'ils tenaient partout où ils pouvaient trouver un asile. Rien ne put les décourager : l'idée commune qui les avait réunis, le but qu'ils poursuivaient ensemble étaient trop grands pour ne pas les soutenir dans toutes les épreuves. Ils aspiraient à substituer au régime monarchique qui gouvernait la nation depuis tant de siècles et qui la menait au penchant de la ruine, le règne du véritable souverain, du peuple; en

un mot, ils voulaient fonder la république française.

L'abbé Fauchet, qui prit le titre de *procureur général de la vérité*, et l'académicien Condorcet, ancien marquis, fondèrent un autre club, celui *des Amis de la Vérité*, où vinrent en foule les fédéralistes et les philosophes. Ils publièrent un journal intitulé *la Bouche de Fer*. Cette société fut le berceau d'où sortirent plus tard les *Girondins*. Elle suivait les inspirations de Lafayette, et surtout de Brissot, qui en était l'âme, quoiqu'il n'y parût pas souvent. L'alliance des *Amis de la Vérité* avec ces deux derniers les rendit redoutables aux patriotes. Ils aidèrent la cour à corrompre un grand nombre d'écrivains populaires, qui changèrent de conduite au mois de juillet 1790. Seuls parmi les journalistes, Marat, Desmoulins, Fréron et Loustalot restèrent inébranlables en présence de toutes les tentatives de séduction.

Les royalistes imaginèrent alors de forcer par la menace à capituler les orateurs et les écrivains qu'ils n'avaient pu acheter; des bandes de duellistes s'organisèrent dans ce but. Des officiers de l'état-major de Lafayette, poussant le zèle peut-être plus loin que leurs instructions ne le permettaient, allaient dans les cafés insulter ceux qui censuraient les actes du commandant général et des *noirs*. Les députés de la droite, anciens militaires, pour la plupart habitués au maniement des armes, insultaient les membres de la gauche, dont la majorité se composait d'avocats et de

publicistes. Ces derniers, dans toutes les discussions, ne sortaient jamais des plus sévères convenances, tandis que leurs adversaires ne cessaient de les provoquer par l'attitude et les propos les plus grossiers. A chaque instant, ces hommes, si fiers de leur noblesse et de leurs titres, s'écriaient pendant les discours de Mirabeau : *Ce Mirabeau est un gueux! Quel scélérat que ce Mirabeau!* etc.[1].

Dans une discussion tumultueuse, l'un d'eux, M. de Fossigny, se leva et s'écria en marchant vers la gauche : « Si l'on veut établir ici une guerre entre » la majorité et la minorité, il n'y a qu'à le dire; et » alors, il faut tomber le sabre à la main sur ces gail- » lards-là. » Un tumulte effroyable s'ensuivit, et l'on fit des motions contre l'agresseur; mais, sur ses excuses, on n'y donna aucune suite [2].

Dans une autre occasion, Cazalès s'écria que tous les membres du côté gauche étaient des *brigands*. Ce mot fit lever Barnave, qui dit : « Parlez-vous collec- » tivement? c'est une sottise à laquelle je ne dois pas » prendre garde. Voulez-vous m'insulter personnelle- » ment? c'est ce que je ne souffrirai pas. — Ce que j'ai » dit est pour vous, » répond Cazalès. A la suite de cette provocation, une rencontre eut lieu au bois de Boulogne, dans laquelle Barnave blessa légèrement son adversaire au front.

[1] Quoique Mirabeau se fût dévoué au roi, ils ne l'aimèrent jamais.
[2] Beaulieu, t. II, p. 407.

Le vicomte de Mirabeau eut deux duels ; dans l'un, il reçut une balle dans les cheveux, et dans l'autre un coup d'épée. Comme tous les jours les députés de la droite adressaient à son frère des provocations, l'orateur se contentait d'inscrire sur une liste leurs noms, et les renvoyait avec un ironique dédain à la fin de la session, les avertissant *qu'il y en avait déjà beaucoup d'inscrits qui probablement ne céderaient pas leur tour* [1].

L'exemple de la droite gagna les gentilshommes qui occupaient les tribunes, et l'on vit souvent ceux-ci s'écrier, en désignant du geste un orateur de la gauche : *Tirons nos épées et tombons sur ces gueux-là* [2] ! Les tribunes où se trouvaient les patriotes, ripostaient à cette insulte en criant : *A la lanterne !* et les gentilshommes prenaient la fuite. Ces scènes se renouvelaient à chaque instant, et l'on vit même plus d'une fois les amis du vicomte de Mirabeau, de Cazalès, de l'abbé Maury, faire tous leurs efforts pour empêcher ces députés d'escalader les tribunes et d'en venir aux mains avec les dames de la halle.

Le duc de Castries, ayant forcé Charles de Lameth à se battre, celui-ci fut blessé au bras. Le peuple, pour le venger, se porta en foule (13 novembre) à

[1] Beaulieu, t. II, p. 411.

[2] M. de Chateaubriand, souvent témoin de ces faits, me les a racontés lui-même. Une telle déclaration n'est pas suspecte dans sa bouche.

l'hôtel de Castries, rue de Varennes, et se mit à jeter tous les meubles par la fenêtre. Cet acte de justice populaire, imité du peuple anglais, s'accomplit avec une grande gaieté, et les Parisiens le qualifièrent eux-mêmes en riant de *tribunal de cassation*, par allusion à l'organisation de la cour suprême dont l'Assemblée s'occupait en ce moment même. La garde nationale refusa d'obéir à Lafayette qui voulait s'opposer à cette affaire; le général vint alors en personne devant l'hôtel, accompagné de quelques centaines de gardes qui ne purent rien empêcher.

Lorsque tout fut terminé, le peuple, qui, suivant sa coutume, avait d'avance condamné à mort les voleurs, exigea que l'on fouillât tous les citoyens; et chacun, avant de sortir de l'hôtel, fut forcé de montrer qu'il n'avait rien dans ses poches, ni sous ses vêtements. Au reste, Paris presque tout entier approuva l'expédition contre l'hôtel de Castries, et ceux qui voulurent la blâmer s'exposèrent plus d'une fois à être malmenés [1].

Lameth guérit bientôt. Pendant sa maladie, un grand nombre de députations vinrent le féliciter. L'orateur du bataillon de Saint-Eustache lui parla ainsi :

« Nous eussions gémi de ta victoire, juge combien » nous gémissons de ton malheur; mais souviens toi

[1] Beaulieu, t. II, p. 414.

» de ne plus sacrifier à des querelles particulières des » jours aussi précieux à la Constitution qu'à la tran- » quillité publique. »

Lameth répondit : « Témoignez, je vous prie, toute » ma reconnaissance au bataillon Saint-Eustache. » Mais j'ai cru devoir faire ce que l'honneur me » prescrivait. » — « Si l'honneur, répliqua l'orateur, » te prescrivait de répondre à la provocation qui » t'était faite, la patrie t'ordonnait de ne pas l'accep- » ter. Ta vie n'est plus à toi, elle est à la nation et à » tes commettants. Les amis de la liberté espèrent » que tu ne sacrifieras plus à des préjugés barbares » des jours si nécessaires au peuple, dont tu connais » si bien les droits, que tu t'es toujours empressé de » défendre [1]. »

Le combat singulier était regardé, à cette époque, comme un vice aristocratique, un reste de féodalité barbare. Le club des Jacobins fit imprimer une adresse contre le duel, et plusieurs sections demandèrent qu'il fût réprimé par une loi. Camille Desmoulins refusa de se battre contre un spadassin et en ren-

[1] « Voilà bien mon gentilhomme, dit à ce sujet Camille Desmou- » lins; Lameth est un des meilleurs patriotes; il est philosophe tant » qu'il vous plaira, mais il n'aura jamais la patience, comme le grand » Marius, d'attendre de la loi la punition du gladiateur qui le pro- » voque, et de laisser au glaive du bourreau à donner la mort à un » assassin. Lorsque les lois devinrent sans force, et que les Romains » commencèrent à vider leurs querelles l'épée à la main, comme » Clodius et Milon, Rome était déjà bien près de la servitude et du » règne d'Octave. »

dit compte dans son journal. *Le héros du 12 juillet*, dit-on en le félicitant, *ne passera jamais pour un lâche; personne ne croira qu'il puisse avoir peur* [1].

La contre-révolution recourait à tous ces honteux moyens, surtout pour entraver la liberté de la presse, contre laquelle les comités proposèrent en vain des lois. L'Assemblée nationale n'osa pas entrer dans cette voie, dans la crainte d'un soulèvement général; car toute la nation était alors pénétrée de cette sage maxime d'un publiciste anglais : « Si la liberté de la » presse pouvait exister dans un pays où le despotisme » le plus absolu réunit dans une seule main tous les » pouvoirs, elle suffirait, seule, pour faire contre- » poids. La presse est comme la lance d'Achille; elle » guérit toutes les blessures qu'elle fait. »

IX. Les agents de l'aristocratie déployaient autant d'activité dans les intrigues qu'ils ourdissaient contre la révolution dans les provinces et à l'étranger qu'à Paris. Les émigrés, dont le nombre augmentait sans cesse, avaient établi leur quartier général à Coblentz, d'où ils correspondaient avec tous les princes d'Europe et avec la cour de Louis XVI. Les ambassadeurs avaient chaque jour, aux Tuileries, avec Montmorin, ministre des affaires étrangères, de longues conférences présidées par la reine; ce qui fit donner à ces réunions le nom de *comité au-*

[1] *Révolutions de Paris.*

trichien. Elles étaient le centre de tous les complots contre-révolutionnaires. Le comité des recherches de la commune en découvrit un qui fit beaucoup de bruit.

Le général de Maillebois, qui en était l'auteur, avait conçu le projet d'engager les rois de Sardaigne, d'Espagne et l'empereur, à fournir des troupes et de l'argent pour former une confédération. Mounier et Lally-Tollendal devaient rédiger, sous les yeux du comte d'Artois, un manifeste fondé sur la déclaration du 23 juin. Les troupes ennemies marcheraient d'abord sur Lyon, où l'on espérait ne pas rencontrer de grandes difficultés, à cause des priviléges que l'on accorderait immédiatement à cette ville pour son commerce. Un autre corps d'armée serait dirigé par le Brabant, et un troisième par la Lorraine; on comptait qu'ils se grossiraient, dans leur marche, de tout le parti aristocratique. On gagnerait par les menées d'agents adroits et à prix d'argent, les troupes qui étaient sur les frontières, et l'on viendrait bloquer Paris, dissoudre l'Assemblée nationale et casser tous ses décrets.

Le conseil du comte d'Artois jugea que le temps n'était pas encore venu de mettre ce plan à exécution; qu'il faudrait commencer par préparer une insurrection dans quelque province, et la *conduire à l'éclat;* que d'ailleurs, il fallait beaucoup de temps pour être certain des secours de l'Allemagne, de l'Italie et de

l'Espagne; que l'on n'était pas en mesure de ce côté, *quoiqu'on y travaillât et qu'on eût de l'espoir.*

Un intrigant habile, nommé de Bonne-Savardin, confident de Maillebois, vint alors à Paris et s'entendit avec les ministres. Il avait pour secrétaire Massot-Grandmaison, dont le patriotisme s'indigna à la découverte de cette conspiration, qu'il dénonça au comité des recherches. Bonne-Savardin fut arrêté, dénoncé au Châtelet et emprisonné à l'Abbaye. On trouva sur lui toutes les preuves de la conspiration et de la complicité des ministres; mais ceux qui devaient le punir favorisèrent son évasion.

Les ministres, comptant alors sur l'impunité, s'occupèrent activement d'affaiblir nos frontières, par la désorganisation des régiments, et en mettant à leur tête des généraux ennemis déclarés de la Constitution; d'un autre côté, ils travaillèrent, suivant le désir des émigrés, à fomenter une insurrection dans l'intérieur. Bouillé, resté commandant de Metz et des Ardennes, laissa Charleville sans troupes. Il livra en outre passage à une armée autrichienne sur le territoire français, contrairement à un décret qui exigeait l'autorisation du corps législatif. Ce fait fut dénoncé à l'Assemblée nationale par Dubois-Crancé, l'un de ses membres; elle se contenta de faire interroger par des commissaires le ministre de la guerre, qui répondit que Bouillé n'avait violé aucun décret et que les frontières étaient parfaitement défendues. L'Assem-

blée ne fit pas d'enquête, malgré les dénonciations adressées par toutes les villes des départements.

La cour, qui savait que nos soldats, jusqu'alors exclus des grades, avaient généralement accepté avec enthousiasme la révolution, renvoya de leurs régiments, avec des cartouches jaunes infamantes, tous ceux qui se montraient les plus dévoués à la Constitution. Elle s'efforca en outre de jeter la discorde parmi les garnisons de nos frontières. A Metz, à Lille, à Strasbourg, à Brest, à Toulon, des régiments entiers se rangèrent en bataille lès uns contre les autres, et allaient en venir aux mains, sans l'intervention de quelques soldats, plus prudents que leurs camarades [1].

L'étroite union, qui existait presque partout entre les soldats et les gardes nationales, inquiétait surtout le gouvernement, qui envoya même des députés pour fomenter la division et la haine entre l'armée et les citoyens. L'affaire du régiment de Touraine, qui tenait garnison à Perpignan, et dont le vicomte de Mirabeau était colonel, est un des exemples les plus éclatants de l'indignité de cette conduite. Les officiers de ce régiment, mécontents des sentiments de fraternité qui existaient entre le peuple et les soldats, s'emportaient à chaque instant contre ces derniers, et leur disaient *qu'ils se désho-*

[1] *Deux Amis.*

noraient en se promenant avec les citoyens. Plusieurs fois même ils mirent l'épée à la main contre leurs hommes.

Le vicomte de Mirabeau arriva sur ces entrefaites à Perpignan, et manda les officiers, auxquels il reprocha leur insuccès : « Vous êtes soixante, leur dit-il, » et vous n'avez pu résister au régiment de Touraine! » Je casserai, mais je ne plierai pas. J'ai fait fuir sept » cents hommes à Paris. » Il ordonne aussitôt qu'on prenne les armes pour le lendemain, sous prétexte de faire prêter le serment civique aux soldats, et de rétablir quatre officiers qu'ils avaient chassés. Ces derniers n'arrivant pas à temps, le colonel donne contre-ordre, et les soldats se dispersent. Mirabeau se rend à la caserne avec les officiers; voyant un groupe de soldats à la porte, il leur crie : *De par le roi, soldats, retirez-vous*, et s'élance sur eux l'épée à la main. Les officiers l'imitent, et l'un d'eux fait feu avec les pistolets qu'il avait cachés dans sa poche. Trois soldats sont blessés grièvement; les autres, indignés, prennent les armes, et le peuple accourt pour les soutenir. Mirabeau, effrayé, tente alors de se venger de son régiment en le déshonorant. Comme il logeait chez le maire, où les drapeaux étaient déposés, il vole les cravates et prend la fuite.

A la découverte de ce vol, les soldats sont saisis de désespoir. L'un d'eux, vétéran de nos armées, nommé Thurel, redemande à grands cris les ensei-

gnes sous lesquelles il a combattu depuis quatre-vingts ans. La ville, témoin de ce touchant spectacle, partage sa douleur[1]. Des courriers sont envoyés dans toutes les directions; Mirabeau, arrêté à Castelnaudary et forcé de rendre les cravates, allègue son inviolabilité pour se faire mettre en liberté. L'Assemblée, consultée, décréta qu'on ne pourrait arrêter un député que dans le cas de flagrant délit, et seulement après qu'elle aurait autorisé sa mise en accusation; elle ordonna la libre comparution du prévenu devant elle. On proposa sa mise en accusation; son frère le défendit, et l'affaire fut ajournée. Dans l'intervalle, le vicomte de Mirabeau émigra en Allemagne, où il porta sa honte et ses dettes; il y forma une légion d'émigrés et d'étrangers, qu'il promena sur le Rhin, en attendant l'occasion d'attaquer sa patrie[2].

X. Néanmoins, dans plusieurs villes du Midi, le peuple veillait avec cet instinct sûr que donne l'amour de la patrie. Les Marseillais, s'apercevant que le commandant des forts Notre-Dame de la Garde, Saint-Nicolas et Saint-Jean, y concentraient des approvisionnements extraordinaires de munitions, et dirigeaient leurs batteries contre la ville, forment secrètement le projet de s'en rendre maîtres. Ils partent le

[1] *Deux Amis*, t. V, p. 287.
[2] Beaulieu, t. II.

30 avril à trois heures du matin, au nombre de cinquante-deux bien armés, et s'emparent d'abord du fort Notre-Dame de la Garde, dont ils font prisonniers le commandant et les officiers. Les soldats jurent de vivre et de mourir pour la nation; s'étant réunis aux patriotes, ils vont assiéger les deux autres forts, qui tombent en leur pouvoir. Quoique les trois forts ne pussent contenir ensemble plus de sept cents hommes de garnison, on y trouva huit mille fusils en bon état et trois cent mille cartouches; et pourtant, quelques jours auparavant, la garde nationale de Marseille, ayant demandé des armes au ministre Saint-Priest, celui-ci avait répondu qu'il n'y en avait point.

Toute la ville fut dans l'allégresse ; la garde nationale s'arma, et plaça dans les forts quelques volontaires pour les garder avec les soldats; mais eut l'imprudence d'y laisser les officiers. M. de Beausset, commandant du fort Saint-Jean, conçoit le dessein de faire égorger pendant la nuit les volontaires : il ordonne aux soldats de charger les canons à mitraille et de s'emparer d'eux; mais les soldats l'arrêtent lui-même, et le conduisent à l'hôtel de ville. Pendant le trajet, la multitude s'assemble; les femmes demandent la tête du commandant; un homme, après l'avoir abattue d'un coup de sabre, la promène en triomphe au bout d'une pique.

Les Marseillais commencent alors la démolition des forts, érigés plutôt contre la ville que pour sa dé-

fense. Le fort Saint-Jean avait été construit par Louis XIV, uniquement pour foudroyer le port, dans la cas d'une insurrection, ainsi qu'il résultait d'une inscription, que l'on trouva gravée sur l'angle d'un mur. Lafayette proposa à l'Assemblée nationale, de mander à la barre la municipalité qui avait toléré ces événements; l'Assemblée rejeta la motion et se contenta de décréter que la démolition des forts serait suspendue. Celui de Saint-Nicolas, le plus dangereux, était déjà rasé, grâce à l'activité de la municipalité.

Plusieurs villes du Midi imitent Marseille : quarante jeunes gens de Montpellier marchent sur la citadelle, dont les canons étaient braqués contre la ville, et somment les soldats de la remettre entre leurs mains. Ceux-ci acceptent en criant : *Vive la nation!*

Le vicomte de Voisins, commandant de la citadelle de Valence, craignant une pareille tentative, fait charger les canons à mitraille, et ordonne aux soldats de faire feu sur les citoyens qui se présenteraient. Un de ses hommes, ayant répondu qu'il ne tirerait pas sur le peuple, est mis au cachot. Les camarades de la victime, ayant dénoncé le fait aux habitants, ceux-ci se rendent en foule, avec la municipalité, à la citadelle, et s'emparent du commandant. Les officiers municipaux, dans l'intention de protéger Voisins, proposent de le conduire en prison; la foule, qui s'en aperçoit, le met à mort, dans le trajet de la citadelle à la ville, malgré

les efforts de la garde nationale. On trouva sur lui une lettre de Maillebois, qui prouvait qu'il était le complice de cet émigré, auquel il rendait compte de ses efforts pour désorganiser l'armée et soutenir les troupes de Sardaigne, lorsqu'elles entreraient en France[1]. Maillebois était en effet à Turin, avec beaucoup d'autres émigrés qui commençaient par s'assurer des places fortes du Midi.

XI. Louis XVI, malgré ses serments réitérés de maintenir la Constitution, était initié à tous ces complots. Les témoignages ultérieurs de ses complices et les écrits de sa main, trouvés depuis, ne laissent aucun doute sur ses relations avec les conspirateurs[2]. Après le 6 octobre 89, il avait fait parvenir au roi d'Espagne et aux princes d'Allemagne une protestation contre tous les décrets qu'il sanctionnerait, prétendant qu'il n'était pas libre de ses actes. Pendant toute l'année 1790, il correspondit avec Bouillé, par l'entremise de son fils, que Lafayette conduisait en secret aux Tuileries. Bouillé voulait que l'empereur et le roi de Prusse, de concert avec Louis XVI, fissent marcher une armée sur nos frontières, sous le prétexte de réclamer les droits féodaux des princes possessionnés en Alsace. Cette démonstration aurait nécessité la formation d'une armée, dont lui, Bouillé, aurait pris le com-

[1] *Deux Amis*, t. V, p. 229 et suiv.

[2] Bertrand de Molleville. — Beaulieu. — Bouillé. — Armoire de fer.

mandement; et, dans la crainte que les troupes ne voulussent pas se soulever contre la Constitution, les départements de la Lorraine et de l'Alsace (dont le général se croyait bien sûr) devaient alors demander, par une pétition, que le roi se rendît au milieu d'eux[1]. Mirabeau aurait appuyé la pétition à la tribune de l'Assemblée nationale, et obtenu d'elle son consentement au départ du roi.

Louis XVI, arrivé au milieu de son armée, aurait impérativement invité l'Assemblée à réformer la Constitution dans un sens plus monarchique, et l'eût même forcée à s'établir dans une petite ville, loin de l'influence du peuple parisien. Le roi donna son approbation au projet, et le soumit à l'empereur et aux autres princes d'Europe, qui l'approuvèrent également, mais qui temporisèrent toutefois dans leur démonstration armée. Bouillé, plus impatient, décida Louis XVI, Lafayette et les ministres à faire une prompte tentative, qui aurait pour résultat, ou de réprimer par un exemple terrible l'esprit révolutionnaire des soldats, ou de montrer la nécessité d'envoyer le roi sur les frontières.

Le roi étant allé passer l'été à Saint-Cloud, les patriotes commençaient à s'inquiéter. Marat pressentait quelque massacre; sa sensibilité soupçonneuse s'était

[1] Beaulieu, t. II. — Révélations de Mac-Mahon, colonel du régiment de Lauzun et aide de camp de Bouillé.

émue du vaste complot qu'il voyait s'ourdir; il en démêla tous les fils et les révéla au peuple, dans un pamphlet publié, le 26 juillet, sous ce titre : *Aux armes! ou c'en est fait de nous!* et qui se terminait ainsi :

« Citoyens de tout âge et de tout rang, les mesures » prises par l'Assemblée nationale ne sauraient vous » empêcher de périr. C'en est fait de vous, si vous ne » courez aux armes, si vous ne retrouvez cette valeur » héroïque qui, le 14 juillet et le 5 octobre, sauva » deux fois la France. Volez à Saint-Cloud, s'il en est » encore temps; ramenez le roi et le dauphin dans » vos murs; tenez-les sous bonne garde, et qu'ils » puissent vous répondre des événements; renfermez » l'Autrichienne et son beau-frère, qu'ils ne puissent » plus conspirer; saisissez-vous de tous les ministres » et de leurs commis, mettez-les aux fers; assurez-» vous du chef de la municipalité et des lieutenants » du maire; gardez à vue le général; arrêtez l'état-» major; enlevez le parc d'artillerie de la rue Verte; » emparez-vous de tous les magasins et moulins à » poudre; que les canons soient répartis entre tous » les districts; que tous les districts se rétablissent et » restent à jamais permanents; qu'ils fassent révo-» quer les funestes décrets. Courez, courez, ou bien-» tôt vous verrez les ordres privilégiés se relever. Le » despotisme, l'affreux despotisme reparaîtra plus for-» midable que jamais.

» Cinq à six cents têtes abattues vous auraient as-
» suré repos, liberté et bonheur ; une fausse huma-
» nité a retenu vos bras et suspendu vos coups ; elle
» va coûter la vie à des milliers de vos frères. Que
» vos ennemis triomphent, et le sang coulera à grands
» flots ; ils vous égorgeront sans pitié ; ils éventreront
» vos femmes, et, pour éteindre à jamais parmi vous
» l'amour de la liberté, leurs mains sanguinaires
» chercheront le cœur dans les entrailles de vos en-
» fants. »

Cette violente exhortation produisit une sensation extraordinaire. Malouet dénonça Marat et Camille Desmoulins à la tribune de l'Assemblée, et fit rendre immédiatement un décret qui ordonnait des poursuites rétroactives contre les écrivains. Il avait profité du moment où les patriotes n'étaient pas dans la salle ; mais, Pétion ayant réclamé, on rapporta le décret, en décidant toutefois que les poursuites seraient continuées contre *l'Ami du Peuple*. Ce dernier s'en moqua, et ne suspendit point sa feuille, dont la polémique devenait de jour en jour plus passionnée. Elle était tellement recherchée que l'on vendit souvent le numéro jusqu'à six livres[1].

XII. La ville de Nanci avait été choisie pour l'exécution du projet de Bouillé. Cette place est dominée par la côte Sainte-Geneviève, où pouvait s'é-

[1] Marat ne gardait d'ailleurs que l'argent qui lui était nécessaire pour huit jours et distribuait le reste en aumônes.

tablir facilement le camp retranché dans lequel Louis XVI devait se rendre. La garnison se composait du régiment suisse de *Château-Vieux*, du *régiment du Roi*, infanterie, et de *Mestre-de-camp*, cavalerie. Ils vivaient en bonne harmonie entre eux et avec les citoyens; mais leurs officiers, qui gardaient d'ailleurs rancune du refus de Château-Vieux de marcher au secours de la Bastille, excitèrent la discorde entre ce dernier régiment et la garde nationale, en suscitant de part et d'autres des provocations. Un maître d'armes du régiment du roi, acheté par eux, revêtu tour à tour de l'uniforme du régiment et de celui de la garde nationale, insultait tantôt les citoyens, tantôt les soldats dont il n'était pas connu. Il en tua un grand nombre en duel; mais enfin reconnu et arrêté, il déclara qu'il n'avait agi qu'à l'instigation de quatre officiers, qui émigrèrent aussitôt. Les soldats chassèrent le maître d'armes; mais d'autres officiers s'adressèrent à quatorze spadassins qu'ils payèrent en proportion du nombre de meurtres qu'ils commettaient. Ces assassinats, joints aux calomnies sans cesse répandues, portèrent leur fruit. Les régiments se rangèrent en bataille l'un contre l'autre : un sanglant combat allait s'ensuivre, lorsqu'un soldat, se jetant au milieu des deux partis, demanda qu'on en fixât au moins les motifs. Ces paroles amenant la réflexion, on ne tarda pas à s'entendre et à s'embrasser.

Un nouveau sujet accrut le ressentiment des soldats

contre leurs chefs. Depuis longtemps, les officiers dérobaient aux premiers une forte partie de leur solde, sous le nom de *retenue*. Avant la révolution, les réclamations avaient pu être étouffées ; mais depuis quelques mois, l'armée demandait à grands cris la restitution de ces sommes, qui étaient devenues considérables, et qui avaient déjà été restituées en partie dans quelques corps. Les réclamations étaient si bien fondées, si générales, que l'Assemblée nationale décréta (6 août) que le roi nommerait des inspecteurs extraordinaires, parmi les officiers généraux, pour procéder à la vérification des comptes depuis six ans, et faire droit à toutes les plaintes légitimes.

Les officiers du régiment du Roi ne pouvant plus se refuser à rendre compte, livrèrent d'abord une somme de cent cinquante mille livres, qui fut partagée entre les soldats. A ce sujet, Denoue, commandant de la place, traita publiquement ceux-ci de *brigands*. Les Suisses, ayant eu connaissance du décret, envoyèrent deux des leurs au quartier du régiment du Roi, pour demander des renseignements sur la manière d'opérer leur réclamation. Cette démarche, quoique autorisée par l'arrivée, déjà connue, du décret à Nanci, devint cependant fatale aux deux Suisses, qui furent passés aux courroies. Néanmoins, le décret ayant été publié le lendemain, les soldats et leurs chefs s'entendirent à l'amiable pour régler les moyens de l'exécuter, lorsque le bruit se répandit que les offi-

ciers du régiment du Roi étaient sur le point de passer à l'étranger avec la caisse et les drapeaux. Comme la caisse n'avait point été placée au quartier, selon les ordonnances, les soldats, inquiets, l'enlevèrent sans aucune violence, et la déposèrent chez le major, sans rien distraire des fonds qu'elle contenait.

Émery, rapporteur du comité militaire, rendit compte à l'Assemblée de ce qu'il appelait *l'insubordination* de la garnison de Nanci, et donna lecture d'une lettre de Denoue, qui dénaturait complétement les faits[1]. Il ajouta même au récit mensonger du commandant de place, en affirmant que les soldats avaient enlevé *ce qui restait dans la caisse;* puis, il s'écria que le ministre et les députés de Nanci étaient d'accord qu'une grande mesure devenait nécessaire : « Que tout pressait, tout brûlait, » qu'il y aurait le plus grand danger dans le plus léger retard. Enfin, il proposa le décret suivant, qui fut adopté à l'unanimité : « Le président de l'Assemblée nationale » suppliera immédiatement le roi d'ordonner le ras- » semblement d'une force militaire, tirée des garni- » sons et des gardes nationales du département de la » Meurthe et des départements voisins, pour agir aux » ordres de tel officier général qu'il plaira à Sa Ma- » jesté de commettre, à l'effet de réprimer les auteurs » de la rébellion[2]. »

[1] 16 août. — *Moniteur.* — *Point du Jour.*
[2] *Point du Jour*, t. XIII, p. 141.

Le roi, qui attendait ce décret avec impatience, chargea immédiatement Bouillé de le mettre à exécution. Lafayette écrivit aux municipalités de Toul, de Pont-à-Mousson, de Nomeny, de Vézelise, d'envoyer à ce général leurs gardes nationales [1]. Ainsi, l'affaire était engagée : si Bouillé réprimait la garnison de Nanci, il terrifiait l'armée et la rendait docile; s'il échouait, il établissait un camp retranché sur la côte de Sainte-Geneviève. Dans ce cas, ses complices dans le gouvernement et dans l'Assemblée nationale eussent fait considérer la révolte des troupes comme excessivement dangereuse, à cause de la proximité des frontières; ils eussent en conséquence demandé que le roi prît le commandement de l'armée destinée à les réprimer, afin de leur imposer par sa présence : une fois investi de ce commandement, le monarque aurait émigré, pour rentrer en France avec les troupes étrangères [2].

Le général de Malseigne, chargé de procéder à la révision des comptes à Nanci, se rendit le 26 août à la caserne de Château-Vieux. Des difficultés s'élevant sur un objet qu'il refuse de régler, il se retire, malgré les instances des soldats qui le supplient de juger. La sentinelle lui barre le passage, selon la consigne don-

[1] Procès-verbaux manuscrits de ces villes.

[2] Révélation faite à M. M., très-digne de foi, par M. Mac-Mahon, colonel de Lauzun, aide de camp de Bouillé.

née par les officiers de ne laisser entrer ni sortir personne. Malseigne tire son épée, en frappe la sentinelle à la poitrine; l'épée se brise sur le baudrier. Le général saisit celle du grand prévôt de la maréchaussée qui l'accompagne, blesse trois grenadiers et s'enfuit.

Des soldats, craignant une trahison, se mettent à la poursuite de Malseigne, qui se réfugie chez Denoue, où il est délivré par le régiment du Roi et par la garde nationale. Le lendemain, les soldats le poursuivent à Lunéville, où ils sont, à l'exception d'un seul, taillés en pièces par un détachement de carabiniers. A cette nouvelle, l'alarme augmente, le peuple s'assemble et reconnaît, mêlés à la foule, des officiers de Château-Vieux et du régiment du Roi, déguisés, les uns en femmes [1], les autres en gardes nationaux, s'efforçant de propager des nouvelles irritantes, et assurant « que les Autrichiens et les Anglais sont sur nos frontières dégarnies, et que Malseigne va revenir à leur tête, fondre sur la ville. » Sous l'empire de cette appréhension, les soldats enferment Denoue, et partent avec deux mille citoyens pour Lunéville. La garnison de cette place ayant capitulé, les vainqueurs exigent que Malseigne les accompagne, comme otage, à Nanci, avec douze carabiniers.

Le 29 août, Bouillé écrivit au ministre de la guerre,

Procès-verbal manuscrit de la municipalité de Nanci.

pour lui dénoncer derechef la garnison de Nanci, et pour demander l'adjonction de deux membres de l'Assemblée nationale. Il avouait que, malgré la lettre de Lafayette, les communes se méfiaient de lui. En effet, ses desseins étaient arrêtés depuis longtemps, et connus dans tout son parti; déjà, la plupart des familles nobles avaient quitté Nanci pour s'établir à Trèves, où le maréchal de Broglie et le prince de Condé les accueillaient avec transport. Elles annonçaient que plusieurs autres familles allaient les rejoindre, persuadées que Bouillé livrerait Nanci au pillage, le 6 septembre.

Émery proposa (31 août) un second décret « approuvant tout ce qu'avait fait et ferait, conformément aux ordres du roi, le général, M. Bouillé, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale. » Larochefoucauld et Lafayette insistent pour que le décret soit immédiatement rendu. Barnave demande qu'on le remplace par une proclamation, et par l'envoi de deux commissaires qui auront la force militaire à leur réquisition, mais qui n'en feront usage qu'après avoir vainement porté des paroles de justice et de paix. La motion de Barnave est décrétée.

XIII. Bouillé n'attend ni les commissaires de l'Assemblée, qu'il avait demandés, ni le décret proposé par Émery. Il marche le 30 sur Nanci, avec trois mille soldats allemands et liégeois, et deux cents gardes nationaux de Metz, sur quatre cent cinquante commandés

par la municipalité. Ce fut tout ce qu'ils put recruter dans la Lorraine [1], avec quelques officiers de différentes villes, qui consentirent à marcher contre des soldats calomniés. Les autres municipalités refusèrent de se conformer à la lettre de Lafayette et aux réquisitions de Bouillé, et si quelques-unes envoyèrent des gardes nationaux, ceux-ci n'obéirent point au général [2]. Mais pour faire croire qu'il en avait un plus grand nombre sous ses ordres, Bouillé fit endosser l'habit national par sept cents individus, tirés des régiments étrangers, de sorte que son armée se portait à trois mille neuf cents hommes, disposés à une obéissance aveugle.

Le 31, à onze heures du matin, il se trouvait à Frouard, village situé à trois lieues de Nanci. Là, il reçut une députation, composée de municipaux de cette ville, de membres du directoire et de soldats de la garnison, qui lui fit des propositions de paix. Bouillé traita les soldats de *gueux*, de *traîtres*, et les menaça de les faire pendre. Quelques-uns de ses hommes se disposaient à exécuter cette menace, lorsque leurs camarades, ayant horreur de violer ainsi le droit des gens, les en détournèrent. Bouillé se décida à traiter sans autre condition que la mise en liberté de Malseigne et de Denoue, et la sortie des trois régiments de la ville ; puis il continua sa marche.

[1] Sur plus de quinze mille requis par lui et Lafayette.
[2] Procès-verbal manuscrit de la municipalité de Pont-à-Mousson.

A une demi-lieue de Nanci, une seconde députation accompagnant, au bruit de la musique, Denoue et Malseigne libres, lui donna avis de la sortie des régiments. Étonné de cette soumission, Bouillé, qui craignait de manquer l'occasion, demanda qu'on lui livrât douze soldats; mais, avant même d'avoir reçu une réponse, il s'écria : *On ne capitule point avec des sujets rebelles*. Près du rempart il refusa d'entendre une troisième députation, sur laquelle ses troupes tirèrent des coups de fusil par derrière.

Mestre-de-camp avait quitté la ville. Le régiment du Roi s'était renfermé dans sa caserne, où il resta neutre. Un détachement de Château-Vieux gardait la porte Neuve, par où arrivait l'armée; environ deux cents hommes de la garde nationale de Nanci et un grand nombre de pauvres s'étaient réunis à ce détachement; ils avaient amené de l'arsenal trois pièces de canon, qu'ils placèrent à chaque ouverture de la porte; mais, résolus à ne se défendre qu'à la dernière extrémité, ils ne commencèrent point le combat, malgré l'insulte meurtrière faite à leurs députés.

Bouillé avait placé à la tête de son armée ses deux cents gardes nationaux, et, sur leurs flancs, des hussards armés de carabines. Ceux-ci font une décharge sur les Suisses qui gardent la porte, et ils en tuent un grand nombre, ainsi que des femmes et des gardes nationaux de la ville. Les Suisses se mettent alors en devoir de se défendre : comme ils approchent

la mèche d'un canon, la femme du portier-consigne jette de l'eau sur la lumière; de Silles, lieutenant du régiment du Roi, se met devant un autre canon, criant aux Suisses que, s'ils mettent le feu, il sera leur première victime. Ceux-ci s'arrêtent, mais de Silles tombe sous une nouvelle décharge des assiégeants. Les Suisses ripostent par un coup de canon chargé à balles, qui décime la garde nationale de Metz, dont le lieutenant-colonel est tué.

Un combat furieux s'engage. Une partie des assiégeants ayant pénétré dans la ville par la porte Saint-Nicolas, les Suisses et les citoyens qui combattent à la porte Neuve se trouvent enfermés entre deux feux. Il n'y avait à cette porte qu'une très-petite partie de Château-Vieux; le plus grand nombre, persuadés, par les promesses de Bouillé, qu'il n'y aurait point d'attaque, erraient sans armes dans les rues, où les ennemis les tuaient à loisir. Vers sept heures du soir, la porte Neuve est forcée : les soldats allemands assassinent tout ce qu'ils rencontrent dans les rues. Des habitants, indignés de leur férocité, se mettent à leurs fenêtres et leur tirent des coups de fusil; Bouillé parcourt la ville à cheval, en inscrivant sur son carnet les numéros des maisons d'où partent les coups de fusil.

Le lendemain, il compose un conseil de guerre d'officiers, ennemis déclarés des Suisses. Ce conseil, sans instruire l'affaire, fait pendre immédiatement vingt-deux Suisses; un autre est roué et quarante-un

sont envoyés aux galères. Tous les condamnés moururent avec un courage héroïque.

Le bailliage de Nanci secondait Bouillé avec acharnement, et lançait contre les citoyens de nombreux mandats d'arrêt. Nanci resta cinq jours dans une affreuse consternation. Les vainqueurs fouillaient les maisons des citoyens soupçonnés d'avoir donné asile aux vaincus, assassinant froidement tous ceux qu'ils y rencontraient. Pour rendre leur mort plus douloureuse, ils les frappaient à la plante des pieds, dans les cuisses, à la tête, jusqu'à leur dernier soupir [1]. Des bourgeois et des soldats de Château-Vieux étaient traînés la corde au cou par les rues, puis assommés à coups de crosse de fusil. Les soldats de Bouillé poussèrent la rage jusqu'à éventrer des femmes enceintes, pour arracher de leur sein les enfants, dont ils brisèrent la tête sur le pavé. Ils pendirent à une fenêtre quatre grenadiers du régiment du Roi, quoique aucun homme de ce régiment n'eût pris part au combat. On égorgea plusieurs soldats de Mestre-de-camp, qui tous avaient quitté la ville avant l'attaque. Bouillé regardait toutes ces horreurs avec sang-froid et les encourageait, lorsque d'un seul mot il eût pu les arrêter.

On n'a jamais connu exactement le chiffre des morts; les patriotes, dans le transport de leur indi-

[1] Récit fait à l'auteur par plusieurs témoins oculaires. — Voir aussi Gorsas, n° du 10 septembre 1790.

gnation, l'évaluèrent à plus de trois mille; les aristocrates prétendirent, au contraire, qu'il ne montait pas à deux cents. Mais les calculs des contemporains, qui paraissent les plus exacts, estiment le nombre des victimes à sept cents environ, parmi lesquelles soixante-huit citoyens non armés de Nanci, quarante femmes ou enfants, deux cent cinquante soldats de Château-Vieux [1], deux cents de l'armée assiégeante, et cinquante gardes nationaux.

La municipalité, pour acheter la neutralité du régiment du Roi, avait donné, dit-on, trois louis à chacun des soldats, et lui avait fait accroire que tout était arrangé avec le général de Bouillé. Ce régiment fut désespéré, en voyant le résultat de l'affaire [2]. Le directoire du département et la municipalité auraient pu empêcher le massacre; mais ils étaient composés, en majorité, d'anciens aristocrates qui n'avaient embrassé la cause de la liberté que pour l'étouffer. Ils profitèrent de la terreur, pour fermer le club des *Amis de la Constitution*, dont ils enlevèrent les papiers et emprisonnèrent les membres les plus connus.

On a calomnié jusqu'à présent les gardes nationaux de la Lorraine, en leur attribuant ce massacre. Le petit nombre de ceux qui y prirent part, n'agit que sous l'impression de la calomnie. La municipalité de

[1] Aveu de Bouillé.
[2] Procès-verbal manuscrit de la municipalité de Metz.

Metz leur ayant adressé des remercîments à leur retour, ils répondirent : « Qu'ils ne pouvaient s'en-» tendre féliciter sur un événement qui ne leur » laissait que des larmes à verser. » Cette même municipalité applaudit au récit du carnage, et revendiqua près de Bouillé l'honneur de lui avoir seule fourni de la garde nationale pour son expédition.

L'affaire de Nanci doit être considérée comme une preuve mémorable du danger auquel s'expose la multitude en agissant sans direction, sans chefs, contre des ennemis que guide une volonté unique. La garnison se composait de six mille hommes bien armés, et de trois mille gardes nationaux de la ville et des environs, qui sympathisaient avec eux, sans compter un grand nombre de braves citoyens prêts à les soutenir au premier signal, tandis que Bouillé n'avait pas quatre mille hommes. Si des mesures prudentes eussent été prises, il ne serait pas resté un seul soldat de son armée, ou plutôt elle se fût rendue à discrétion.

XIV. Pour empêcher qu'on ne connût exactement la vérité, le gouvernement fit intercepter les lettres à la poste, et répandre des bruits mensongers par ses journaux. Les relations officielles atténuèrent de beaucoup, selon la coutume, le nombre des morts. Mirabeau et Beauharnais firent décréter que l'Assemblée approuvait Bouillé et remerciait le directoire de la Meurthe, la municipalité de Nanci et les gardes nationaux, *de leur bravoure civique pour le rétablis-*

sement de l'ordre. Le club de 89 accueillit, par des cris de joie et de reconnaissance, la nouvelle du massacre et tous ses détails [1].

Lafayette courut à Saint-Cloud, inviter le roi à envoyer un présent à Bouillé, et des décorations à la garde nationale de Metz. Puis il rassembla, à l'hôtel de ville, les députés de chaque bataillon de la garde parisienne, pour leur faire voter des remercîments aux assassins de Nanci et à leur chef. Trente-deux bataillons sur soixante votèrent ces remercîments. Le bataillon des Cordeliers faisait partie de la minorité; Danton, qui le commandait, s'exprima ainsi : « Quelque » opinion que nous ayons de la valeur de toutes les » gardes nationales qui ont eu part à la malheureuse » affaire de Nanci, nous ne pouvons manifester » d'autre sentiment que celui de la douleur. » Le député du Val-de-Grâce dit à son tour : « Loin d'être » un héros animé par le patriotisme, Bouillé peut » n'être qu'un homme avide de sang et de carnage; » la victoire peut lui mériter, après un examen im- » partial, plutôt des supplices que des lauriers. »

La municipalité de Paris fit célébrer [2], au Champ-de-Mars, une cérémonie funèbre d'une magnificence extraordinaire, en l'honneur des soldats de Bouillé morts dans l'attaque de Nanci. Les journaux de l'aristocratie chantèrent victoire, insultèrent aux mânes des

[1] *Révolutions de France*, n° 43.
[2] 20 septembre 1790.

victimes, qu'ils appelaient des *brigands* et des *pillards*, et vantèrent beaucoup Bouillé [1].

Mais Loustalot, Desmoulins, Fréron, Marat, Carra, Gorsas, éclairés bientôt par les récits de patriotes lorrains arrivés à Paris, firent connaître les faits dans tous leurs détails. « Le sang des Français a coulé, » s'écria Loustalot. Comment narrer avec une poitrine » oppressée? Comment réfléchir avec un sentiment » déchirant? Ils sont là, ces cadavres qui jonchent » les rues de Nanci; et cette cruelle image n'est rem- » placée que par le spectacle révoltant du sang-froid » de ceux qui les ont envoyés à la boucherie, par le » rire qui égaie le front des ennemis de la liberté. » Attendez, scélérats : la presse, qui dévoile tous les » crimes et qui détruit toutes les erreurs, va vous en- » lever votre joie et vos espérances. Il serait doux d'être » votre dernière victime. »

Cet écrivain tomba malade de chagrin, et expira quelques jours après (le 19 septembre), à l'âge de vingt-huit ans. Camille Desmoulins fit son éloge à la société des Jacobins. Legendre prononça sur sa tombe ces mots touchants et prophétiques : « Malheureux » ami de la Constitution, va dans l'autre monde » puisque telle est ta destinée : c'est la douleur du » massacre de tant de nos frères à Nanci, qui a causé » ta mort. Va leur dire qu'au seul nom de Bouillé, le

[1] Voir *l'Ami du Roi*, etc.

» patriotisme frémit; dis-leur que, chez un peuple » libre, rien ne reste impuni; dis-leur que tôt ou » tard ils seront vengés [1]. »

Loustalot considérait la profession de journaliste comme un sacerdoce. Écrivain clair et chaleureux, publiciste instruit, il avait le don de plaire en même temps à toutes les classes de lecteurs. En moins d'un an, il avait conquis à son journal deux cent mille abonnés. Fort de sa conscience, Loustalot méprisait la calomnie, comprenant bien qu'il n'avait pour adversaires que les ennemis de la chose publique, et poursuivait son but sans se laisser séduire par les félicitations, ni intimider par les menaces. Il fuyait le monde et les plaisirs, afin de consacrer tout son temps à ses travaux. Orateur autant qu'écrivain, il se montrait assidu aux séances de la société des Amis de la Constitution, et haranguait le peuple dans les rassemblements [2]. Patriote dévoué avant tout, il aimait mieux que ses services fussent méconnus ou oubliés, que de voir les masses se laisser tromper par une trop grande confiance dans les hommes. Dans le premier cas, il ne voyait qu'un malheur privé; dans le second, au contraire, il voyait un malheur public. Il ne se laissait jamais décourager. Un jour que Camille Desmoulins lui parlait avec amertume de la corruption de la plupart des journalistes, Loustalot répondit par ces mots

[1] *Révolutions de France*, n° 45.
[2] Camille Desmoulins.

sublimes : « S'il reste un seul journaliste qui soit tout » à la fois vigoureux et inflexible, qui ne craigne ni » les coups d'autorité, ni le couteau des lois, ni les » fureurs populaires, qui sache toujours être au-dessus » des hommes et de la misère, qui dédaigne la célé- » brité et qui se présente, quand il le faut, pour dé- » fendre légalement ses écrits ; ah ! qu'il ne cesse » d'abreuver l'esprit public de la vérité et des bons » principes, et nous lui devrons la révolution et la » liberté. »

LIVRE SIXIÈME.

(DU 20 SEPTEMBRE 1790 AU 5 AVRIL 1791.)

Changement de ministère.—Serment imposé aux prêtres.—Complots. — Tyrannicides. — Emigrations. — Mort de Mirabeau.

I. A la nouvelle de l'affaire de Nanci, quarante mille citoyens coururent aux Tuileries et à l'Assemblée nationale, demandant le renvoi des ministres, auteurs ou complices présumés du massacre, des complots et des troubles sans cesse renaissants de l'intérieur. Seul, Necker donna sa démission, et partit subitement sans rendre ses comptes (4 septembre). Arrêté dans son voyage, il montra un passe-port de l'Assemblée nationale, et parvint ainsi jusqu'à Genève.

Necker était devenu très-impopulaire. On lui reprochait surtout de s'être opposé, contre le vœu de toute la France, à l'émission des assignats, et d'avoir, lui premier ministre, envoyé, après cette émission, un

mémoire contre la mesure aux départements. Sa conduite en cette occasion fut attribuée aux calculs de la cupidité; les assignats mettaient fin au système des emprunts dans lesquels Necker faisait d'énormes bénéfices, ayant conservé un intérêt dans son ancienne maison de banque[1].

L'aristocratie tout entière s'inquiétait du succès prodigieux des assignats, et faisait imprimer des pamphlets, pour persuader au peuple qu'ils doubleraient le prix du pain et de toutes les denrées. L'un de ces pamphlets, publié par Dupont (de Nemours), qui l'avait signé *Un ami du peuple*, fut dénoncé à l'Assemblée, qui passa à l'ordre du jour.

Mirabeau proposa de rembourser, en assignats, la totalité de la dette exigible, de les recevoir en payement des biens nationaux, à l'exclusion de l'argent et de tout autre papier, et de les brûler à mesure qu'ils rentreraient. Une longue et solennelle discussion s'engagea sur ce projet. Talleyrand et Duport se joignirent à l'opposition aristocratique, qui faisait tous ses efforts pour empêcher la création de nouveaux assignats, et même pour faire retirer ceux qui étaient déjà en circulation.

Mirabeau se disposait à répondre à tous les argu-

[1] Seul dans le conseil du roi, il s'était opposé à la sanction du décret qui supprimait les titres de noblesse. Bien qu'il fût né plébéien et citoyen de la république de Genève, il s'était fait nommer baron de Coppet.

ments invoqués contre les assignats, lorsque Maury se mit à dire : « Je n'ai point composé de pièce d'élo- » quence; je demande que M. Mirabeau monte à la » tribune, qu'il parle, et moi, placé près du bureau » de M. le président, je lui ferai mes objections aux- » quelles il répondra. » L'Assemblée se moqua de la proposition; Maury, ne se décourageant jamais, vint près du bureau et s'écria : « Me voici placé; si M. Mi- » rabeau veut me proposer ses difficultés... »

L'Assemblée ôta la parole à l'abbé Maury, et Mirabeau prononça un de ses plus célèbres et de ses plus admirables discours, dans lequel il passa en revue et réfuta toutes les objections faites jusqu'à ce jour contre les assignats. Il partit des deux principes certains : que la France ne pouvait se sauver que par la vente des biens nationaux; que les assignats valaient des métaux monnoyés, étant le signe représentatif des terres nationales, le plus réel de tous les biens, et la source de toutes les productions. L'orateur combattit ensuite le système des *quittances de finances*, que l'on proposait de créer avec un intérêt plus ou moins fort, et démontra que, si cet intérêt était de 5 p. 100, il grevait l'Etat; que, dans le cas contraire, on volait les créanciers. Ces quittances de finances auraient pu être échangées directement contre les biens nationaux, à la réquisition du porteur; mais si le porteur ne voulait pas d'immeubles, et s'il avait besoin de payer lui-même des créanciers, il aurait été obligé de vendre

ses quittances avec perte; car certes les spéculateurs eussent abusé de son besoin d'argent.

Maury, dans sa réponse, accumula tous les lieux communs imaginés contre les assignats, et en appela au *bon peuple* auquel « il entreprenait, disait-il, de dénoncer une conspiration pécuniaire. » Enfin, il tira de sa poche une poignée de billets de Law et s'écria, en poussant des sanglots : « Les voilà, ces » papiers désastreux, couverts des larmes et du sang » des peuples; les voilà ces papiers qui doivent être » placés, comme des fanaux, pour marquer les écueils » contre lesquels le vaisseau de la patrie peut se » briser. » Il finit en proposant l'institution d'un comité spécial, pour examiner un plan général qu'il disait avoir composé, et vota en attendant, « à regret, » pour les quittances de finances.

Barnave résuma la discussion et se prononça pour les assignats forcés. L'Assemblée paraissait décidée à voter le projet de Mirabeau, lorsque Lebrun demanda à présenter le vœu des départements et des municipalités sur cette question. Mirabeau s'écria que, consulter les départements, serait la subversion entière de toute législation; qu'une telle conduite altérerait la Constitution, en faisant du royaume une *république fédérative*. On applaudit, et la proposition de Lebrun fut rejetée; mais, avant que l'Assemblée se prononçât sur le projet, il y eut encore un incident assez burlesque. Despréménil proposa, pour tirer l'État d'embar-

ras, de rétablir les parlements, les communautés religieuses, les emprunts, la monarchie absolue.... Sa motion fut accueillie par des huées et repoussée par le motif « *que le dérangement de son esprit était notoire.* »

Enfin l'Assemblée, à la majorité de cinq cent dix-huit voix contre quatre cent vingt-trois, décréta[1] que la dette de l'État et celle du clergé seraient remboursées en assignats-monnaie, sans intérêts; fixa à douze cents millions le maximum de la mise en circulation, et décida qu'ils seraient brûlés à mesure de leur rentrée dans la caisse de l'extraordinaire.

Ce décret, comme celui du 17 avril, fut équitable et utile. Si les assignats tombèrent en discrédit et devinrent par la suite une source de ruines, ce ne fut pas à cause de cette émission, qui restait inférieure au gage, et même au numéraire métallique. Il faut attribuer l'origine de ce désastre à trois causes principales : d'abord aux manœuvres de l'aristocratie et de la cour pour les décrier ; ensuite à la faute qui fut commise en élevant la somme représentée par les assignats bien au delà de la valeur des gages ; et enfin à la contrefaçon. L'Assemblée nationale eut aussi le tort de créer des assignats au-dessous de deux cents livres, ce qui fit presque complétement disparaître le numéraire, car les créanciers du gouvernement et les

[1] 29 septembre.

capitalistes ne se servaient du papier que pour accaparer l'argent, sur lequel ils faisaient d'immenses profits en l'exportant.

II. Le Châtelet ayant terminé son rapport sur les affaires d'octobre, le conseiller Boucher d'Argis, en le déposant sur le bureau de l'Assemblée nationale, s'écria avec emphase : « *Le voilà découvert, ce secret plein d'horreur !* » C'est-à-dire que Mirabeau et Orléans étaient, d'après ce document, les auteurs de l'insurrection. Le Châtelet demandait un décret d'accusation contre eux.

Chabroust, rapporteur du comité, passa en revue toutes les dépositions, et démontra que la plupart étaient fausses, absurdes, invraisemblables, et souvent contraires les unes aux autres; que d'ailleurs le Châtelet en avait tiré des inductions inexactes. Ainsi, bien que ce tribunal reprochât à Mirabeau d'avoir parcouru, le sabre à la main, les rangs du régiment de Flandre, et de l'avoir harangué, personne n'avait entendu cette harangue, ni reconnu l'illustre orateur. Au reste, Chabroust justifia complétement l'insurrection, et démontra, par des faits et des arguments péremptoires, qu'elle avait été spontanée de la part du peuple, et nécessitée par les provocations de la cour. Il conclut à un décret de non-lieu en faveur des deux députés[1].

[1] *Courrier de Provence*, t. X, p. 461.—*Point du Jour*, t. XIV,

Une discussion mémorable s'ouvrit sur ce rapport. Maury combattit ses conclusions, en s'élevant d'abord contre les journées d'octobre, et en déclarant que l'honneur de l'Assemblée sollicitait le jugement d'Orléans ; il reconnaissait toutefois que Mirabeau devait être hors de cause. D'Orléans fut chaleureusement défendu par le duc de Biron. Mirabeau se défendit lui-même ; il s'attacha à démontrer la fausseté des dépositions à charge, et qu'alors qu'elles seraient fondées, elles ne pouvaient donner lieu à un procès criminel. Il termina ainsi son discours :

« Oui, le secret de cette infernale procédure est » enfin découvert ; il est là tout entier (désignant » le côté droit) ; il est dans l'intention de ceux qui » ont cru trouver l'occasion de signaler leurs affreux » ressentiments ; il est dans l'iniquité des juges, qui » se sont rendus complices de ce dessein ; il est là » tout entier, tel qu'il sera buriné dans l'histoire, par » la plus juste et la plus implacable vengeance.

» Oui, je me porte à mon tour accusateur du Châ- » telet ; je le prends à partie, et je ne l'abandonnerai » qu'au tombeau. »

Il fut couvert d'applaudissements, et l'Assemblée décréta, à une immense majorité, qu'il n'y avait lieu à accusation ni contre lui ni contre Orléans. Ce der-

p. 410. — Beaulieu, t. II, p. 421. — *Révolutions de France et de Brabant.*

nier adressa à l'Assemblée une déclaration dans laquelle il prit l'engagement de poursuivre les juges et les faux témoins. Il fit aussi proposer au président de Frondeville un cartel, que ce dernier accepta. Mais il ne donna aucune suite ni à son cartel ni à sa déclaration[1].

L'Assemblée nationale ne devait pas se borner à rejeter les conclusions du Châtelet : elle devait faire une enquête sur les auteurs et les complices du complot qui avait occasionné l'insurrection et fait couler le sang. C'était là le point capital de l'affaire. « Mais, » dit *l'Ami du Peuple*, admirez la force du préjugé : » quand un tyran livre au fer des bourreaux de mal- » heureux citoyens, à l'ouïe de ses atrocités personne » ne sourcille. Lorsqu'un peuple entier, prêt à deve- » nir la victime des fureurs du despote, court chez son » mandataire et s'empare de lui, pour prévenir ses » mauvais desseins; alors, au récit de cette démarche » qu'ordonne la nature, que prescrit la sagesse, cha- » cun recule et craint de s'expliquer. On fait le pro- » cès à ce peuple; et, ne pouvant faire pendre un » peuple, on tâche au moins de faire périr ses princi- » paux libérateurs. »

III. Cette affaire discrédita tellement le Châtelet que l'Assemblée nationale lui retira la connaissance des crimes de lèse-nation (25 octobre), et établit, pour

[1] Beaulieu, t. II. p. 425.

en connaître, une haute cour nationale provisoire, à Orléans, composée de quinze juges pris dans les districts voisins, sans jurés.

Plus tard, elle institua, pour l'avenir, sans indiquer l'époque de son entrée en fonctions, une haute cour nationale, présidée par des membres du tribunal de cassation, et composée de hauts jurés élus pour deux ans par les départements. La haute cour devait siéger à une distance de Paris d'au moins quinze lieues. On blâma les dispositions de ce décret par ces motifs, qu'aux représentants de la nation seuls appartenait le jugement des crimes de lèse-nation; et, qu'en écartant les juges du centre des lumières, de la surveillance de l'opinion publique, c'était les laisser en proie aux suggestions et à la corruption.

L'Assemblée nationale rendit ensuite un décret sur la force armée, qui la déclarait « essentiellement obéissante, et incapable d'exercer le droit de délibérer, » et qui assimilait, dans un but facile à comprendre, la garde nationale à la troupe de ligne. Comme le précédent, ce décret fut l'objet de critiques fort vives. « Les soldats, disaient les patriotes, formant une partie considérable de la nation, ont, comme les autres citoyens, le droit et le devoir de délibérer. Non-seulement ils ne doivent pas faire aveuglément la guerre, mais encore il faut qu'ils puissent refuser d'obéir à des ordres iniques ou funestes pour la patrie; sinon, le peuple eût été sacrifié

le 14 juillet et le 5 octobre 1789. Si le général a des projets criminels, il emploiera l'armée à asservir sa patrie ou un peuple étranger, ce qui est encore un crime. En vain l'on objecterait qu'une expédition militaire ne peut réussir que par la subordination. Quand l'État est attaqué par les ennemis du dehors, et qu'il y a un danger réel, les soldats ne manquent jamais de discipline pour défendre leurs concitoyens, leurs biens, leur liberté. Mais pourquoi obéiraient-ils lorsqu'on veut tourner leur courage contre ce qu'ils doivent défendre [1] ? »

IV. La démission de Necker ne pouvait satisfaire les patriotes, qui, de tous les départements, élevaient des plaintes nombreuses contre ses collègues. On reprochait au ministre de l'intérieur sa conduite à Versailles le 5 octobre, le refus d'armes aux gardes nationales, les troubles de Nîmes et de Montauban, et enfin sa complicité avérée avec Bonne-Savardin.

L'archevêque de Bordeaux, ministre de la justice, était accusé de ne faire connaître que trop tard aux départements les décrets favorables à la révolution, et d'avoir ainsi occasionné une foule d'émeutes. On lui reprochait également d'avoir choisi, pour commissaires du roi près les tribunaux, des hommes mal notés pour leur civisme, et dont plusieurs passaient même pour avoir acheté leurs places [2].

[1] *L'Ami du Peuple.*
[2] *x Amis*, t. V.

Le comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères, confiait les postes diplomatiques à des ambassadeurs ennemis du nouvel ordre de choses et complices des émigrés.

Le ministre de la marine, en déployant une injuste sévérité contre les matelots, coupables seulement d'avoir adressé des réclamations contre leurs officiers, tous aristocrates, avait provoqué des troubles et exposé tous nos vaisseaux à être abandonnés de leurs équipages. On lui reprochait aussi d'avoir fait défense aux vaisseaux marchands d'arborer le drapeau tricolore.

M. de la Tour du Pin, ministre de la guerre, s'était constamment montré d'une partialité révoltante en faveur des généraux et des officiers, contre les soldats, dont il avait fait emprisonner un grand nombre, après en avoir fait chasser des milliers d'autres avec des cartouches infamantes. Il était encore accusé de ne faire garder nos frontières que par des troupes étrangères, et d'accorder des congés aux officiers qui venaient dans la capitale pour conspirer. Mais le plus grand grief contre ce ministre et le plus légitime, c'étaient le commandement de Metz donné au marquis de Bouillé, et le massacre de Nanci qui en avait été la suite.

Toutes ces imputations étaient fondées. Les comités de l'Assemblée nationale proposèrent de supplier le roi de changer ses ministres, par le motif que la faiblesse du gouvernement ne provenait que des mé-

fiances conçues contre eux. « Vos agents vous trompent » et trahissent nos intérêts, disait-on à Louis XVI. » Puisqu'ils ont perdu la confiance du peuple, ils sont » indignes de la vôtre ; et qui peut mieux juger les » injustices, les vexations et l'incapacité de vos agents, » que ceux qui en sont les victimes ? »

Cazalès s'opposa au décret, dans un discours d'autant plus adroit, qu'il commença par reprocher aux ministres leur faiblesse et leur lâcheté. Il prétendit que l'Assemblée nationale n'avait pas le droit d'imposer des ministres au roi, la liberté n'étant fondée que sur la séparation des deux pouvoirs, dont l'indépendance seule pouvait donner de la sécurité à la nation.

La proposition des comités fut rejetée par quatre cent trois voix contre trois cent quarante, grâce à l'absence de deux cents membres de la gauche, qui quittèrent l'Assemblée au moment de l'appel nominal. Cette conduite était le résultat d'un calcul, et ils en usaient assez fréquemment, pour ne pas se compromettre vis-à-vis des ministres, tout en conservant leur popularité. D'autres fois, quand l'Assemblée était trop nombreuse et en fermentation, le parti ministériel faisait ajourner la discussion sur les projets qu'il présentait, en s'entendant avec un comité qui intervenait avec un rapport tout prêt sur une autre question. De cette manière, le gouvernement attendait le moment où l'Assemblée, étant réduite à un petit nombre

de membres, pouvait facilement se laisser surprendre, et votait alors suivant le désir du gouvernement.

L'opinion publique n'avait pas changé sur les ministres ; les méfiances se manifestaient de plus en plus. Les sections de Paris commençaient à délibérer avec ordre, comme autrefois les dictricts. Danton présenta en leur nom, à l'Assemblée, une pétition énergique qui força enfin les ministres à se retirer.

La Luzerne, ministre de la marine, partit le premier et fut remplacé par M. de Fleurieu (27 octobre), l'un des principaux directeurs de son ministère. Un pareil choix prouvait qu'en changeant de personnes, le roi ne changeait pas de système : des plaintes s'élevèrent. Louis XVI nomma ministre de la guerre Duportail, officier distingué, et ministre de la justice Duport-Dutertre, substitut du procureur syndic de la commune de Paris. On applaudit généralement à cette dernière nomination. « C'était, disait-on, le premier citoyen qui, depuis le chancelier l'Hospital, avait été élevé, du sein d'une condition privée, à la plus haute dignité de la monarchie. »

Necker avait été remplacé aux finances par Lambette, qui ne garda sa place que jusqu'au 30 novembre, époque à laquelle Delessart lui succéda. Ce dernier fut bientôt appelé au ministère de l'intérieur, en remplacement de Saint-Priest, que de nouvelles trahisons et des plaintes véhémentes forcèrent enfin le roi à renvoyer. Le ministre des affaires étrangères, Mont-

morin, conserva seul son portefeuille, sur le bon témoignage du comité diplomatique.

Louis XVI combla de faveurs les ministres après leur retraite, comme pour faire comprendre qu'il ne cédait qu'à la force, et qu'ils étaient toujours dignes de sa confiance; ils restèrent dans son conseil secret, et l'état des choses ne fut pas amélioré.

V. Cependant, le club monarchique, dirigé par les membres de la droite de l'Assemblée nationale, enhardi par le succès de Nanci, tramait une autre conspiration. Il s'agissait encore une fois d'enlever le roi et de le conduire à Rouen, où une foule de gentilshommes devaient se réunir en armes. On espérait gagner les troupes par l'appât d'une grosse solde, et le peuple, en mettant le pain à un sou la livre. Une fois à Rouen, le roi eût tenu un lit de justice dans l'ancien parlement, où il aurait ordonné une éclatante punition des principaux révolutionnaires, et convoqué de nouveaux députés pour accepter la déclaration du 23 juin 1789. Le duc de Villequier, gouverneur des Tuileries, et la duchesse de Villeroy, demeurant à Rouen, étaient les chefs de ce complot; cette dernière disait : « Qu'elle se contenterait d'un millier de » victimes choisies, à égorger sur l'écusson de chaque » noble qui avait été insulté [1]. »

Tout fut découvert, grâce aux journalistes patriotes

[1] *Deux Amis.*

et à la municipalité de Rouen. On publia les lettres des conspirateurs ; ce fut leur seul châtiment.

Cette influence de la presse, qui avait formé l'opinion publique et produit la révolution, donna aux conspirateurs l'idée de recourir à cette arme redoutable, mais en l'employant à leur manière, c'est-à-dire en publiant des libelles calomniateurs ; ils pensèrent qu'ils auraient d'autant plus de succès auprès du peuple, que leurs attaques seraient signées d'un nom libéral. Dans ce but, ils s'adressèrent à l'un des membres les plus célèbres du parlement anglais, à Burke, qui publia un pamphlet contre la révolution française. Cette brochure, qui fut d'abord recherchée, à cause de la réputation de son auteur, n'était qu'un tissu de fables mensongères et de déclamations ; elle trompa bientôt l'espoir des aristocrates, et ne put se soutenir devant le mépris public.

Calonne, le ministre déprédateur, et Lally-Tollendal, publièrent à leur tour des pamphlets, dans lesquels ils représentaient, en style fleuri, la liberté couverte de sang, un poignard d'une main, une torche de l'autre, traînant à sa suite la famine et la banqueroute, tandis qu'ils montraient le despotisme répandant sur la France des fleuves d'or, les plaisirs et la joie. Une nuée de libelles, distribués gratuitement, parurent ensuite et inondèrent Paris et les départements. La plupart décriaient scandaleusement la révolution et tous ses partisans, même les plus modé-

rés, et provoquaient les citoyens et les autorités à l'assassinat des patriotes, sans aucune forme de procès.

Un journal[1] répondit à ces provocations, en proposant d'organiser un bataillon de *cent tyrannicides* pour la défense de la liberté et l'extermination des oppresseurs. « Harmodius et Aristogiton, Scévola et les deux Brutus, se sont, disait-il, immortalisés pour avoir exterminé des tyrans dans l'intérêt de leur patrie. En l'an 673, le Franc Bodillon assassina le roi Childéric, parce que c'était le seul moyen de délivrer la nation d'un impôt excessif dont ce roi persistait à vouloir la grever sans son consentement. De nos jours même, un jeune citoyen ne fit pas de difficulté de tuer Flesselles à la face du peuple. Les cent tyrannicides seraient tirés au sort parmi les hommes les plus dévoués et les plus adroits qui se présenteraient. Ils se rendraient la nuit, autour de l'autel de la patrie; là, ils seraient armés par un représentant du peuple, et prêteraient le serment solennel de n'exister que pour détruire les tyrans par tous les moyens possibles, et même en mettant en jeu toutes les passions capables de satisfaire leur noble audace.

« Les rois et leurs généraux, qui menacent déjà d'envahir la France, ne l'oseront pas quand ils sauront que des patriotes, qui ne craignent pas la mort, les suivent partout, comme le remords qui s'attache

[1] *Révolutions de Paris*, nos 74 et 77.

au cœur du coupable. Eh! quel immense profit pour la nation! Souvent la destruction d'un seul homme conservera la vie de plusieurs milliers de soldats. Un personnage de moins, devant les murs de Nanci, eût conservé à la France six cents citoyens. Les tyrannicides ne ressembleraient aucunement aux fanatiques poussés au meurtre par le *Vieil de la montagne* et les jésuites; ils n'agiraient que *patriâ jubente*, et n'attaqueraient jamais que les coupables. *Un méchant roi*, dit Sénèque dans sa tragédie d'Hercule, *est la meilleure victime qu'on puisse offrir à Jupiter*. Enfin, de même que la loi anglaise autorise à poignarder celui qui, sans un ordre légal, viole l'asile d'un citoyen; de même un roi qui viole le territoire français, pour y étouffer la révolution du peuple, doit tomber sous la main tyrannicide, s'il échappe à celle du bourreau. »

Ce projet, vraiment révolutionnaire, trouva des partisans : plus tard, une société peu nombreuse annonça qu'elle était organisée; mais il est constant qu'elle ne fit aucune tentative.

VI. La plupart des évêques refusaient de reconnaître la circonscription nouvelle des évêchés et des paroisses, et continuaient à pourvoir aux cures vacantes. Les chapitres, de leur côté, répandaient par milliers les écrits incendiaires. Dans certains diocèses, on comptait jusqu'à trois cents protestations, où les prêtres alléguaient qu'on en voulait sérieusement à la religion

catholique, et damnaient publiquement tous ceux qui achèteraient des biens ecclésiastiques. Ils invitaient même le peuple à ne point payer d'impôts, et lui promettaient de marcher à sa tête en cas d'attaque. Ces manœuvres étaient soutenues avec ardeur par les prélats de l'Assemblée, qui appelaient les perturbateurs *nouveaux Athanase*, et leur promettaient de les faire canoniser, dans le cas où ils succomberaient[1].

Des troubles tels que ceux qui, au printemps, avaient agité les villes de Nîmes, de Toulouse et de Montauban, éclataient dans presque tous les départements. L'Assemblée nationale songea à prendre des mesures pour les réprimer; elle chargea quatre comités de recueillir tous les documents et de proposer un décret. Ceux-ci pensèrent qu'il fallait mettre tous les ecclésiastiques dans l'alternative de se soumettre à la loi, ou de se voir remplacés immédiatement par d'autres plus dociles; et l'Assemblée décréta le 27 novembre « que tout ecclésiastique fonctionnaire public, c'est-à-dire évêque ou curé, prêterait serment à la Constitution, à peine d'être déclaré démissionnaire et comme tel remplacé, suivant la forme prescrite par le décret du 12 juillet. »

Ce décret fut une faute irréparable, parce qu'il fournissait aux prélats un prétexte fondé de dire qu'on violentait leur conscience, et qu'on menaçait la religion. L'Assemblée devait se borner à punir ceux

[1] *Deux Amis*, t. VI, p. 269 et suiv.

qui, par des discours, des écrits ou des intrigues, excitaient la révolte; nul n'aurait pu blâmer de telles mesures, et le gouvernement lui-même en convenait[1]. Mais ce moyen si simple échappa aux Camus, aux Treilhard et aux autres députés, aveuglés par les doctrines jansénistes, qui décidèrent la majorité en cette circonstance.

Le roi ne voulut pas accorder sa sanction, avant d'avoir consulté le pape Pie VI, auquel il écrivit; mais le cardinal de Bernis, ambassadeur à Rome, fit retarder par calcul la réponse du Saint-Père. Pendant ce retard, les esprits s'échauffèrent : Camus s'indigna que le roi eût demandé l'approbation du souverain pontife. L'Assemblée fit signifier à Louis XVI que ce n'était pas une *sanction* qu'elle voulait, mais une *acceptation* pure et simple, les décrets du 14 juillet et du 27 novembre ayant été qualifiés de *constitutionnels*[2]. Sur cette injonction, Louis envoya son acceptation (16 décembre), avant d'avoir reçu la réponse de Rome. Alors le pape, voyant que l'on s'était passé de son approbation, la refusa.

Dès le lendemain de l'acceptation royale, cinquante-huit ecclésiastiques députés prêtèrent le serment à la tribune, car l'Assemblée avait aggravé sa maladresse, en décidant que ses membres apparte-

[1] *Deux Amis*, t. VI, p. 272.
[2] Beaulieu, t. II, p. 432. — *Deux Amis*, t. VI, p. 276.

nant au clergé accompliraient cette formalité en séance publique. C'était les forcer d'afficher leur humiliation et les encourager à la résistance; en effet, les autres refusèrent, et les séances devinrent très-orageuses. Seul, parmi les évêques, Talleyrand prêta serment; ses collègues montèrent successivement à la tribune pour expliquer leur refus.

L'évêque d'Agen dit : « Je ne donne aucun regret » à ma fortune; j'en donnerais à la perte de votre » estime que je veux mériter : je vous prie donc » d'agréer le témoignage de la peine que je ressens de » ne pouvoir prêter le serment que vous exigez. »

Le curé Fournès dit à son tour : « Vous voulez nous ramener à la simplicité des premiers chrétiens, je m'y conforme, et je me fais gloire de suivre mon évêque, comme Laurent suivit son pasteur. »

L'évêque de Poitiers, septuagénaire, s'écria : « Qu'il » ne déshonorerait pas sa vieillesse par un serment » que réprouvait sa conscience. »

Cazalès fit la motion de suspendre l'exécution du décret du 27 novembre, et dit[1] : « Une scission se » prépare; l'universalité des évêques de France et les » curés en grande partie, croient que les préceptes de » la religion leur défendent d'obéir à vos décrets. » Doutez-vous que les évêques, chassés de leurs siéges, » excommunient ceux qui seront mis à leur place?

[1] Beaulieu, t. II, p. 443.

» Doutez-vous qu'une grande partie des fidèles reste
» attachée à ses anciens pasteurs et aux principes
» éternels de l'Église ? Alors le schisme est introduit :
» les querelles de religion commencent. Les peuples
» douteront de la validité des sacrements; ils crain-
» dront de voir fuir devant eux cette religion sublime,
» qui, saisissant l'homme dès le berceau et le suivant
» jusqu'à la mort, lui offre des consolations touchantes
» dans toutes les circonstances de la vie. Alors les
» victimes se multiplieront, le royaume sera divisé :
» vous verrez les catholiques, errants sur la surface
» de l'empire, suivre dans les cavernes, dans les dé-
» serts, leurs ministres persécutés; vous les verrez,
» dans tout le royaume, réduits à cet état de misère
» et de persécution, dans lequel les protestants avaient
» été plongés par la révocation de l'édit de Nantes.
» Si vous vouliez sentir les maux incalculables que
» vous attirerez sur notre patrie; si vous vouliez
» montrer votre amour pour le peuple, vous tempo-
» riseriez, vous attendriez la décision de l'Église de
» France. La question qui nous divise est une vile
» question de forme et d'orgueil... Pourquoi crain-
» driez-vous de dire que vous vous êtes trompés,
» quand l'exécution de la constitution civile, sans ré-
» sistance, peut être la conséquence de cet aveu ?...
» (Murmures.) Aux murmures qui s'élèvent, je vois
» que je suis obligé de déclarer, en mon nom, en celui
» de mes collègues, que nous ne voulons prendre

» aucune part à cette délibération, et que nous recon-
» naîtrons toujours pour nos dignes pasteurs, ceux que
» l'Église a reconnus. »

Ce discours éloquent ne put convaincre la majorité, qui persista. Ce n'étaient pas les vrais patriotes qui approuvaient ce décret; Marat et Desmoulins le blâmaient comme funeste à l'ordre public. Marat, accusé à cette occasion d'être *calotin*, s'en défendit péremptoirement, tout en prouvant qu'il était attaché à la religion catholique et qu'il respectait, avant tout, la liberté de conscience. Robespierre, qui avait pourtant proposé le mariage des prêtres, donna aussi, en gardant le silence, un signe de sa désapprobation. Il la manifesta d'ailleurs explicitement dans ses entretiens. Son devoir eût été de lutter énergiquement, même sans espoir de succès; il craignit sans doute de se dépopulariser; mais le législateur doit avoir la conscience du juge même : malheur à celui qui n'en écoute pas le cri dans chaque circonstance!

VII. L'Assemblée avait cru qu'elle en finirait aussi facilement avec le clergé qu'avec les parlements et les financiers; mais la situation était bien différente, car il s'agissait de la liberté de conscience. Les évêques et les curés se liguèrent, et refusèrent, pour la plupart, le serment. Ce parti, tout organisé à l'avance, compta bientôt des adhérents sans nombre parmi cette foule d'hommes hésitants qui, dans les dissensions civiles, se rangent volontiers du parti qu'ils trouvent tout formé.

D'un autre côté, le nombre des sujets capables d'être nommés curés ou évêques fut si peu considérable, que l'Assemblée se trouva embarrassée de pourvoir aux remplacements rendus nécessaires pour l'exécution de son décret, et qu'elle se vit obligée de réduire, de quinze à cinq années, la durée du temps nécessaire à un ecclésiastique pour devenir évêque.

La discorde se mit bientôt, dans toutes les communes, entre les prêtres et leurs partisans qui se soumirent au décret et ceux qui s'y refusèrent. Les premiers, auxquels on donna le nom d'*assermentés* ou *constitutionnels*, avaient été généralement choisis parmi les hommes impatients de la règle, et de mœurs équivoques, tandis que presque tous les autres, qu'on appela curés *insermentés* ou *réfractaires*, étaient l'objet du respect des fidèles, pour la moralité de leur vie et leur zèle apostolique. Le peuple des campagnes prit parti pour ces derniers, qui travestis, les uns en mendiants, les autres en gardes nationaux, parcouraient les campagnes, criant *au schisme, à l'hérésie*, et annonçant partout les menaces que le pape fulminait. Ils répétaient sans cesse aux femmes et aux paysans, que les membres du nouveau clergé devaient être considérés comme des *intrus;* que les fidèles ne devaient point recourir à eux et pouvaient, au besoin, se considérer comme dispensés de la messe et des sacrements; que les mariages bénis par eux attireraient la malédiction divine sur les enfants; que ceux-ci

seraient vraiment *bâtards*, Dieu n'ayant point ratifié l'union des parents; qu'il valait mieux enfin qu'un mariage fût nul devant les hommes que devant Dieu. On vit même des prêtres, sous le prétexte qu'ils seraient bientôt assassinés, donner l'absolution pour vingt ans, et administrer l'extrême-onction, au milieu des champs, à des personnes en bonne santé [1].

Ces prédications portèrent leurs fruits. L'Assemblée ayant permis aux prêtres insermentés de célébrer la messe dans les églises, des disputes s'élevèrent entre ceux-ci et les prêtres constitutionnels; on les vit s'injurier et se battre dans la sacristie et même à l'autel. Les femmes prenaient ordinairement parti pour les prêtres insermentés, et les hommes pour les prêtres constitutionnels. L'église des Théatins de Paris fut chaque jour témoin de ces scandales; la police était obligée d'intervenir. Des réfractaires cherchèrent le martyre; on se contenta de les chasser des paroisses, sans les maltraiter. Un prêtre de Saint-Roch, ayant insulté un corps de garde qui avait pris les armes devant le saint viatique qu'il portait à un malade : « Tu » voudrais bien, dit le peuple, que nous te missions » à la lanterne; mais tu as beau faire, nous ne te » donnerons pas le plaisir de faire croire à tes sots » partisans, que tu es le martyr de ta religion. »

L'ordre fut promptement rétabli à Paris; il n'en

[1] *Deux Amis*, t. VI, p. 285.

fut pas de même dans les départements. Celui du Morbihan, le plus superstitieux de tous et le plus attaché à la religion romaine, fut le premier où la question religieuse fit couler le sang. Des prêtres répandent le bruit que l'évêque de Vannes est prisonnier, et que le département va lui faire trancher la tête. Ils rassemblent, la nuit, trois mille paysans, les exhortent au carnage au nom de Dieu, célèbrent la messe en leur présence, leur donnent l'absolution et leur font baiser le crucifix, en disant : *Allez plonger le fer dans les cœurs impies, vous êtes sauvés* [1]... Les paysans, exaltés par ces paroles sauvages, s'arment et courent à la vengeance. Les dragons de Lorient, que les Bretons surnommaient *diables rouges*, vont à leur rencontre, leur envoient une députation pour les calmer et leur apprendre la vérité. Les paysans refusent de rien entendre, engagent le combat et sont mis en déroute.

Un curé dit, dans un sermon : « *Mes frères, il vaut mieux obéir à un roi tyran, qu'à douze cents brigands qui composent l'Assemblée nationale.* »

Un autre curé, donnant à baiser son crucifix aux pauvres paysans qui l'entouraient, s'écria : « Allez » venger le ciel ! allez tuer les impies qui veulent » profaner notre sainte religion ! »

Vingt départements furent témoins de scènes sem-

[1] *Deux Amis*, t. VI, p. 302.

blables. Une sorte de fureur sacrée s'était emparée de certaines populations. *Mon corps est au roi, mon âme est au peuple!* disait un paysan à des commissaires envoyés pour rétablir la paix.

Un homme, abattu aux pieds d'un garde national, qui, lui tenant l'épée sur la gorge, le sommait de se rendre, répondit : *Rends-moi mon Dieu*[1] *!*

VIII. L'aristocratie ne se lassait point des intrigues ; dès qu'un complot avait échoué, elle en imaginait un autre. Lyon, devenu le centre des conspirateurs du midi, était rempli d'individus, la plupart étrangers, portant tous une rosette bleue et noire, en signe de ralliement. Le plan de ces agitateurs était de faire, le 10 décembre, des distributions d'argent et des commandes considérables, avec une hausse de prix. Le commandant des troupes de ligne aurait ensuite marché au-devant des princes émigrés, d'Artois, Condé et Bourbon, qui devaient entrer en France avec une armée piémontaise. A leur arrivée dans Lyon, où le roi devait aussi se rendre, on aurait proclamé cette ville *capitale de la France ;* des vaisseaux, chargés d'armes, se tenaient prêts à venir à Antibes, et un agent des princes négociait un emprunt à Gênes pour faciliter le mouvement. Une multitude de pamphlets contre-révolutionnaires inondaient Lyon. On avait gagné les orateurs, les présidents et les secrétai-

[1] *Deux Amis*, t. VI, p. 302.

res des clubs, qui excitaient le peuple à signer des pétitions pour le retour des princes, et à se réunir en armes sur la place des Terreaux.

Un officier de la garde nationale dénonça ce complot; les principaux agents des conjurés, qui avaient été gagnés à cause de leur influence sur les ouvriers, avouèrent tout. La municipalité donna l'ordre d'arrêter les chefs, et l'affaire avorta.

Le peuple de Paris, fatigué enfin des tentatives du club monarchique, qui avait établi, à l'exemple des Jacobins, des affiliations dans les départements, se porta dans la salle des séances (27 janvier), insulta Malouet, Clermont-Tonnerre et autres *impartiaux*, qui en étaient les chefs, et força la réunion à se dissoudre. La cour s'en réjouit, tant elle haïssait en secret les hommes qui, tout en la défendant, admettaient un peu de liberté à l'ombre d'une Constitution! Le succès de l'affaire de Nanci, en enlevant à Louis XVI le prétexte d'établir un camp retranché en Lorraine, avait détruit ses premières espérances; il ne songea plus, dès lors, qu'à réclamer l'intervention des princes étrangers, pour l'accomplissement de ses desseins contre la révolution. Dans ce but, il adressa la lettre suivante au roi de Prusse, le 3 décembre 1790 :

« Monsieur mon frère,

» J'ai appris, par M. Demoustier, l'intérêt que Vo-
» tre Majesté avait témoigné, non-seulement pour

» ma personne, mais encore pour le bien de mon
» royaume. Les dispositions de Votre Majesté à m'en
» donner des témoignages, dans le cas où cet intérêt
» pourrait être utile pour le bien de mon peuple, ont
» excité vivement ma sensibilité. Je le réclame avec
» confiance dans ce moment-ci, où, malgré l'accep-
» tation que j'ai faite de la nouvelle Constitution, les
» factieux montrent ouvertement le dessein de dé-
» truire le reste de la monarchie. Je viens de m'a-
» dresser à l'empereur, à l'impératrice de Russie, aux
» rois d'Espagne et de Suède, et je leur présente l'i-
» dée d'un congrès des principales puissances de
» l'Europe, appuyé d'une force armée, comme la
» meilleure mesure pour arrêter ici les factieux, don-
» ner le moyen de rétablir un ordre de choses plus dé-
» sirable, et empêcher que le mal qui nous travaille
» ne puisse gagner les autres États de l'Europe. J'es-
» père que Votre Majesté approuvera mes idées, et
» me gardera le secret le plus absolu sur la démarche
» que je fais auprès d'elle; elle sentira aisément que
» les circonstances où je me trouve m'obligent à la
» plus grande circonspection; c'est ce qui fait qu'il
» n'y a que le baron de Breteuil qui soit instruit de
» mon secret, et Votre Majesté peut lui faire passer
» ce qu'elle voudra.

» Je saisis cette occasion de remercier Votre Ma-
» jesté des bontés qu'elle a pour le sieur Hey-
» mann, et je goûte une véritable satisfaction de

» donner à Votre Majesté les assurances d'estime et
» d'affection avec lesquelles je suis, monsieur mon
» frère, de Votre Majesté le bon frère,

» Louis. »

Des lettres pareilles furent adressées aux autres princes. Frédéric-Guillaume, Catherine et le roi de Suède pensaient (comme Bouillé et les émigrés) qu'il fallait former une coalition immédiate pour envahir la France. L'empereur, au contraire, voulait temporiser, parce qu'il jugeait plus prudent de ne pas attaquer la révolution, tant que Louis XVI demeurerait à Paris. Frédéric-Guillaume crut alors que l'opinion de Léopold cachait un projet de coalition avec les puissances méridionales, qu'il était certain de diriger. Il tenta de rompre avec lui, et envoya le baron de Goltz proposer à Louis XVI une armée de quatre-vingt mille hommes, prête à marcher, sous la condition d'une rupture avec l'Autriche et d'une alliance offensive et défensive avec la Prusse. Marie-Antoinette regarda comme plus sûre l'alliance de son frère, et le ministre Montmorin, temporisant à son tour, n'accepta ni ne refusa cette ouverture.

Les autres princes finirent par se ranger à l'avis de Léopold, et déclarèrent nettement à Louis qu'ils ne feraient aucun mouvement, tant qu'il n'aurait pas quitté la France, ou du moins qu'il ne se serait point établi dans une ville frontière. Pour le décider, ils lui démontrèrent que son départ, en excitant des dis-

sensions sanglantes, affaiblirait les forces révolutionnaires. Louis XVI prit donc la résolution de quitter Paris pour aller s'établir sur le territoire autrichien, où il réunirait autour de lui tous les courtisans, et les troupes dont le général Bouillé se croyait sûr. Il devait, selon son expression, *ramener le peuple au sentiment de ses devoirs*[1], c'est-à-dire qu'il aurait proscrit les plus zélés partisans de la liberté, et dicté des lois à l'Assemblée nationale. S'il avait éprouvé des difficultés, si la lutte de son armée contre les patriotes eût été douteuse, il comptait alors sur l'appui des armées étrangères, avec lesquelles il aurait marché sur Paris.

Le roi choisit Bouillé pour préparer l'exécution de ce projet. Il donna au baron de Breteuil pleins pouvoirs de s'entendre avec les princes allemands, et remit des notes contenant des instructions au comte de Merci-Argenteau, ambassadeur d'Autriche à Paris, qui les faisait passer à l'empereur. Montmorin, de son côté, en donna aussi à cet ambassadeur. Louis chargea en outre l'évêque de Pamiers, qui voyageait en Suisse, de nouer d'étroites relations avec les diplomates étrangers. Afin d'échapper à la surveillance des gardes nationaux, à qui seuls étaient confiés les postes du château, on fit prendre domicile à Paris à une foule d'individus dévoués, qui réclamè-

[1] Mémoires de Bouillé. — Histoire de Beaulieu. — Mémoires d'un homme d'Etat.

rent leur inscription dans les compagnies de grenadiers, et qui devaient se concerter pour se trouver seuls aux principales portes au moment de la fuite du roi [1].

Mirabeau, consulté, résistait énergiquement à la pensée d'une coalition des puissances étrangères sous les auspices du roi. Sa prévoyance lui faisait bien comprendre que de tels moyens porteraient jusqu'à l'exaltation le patriotisme des Français; que le roi serait emporté dans la tempête, où lui-même périrait du supplice des traîtres, puisque ses rapports secrets avec la cour étaient connus. Il avait chaque jour des discussions très-vives sur ce point avec Lafayette, le comte de Lamarck, Saint-Priest, Laporte et Montmorin, qui étaient de l'avis du monarque. Mais, voyant que toutes ses observations étaient vaines, il finit par menacer ses adversaires de faire proclamer la république, s'ils mettaient leur projet à exécution. *Moi seul*, disait-il, *j'ai dans la tête un plan de république, et je puis faire face à tout* [2]. Louis XVI se repentit alors de l'avoir mis dans la confidence de ses desseins. Mirabeau, de son côté, chercha, pour mettre le roi dans l'impossibilité de fuir, une occasion qui se présenta naturellement.

IX. Les émigrations augmentaient d'une manière

[1] Beaulieu, t. II.

[2] Beaulieu, t. II, p. 470. — *Révolutions de France.* — Gorsas. — Royou.

effrayante, surtout depuis que les nobles connaissaient le projet du roi. La route de Paris à Coblentz était couverte de voitures; le peuple s'alarma. Le bruit courait que *Mesdames*, tantes de Louis XVI, qu'on accusait en outre de refuser le ministère des prêtres *constitutionnels*, étaient sur le point de quitter la France. Les dames de la halle se transportèrent aux châteaux de Belle-Vue et de Choisy, pour les supplier de ne pas abandonner le roi. Les princesses répondirent d'une manière évasive, et demandèrent secrètement un passe-port à la municipalité, qui refusa, en présence de l'émotion populaire; le roi leur en donna un. Elles partirent dans la nuit du 19 février, laissant des dettes considérables, et emportant douze millions en or, pour faciliter les complots des émigrés français de Turin.

Arrêtées par la municipalité de Morey, un détachement de dragons leur ouvrit un passage. La municipalité d'Arnay-le-Duc, ayant réussi à les faire prisonnières, consulta l'Assemblée nationale. Barnave s'opposa à ce que *Mesdames* continuassent leur route; il profita de l'occasion pour faire décréter que le comité de Constitution présenterait un projet de loi *sur les devoirs des membres de la famille royale*. Mirabeau demanda que l'Assemblée renvoyât l'affaire au pouvoir exécutif, par le motif qu'aucune loi existante ne s'opposait à ce voyage. L'Assemblée paraissait hésiter, lorsque l'ex-baron de Menou la détermina par

une saillie dont il avait habilement prévu la portée sur l'esprit d'une Assemblée française : « L'Europe sera bien étonnée, dit-il, lorsqu'elle apprendra que l'Assemblée nationale s'est occupée, pendant quatre heures, du départ de deux dames qui aiment mieux entendre la messe à Rome qu'à Paris. » L'affaire fut donc renvoyée au pouvoir exécutif, qui ordonna que *Mesdames* continueraient leur route ; elles furent bientôt en Italie.

Le vœu de Paris et le décret proposé par Barnave forcèrent le comité de Constitution à présenter deux projets : l'un sur la résidence des fonctionnaires publics; l'autre sur les émigrations dans les moments de crise. Mirabeau, qui menait à son gré le comité de Constitution, fit en sorte que le projet de loi sur la résidence des fonctionnaires publics empêchât le roi de s'éloigner beaucoup de Paris. Le 23 février, Chapelier fit le rapport sur le premier projet ; et proposa de décréter « que tous les fonctionnaires publics fussent tenus de résider dans le lieu de leurs fonctions ; que le roi, premier fonctionnaire, ainsi que son héritier présomptif, fussent tenus de résider à vingt lieues au plus du corps législatif; que, si le roi sortait du royaume et n'y rentrait point après une invitation du corps législatif, il fût censé avoir abdiqué la royauté. »

Cazalès prétendit qu'il était irrespectueux de traiter le roi de premier fonctionnaire public; que l'hé-

rédité ayant été déclarée par la nation, il était absurde de vouloir la détruire, lorsque le roi ne rentrerait pas dans le royaume à la voix du corps législatif; que l'hérédité du trône n'avait pas été établie par l'Assemblée, mais existait avant elle... « Quant à moi, ajouta-» t-il, je ne crains pas de dire que, délibérer sur cette » matière, c'est une véritable trahison... Si, par une » ivresse de pouvoir qui l'a souvent égarée, l'Assem-» blée nationale persiste à délibérer sur cette ques-» tion, je lui déclare que je ne prendrai aucune part » à sa délibération... (Éclats de rire.) Je jure de lui » désobéir; je jure de rester constamment fidèle au » sang de Henri IV et de saint Louis; je jure que, » quels que soient vos décrets et les événements, je » ne cesserai pas de défendre le sang de nos souve-» rains légitimes... Le roi est la loi elle-même. »

Les membres du côté droit, debout et la main levée, s'écrient : *Nous le jurons tous!* Cazalès demande la question préalable. Thouret l'ayant réfuté, l'Assemblée ajourna la discussion jusqu'après celle de la régence et de l'éligibilité des princes aux fonctions publiques. Le 28 mars, le projet du comité fut décrété, après nouvelle discussion, malgré la droite qui criait *au blasphème, à l'abomination!* et dont plusieurs membres s'abstinrent de voter.

X. Chapelier, qui avait annoncé qu'une loi était devenue nécessaire pour arrêter les émigrations, se trouvait fort embarrassé, parce que la cour lui signi-

fia qu'elle n'en voulait aucune. Mirabeau vint à son aide, en lui conseillant de rédiger un projet si absurde, qu'il blessât tout le monde, et fournît un prétexte de ne rien décréter. Chapelier suivit ce conseil.

Le 28 février, il annonça que le comité de Constitution s'était occupé d'un projet de loi sur les émigrations, mais avait reconnu l'impossibilité d'en rédiger un qui ne blessât pas les principes; que toutefois il en avait fait un dont il n'osait donner lecture. Mirabeau proposa de passer à l'ordre du jour. Rewbel s'écria que si l'on ne faisait pas de loi contre les émigrations, « ce serait permettre l'incendie et le meurtre; car les émigrants se dispensant de défendre les propriétés de leurs voisins, ceux-ci auraient le droit de laisser attaquer les leurs. Celui qui ne se rend pas à la voix de la patrie, renonce à la protection que la société assurait à sa personne et à ses propriétés. » Enfin, Chapelier lut le projet suivant :

« Il sera nommé, par l'Assemblée nationale, un » conseil de trois personnes qui exerceront, seule- » ment sur le droit de sortir du royaume et sur » l'obligation d'y rentrer, un pouvoir dictatorial. » Les réfractaires seront déchus des droits de ci- » toyens français et punis de la confiscation de leurs » biens. »

Mirabeau s'opposa à la délibération en disant qu'une telle loi était cruelle et inexécutable; puis il lut une

lettre qu'il avait adressée autrefois au roi de Prusse, pour le féliciter de ce qu'il n'avait pas prohibé les émigrations dans ses États. « Je déclare, ajouta-t-il, » que je me croirais délié de fidélité envers ceux qui » auraient l'infamie de nommer une commission dic- » tatoriale. La popularité dont j'ai eu l'honneur de » jouir comme un autre, n'est pas un faible roseau » que le moindre vent déracine. C'est dans la terre » que je veux enfoncer ses racines, sur l'imperturba- » ble base de la raison et de la liberté. (On applau- » dit.) Si vous faites une loi contre les émigrants, je » jure de n'y obéir jamais. »

La gauche murmure et répond « qu'une nation a le droit de prohiber les émigrations, puisqu'elle peut apposer à ses bienfaits telle condition que bon lui semble ; que Jean-Jacques Rousseau est d'avis que, dans un temps de crise, les émigrations peuvent être prohibées. Or, on est véritablement dans un moment de crise, puisqu'une moitié de la famille régnante lève des troupes contre la nation. »

Vernier propose l'ajournement. Mirabeau remonte à la tribune ; mais l'extrême gauche se soulevant, il dit : « Je prie messieurs les interrupteurs de se rap- » peler que j'ai toute ma vie combattu le despotisme, » et d'être persuadés que je le combattrai toute ma » vie... Je supplie maintenant l'Assemblée de consi- » dérer qu'il ne suffit pas d'intercaler, dans une pro- » position qui en contient plusieurs autres, une motion

» d'ajournement. (Murmures de la gauche.) Il ne
» suffit pas de compliquer deux ou trois propositions
» et de les envelopper. (Les murmures recommencent
» à l'extrémité gauche.) Silence aux trente-trois voix[1] !
» Il ne suffit pas, dis-je, d'analyser deux ou trois
» propositions et de les revêtir du nom d'ajourne-
» ment, pour obtenir un ajournement pur et simple.
» L'ordre du jour vaut bien, je crois, la motion
» de M. Vernier, à laquelle, si l'Assemblée veut
» l'adopter, je fais cet amendement : Que d'ici à l'ex-
» piration de l'ajournement, il n'y aura pas d'attrou-
» pements. »

La droite applaudit, et l'ajournement indéfini fut prononcé.

XI. Cette discussion préoccupait si vivement l'attention publique, qu'elle fournit une occasion favorable à la fuite du roi. On annonce qu'un assassin vient d'être arrêté, au moment où il allait poignarder Louis XVI[2]. Sous le prétexte de secourir le monarque, huit cents nobles, gardes du corps, officiers et députés, au nombre desquels étaient d'Espréménil, Cazalès, Foucault, Virieux, accourent armés de poignards, de pistolets, et se répandent dans les appartements, attendant la nuit pour en-

[1] En disant ces mots, Mirabeau fixait d'un air superbe Barnave, les Lameth et Duport.

[2] Un chevalier de Saint-Louis se fit arrêter aux Tuileries en déclarant que lui-même était l'auteur de cette tentative, mais il fut bientôt relâché.

lever le roi. Les postes du château étaient occupés par des grenadiers, anciens gardes-françaises, qui, reconnaissant plusieurs de leurs officiers, conçoivent de justes soupçons, exigent le désarmement des conjurés, fouillent ceux qui résistent, les chassent à coups de pieds, et, malgré les efforts de l'état-major, conduisent à l'Abbaye les plus mutins.

Dès le matin, Lafayette avait fait répandre dans le faubourg Saint-Antoine, dont les habitants faisaient bonne garde autour des Tuileries, le bruit que l'on faisait de Vincennes un cachot pour le duc d'Orléans et les meilleurs patriotes. Le faubourg se porta à Vincennes : son expédition se réduisit à la démolition d'un petit pan de muraille. Lafayette, accouru à la tête de la garde nationale, fit arrêter une soixantaine d'hommes, de femmes et d'enfants. Il avait calculé l'émeute pour la même heure, que l'introduction aux Tuileries *des chevaliers du poignard* (on appela ainsi les huit cents conspirateurs). La municipalité s'empressa de rendre ces derniers à la liberté, et poursuivit rigoureusement les citoyens arrêtés à Vincennes.

Le complot des Tuileries n'ayant pas réussi, Lafayette voulut se donner l'honneur de l'avoir découvert, et fit publier, par un de ses affidés, une brochure intitulée : *Nouvelle conspiration découverte par M. de Lafayette*. Le peuple ne fut pas dupe de ce stratagème ; la cour, de son côté, ne pardonnant pas au général

d'avoir mal pris ses mesures, le surnomma *Gilles-César*.

A cette époque, la popularité de Lafayette était complétement éclipsée. On avait la certitude qu'il soldait autour de lui une foule de spadassins, d'hommes tarés, pour faire son éloge dans les cafés, les théâtres et autres lieux publics, et pour provoquer les patriotes. Marat avait écrit sur la fin de 90 : *Encore deux bouteilles d'encre, et j'aurai culbuté le divin Mottié*. En effet, au bout de deux mois, Lafayette se trouvant au faubourg Saint-Antoine, saluait le peuple selon son habitude; mais il n'entendit que ces cris : *Remets ton chapeau, général des mouchards. Va, couvre-toi tant que tu voudras ; tu es découvert, mon garçon*. Une femme essaya même, en le tirant par la jambe, de le faire tomber de son cheval, comme pour accomplir à la lettre le mot de l'Ami du peuple [1].

Sur les dénonciations du général, le comité des recherches de l'Assemblée nationale, croyant que l'*Ami du Peuple* était vendu aux Anglais, lança un mandat contre cet écrivain. Les Jacobins, dont Voidel, président de ce comité, était membre, en furent indignés. Legendre déclara qu'il « avait caché Marat chez lui pendant un an, et qu'il se faisait caution de la pureté de ses vues, de son incorruptibilité et de la vérité de sa colère patriotique, dont il n'était point

[1] *Révolutions de France et de Brabant.*

toujours maître. » Robespierre démontra que l'imputation faite à Marat était ridicule, puisque ce publiciste avait le premier dévoilé l'intelligence du ministre Pitt avec le *comité autrichien*. « De quel front le » comité des recherches le poursuit-il, sous le pré- » texte d'une intelligence avec le cabinet anglais, » tandis qu'il laisse en paix les Durosoy, les Susleau, » les Royou, les Gauthier, les Montjoie et tant d'autres » écrivains royalistes, plus sanguinaires que Marat, » et qui ne cachent pas leurs intelligences avec les » princes d'Allemagne, qu'ils conjurent chaque jour » de venir égorger les patriotes ! » Ces raisons convainquirent la société, qui fut sur le point de chasser Voidel de son sein ; mais ce dernier promit de retirer le mandat d'arrêt, et les Jacobins lui pardonnèrent.

XII. Les Jacobins acquéraient une influence immense. Mirabeau lui-même les redoutait, et quoiqu'il n'eût pas paru depuis plus de six mois dans leurs réunions, il sentit le besoin de se rendre à la séance du 28 février, pour faire acte de patriotisme et sonder l'opinion publique.

Duport était à la tribune et signalait la tactique des chefs du gouvernement qui suscitaient des émeutes, pour obtenir des lois contre-révolutionnaires. « Les hommes les plus dangereux à la liberté, ajoute » l'orateur, ne sont pas loin de vous... (Applaudisse- » ments; les yeux se tournent avec ironie vers Mira- » beau.) Ce sont des hommes sur qui s'étaient repo-

» sées nos plus chères espérances, que vous semblez » n'avoir élevés que pour qu'ils vous combattent avec » plus d'avantage, et que vous avez armés contre » vous de vos suffrages et de vos bienfaits. » Duport retrace alors la scandaleuse séance de l'Assemblée nationale, et presse Mirabeau de se réconcilier, non avec lui, mais avec la patrie : « Soyez honnête homme, » et je cours vous embrasser, et si vous détournez le » visage, je me féliciterai encore de m'être fait un » ennemi, pourvu que vous soyiez redevenu ami de » la chose publique. »

Mirabeau se défendit par des lieux communs, et, pour la première fois, ne reçut point d'applaudissements. A. Lameth, après lui avoir reproché sa conduite dans la discussion sur les émigrations, ajouta : « Tous ceux qui ne veulent qu'une liberté accommo- » dée à leur faste et à leur ambition, ont juré la perte » des Jacobins. Pour cela, il faut faire passer ceux que » l'on ne peut *ministérialiser*, pour des *factieux*, des » *régicides*. On a payé beaucoup de libellistes pour pro- » pager cette calomnie, quoique les Jacobins ne ces- » sent de prêcher l'ordre et la paix. Mais on est » effrayé justement des progrès de cette société et de » l'ascendant que lui assure son amour de la liberté » et de l'égalité. »

« Ce qu'il importe surtout, dit-il en regardant » fixement Mirabeau, c'est de faire connaître que, » quelque génie qu'aient les traîtres, dès qu'ils sont

» connus, ils ne sont plus à craindre... S'il est un
» seul des cent cinquante députés ici présents qui
» n'ait pas vu ce matin vos perfidies, qu'il me dé-
» mente. N'avez-vous pas dit aux ministres, en fai-
» sant allusion aux Jacobins : *Laissez-moi faire, je*
» *détruirai les factieux de tous les partis...*

» Les *factieux*, ce sont ceux qui, tenant le peuple
» entre leurs mains, ont fait une émeute en une
» heure, pour se donner la gloire de la réprimer et
» d'être les protecteurs de la capitale. Les *factieux*, ce
» sont ceux qui, venus d'abord aux Jacobins, ont
» passé au club de 89, puis sont revenus aux Jaco-
» bins, sans avoir quitté 89. Les *factieux*, les ennemis
» de la Constitution, ce sont ceux qui ne seraient pas
» pendus, s'il y avait une contre-révolution, parce
» qu'ils ont été applaudis vingt fois de tous les partis,
» et que les Maury, les Cazalès, les Malouet voient
» maintenant en eux leurs chefs d'opinion.

» Je parle avec franchise, parce que je ne suis pas
» de ceux qui pensent que la bonne politique veut
» qu'on ménage M. Mirabeau, de peur de le désespé-
» rer. Je suis fermement persuadé, au contraire, que
» si M. Mirabeau n'était pas au milieu de nous, il ne
» serait pas plus dangereux que les Cazalès, les Maury;
» il serait à leur niveau. La révolution n'est pas l'ou-
» vrage de quelques particuliers ; elle n'est due ni à
» Mirabeau, ni à Barnave, ni même à l'Assemblée
» nationale. Il n'y a aucun homme dont l'existence

» soit tellement liée au succès de la révolution, qu'il » soit possible de dire que, sans lui, elle ne se fût pas » opérée, ou qu'elle ne puisse s'achever. Ce ne sont » plus les aristocrates que nous pouvons craindre; ce » sont ceux qui ont gagné la confiance du peuple par » un masque de patriotisme. Ce n'est que du milieu » de cette société que M. Mirabeau peut remuer le » levier de l'opinion : hors de cette enceinte, toute sa » force ne lui sert de rien : aussi méprisé que Maury, » il devient aussi nul. »

Ces paroles, vivement applaudies, paraissent accabler Mirabeau : une sueur froide tombe de son visage; il remonte à la tribune, et peu à peu retrouve ces traits habiles et ces mots éloquents qui n'appartiennent qu'à lui seul. Il dit : « Que l'on ne peut lui prêter le dessein absurde de présenter comme des *factieux* les Jacobins qui, chaque jour, repoussent si bien les calomnies par leurs discours. Ce qui l'affecte le plus, c'est qu'on lui reproche d'en être transfuge : lui qui les aime tous, à part deux ou trois, tandis qu'il méprise le club de 89, à l'exception de quelques membres. Il avait bien l'intention, au bout de trois semaines, de revenir aux Jacobins; mais la procédure du Châtelet étant survenue, il ne pouvait s'y présenter sans paraître y chercher un appui, qu'il ne devait attendre que de la loi. » Il fait ressortir avec adresse la noblesse de ce sentiment, et ajoute : « Je resterai parmi vous jusqu'à l'ostracisme. » Des battements de

mains accueillirent ces paroles, et Mirabeau sortit presque triomphant.

Ainsi, la guerre était déclarée entre l'extrême gauche et Mirabeau. L'attaque ne partait pas des rangs des patriotes les plus purs, tels que Robespierre, Pétion, Rewbel, Prieur, Grégoire; elle venait des Lameth, des Duport, des Barnave, qui, jaloux de leur rival, cherchaient à l'abattre pour le remplacer. Néanmoins, le silence de Robespierre fut une faute, puisqu'il connaissait la trahison de Mirabeau; peut-être craignit-il d'être écrasé par un si rude athlète; peut-être aussi fut-il retenu par son admiration pour son génie et son éloquence.

Marat fut plus franc et plus courageux : le premier il avait, ainsi qu'on l'a vu, dénoncé Mirabeau, et il le poursuivait sans relâche, comme le remords poursuit le criminel. Mirabeau, qui accablait de politesses et de prévenances les écrivains patriotes, avait, en 89, invité Marat à un splendide repas. Le journaliste, qui n'alla chez lui que cette fois, l'avertit que, s'il manquait à ses devoirs, il trouverait dans *l'Ami du Peuple* un implacable ennemi. Marat tint parole. « Insigne » jongleur, écrivait-il le 10 décembre 1790, à l'oc- » casion du décret sur la force armée, tu triomphais » sur un auditoire étourdi de ton babil imposteur. » Ah! si *l'Ami du Peuple* eût pu paraître tout à coup » devant toi, il t'eût glacé par sa présence, lui qui » sut toujours lire au fond de ton cœur; ta voix eût

» expiré sur tes lèvres mensongères ; la honte eût
» couvert ta face ignoble, et tu eusses fui pour échap-
» per aux huées. Souviens-toi du jour où il te promit,
» à ta table, de te traîner dans les boues, de te dé-
» vouer à la vindicte du peuple, si tu venais à trahir
» la nation : il te tient parole, et il ne te lâchera qu'à
» la mort. »

XIII. Peu de jours après, Mirabeau tomba gravement malade. Dès que le peuple en fut informé, il vint en foule près de sa maison, écoutant avec inquiétude la lecture des bulletins de sa santé, que l'on publiait d'heure en heure. On écartait les voitures, dont le bruit pouvait l'incommoder ; on recommandait le silence, qui n'était interrompu que par les sanglots de la foule. Le moribond, en apprenant la consternation générale, s'écria : « Ah ! ce peuple, il est si bon, si
» généreux ! il est bien digne qu'en se dévoue à son
» service. Il m'était glorieux de lui consacrer ma vie
» entière ; je sens qu'il est doux de mourir pour
» lui. »

Pendant les quatre jours que dura sa maladie, il conserva sa présence d'esprit, et voulut mourir avec pompe : « J'emporte avec moi, disait-il, le deuil de
» la monarchie ; les factions s'en partageront les lam-
» beaux. » Puis, parlant des luttes que la France aurait à soutenir contre les autres pays, il s'occupait surtout de l'Angleterre, dont les vues l'inquiétaient le plus. Il disait en parlant de Pitt : « C'est le ministre

» des préparatifs ; il gouverne avec ce dont il menace » plutôt qu'avec ce qu'il fait. Si j'eusse vécu, je crois » que je lui aurais donné du chagrin. »

Il était soigné par Cabanis, son ami, qui ne le quittait pas. Mirabeau ayant voulu savoir la vérité sur sa position, Cabanis lui répondit qu'il n'avait plus que deux jours à vivre, et fit appeler un second médecin, qui confirma ce pronostic. Mirabeau le remercia de sa franchise. « On m'a accusé d'être poltron ; il me » semble pourtant que la poltronnerie est la crainte de » la mort ; je l'attends avec certitude, et je la vois sans » crainte. » Il fit son testament. Voyant pleurer une femme qui le gardait, il lui dit gaiement : « Tu es » sans fortune, je te laisse une petite rente ; pourquoi » pleures-tu ? Que t'importe ma gloire ? Eh bien ! tu » n'entendras plus crier dans les rues : *la grande mo-* » *tion de M. de Mirabeau !* »

Une syncope étant survenue : « Soutiens ma tête, » dit-il à son valet de chambre, tu n'en porteras pas » une pareille ; je voudrais pouvoir te la laisser en » héritage. » Il était presque constamment entouré de députés : « Je sais, leur dit-il, que l'Assemblée est » occupée en ce moment d'une loi sur les successions ; » j'ai travaillé sur cet objet : voici le dernier écrit de » ma plume, que vous lirez à l'Assemblée. Il sera » plaisant d'entendre parler contre les testaments un » homme qui a fait le sien la veille. » Il leur remit en outre quatre autres discours sur des questions im-

portantes qui restaient à traiter : *le mariage des prêtres; le divorce; l'éducation nationale; les académies.*

L'Assemblée nationale lui envoyait des députations pour s'informer de son état. Les Jacobins lui en envoyèrent aussi. Ils avaient désigné, au nombre des députés, Charles de Lameth, qui refusa en disant : « Je me ferais un devoir d'aller chez le patriote le plus » obscur; mais j'ai accusé M. Mirabeau ici même, » en face, d'être l'ennemi mortel de cette société. Sa » maladie ne change point mon opinion, et je ne sais » point mentir. » Barnave, quoique aussi l'adversaire de Mirabeau, se rendit chez lui. Mirabeau, apprenant le refus de Lameth, dit : « Je savais bien qu'ils » étaient vils et lâches; mais je ne les croyais pas si » bêtes... »

Le roi, la reine, Monsieur, envoyaient deux fois par jour demander de ses nouvelles. Cependant, les douleurs augmentaient, et des convulsions effroyables annonçaient à Mirabeau les approches de la mort. Désirant hâter ce moment, il essaya de parler à son médecin; mais sa langue s'y refusa. Alors il écrivit : « Croyez-vous que le sentiment de la mort soit si dou- » loureux? » Comme on ne paraissait pas comprendre ces mots, il écrivit encore : « Lorsque l'opium ne » pouvait être donné sans avancer une destruction » encore incertaine, c'eût été un grand crime que de » l'administrer; mais lorsque la nature a abandonné » une malheureuse victime; lorsqu'un phénomène

» seul pourrait la ramener à la vie; lorsque l'opium » même n'empêcherait pas ce phénomène, s'il devait » exister, comment peut-on avoir la barbarie de laisser » expirer son ami sur la roue? » Cabanis garda le silence. Le malade, se relevant brusquement, ressaisit le papier, le replia, et écrivit en très-grosses lettres sur le revers : DORMIR. En présentant ce papier au médecin, la parole lui revint, et il dépeignit ses douleurs avec une grande force d'expressions.

Entendant un coup de canon, il s'écria : « Serait-» ce déjà les funérailles d'Achille? » Il parla quelques minutes avec une action très-touchante; une convulsion interrompit son discours, lui arracha un long cri de douleur : il expira le 2 avril, à dix heures du matin, à l'âge de quarante-deux ans.

Les uns attribuèrent sa mort à une orgie, ce qui fut reconnu inexact; d'autres à une attaque aiguë de goutte; d'autres enfin au poison. Cette dernière opinion paraît la plus probable; on dit que le secrétaire de Mirabeau fut gagné pour l'empoisonner. Ce qu'il y a de certain, c'est, qu'accablé de remords, cet homme se poignarda le lendemain de la mort de son maître, en disant : *Lumière, tu éclaires un grand scélérat!* On eut soin d'étouffer toutes ses déclarations.

Il est constant, en outre, que les plus grands médecins du temps ne comprirent rien à la cause de la maladie de Mirabeau, et qu'ils l'expliquèrent de la

façon la plus contradictoire. Les journaux royalistes répétaient chaque jour « qu'il avait été empoisonné » par les Lameth, pour avoir osé démasquer les trente-» trois voix des Jacobins, et que rien n'avait pu l'ex-» cuser aux yeux de Barnave et des Lameth. »

Mirabeau aurait-il été empoisonné par la cour, ainsi qu'une foule de contemporains l'ont cru [1] ? Une pareille affirmation serait téméraire; néanmoins, il faut bien reconnaître que la cour avait un immense intérêt à se défaire de lui : le roi revenait plus que jamais à son projet d'émigration ; Mirabeau persistait à s'y opposer; il voulait que le roi (aux termes du décret du 28 mars) n'allât pas au delà de Fontainebleau ou de Compiègne [2], et qu'il n'entreprît de dissoudre l'Assemblée nationale qu'à force de pétitions des départements. Ce dissentiment avait transpiré ; on en conclut que la cour avait choisi le moment où l'inimitié bien déclarée de Mirabeau avec les Lameth pouvait faire rejeter sur eux les soupçons de l'empoisonnement.

Ces soupçons acquirent une telle consistance que l'on fit l'autopsie du corps; le procès-verbal constata qu'il n'y avait aucune trace de poison [3]. On ne peut regarder une telle pièce comme une preuve; à cette époque, la science n'était pas assez avancée

[1] Desmoulins, Marat, Prudhomme, Fréron, etc.

[2] Beaulieu, t. II.

[3] J'ai vu l'original de cette pièce.

pour qu'un médecin se prononçât avec certitude. D'ailleurs, ces procès-verbaux ne sont pas toujours sincères. *Mais*, dit-on, *Cabanis*, *ami de Mirabeau*, *aurait révélé l'empoisonnement!* Il est possible que Cabanis ne l'ait pas reconnu, et que, lors même qu'il en eût découvert la trace, il se fût arrêté à cette pensée, que ses révélations donneraient lieu à un scandale, sans ressusciter son ami [1].

XIV. Sept villes se disputèrent la naissance du plus grand poëte de l'antiquité; tous les partis se glorifièrent d'avoir possédé Mirabeau, qui eut ainsi le bonheur de mourir dans toute sa popularité. Les quarante-huit sections demandèrent et firent décréter un deuil public. Sur les motions de Robespierre, de Barrère et de Liancourt, qui firent un pompeux éloge de Mirabeau, l'Assemblée nationale décida qu'elle assisterait en corps à ses funérailles. Elles furent célébrées, le 4 avril, avec une magnificence dont il n'y avait jamais eu d'exemple en France. L'Assemblée nationale, les Jacobins, toutes les autres associations y assistèrent, ainsi que la garde nationale et le peuple de Paris. Les partis avaient oublié en ce moment leurs querelles, et venaient à l'envi jeter des fleurs sur la tombe de l'illustre mort. Des larmes coulaient de tous les yeux. Des femmes élégantes se plaignant de l'excessive poussière, et disant que la municipalité aurait

[1] *Révolutions de France*, n° 72, p. 304.

dû faire arroser le boulevard, une femme de la halle répondit : *Elle a compté sur nos pleurs* [1].

Pétion seul, dans l'Assemblée nationale, refusa de prendre le deuil. Camille Desmoulins, qui avait tant aimé Mirabeau, fit lever le linceul qui l'ensevelissait, et le regarda d'*un œil sec, comme Cicéron regarda le corps du traître César*. Marat et Fréron considérèrent sa mort comme un bienfait, et invitèrent le peuple à s'en réjouir. Le peuple, en effet, aurait dû concevoir des soupçons, en voyant le côté droit de l'Assemblée se réunir au côté gauche, pour honorer la mémoire de Mirabeau. Les traîtres regardaient les hommages rendus à leur collègue comme l'approbation de leur propre conduite, c'est-à-dire, comme une ratification tacite des funestes décrets *du veto, de la loi martiale, du marc d'argent, de la liberté des émigrations, de l'indépendance des députés*, auxquels Mirabeau avait eu la principale part.

Le directoire du département sollicita, par l'organe de Pastoret son président, et obtint de l'Assemblée nationale, un décret qui consacrait l'église de Sainte-Geneviève à la sépulture des grands hommes. Ce décret, tout en portant que les députés ne pourraient obtenir cet honneur que de la législature suivante, faisait une exception en faveur de Mirabeau. Ses cendres furent déposées dans cette église, à laquelle on

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 72.

donna le nom de *Panthéon*. On grava ces mots sur le fronton : *Aux grands hommes, la patrie reconnaissante!*

Une pareille institution dut, sans aucun doute, son origine aux calculs personnels des députés corrompus, avec qui le directoire du département s'était concerté. En se constituant les arbitres du génie et des services rendus à la patrie, et en distribuant à l'avance un brevet d'immortalité, ils usurpaient les droits de l'histoire. La postérité seule peut rendre justice aux grands hommes calomniés par l'envie des contemporains, et punir de son mépris, ou de son anathème, ceux qui ont volé leur renommée ou prostitué leur génie. Mais les Chapelier, les Tronchet, les Talleyrand, les Eméry, les Barnave, les Lameth espéraient que le Panthéon servirait aussi d'asile à leurs cendres, et tel fut le motif qui guida leur conduite.

En second lieu, pourquoi l'Assemblée dérogeait-elle à son propre décret en faveur de Mirabeau ? d'un homme qui avait trafiqué avec le roi des intérêts de la nation ; d'un homme sans mœurs et sans probité, qui, deux ans auparavant, était réduit à envoyer au Mont-de-piété ses vêtements pour quelques menues pièces d'argent, et qui, depuis la loi martiale, étalait le faste le plus insolent[1] ? L'éloquence ou le génie

[1] Son testament seul prouvait sa vénalité ; quoique la succession de son père n'eût pas suffi à payer ses anciennes dettes, il fit des legs pour plus d'un million, sans compter les sommes énormes qu'il

d'un homme politique ne sauraient lui suffire pour obtenir de ses concitoyens la reconnaissance et le culte qui ne sont dus qu'à la vertu ; le génie sans le sens moral est une calamité publique. Celui-là seul a bien mérité de la patrie qui lui dévoue, sans arrière-pensée, sa vie, son intelligence et ses travaux. Si l'Assemblée croyait devoir un temple aux grands hommes, ne devait-elle pas l'inaugurer, du moins, par la translation des cendres de ceux qui ont laissé une réputation sans tache : d'un Sully, d'un Turenne, d'un Belzunce, d'un Corneille ?

Il semble que l'opinion des historiens, prétendant que son marché avec la cour prouve la corruption de Mirabeau et non sa trahison, soit un défi au bon sens du lecteur. Pourquoi alors la cour l'aurait-elle payé ? D'ailleurs, n'a-t-il pas trahi le peuple, par ce seul fait qu'il a soutenu des décrets contraires à la déclaration des droits, lui mandataire du tiers-état et qui aspirait aux louanges populaires ? Ceux-là sont des traîtres qui, comme Mirabeau, Chapelier, sous le nom de *patriotes*, ont vendu la patrie à la cour. Mais les Maury, les Cazalès, en un mot, les députés des ordres privilégiés ne méritent pas ce nom, puisque la nation n'avait pas le droit de compter sur eux. Ils ont pu être des insensés, des égoïstes, des dilapidateurs, des

avait dépensées depuis dix-huit mois. Il donnait à sa section qui l'avait nommé chef de bataillon, des repas de quinze mille livres. (Beaulieu, t. II. — C. Desmoulins, n° 72.)

ennemis; ils n'ont pas été aussi coupables que les traîtres.

Mirabeau apportait, dans la vie privée, et dans toutes ses relations, un caractère aimable et enjoué. On l'entendait souvent dans le même repas parler tour à tour de ses amours, de ses plaisirs, de ses malheurs, du gouvernement, de l'avenir de la France et de son passé. Il dissertait sur ces sujets si divers avec passion, avec poésie, avec clarté, et nul homme ne fut plus intéressant à écouter [1]. Partout, dans les clubs, dans les salons, à l'Assemblée nationale même, il se livrait avec ses voisins à des jeux d'enfant, tout en écoutant la discussion; puis, tout à coup, à l'instant même où il venait de plaisanter, il se levait, et, d'un mot, faisait changer de face la plus importante délibération [2].

Il avait un soin extrême de sa toilette. Ses domestiques avaient ordre de l'appeler *M. le comte*, même après le décret qui supprimait les titres de noblesse, et il ne pouvait dissimuler la mauvaise humeur que lui donnaient les journaux, qui ne l'appelaient plus que *M. Riquetti* [3].

Sa passion pour l'argent ne venait pas d'un sentiment d'avarice, mais des besoins effrénés de ses sens et de son immense orgueil. Du reste, au milieu des dé-

[1] Chateaubriand. — Beaulieu.
[2] Beaulieu. Cet écrivain le connut particulièrement.
[3] Desmoulins. — Chateaubriand.

fauts et des vices de son caractère, il conserva une certaine grandeur qui lui fit toujours respecter la liberté de la presse. Ayant obtenu, une fois, un décret de prise de corps contre l'auteur de *La grande trahison du comte de Mirabeau*, il n'en voulut pas faire usage, et dit : « Qu'il fallait accorder à la presse, non-seulement la liberté, mais encore la licence [1]. »

[1] *Révolutions de France*, n° 72.

Digitized by Google

LIVRE SEPTIÈME.

(DU 5 AVRIL AU 1er JUILLET 1791.)

Fuite de Louis XVI. — Séance des Jacobins. — Réfutation des calomnies de la plupart des historiens. — Portrait de Danton. — Arrestation du roi à Varennes.

I. Louis XVI ne rencontra plus d'obstacle à ses projets de fuite après la mort de Mirabeau. Pour déjouer les méfiances du peuple, il feignit d'aller habiter Saint-Cloud, pendant la quinzaine de Pâques, afin de se rendre plus facilement à Compiègne, et de là à Bruxelles [1] ; son départ fut annoncé le dimanche, 17 avril, pour le lendemain. Il avait fait faire d'immenses préparatifs et charger d'objets précieux un grand nombre de voitures. Cette dernière circonstance fortifia les soupçons ; on remarqua, en outre, que l'étiquette interdisait au roi de s'absenter pendant la semaine sainte.

[1] *Moniteur*, 31 mai. — *Révolutions de France*. — *Courrier de Paris*.

D'autres indices attiraient encore l'attention des patriotes. Louis XVI avait conservé, pour gouverneur du château des Tuileries, le duc de Villequier, déjà compromis dans la conspiration de Rouen et dans celle des *chevaliers du poignard*. Son palais, dont il avait éloigné les prêtres constitutionnels, servait d'asile à des prélats et à des prêtres réfractaires, signalés dès longtemps à la haine publique.

Le club des Cordeliers dénonça au peuple tous ces faits, et accusa de trahison le maire et le commandant-général; l'*Orateur du peuple* fit crier dans les rues cette ardente catilinaire :

« Louis XVI, encore aujourd'hui roi des Français, » arrête!... Où cours-tu? Tu crois raffermir ton » trône, et il va s'abîmer! As-tu bien pesé les suites » de ce départ, l'ouvrage de ta femme, de Guignard, » de Montmorin, du cul-de-sac des *noirs*, des parle- » ments et du clergé, dont tu combles les vœux exé- » crables? Le peuple ignore-t-il que, de Saint-Cloud, » tu te disposes à partir pour Compiègne, et de là, » pour la frontière? En vain, affectes-tu de répandre » le bruit de ton retour pour la cérémonie de la Cène! » Ne savons-nous pas que la bouche des rois fut tou- » jours l'antre du mensonge! Je soutiens qu'avant » jeudi tu seras dans les bras de Condé. Une furie » te pousse dans le précipice! Elle t'a inoculé sa rage » contre les Français!

» Tu pars, et dans quelles circonstances? Quand » les prêtres réfractaires, profitant de cette quinzaine » consacrée aux devoirs de la religion, alarment les » consciences timorées, enflamment l'imagination » ardente et superstitieuse d'un sexe crédule, distri- » buant de la même main des chapelets, des béné- » dictions et des poignards! Tu pars, quand ton co- » mité autrichien a disposé toutes les mèches de la » contre-révolution, et qu'il ne faut plus qu'une étin- » celle pour embraser la France! Tu pars, quand tu » es assuré que des armées étrangères, accusant ta » lenteur, brûlent de porter le fer et la flamme dans » les quatre-vingt-trois départements; quand tes mi- » nistres ont si bien manœuvré, que toutes les places » sont à la merci de l'ennemi; que les gardes natio- » nales ne sont point armées; que les généraux sont » cuirassés d'une triple aristocratie: tu pars, quand » tes coffres sont pleins, quand tu as pompé tout le » numéraire effectif, pour ne nous laisser que du pa- » pier; quand la bombe doit éclater à Paris, que les » gardes du corps, l'état-major et une foule de bri- » gands sont près de s'élancer dans nos foyers pour » y massacrer un peuple trop confiant!

» Je ne dis plus qu'un mot. Ton parti est pris: tu » es affamé de despotisme. Eh bien! si tu pars, nous » ne voyons plus en toi qu'un Tarquin chassé de » Rome! Nous saisissons tes châteaux, tes palais, ta » liste civile; nous proscrivons ta tête! »

Sur ces dénonciations, les citoyens se portent de toutes parts aux Tuileries. Bailly s'y présente, harangue la multitude, et s'efforce de lui persuader que nul n'a le droit de s'opposer au départ du roi. Il est hué ; le tocsin sonne à Saint-Roch ; Lafayette fait battre la générale, et la garde nationale arrive.

Lafayette fait avancer la voiture du roi, qu'il entoure de son état-major et d'un détachement de cavaliers salariés ; mais la garde nationale, comme le peuple, manifeste la résolution de ne point laisser sortir les voitures. Lafayette harangue la foule, qu'il supplie et menace tour à tour. *Songez*, dit-il, *que je suis votre chef : c'est moi qui ai fait la révolution*... De nouvelles huées couvrent sa voix : il retourne, confus, près du monarque, qui veut absolument partir, et qui réclame la *loi martiale*. Lafayette et Bailly courent supplier le directoire du département de la proclamer ; Danton, qui en est membre et qui a tout prévu, s'y est rendu avant eux ; son opposition énergique intimide le directoire, qui n'ose se rendre à la réquisition. Le commandant-général offre sa démission : « Il n'y a qu'un lâche, lui dit Danton, qui puisse déserter son poste dans le péril. Au surplus, ce n'est pas le département qui vous a nommé : allez porter votre démission aux quarante-huit sections qui vous ont fait général. »

Lafayette vient faire part de son nouvel échec au roi, qui attend toujours dans sa voiture, et qui de-

mande que le passage soit forcé par la cavalerie. Lafayette donne l'ordre : les cavaliers s'élancent, le sabre à la main, sur la foule, mais ils s'arrêtent devant mille baïonnettes, et surtout devant les grenadiers soldés de l'Oratoire. Le roi, voyant que tous les efforts sont vains, rentre avec sa famille dans son palais, et ordonne de décharger les voitures. Le lendemain, il va se plaindre à l'Assemblée nationale, en lui disant *qu'il n'a pas voulu qu'on fît cesser par la force la résistance du peuple, et qu'il maintiendra de tout son pouvoir la Constitution qu'il a acceptée et jurée.* Il se plaint enfin *de ce que l'on a conçu des doutes sur sa loyauté*, et annonce qu'il persiste dans son projet de départ pour Saint-Cloud.

L'Assemblée applaudit, et rend un décret dans lequel elle affirme que le monarque ne doit exciter aucune défiance.

Lafayette donna sa démission, mais se fit adroitement solliciter de la retirer par ses *compagnies des barrières*, et par les gardes du corps, partisans du roi, qui depuis quelque temps s'étaient fait enrôler dans la garde nationale. Brissot et quelques autres journalistes suspects publièrent que la démission de Lafayette était une *vraie calamité*. Le maire et la municipalité se rendirent chez le général, pour le supplier de reprendre le commandement, qu'il s'obstinait à refuser, tant qu'il n'aurait pas la certitude d'être obéi. Les solliciteurs lui assurent qu'il trouvera désormais

une obéissance absolue. Le général se rend en habit noir à l'hôtel de ville, où l'attendaient des députations; il les harangue : « Mes camarades, dit-il, ont trop fait pour moi et pas assez pour la loi. » Quelques séides jouent l'attendrissement; des officiers, des soldats, entraînés par cet exemple, se jettent aux genoux du général. Ils jurent sur leurs armes *une obéissance absolue*, s'engagent à chasser des compagnies quiconque refusera de les imiter, et promettent d'exterminer les Cordeliers.

Lafayette reprit le commandement. Son premier acte fut de licencier les grenadiers de l'Oratoire, et de recomposer leur compagnie, en y faisant entrer une foule de chevaliers du poignard, auxquels on avait fait prendre domicile dans ce quartier.

II. Le roi, voyant que le peuple persistait dans son opposition, comprit qu'il fallait renoncer provisoirement à son voyage. Il dissimula son mécontentement, et s'efforça même de paraître encore une fois satisfait de sa position, afin de détourner de son palais la surveillance des patriotes. Le 23 avril, il chargea ses ambassadeurs de notifier à toutes les puissances une déclaration contenant l'éloge de la révolution, des décrets de l'Assemblée nationale et de la conduite du peuple. « Le roi a conservé toute la puissance qui doit lui rester. Ses plus grands ennemis sont ceux qui se disent ses amis; les émigrés, en soutenant qu'il n'est pas libre, font une calomnie atroce et absurde :

il est heureux et se trouve très-bien au milieu des habitants de Paris, qu'il ne quittera jamais, etc..... Le roi ordonne, en conséquence, à tous ses ambassadeurs, de notifier aux cours étrangères qu'il n'entend pas approuver les intrigues des émigrés, à l'effet d'obtenir sa délivrance. »

Cette déclaration fut lue le même jour à l'Assemblée nationale, à qui Montmorin l'envoya. A cette lecture, un transport de joie saisit l'assemblée et les tribunes ; la droite parut consternée... Une députation fut envoyée au monarque pour le remercier, et lui annoncer qu'il avait fait tomber *la dernière tête de l'hydre des factions*. Louis XVI répondit par de nouvelles protestations de franchise et de loyauté ; sa déclaration fut envoyée dans les quatre-vingt-trois départements.

Le peuple partagea l'ivresse de l'Assemblée ; mais Marat ne fut pas dupe de ces promesses. « Aveugles citoyens, dit-il aux Parisiens, vous êtes dans la sécurité, et jamais vous n'eûtes tant sujet de veiller avec sollicitude. Serez-vous donc toujours dupes des traîtres qui vous endorment? *Tous nos maux sont finis*, dites-vous, *le roi se déclare hautement le défenseur de la Constitution*. Hélas! combien de fois n'a-t-il pas violé le serment qu'il a fait de la maintenir? Quoi donc! le cœur des rois se retourne-t-il comme un gant? Un prince né sur le trône, élevé dans le faste, habitué à commander, furieux qu'on ose lui

résister et flagorné du matin au soir, a-t-il donc renoncé comme par enchantement à l'amour de la domination ? La sagesse et la justice ont-elles tout à coup établi leur empire dans son âme ? N'en doutez pas ; cette lettre qui vous remplit d'admiration est le plus perfide des piéges ; vous ne serez pas plus tôt endormis que le roi vous échappera. Encore quelques jours, et Bouillé, qui, sur la frontière, se prépare à seconder l'Autrichien, soutiendra par le canon un manifeste meurtrier de Louis XVI[1]. »

Marat ne se trompait point. Le monarque envoya le même jour une contre-lettre aux princes étrangers, pour annuler l'effet de sa déclaration, en annonçant que c'était un piége tendu au peuple. Néanmoins, l'Assemblée nationale, oubliant, peut-être à dessein, que celui-là mérite le moins de confiance qui parle toujours de sa bonne foi et de sa sincérité, continua ses travaux constitutionnels, sans s'occuper du danger public.

III. Elle décréta, sur les motions de Robespierre, de Bouche et d'André, qu'aucun de ses membres ne pourrait accepter le ministère ni aucune place, ni dons, ni faveurs du pouvoir exécutif, pendant les quatre années qui suivraient la session.

Elle passa à l'organisation définitive du corps législatif, dont elle n'avait encore décrété que l'unité et

[1] *Ami du Peuple*, 30 avril 1791.

les conditions d'éligibilité. L'une des questions principales à résoudre était la rééligibilité des membres, d'une législature à une autre. Thouret ayant fait, le 16 mai, un rapport sur l'ensemble de la loi, Robespierre demanda, qu'avant la discussion, l'Assemblée exclût, par un décret, tous ses membres de la première législature. Cette motion inattendue fut applaudie avec transport de tous les côtés de l'Assemblée, qui crièrent *aux voix*. Thouret dit que le comité, prévoyant la motion, s'était livré à de longues méditations, dont il était prêt à exposer le résultat. Il conjura l'Assemblée « de ne pas priver la nation de députés intègres et instruits, seuls capables de bien appliquer la Constitution qu'ils avaient faite; d'ailleurs, la déclaration des droits ne permettait pas d'apporter des restrictions aux choix du peuple. » Les auteurs du décret du marc d'argent avaient, comme on voit, changé d'opinion dans un but personnel; toutefois Robespierre développa sa motion :

« Les plus grands législateurs de l'antiquité, dit-il, se firent un devoir de rentrer dans la foule des simples citoyens, et de se dérober même quelquefois à la reconnaissance publique, car ils pensaient que le respect pour les lois nouvelles dépend beaucoup de celui qu'inspire le désintéressement de leurs auteurs. Il faut, avant de prononcer sur la législature, n'y avoir aucun avantage possible, et agir comme un juge qui se récuse dans une affaire qui le touche. Si les res-

trictions contraires aux droits de l'homme sont une atteinte portée à la liberté du peuple, les précautions nécessaires pour protéger la liberté contre les abus de pouvoir des représentants, sont commandées par l'amour même de la liberté. Au surplus, dans une grande nation, on ne sera pas embarrassé de trouver des citoyens aussi éclairés que les législateurs actuels, quoique ceux-ci se soient tant distingués par leurs vertus et leurs lumières... »

L'orateur fut souvent interrompu par les applaudissements[1], et dès qu'il fut descendu de la tribune, *aux voix! aux voix!* s'écria-t-on de toutes parts. Chapelier essaya vainement de s'opposer à cet entraînement; la motion de Robespierre fut décrétée.

Ensuite, l'Assemblée prohiba les réunions et associations d'ouvriers, sans qu'un seul de ses membres élevât la voix contre un pareil décret, quoique l'exploitation des ouvriers par les maîtres fût déjà une plaie sociale.

Un comité proposa que le droit de pétition n'appartînt qu'aux citoyens *actifs*. Robespierre, au milieu des menaces et des insultes de ses collègues, fit entendre ces paroles : « Eh! messieurs, le droit de » pétition ne devrait-il pas être assuré d'une ma- » nière plus particulière aux citoyens *passifs?* Plus » un homme est faible ou malheureux, plus il a de

[1] *Courrier de Provence. — Point du Jour.*

» besoins, plus les prières lui sont nécessaires; et » vous refuseriez d'accueillir les pétitions qui vous » seraient présentées par la classe la plus pauvre » des citoyens! Dieu souffre bien les prières; Dieu » accueille bien les vœux, non-seulement des plus » malheureux, mais encore des plus coupables. » Qu'êtes-vous donc? N'êtes-vous point les pères des » pauvres?...

» Messieurs, il n'y a de lois sages que celles qui » sont conformes aux lois de l'humanité, de la jus- » tice, de la nature, dictées par le législateur suprême. » Si vous n'êtes pas les promulgateurs de ces lois, si » vos sentiments ne sont point conformes à leurs » principes, vous n'êtes plus les législateurs, vous » êtes les oppresseurs du peuple... »

L'Assemblée n'osa pas décréter le projet du comité, et reconnut à chaque citoyen le droit de pétition.

IV. Parmi les iniquités qui déshonoraient le régime monarchique et aristocratique, et que la révolution n'avait pas encore fait disparaître, il faut mettre au premier rang l'esclavage des nègres dans les colonies. La philosophie du dix-huitième siècle s'était occupée de cette question; elle avait montré toutes les atrocités de l'esclavage dans les Antilles, où les nègres, mis par leurs maîtres au rang des animaux immondes, étaient traités comme tels.

Avant 89, il s'était déjà formé à Londres et à Paris des sociétés d'*amis des noirs*, pour réclamer leur

affranchissement. Les nègres trouvèrent dans l'Assemblée nationale des défenseurs, à la tête desquels étaient Grégoire, Rewbel, Robespierre et Dupont (de Nemours). Les journaux ne leur firent pas défaut; Brissot surtout embrassa leur cause avec un zèle et un talent remarquables.

On distinguait entre les *noirs* proprement dits et les *mulâtres* ou *gens de couleur* : les mulâtres, libres civilement et propriétaires, ne jouissaient pas de leurs droits politiques; tous les noirs étaient esclaves. Les gens de couleur seuls réclamaient, en vertu de la déclaration des droits, la jouissance de leurs droits politiques.

L'Assemblée nationale institua un comité colonial pour examiner leurs réclamations, et les prétentions des colons qui s'y opposaient avec une violence telle, qu'ils allaient jusqu'à menacer de livrer les colonies aux Anglais, et d'anéantir notre commerce maritime, en lui faisant banqueroute de deux cents millions qu'ils lui devaient. Les colons gagnèrent ce comité, et surtout Barnave, son rapporteur, en lui faisant, à ce qu'on assure, épouser une femme riche. Ils trouvèrent en outre des appuis dans les incorrigibles ennemis de la liberté, tels que Maury, Foucaut, Virieux, et parvinrent ainsi à retarder près d'un an la décision de l'Assemblée. Mais des troubles ayant agité les colonies, Barnave fut forcé de faire son rapport. Selon ses conclusions, l'Assemblée décréta (8 mars 1790)

que les colonies devaient être assujetties à un régime séparé, et qu'elle ne s'occuperait de ce régime que sur leur proposition formelle et nécessaire[1]. Le 28, elle décida que les assemblées coloniales seraient composées de tous les individus, non esclaves, âgés de vingt-cinq ans et propriétaires d'immeubles. Ainsi, l'Assemblée nationale n'osa pas décréter la dégradation des gens de couleur, mais elle n'eut pas non plus le courage de déclarer qu'ils devaient jouir de leurs droits de citoyens. Cette pusillanimité fut la cause des insurrections, des massacres et des incendies qui, dès lors, dévastèrent nos colonies[2].

Les colons ayant refusé d'exécuter le décret, et d'admettre les mulâtres aux assemblées coloniales, ceux-ci s'insurgèrent, sous le commandement d'Ogé. Ils furent vaincus, et leur chef se réfugia chez les Espagnols de Saint-Domingue, qui le livrèrent aux colons. Ogé mourut sur la roue, et sa tête fut longtemps exposée sur un poteau. Les colons tentèrent en outre de livrer la colonie aux Anglais, ainsi qu'ils en avaient fait la menace.

Leur trahison et leur basse cruauté excitèrent en France une indignation générale. D'un autre côté, les mulâtres, plus furieux qu'abattus par leur défaite, fomentèrent, de concert avec les nègres, une seconde insurrection.

[1] Beaulieu, t. II, p. 481.
[2] *Deux Amis*, t. V, p. 85.

Ces nouvelles affligeantes étant parvenues en France, une discussion orageuse s'engagea dans l'Assemblée au mois de mai 1791. Barnave et l'abbé Maury soutinrent encore exclusivement les colons, en alléguant l'intérêt de la France et les dangers d'une scission avec les colonies. *Si cette scission devait avoir lieu*, repondait Dupont (de Nemours), *s'il fallait sacrifier l'intérêt ou la justice, il vaudrait mieux sacrifier les colonies qu'un principe*[1]. Grégoire et Robespierre démontrèrent que la fidélité des colons à la métropole était plus que suspecte, et qu'une explosion terrible était imminente, si on ne la prévenait immédiatement par un nouveau décret. L'Assemblée, cette fois encore, n'eut pas le courage de se prononcer nettement, et rendit, sur la proposition de Rewbel, le décret suivant :

« Le corps législatif ne délibérera jamais sur l'état » politique des gens de couleur, qui ne seraient pas » nés de pères et de mères libres, sans le vœu préa- » lable, libre et spontané des colonies. Les assemblées » coloniales subsisteront, mais les gens de couleur » nés de pères et mères libres, seront admis dans » toutes les assemblées coloniales et paroissiales » futures, s'ils ont d'ailleurs les qualités requises[2]. »

Cette décision ne pouvait satisfaire aucun parti, et

[1] On voit que ce ne fut pas Robespierre qui prononça ces mots fameux que tant d'historiens lui ont attribué.

[2] Beaulieu, t. II, p. 487.

mécontenta surtout les blancs, qui s'efforcèrent d'empêcher qu'elle ne parvînt immédiatement aux colonies, dans l'espoir de la faire révoquer.

V. Cependant, des périls plus redoutables encore menaçaient la révolution. Le major Bischofverder, agent de la Prusse, lord Elgin, envoyé du cabinet de Londres, et le comte d'Artois, se rendirent près de Léopold, pour le supplier d'intervenir, sans délai, en faveur de Louis XVI. Ce dernier leur dépêcha le comte de Durfort, qui eut, avec les envoyés des princes et l'empereur, des conférences à Mantoue, où fut examiné un nouveau plan présenté par Bouillé. Suivant ce plan, quarante mille impériaux devaient, au mois de juillet, attaquer la Flandre, pendant que quinze mille hommes des petits États allemands envahiraient l'Alsace; quinze mille Suisses auraient marché sur Lyon, vingt mille Sardes sur Grenoble, et vingt-cinq mille Espagnols sur le Roussillon. L'empereur, persistant dans son système de temporisation, exigea que ce projet fût discuté dans un congrès général des puissances européennes; il ne fut pas signé de traité à Mantoue, comme l'ont avancé les historiens.

Les intrigues du comte d'Artois et de Calonne avaient écarté des conférences le baron de Breteuil, plénipotentiaire de Louis XVI, dont ils cherchaient à diminuer l'influence. Celui-ci en fut blessé, et, pour déjouer leurs combinaisons, pressa Louis XVI de quitter immédiatement la France, en lui faisant ac-

croire que tout était prêt et que tel était l'avis de l'empereur; Bouillé, ayant donné le même conseil, le roi n'hésita plus.

Pendant les préparatifs de sa fuite, il montra, ainsi que la reine, plus d'affabilité et de contentement que jamais; il annonça même plusieurs projets de fêtes pour l'été. D'un autre côté, Lafayette se porta caution de la sincérité de Louis, et répondit *sur sa tête*, non-seulement que le roi ne voulait pas fuir, mais que, le voulût-il, les précautions prises par la police l'en empêcheraient. Le 31 mai, le *Moniteur* ayant dénoncé les contre-lettres par lesquelles le roi annulait sa déclaration publique du 23 avril, Montmorin, confident du monarque, écrivit à l'Assemblée pour démentir ce journal et se plaindre de ce que l'on cherchait à jeter les défiances les plus injustes sur le roi, *en lui prêtant le plus absurde projet d'évasion*. « J'atteste donc, » ajoutait le ministre, sur ma responsabilité, sur ma » tête, sur mon honneur, que le projet insensé qu'on » ne rougit pas de prêter au roi dans cet article, n'a » jamais existé. Sa Majesté m'a non-seulement permis, » mais ordonné de vous envoyer cette lettre. »

Au moment où Louis XVI disait à son ministre de tenir ce langage, il faisait construire une voiture énorme, propre à contenir tout ce qu'il fallait de provisions pour deux jours, sans que les six voyageurs qu'elle devait contenir fussent obligés d'en descendre. Il se fit remettre les clefs de l'appartement du duc de

Villequier, moins gardé que le sien, et donna l'ordre à Dumoustier, Maldent et Valory, anciens gardes du corps, de se faire faire des vestes de courriers, et de se tenir prêts au premier signal. Puis, il fit signer par Montmorin un passe-port sous la date du 5 juin, qui ordonnait de laisser passer librement la *baronne de Korff*, allant à Francfort avec deux enfants, une femme, un valet de chambre et trois domestiques. La reine devait être la baronne, le roi son valet, et madame Elisabeth sa femme de chambre.

Louis XVI avait averti Bouillé qu'il partirait avec sa famille dans la nuit du 19 au 20 juin, afin que ce général envoyât des hussards et des dragons à chaque relais, pour protéger son passage. Un retard de vingt-quatre heures fut occasionné par une question d'étiquette; madame de Tourzel exigeait d'être placée dans la voiture du roi avec les enfants dont elle était la gouvernante; le roi voulait au contraire avoir avec lui M. d'Agoult, militaire dont le sang-froid lui devait être plus utile. Madame de Tourzel l'emporta enfin, et Louis XVI écrivit, le 19, à Bouillé, qu'il ne partirait que le 20, à onze heures du soir.

Tous ces préparatifs avaient transpiré dans le public. Les journaux patriotes annonçaient chaque jour la fuite du roi. Les journaux royalistes eux-mêmes en parlaient, les uns en termes mystérieux, les autres en termes précis et par indiscrétion, ne pouvant dissimuler leur joie. Ils donnaient à entendre que bientôt

les princes allemands entreraient en France à la tête d'une armée formidable avec Louis XVI, le prince de Condé et le comte d'Artois; qu'ils publieraient, à leur arrivée, un manifeste accordant une amnistie aux patriotes repentants. A cet effet, plusieurs de ces feuilles ouvrirent des listes d'*adhésion* à la contre-révolution, en annonçant que les patriotes qui ne les signeraient point seraient rigoureusement châtiés.

Lafayette et Gouvion, son major, recevaient à chaque instant des dénonciations très-précises, indiquant le jour et l'heure du départ du roi et les précautions qui devaient être prises. Le maire et le comité des recherches reçurent aussi des confidences, même des femmes de la reine. Tous ces avis indiquaient que la famille royale sortirait par l'appartement de M. de Villequier. Lafayette se contenta de charger chaque jour cinq officiers de surveiller particulièrement cette issue; mais il mit de garde aux Tuileries, le 20 au soir, la compagnie des grenadiers de l'Oratoire, recomposée comme on l'a vu plus haut.

Cette même nuit, le comte de Provence et sa femme s'évadèrent du Luxembourg et se rendirent sans obstacle à Bruxelles.

Le roi, sa sœur, sa femme et ses enfants sortirent séparément, entre onze heures et minuit, de l'appartement de Villequier, pour se rendre au coin de la rue de l'Échelle, où le Suédois de Fersen les attendait avec un fiacre. La reine et madame Elisabeth passè-

rent à pied, sous le guichet du Louvre, en même temps que Lafayette, qui venait de visiter les postes. Elles frémirent d'abord ; puis, voyant qu'on ne paraissait pas les reconnaître, elles se moquèrent de *blondinet*, surnom qu'elles avaient donné au commandant-général, parce qu'il était roux. Les membres de la famille royale arrivèrent successivement jusqu'au fiacre ; Fersen les conduisit, après de longs détours, jusque hors la barrière Saint-Martin, où stationnait la voiture que le roi avait fait préparer. Les femmes de chambre de la reine attendaient depuis plusieurs heures dans une autre voiture, qui devait suivre la première. Les deux voitures partirent au galop, mais elles furent obligées de s'arrêter deux heures à Montmirail pour des réparations à faire à celle du roi. Enfin, elles continuèrent leur route vers les Pays-Bas, par Châlons et Varennes.

VI. Le lendemain matin, dès huit heures, la nouvelle de cette fuite se propagea dans toute la capitale, sans y produire la consternation et le désordre que les royalistes attendaient. Le peuple se répandit dans les rues et sur les quais, en montrant une indignation tantôt calme, tantôt joyeuse. Il brisa les bustes du roi et de la reine, et substitua, sur les enseignes et édifices, le mot *national* au mot *royal*. Les piques reparurent : le tocsin, la générale, le canon se firent entendre ; la garde nationale se rassembla. Les citoyens se félicitaient de savoir enfin quelle foi

méritaient les serments d'un roi. Le département, le conseil-général, les sections, les clubs, les sociétés fraternelles se mirent en permanence.

Les assemblées primaires, qui avaient été récemment convoquées pour les élections de la prochaine législature, étaient alors occupées du dépouillement de leurs scrutins : elles continuèrent tranquillement leur opération. La vente des biens nationaux, qui était alors très-active, n'éprouva pas d'interruption. Un contemporain compare la sérénité du peuple à celle de ces deux Romains, dont l'un mit en vente et dont l'autre acheta à sa plus haute valeur le champ où Annibal campait aux portes de Rome [1].

Les orateurs populaires discutèrent sur les conséquences de la fuite du roi ; les épigrammes et l'ironie ne lui furent pas épargnées, dans un jour, la majesté royale perdit tout prestige. Les Cordeliers firent placarder l'affiche suivante : « Les Français nés libres, composant le club des Cordeliers, déclarent à tous leurs concitoyens qu'il renferme autant de tyrannicides que de membres, et qu'ils ont tous juré individuellement de poignarder les tyrans qui oseront attaquer nos frontières ou attenter à notre liberté, de quelque manière que ce soit. *Signé :* Legendre, *président.* »

Marat ne partagea ni la joie ni la sécurité des

[1] *Deux Amis*, t. VII, p. 67.

Parisiens. Il conseilla au peuple d'élire un chef suprême et momentané, et de faire tomber les têtes de Lafayette, de Bailly, des ministres et des traîtres de l'Assemblée nationale [1].

Les écrivains patriotes assurent que Lafayette et Bailly étaient complices de la fuite du roi; d'un autre côté, les royalistes eux-mêmes en conviennent. Beaulieu affirme que le commandant-général, le comité des recherches et la municipalité avaient été avertis que le roi et sa famille devaient partir, le 20, entre onze heures et minuit, par l'appartement de Villequier. L'abbé Georgel dit, dans ses Mémoires, que le *comité des amis du roi*, reconnaissant qu'il était impossible de sortir du château sans le consentement de Lafayette, et qu'il était nécessaire de l'acheter à tout prix, la reine s'en chargea, réussit complétement, et que Lafayette promit de laisser faire.

Malgré toutes ces affirmations, dont quelques-unes, au reste, sont contradictoires, il est impossible de se prononcer avec assurance. Il semble même que l'effroi manifesté par la reine à sa vue, lors de l'évasion,

[1] Trente jeunes gens formèrent une association secrète de *tyrannicides* qui prirent le nom de *Mucius Scévola*. Ils écrivirent à l'Assemblée nationale, pour demander la mise en accusation de Louis XVI et l'arrestation de Lafayette et de Bailly. Ils ajoutèrent que *si le président ne lisait pas leur pétition à l'Assemblée, il serait compté lui-même au nombre des tyrans et grossirait leur liste d'une victime de plus*. Mais cette association, tout en paraissant si énergique et si terrible, ne fut que la réunion momentanée de quelques exaltés, car ils ne firent aucun acte.

prouve l'innocence de Lafayette sur ce point. Mais son imprévoyance, disons mieux, l'ineptie de sa conduite en cette occasion excusent, si elles ne justifient pas, tous les soupçons. Comme le directoire traversait les Tuileries, pour se rendre à l'Assemblée nationale, il entendit partir, des groupes, des accusations contre le général. Danton se retournant vers eux leur dit : *Vous avez raison, tous vos chefs sont des traîtres et vous trompent.* Mille voix s'élèvent aussitôt criant : *Vive Danton! Vive notre père Danton* [1] *!* Un instant après, Lafayette paraît sur la Grève, où on l'accueille par les cris de : *A bas Lafayette! A la lanterne!* Il court, avec Bailly, se réfugier dans le sein de l'Assemblée nationale.

Les principaux ministériels étaient convenus, pendant la nuit, d'attribuer à un *enlèvement* la fuite du roi. Ils jouèrent d'abord l'étonnement, puis s'exhalèrent en plaintes hypocrites, et firent décréter que des courriers seraient à l'instant expédiés dans tous les départements, pour faire arrêter le fugitif. L'aide de camp favori de Lafayette, Romeuf, fut chargé de porter ce décret sur la route de Varennes. Une proclamation de l'Assemblée avertit les citoyens que toutes les mesures étaient prises, pour suivre la trace de ceux qui s'étaient rendus coupables de l'*enlèvement* du roi, et assura qu'on devait se reposer entièrement

[1] Procès-verbal manuscrit.

sur elle des soins qu'exigeait le salut de l'empire. Il fut enjoint aux ministres d'exécuter tous les décrets rendus par l'Assemblée, sans qu'il fût besoin de sanction, ni d'acceptation.

Lafayette et Bailly arrivèrent tout effrayés de l'accueil du peuple; ils racontèrent leurs précautions pour empêcher la fuite du roi, et assurèrent qu'on ne pouvait deviner par où il était passé [1]. Rewbel accusa le général d'avoir donné, depuis plusieurs semaines, aux officiers, la consigne de *ne pas laisser sortir le roi après minuit*, et demanda qu'il s'expliquât sur ce fait. « Que faites-vous? s'écria Barnave; voici le moment » où doit redoubler la confiance qu'a méritée un gé- » néreux citoyen. Craignons surtout des insinuations » perfides contre nos véritables amis. M. Lafayette l'est » et le fut toujours, je le jure à la nation même. » L'assemblée décréta que Lafayette méritait la confiance publique, et qu'on pouvait se reposer sur lui du soin de sauver la patrie.

Les ministres arrivent successivement avec un air contrit. Laporte, l'un d'eux, présente un long mémoire daté du 20 juin, écrit en entier et signé par le roi, intitulé : « *Proclamation du roi à tous les Français, à sa sortie de Paris.* » Le monarque se plaint de n'avoir qu'un *veto suspensif*, d'être réduit à une trop petite liste civile, dont il ne peut vivre, d'être

[1] *C'est une farce pour jouer le peuple*, dit, dans ses Mémoires, le marquis de Ferrières.

mal logé dans le palais des Tuileries, d'avoir été sans cesse tourmenté par l'Assemblée nationale, par les clubs, par les journaux, et de n'être plus assez applaudi sur son passage. Enfin, il censure amèrement tous les décrets de l'Assemblée nationale, et termine en avouant qu'il part librement, pour revenir bientôt en maître absolu.

L'Assemblée fit imprimer ce manifeste avec une proclamation en réponse, dans laquelle, en dépit de l'aveu formel du roi, elle s'obstinait à déclarer que Louis XVI avait été *enlevé*.

Lafayette était retourné sur les quais, pour passer en revue la garde nationale, qui, rassurée par le décret de l'Assemblée, recommençait à crier *vive Lafayette*. Il se montra plus affable que jamais, prononça le mot *république*, traita d'*infâme* la conduite du roi, et fit des caresses à Camille Desmoulins et aux autres patriotes qu'il rencontra. Il parla surtout de *la nécessité d'une réunion, des douceurs de la concorde. Pourquoi s'affligerait-on de la fuite du roi? On lui donnait vingt-cinq millions par an; cela fait juste vingt sous de rente que chaque citoyen gagne à son départ...*

VII. Le commandant-général se rendit ensuite avec son état-major, le maire et le club de 89, vers les Jacobins. Le président Prieur annonçant leur arrivée, Danton s'écria :

« Si les traîtres se présentent, je demande à parler

» Je consens qu'on dresse deux échafauds, et de périr » sur l'un, si je ne leur prouve que leur tête doit » rouler aux pieds de la nation. » Robespierre prit ensuite la parole :

« Ce n'est pas à moi, dit-il, que la fuite du premier » fonctionnaire public devait paraître un événement » désastreux. Ce jour peut devenir le plus beau de la » révolution, et le gain de quarante millions d'en- » tretien que coûtait l'individu royal serait le moindre » de ses bienfaits. Mais pour cela, il faudrait prendre » d'autres mesures que celles qui ont été adoptées » par l'Assemblée nationale; et je saisis un moment » où la séance est levée pour vous parler de ces » mesures, qu'il n'a pas même été permis de pro- » poser.

» Le roi a choisi, pour déserter son poste, le moment » où l'ouverture des assemblées primaires allait ré- » veiller toutes les ambitions, toutes les espérances, » tous les partis, et armer une moitié de la nation contre » l'autre, par l'application du décret du *marc d'argent*, » et par des distinctions ridicules établies entre les » citoyens, les demi-citoyens et les quarterons. Il a » choisi le moment où la première législature, à la » fin de ses travaux, dont une partie est improuvée » par l'opinion, voit de cet œil, dont on regarde son » héritier, s'approcher la législature qui va la chasser, » et exercer le *veto* national, en cassant une partie de » ses actes. Il a choisi le moment où des prêtres

» traîtres ont, par des mandements et des bulles, mûri
» le fanatisme, et soulevé contre la Constitution tout
» ce que la philosophie a laissé d'idiots dans les quatre-
» vingt-trois départements. Il a attendu le moment
» où l'empereur et le roi de Suède seraient arrivés à
» Bruxelles pour le recevoir, et où la France serait cou-
» verte de moissons; de sorte, qu'avec une bande peu
» considérable de brigands, on pût, la torche à la main,
» affamer le peuple.

» Ce ne sont point ces circonstances qui m'effraient.
» Ce qui m'épouvante, moi, messieurs, c'est cela même
» qui semble rassurer tous les autres. C'est que depuis
» ce matin, tous nos ennemis parlent le même lan-
» gage que nous; tout le monde est réuni; tous ont
» le même visage; et pourtant il est clair qu'un roi,
» qui avait quarante millions de rentes, qui disposait
» encore de toutes les places, qui avait encore la plus
» belle couronne de l'univers et la mieux affermie sur
» sa tête, n'a pu renoncer à tant d'avantages, sans être
» sûr de les recouvrer. Or, ce ne peut pas être sur
» l'appui des rois et des émigrés qu'il fonde ses espé-
» rances. Que tous les brigands d'Europe se liguent,
» et ils seront vaincus! C'est donc au milieu de nous,
» c'est dans cette capitale, que le roi fugitif a laissé
» les appuis sur lesquels il compte pour sa rentrée
» triomphante; autrement, sa fuite serait trop in-
» sensée. »

Robespierre prouva que les ministres, restés à Pa-

ris, étaient d'accord avec le fugitif; que les comités de l'Assemblée nationale les favorisaient, et que toutes les mesures décrétées le matin étaient dangereuses ou dérisoires.

« Ce que je viens de dire, ajouta-t-il, je jure que » c'est, dans tous les points, la plus exacte vérité. » Vous pensez bien qu'on ne l'eût pas entendue dans » l'Assemblée nationale. Ici même, parmi vous, je » sens que ces vérités ne sauveront point la nation, » sans un miracle de la Providence, qui daigne veiller » mieux que vos chefs. Mais j'ai voulu du moins dé- » poser dans votre procès-verbal un monument de » tout ce qui va arriver. Du moins, je vous aurai tout » prédit, je vous aurai tracé la marche de vos enne- » mis, et l'on n'aura rien à me reprocher.

» Je sais, qu'en accusant la presque universalité de » mes collègues, les membres de l'Assemblée natio- » nale, d'être contre-révolutionnaires, les uns par » ignorance, les autres par terreur, d'autres par un » ressentiment, par un orgueil blessé, d'autres par » une confiance aveugle, beaucoup parce qu'ils sont » corrompus, je soulève contre moi tous les amours- » propres, j'aiguise mille poignards, je me dévoue à » toutes les haines. Mais si, dans les commencements » de la révolution, et lorsque j'étais à peine aperçu » dans l'Assemblée nationale; si, lorsque je n'y étais » vu que par ma conscience, j'ai fait le sacrifice de » ma vie à la vérité, à la liberté, à la patrie; au-

» jourd'hui que les suffrages de mes concitoyens,
» qu'une bienveillance universelle, que trop d'indul-
» gence, de reconnaissance, d'attachement, m'ont
» bien payé de ce sacrifice, je recevrai, presque
» comme un bienfait, une mort qui m'empêchera
» d'être témoin des maux que je vois inévitables.

» Je viens de faire le procès à l'Assemblée natio-
» nale; je la défie de faire le mien[1]. »

Ce discours fut écouté avec un recueillement religieux et des larmes d'attendrissement. Lorsque l'orateur parla de la certitude qu'il avait de le payer de sa tête, Camille Desmoulins s'étant écrié : *Nous mourrons tous avant toi!* l'impression fut telle, que tous les membres du club se levèrent à la fois, et firent le serment de défendre Robespierre jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Lafayette et sa suite entendirent la fin de ce discours : Danton parut à la tribune :

« Je vais parler, dit-il, comme si j'étais devant le
» tribunal de Dieu même, et je me félicite de trou-
» ver ici M. Lafayette pour lui dire, devant vous, ce
» que je dirais en présence de celui qui lit dans les
» cœurs. Qu'il m'explique pourquoi, le 28 février,
» il faisait traîner, enchaînés, soixante citoyens, uni-
» quement coupables d'avoir détaché quelques moel-
» lons de la prison antinationale de Vincennes, et

[1] *Révolutions de France et de Brabant. — L'Ami du Peuple. — Journal des Jacobins.*

» pourquoi, dans le même moment, il courait aux
» Tuileries pour protéger les *chevaliers du poignard?*
» Pourquoi a-t-il fait mettre ceux-ci en liberté, tandis
» qu'il laisse plongés dans les cachots les soixante
» patriotes?

» Je lui demanderai encore s'il n'est pas vrai que,
» dans des conférences qu'il eut avec moi, il ne cher-
» cha pas à attiédir mon patriotisme, et ne me proposa
» pas de tenter l'établissement d'un système équiva-
» lent à celui des deux chambres?

» Vous aviez répondu sur votre tête de la personne
» du roi. Croyez-vous que, vous présenter ici, ce soit
» avoir payé votre dette? Quel moment attendez-vous
» pour vous réconcilier? Celui où le peuple a acquis
» le droit de vous exterminer... Et vous venez vous
» réfugier ici, dans cet asile, que tous vos amis n'ont
» cessé de représenter comme un repaire de *factieux*,
» de *calomniateurs*, de *brigands* et de *régicides!* Ces
» factieux, ces assassins seront plus généreux; ils vous
» donneront un asile.

» Mais, répondez. Vous avez juré que le roi ne par-
» tirait pas; vous vous êtes fait sa caution. De deux
» choses l'une : ou vous êtes un traître qui avez livré
» votre patrie, ou vous êtes stupide d'avoir répondu
» d'une personne dont vous ne pouviez pas répondre.
» Dans le cas le plus favorable, vous êtes déclaré in-
» capable de nous commander.

» Il faut, messieurs, pour sauver la France, il faut

» au peuple de grandes satisfactions. Il est las d'être
» continuellement bravé par ses ennemis déclarés. Ce
» ne sera pas attaquer le principe de l'inviolabilité, que
» de chasser de l'Assemblée nationale, et de livrer à la
» justice, ceux qui appellent la guerre civile en France,
» par des actes audacieux de la plus infâme rébellion.
» Mais si la voix des défenseurs du peuple est étouffée;
» si, toujours faibles, nos ménagements pour les en-
» nemis de la patrie la mettent perpétuellement en
» danger, j'en appelle au jugement de la postérité.
» C'est à elle de juger entre vous et moi! (Vifs ap-
» plaudissements.)

» Je descends de la tribune; j'en ai dit assez pour
» démontrer que, si je méprise les traîtres, je ne
» crains pas les assassins. »

Alexandre Lameth entreprend la défense de Lafayette, par quelques déclamations sur la nécessité de la confiance. Le général, sommé de répondre catégoriquement, se borne à dire « qu'il vient se réunir à la société, parce que c'est à elle que les bons citoyens doivent avoir recours dans les temps de crise et d'alarmes; qu'il faut plus que jamais combattre pour la liberté; et que, le premier, il a dit que lorsqu'un peuple veut être libre, il le devient. Qu'au surplus il reviendra le lendemain répondre avec détails aux interpellations de Danton. » Les aides de camp, les conspirateurs de 89 applaudissent, et reconduisent Lafayette en triomphe, à la lueur des torches.

Le général ne reparut plus au club ; il en avait tiré tout le profit qu'il ambitionnait : son alliance était scellée avec Barnave, les Lameth et Duport, dont l'ascendant était grand encore sur les Jacobins. Leur exemple avait entraîné tous les caractères faibles et incertains. Ces grands mots de *confiance*, de *réunion*, en imposaient encore, quoiqu'ils ne soient trop souvent qu'un leurre, mis en usage pour tromper le patriotisme. Autant est nécessaire la concorde entre les hommes purs, autant elle devient fatale quand ils se laissent séduire par les traîtres, et acceptent leur alliance. La trahison doit être repoussée et punie à l'égal des plus grands crimes. L'orateur ou l'écrivain qui dénoncent un traître, et qui l'empêchent de tromper les hommes de bien, rendent les mêmes services que le magistrat qui accuse un assassin, que le médecin qui signale une plante vénéneuse ou annonce l'approche d'une épidémie. Robespierre, Danton et Marat, qui publia un manifeste dans le même sens que leurs discours, acquirent ainsi des droits évidents à la reconnaissance des Français.

VIII. Au reste, ne doit-on pas admirer l'ignorance ou la mauvaise foi des historiens qui ont avancé que Danton était vendu à la cour, par l'intermédiaire de Lafayette et de Montmorin? Rapprocher une telle accusation de la conduite de Danton vis-à-vis du général, alors même que les députés qui passaient pour patriotes faisaient l'éloge « du héros des deux mon-

des, » n'est-ce pas en faire suffisamment justice?

Objectera-t-on qu'il savait que Lafayette n'oserait pas révéler sa corruption? Que pouvait craindre ce dernier, entouré d'une troupe de mercenaires armés, au milieu des amis de Danton sans armes? D'ailleurs, n'eût-il pas anéanti Danton d'un seul mot, car le peuple eût abandonné à l'instant un tribun qu'il aurait su vendu.

Les ennemis de Danton, tels que Saint-Just, et après eux les royalistes, l'ont, jusqu'à présent, accusé de corruption et de dilapidations; cette opinion s'est tellement accréditée, que tous les historiens l'ont acceptée sans examen. Mais l'historien est un juge qui ne doit rien admettre sans preuves. Or, il n'en existe aucune à l'appui de cette accusation, basée notamment sur les assertions de Bertrand de Molleville et de Lafayette.

Le premier, que la cour avait spécialement chargé, en 1792, de corrompre les Jacobins, aurait, s'il faut l'en croire [1], écrit à Danton, lors du procès du roi, que, s'il parlait contre Louis XVI, il produirait des pièces prouvant sa corruption. Le mensonge est évident pour quiconque veut juger froidement. D'abord, Molleville détestait Danton, et sa propre turpitude le portait à noircir la réputation d'autrui. Puis, après avoir affirmé qu'il se trouvait possesseur de pièces

[1] Dans sa volumineuse histoire publiée huit ans après la mort de Danton et de ses amis!!!

compromettantes pour l'orateur patriote, il finit par avouer qu'il n'en avait pas. Il affirme aussi que Danton, intimidé par ses menaces, n'attaqua pas le roi ; mais l'on verra, en son lieu, que Danton prononça, au contraire, un discours des plus énergiques contre Louis XVI [1].

Lafayette avance, dans ses mémoires posthumes, que la cour avait remboursé à Danton sa charge d'avocat aux conseils au prix de cent mille livres, au lieu de dix mille, fixé par la loi, lui faisant ainsi un présent de quatre-vingt-dix mille livres. Non-seulement, Lafayette n'appuie cette assertion d'aucun autre indice que son affirmation ; et quel argument que l'affirmation d'un ennemi mortel ! mais encore le mensonge est flagrant.

En effet, le décret du 7 mai 1791 portait qu'aucune charge aux conseils du roi ne serait remboursée à un prix inférieur à vingt mille livres [2]. Donc il ne pouvait être payé à Danton une somme moindre. Il y a plus : sa charge lui fut remboursée soixante-neuf mille trente et une livres quatre sous, ainsi que l'auteur s'en est assuré par la vue des pièces authentiques déposées aux archives des finances. Ce ne fut pas la cour qui fit la liquidation, mais Dufrêne Saint-Léon, nommé par l'Assemblée nationale, et après examens multipliés et contradictoires avec tous les

[1] Dans le livre douzième de cette histoire.
[2] B. 14, 83. — Duvergier, t. II, p. 353.

avocats aux conseils. Aucune plainte ne s'éleva sur ce chiffre, quoique les autres avocats eussent intérêt à ce que chaque liquidation s'opérât équitablement[1]. Le tout fut sanctionné par un décret de l'Assemblée nationale, rendu le 29 septembre 1791.

Ainsi, l'affirmation de Lafayette se trouve détruite par des actes authentiques. Si les historiens, qui se disent patriotes, avaient fait des recherches sérieuses, ils ne se seraient pas exposés à être les complices, peut-être involontaires, d'une odieuse calomnie.

Danton fit, en outre, des recouvrements d'avances et d'honoraires pour environ vingt mille livres[2]. Or, cette même année 1791, il acheta, dans l'arrondissement d'Arcis-sur-Aube, huit petits immeubles nationaux, au prix total de quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante livres. En 1792 et 1793, il acheta encore quelques parcelles de peu de valeur[3]. Ce fut tout ce qu'il posséda jusqu'à sa mort. On voit qu'il put payer ces biens du remboursement légitime de sa charge, et de ses honoraires[4]. Il ne laissa, et c'est un fait incontestable, aucune autre valeur, si ce n'est son mo-

[1] L'auteur a comparé la liquidation de Danton avec toutes les autres; les unes sont plus élevées, d'autres moindres.

[2] Déclaration faite à l'auteur par un confrère de Danton.

[3] L'auteur a fait compulser les actes authentiques et recueilli tous les documents qui établissent l'exactitude de son récit.

[4] Sa charge avait été payée par lui au moment de l'acquisition, en 1787, de l'héritage de son père, de la dot de sa première femme et de quelques économies.

deste mobilier. Et voilà ce que ses ennemis ont appelé son voluptueux domaine d'Arcis-sur-Aube ! Ils ont même osé dire qu'il avait acheté des terres très-considérables, et qu'il vécut dans le faste.

Sans avoir la frugalité, vraiment monacale, de Marat, Danton vivait modestement. D'une nature expansive et aimante, il n'avait pas, à la vérité, rompu toutes ses relations avec les gens du monde, et ne fuyait pas les plaisirs, mais il s'y livrait rarement, et ses goûts sont toujours restés simples. Il passait presque tout le temps, qu'il ne consacrait pas aux affaires publiques, dans son intérieur, avec sa femme et ses deux fils, encore enfants, et donnait l'exemple, comme Camille Desmoulins, de toutes les vertus privées. Sa tendresse pour sa mère, pour ses deux femmes et pour ses enfants est restée dans toutes les mémoires. Son désintéressement, sa modestie, sa générosité envers sa famille et ses amis, l'avaient fait chérir. Jamais l'infortuné, quelle que fût son opinion, ne s'adressa en vain à lui [1]. Dans ces derniers temps, une personne étant allée recueillir des renseignements sur Danton, à Arcis-sur-Aube, en revint toute émue. Comme elle en parlait à Royer-Collard, en lui disant : *Il paraît que Danton avait un beau caractère. — Dites* MAGNANIME, *monsieur*, répondit le président de la Chambre des

[1] Relation faite à l'auteur par Sergent-Marceau, ancien conventionnel et beau-frère du célèbre général.

députés, qui l'avait beaucoup connu, et qui n'était pourtant pas suspect de républicanisme[1].

Danton dînait quelquefois avec les aristocrates..... Il commit des fautes politiques; mais, de là à la corruption, à la trahison, il y avait un abîme. S'il fut faible, quel est le héros, le sage même qui n'ait pas payé son tribut à l'infirmité de la nature humaine? Lorsqu'un homme a fait, chaque jour, le sacrifice de sa vie, de sa fortune, de sa réputation même à son pays, ne répétons pas, sur la foi de ses ennemis, de ses envieux et des sots, qu'il fut un traître.

Danton ne possédait pas l'érudition encyclopédique de Mirabeau et de Marat; mais, grâce au sentiment du beau, inné en lui, il n'avait lu que de bons livres, et s'était formé l'esprit de bonne heure; il n'avait que trente ans lorsque la révolution commença, et se trouva à la hauteur des circonstances. Danton fut, avec Mirabeau, le plus grand orateur de son temps.

Mirabeau avait plus de ressources oratoires, plus de finesse; il savait glisser entre toutes les difficultés, et parlait sur tous les sujets; mais il recourait trop souvent au sophisme, et sortait quelquefois de la question sans nécessité. Danton fut, depuis Demosthènes, le seul orateur qui se renferma dans le sujet qu'il avait à traiter; précieuse qualité qu'il devait à ses

[1] Je tiens ce fait de deux personnes dont l'une était présente à l'entretien.

intentions droites, à son bon sens, et qui constituait son originalité et sa puissance. Sa phrase, ses inspirations rappelaient Corneille, son auteur favori.

Il ne parlait pas pour briller, mais pour convaincre, et seulement quand les circonstances réclamaient un discours; ses harangues étaient des actions. Elles n'étaient jamais trop longues, jamais trop brèves. Nul homme n'eut, autant que lui, le reflet de l'auditoire; nul ne fut surtout si grand improvisateur; car il n'écrivait pas ses discours; il ne se servait même pas de notes. Tout son secret consistait à méditer sans cesse sur la chose publique. Les idées, les conceptions hardies, les éclairs de génie lui venaient avec méthode; et, pour les rendre, les expressions les plus heureuses se présentaient sans effort à son esprit.

Danton avait la voix plus forte, plus harmonieuse, plus pure que celle de Mirabeau, quelquefois altérée par les excès. Sa taille était moyenne; il avait les épaules larges, la poitrine extraordinairement développée. Son visage avait d'abord l'air farouche; mais l'observateur voyait dans son regard une bonté, une tendresse rassurante, mêlée à une énergie sans pareille. Ses contemporains comparaient sa tête à celle du dogue, comme ils comparaient la figure de Mirabeau à celle du lion, et la tête de Marat à celle de l'aigle.

IX. La nouvelle de la fuite du roi produisit le même effet dans les départements, que dans la capi-

tale. Celui de la Gironde écrivait à l'Assemblée nationale : « Nous avons quatre-vingt mille gardes na-
» tionaux prêts à marcher; mais nous n'avons pas
» autant de fusils que d'hommes et de patriotes intré-
» pides : faites-nous donner des fusils. »

Les villes de l'Allier et du Nivernais : « Nous avons
» des plaines couvertes de moissons et d'hommes;
» hommes et moissons, tout sera prêt pour la patrie,
» si elle en a besoin. »

« Puissions-nous, disait la municipalité de Ville-
» paux, être déchirés en lambeaux plutôt que de souf-
» frir que la plus légère atteinte soit portée à la Con-
» stitution. »

« Nous sommes peu, mais nous sommes bons, écri-
» vait une petite ville de Normandie; nous n'avons
» que deux cents hommes qui puissent porter les ar-
» mes, mais ils sont jeunes, courageux, agiles. Si l'on
» entreprend la moindre chose contre la France, ils
» fondront sur l'ennemi. »

Le district d'Amiens mandait à son tour à l'Assemblée nationale : « Gardez-vous d'abandonner vos tra-
» vaux, jusqu'à ce que la nation et la liberté soient
» lavées des outrages de leurs ennemis. »

La ville de Verdun envoyait à l'Assemblée nationale cette adresse : « Nous jurons de mourir pour l'exécu-
» tion de vos décrets. »

Ces lettres n'étaient point de vaines forfanteries. A peine la nouvelle de la fuite du roi parvint à Bordeaux,

qu'en peu d'heures, deux mille quatre cents citoyens se firent inscrire, pour marcher au secours de la nation. Dans tous les cantons, on souscrivit des engagements de fournir à la solde de plusieurs soldats. Des femmes, voulant participer à ce noble dévouement, envoyèrent à l'Assemblée l'offrande de leurs diamants. « Changez, disaient-elles, ces ornements en » armes que vous distribuerez. Ne pouvant combattre » nous-mêmes pour la patrie, armons du moins ses » braves défenseurs. »

Dans des départements, les citoyens payèrent d'avance leurs contributions. A Givet, les habitants, craignant une attaque, travaillent eux-mêmes à la réparation des forts qui défendent la place ; les soldats des régiments de Foix et d'Alsace se joignent à eux et disent à l'entrepreneur, qui se plaint de ne pouvoir faire avancer les travaux, parce qu'il manque de fonds : « Nous en fournirons ; nous avons chacun un louis » de masse, nous le donnerons, nous ne mangerons » que du pain. Disposez de nos bras ; nous sommes » les défenseurs de la patrie, nous voulons être encore » les travailleurs de l'État. »

A Lorient, les citoyens abandonnèrent leur commerce pour accourir à Vannes, chef-lieu du département, que l'on croyait menacé par les aristocrates et par les Anglais. Pendant ce temps, les femmes travaillèrent nuit et jour aux fortifications ; et des travaux qui eussent, en temps ordinaire, demandé

beaucoup de temps et des sommes immenses, furent achevés sans frais et dans peu de jours. Celles d'entre les femmes, dont la force et la santé ne pouvaient suffire à tant de fatigues, s'occupèrent à faire des cartouches[1].

« Voûte sacrée des Jacobins, écrivirent les Marseil-
» lais, pourrez-vous retentir de plus de vérités que
» Robespierre et Danton ne vous en ont fait entendre?
» Prolongez-en les sons dans tous les clubs de l'em-
» pire. Parisiens, répondez-nous des jours de Ro-
» bespierre et de Danton; que vos corps leur servent
» de rempart. Les Marseillais, à la moindre lueur de
» danger, voleront auprès de vous, pour vous servir
» de leurs bras, pour arracher le masque aux hypo-
» crites, et placer la vérité sur le fauteuil national,
» entre Robespierre et Danton. »

Ainsi, de tous les points de la France, les cœurs battaient pour la même espérance, et tous les efforts se confondaient dans le même dévouement à la patrie et à la liberté.

X. Louis XVI, qui mettait à chaque instant la tête hors la portière de sa voiture, risquait d'être reconnu, parce qu'un grand nombre de citoyens l'avaient vu à la grande fédération, et que son portrait, empreint sur les assignats, était fort ressemblant. D'un autre côté, les officiers des nombreux détachements qui se trou-

[1] *Deux Amis*, t. VII.

vaient sur la route, en répondant aux questions des paysans, *qu'ils étaient là pour escorter un trésor*, faisaient redoubler les soupçons, car le bruit courait que la reine envoyait de l'or à l'empereur et aux émigrés. Le tocsin sonna dans plusieurs villages, aux environs de Châlons; le duc de Choiseul, qui y commandait les hussards, jugea prudent de rétrograder vers Varennes, avant l'arrivée des voitures du roi.

Néanmoins, Louis XVI traversa sans obstacle Châlons et Sainte-Menehould; mais, dans ce dernier bourg, il fut reconnu par Drouet, fils du maître de poste. Ce dernier ne trouvant pas le moment opportun pour le faire arrêter, partit immédiatement à cheval avec un de ses amis, par un chemin de traverse, pour Varennes, où ils arrivèrent à onze heures du soir, poursuivis par un dragon, qui voulait les tuer, mais qui ne put les atteindre. Ils vont d'abord barricader le pont qui traverse la ville; puis ils éveillent le procureur de la commune et le commandant de la garde nationale, qui arrivent avec quelques hommes près du pont, au moment où les gardes du corps essaient de faire franchir les barricades aux voitures [1].

[1] Le roi attendit près d'une demi-heure en avant de Varennes, le relais qu'il croyait y avoir été préparé par les ordres de Goguelas et de Bouillé; mais il ne le trouva pas, et Valory le chercha en vain dans toute la ville, car il était de l'autre côté, où Bouillé fils le gardait. Le roi ne trouvant pas son relais, se décida à continuer sa route avec les mêmes chevaux. C'est ce retard qui donna à Drouet le temps de barricader le pont.

La reine, qui s'y était d'abord refusé, sous prétexte « qu'elle était pressée, » se décide enfin, sur l'insistance du procureur-syndic, à montrer son passe-port qui est trouvé en règle. Mais Drouet, intervenant, se mit à dire : « Mesdames, si vous êtes étrangères, comment » avez-vous assez d'influence, pour qu'à Sainte-Mene- » hould et à Clermont, on vous fasse escorter de cin- » quante dragons? Et pourquoi encore, à Varennes, » un détachement de hussards est-il là, à vous at- » tendre?... Veuillez descendre et venir vous expli- » quer à la municipalité. »

Le procureur-syndic, nommé Sausse, chandelier, homme probe et plein de sens, frappé de l'observation, requiert les voyageurs d'entrer dans sa maison pour vérifier les faits. Les cinquante hussards, commandés par Choiseul et Goguelas, après avoir attendu longtemps les voitures, à la porte de la ville, ne les voyant pas arriver, avaient cru que le départ avait été encore remis, étaient entrés dans les auberges de la ville et avaient dessellé leurs chevaux. Le roi, qui comptait toujours sur eux, entra avec sa famille dans la boutique de Sausse, où il but une bouteille de vin et se mit à causer avec le procureur-syndic, auquel il fit force compliments. Puis il continua, ainsi que sa sœur et la reine, à affirmer que lui et les siens étaient tous étrangers, et retournaient dans leur pays.

Sausse était persuadé qu'il avait affaire au roi, mais il avait peur que celui-ci ne donnât aux hussards qui

venaient d'arriver, l'ordre de l'enlever. Il commença donc par se mettre en mesure d'opposer une forte résistance, et il écrivit aux municipalités voisines : *Vite, vite, vite, partez avec des armes et des canons; envoyez de la garde nationale. Le roi est ici avec sa famille; vite, vite.* De son côté, Drouet avait fait sonner le tocsin et crier *au feu*, pour mettre sur pied toute la population, qui arriva en armes autour de la maison du procureur-syndic. Choiseul et Goguelas donnent aux hussards l'ordre d'enlever le roi, mais Drouet s'écrie que *s'ils persistent, ils ne l'auront que mort.* Les premiers insistant, il les fait coucher en joue, et s'écrie d'une voix retentissante : *Canonniers, à vos rangs!...* Il y avait en effet deux vieux canons à l'extrémité de la rue, mais ils n'étaient pas chargés. Les hussards restèrent immobiles.

Cependant les messages de Sausse, le tocsin qui retentissait aussi dans les communes environnantes, avaient fait lever tous les gardes nationaux, qui arrivaient en foule, armés de fusils ou de fourches. L'aurore paraissait. Sausse, qui sortait de temps en temps, sur les prières du roi, soi-disant pour apaiser le tumulte, mais réellement pour savoir si les gardes nationaux étaient arrivés, voyant qu'il n'avait plus besoin de dissimuler, dit à Louis : *Sire, il est temps de retourner à Paris.*

A ces mots foudroyants, le roi et la reine embrassent le procureur-syndic, sa femme, ses enfants et tombent

à leurs genoux, en les conjurant de les laisser continuer leur voyage. « Je suis votre roi, lui dit-il; placé » dans la capitale au milieu des poignards et des baïon- » nettes, je viens chercher en province, au milieu de » mes fidèles sujets, la liberté et la paix dont vous jouis- » sez tous. Je ne puis plus rester à Paris, sans y mou- » rir, ma famille et moi. Oui, mon ami, c'est ton roi » qui est en ton pouvoir, c'est ton roi qui t'implore; » veux-tu le trahir, le livrer à ses plus cruels ennemis? » Ah! sauve-moi; je me mets sous ta protection; » sauve ma femme, mes enfants, accompagne-nous, » guide-nous. Je te promets une fortune immense, à » toi et aux tiens. J'élèverai ta ville au-dessus de » toutes les villes du royaume : Tiens, tiens... » Et il fouillait dans toutes ses poches, et lui présentait une bourse et des portefeuilles remplis d'assignats.

Sausse, inexorable, répondit : « Sire, ce que vous » me demandez est impossible; j'ai deux choses pré- » cieuses à conserver, la vie et l'honneur; disposez de » ma vie, elle est à vous; mais n'espérez pas obtenir » de moi rien qui soit contraire aux devoirs de l'hon- » neur. J'ai juré d'être fidèle à la nation, à la loi et à » vous; je vous trahirais également tous trois, en » cédant à vos demandes; je trahirais la Constitution » que vous avez promis de défendre, je manquerais » aux décrets que vous avez vous-même sanctionnés. »

En ce moment Romeuf arrive, et présente le décret qui ordonne l'arrestation du fugitif. Le roi le lit et le

jette par terre avec colère. On amène les voitures, on le presse, et enfin on lui fait reprendre la route de Paris, au milieu de dix mille gardes nationaux. Choiseul avait envoyé à Bouillé, qui se trouvait à Stenay, l'avis de venir immédiatement délivrer le roi. Le général partit aussitôt avec le régiment de Royal-Allemand, auquel il avait distribué beaucoup d'or et fait les plus belles promesses. Mais, quand il arriva près de Varennes, il vit tous les passages barricadés, et apprit que le roi était déjà loin de la ville. Les chevaux du régiment, trop fatigués par cette course rapide, ne pouvaient avancer davantage; Bouillé furieux, désespéré, retourna à Stenay.

La commune de Varennes avait dépêché un courrier à l'Assemblée nationale, qui décréta que Latour-Maubourg, Pétion et Barnave se rendraient immédiatement près la personne du roi, afin de veiller au maintien du respect qui lui était dû, et d'assurer son retour à Paris. Puis elle suspendit indéfiniment les assemblées électorales, et rendit, sur la proposition de Thouret, le décret suivant :

« 1° Aussitôt que le roi sera arrivé au château des Tuileries, il lui sera donné provisoirement une garde qui, sous les ordres du commandant-général, veillera à sa sûreté et répondra de sa personne.

» 2° Il sera provisoirement donné à l'héritier présomptif de la couronne une garde particulière, sous les ordres du commandant-général, et il lui sera

nommé un gouverneur par l'Assemblée nationale.

» 3° Tous ceux qui ont accompagné la famille royale seront mis en état d'arrestation et interrogés. Le roi et la reine seront entendus dans leur déclaration ; le tout sans délai, pour être pris ensuite, par l'Assemblée nationale, les résolutions qui seront jugées nécessaires [1]. »

XI. Le voyage du roi s'accomplit tranquillement, au milieu d'un peuple innombrable, qui faisait entendre les seuls cris de : *Vive la nation! Les aristocrates à la lanterne!* La famille royale coucha à Châlons, ville peuplée de rentiers, de gentilshommes et de bourgeois. Les dames lui présentèrent des fleurs, et lui offrirent un magnifique souper, pendant lequel le public circula autour des tables, comme dans les anciennes cérémonies. Mais le lendemain, dès l'aurore, les paysans revinrent dans la ville avec les ouvriers de Reims, qui, se doutant que les habitants de Châlons voulaient favoriser l'évasion du roi, chargèrent leurs fusils, et exigèrent qu'il se remît immédiatement en route pour Paris.

[1] Ce décret fut exécuté, à l'exception de l'article portant que l'Assemblée nommerait un gouverneur au dauphin. Le scrutin eut bien lieu, mais il en sortit des noms si singuliers que l'Assemblée ajourna indéfiniment. Ainsi il y eut des voix pour Condorcet, le prince de Conti, Héraut-Séchelles, Necker, et pour Bouillé lui-même. En entendant prononcer ce dernier nom, Rewbel s'écria : « Celui qui a proposé un homme pareil, mériterait d'être chassé de l'Assemblée. »

L'élection fut ajournée à quinzaine. (Beaulieu, t. II.)

Les commissaires de l'Assemblée nationale rencontrèrent la famille royale près d'Épernay. Ils donnèrent le commandement de l'escorte à un lieutenant de Lafayette, qui les avait accompagnés. Barnave et Pétion se placèrent dans la voiture du roi avec la reine, madame Elisabeth et les deux enfants. Latour-Maubourg se mit dans la seconde voiture avec madame de Tourzel. Les trois gardes du corps furent enchaînés sur le siége de la voiture du roi.

La reine était dans le fond; Barnave vis-à-vis d'elle. Elle ne tarda pas à s'apercevoir que ce dernier ambitionnait l'héritage de Mirabeau, et que la guerre qu'il lui avait déclarée n'avait eu d'autre cause que la cupidité et la jalousie; il montra, en effet, un empressement et une politesse extraordinaires. Pétion ne fut pas grossier, comme on s'est plu à le dire, mais simple et digne. La conversation s'engagea : le roi ayant fait l'apologie de sa propre conduite, dit *qu'après tout il n'avait agi que pour le bien général, puisque la France ne pouvait jamais être république. — Pas encore*, reprit Pétion. *Les Français ne sont pas tout à fait assez mûrs.*

La famille royale avait pu reconnaître, depuis son départ de Paris, combien elle avait perdu de l'amour des populations. A chaque instant, les flots de peuple qui entouraient les voitures faisaient entendre des cris sinistres contre les gardes du corps, qu'ils croyaient auteur de l'*enlèvement;* mais la fermeté et les discours

des deux députés éloignèrent les furieux. La foule grossissait : lorsque des paysans quittaient la voiture pour retourner à leurs travaux, d'autres arrivaient armés de faux, de fourches, de fusils, de piques, de vieilles épées; aussi les voitures n'allaient qu'au pas : elles arrivèrent ainsi à Dormans, où les voyageurs passèrent la nuit. Là, les commissaires, soit qu'ils redoutassent l'irritation populaire, soit qu'ils craignissent d'être poursuivis par la cavalerie de Bouillé, déclarèrent qu'ils ne voulaient plus garder autour d'eux que des hommes à cheval, afin d'arriver à Paris plus promptement.

Ils ne trouvèrent aucun obstacle à l'exécution de cette résolution; le lendemain, ils allèrent coucher à Meaux, dans le palais épiscopal que Bossuet habitait un siècle auparavant. Pétion offrit de faire évader les gardes du corps sous l'habit de gardes nationaux ; la reine refusa, dans la crainte que Pétion ne fît cette proposition que pour les faire assassiner plus sûrement : soupçon ridicule, qui exposait ces trois hommes à être massacrés ! Barnave eut, avec la reine, un entretien secret dont Pétion ne se douta même pas, et dans lequel il donna des conseils, et s'engagea à ne plus agir désormais que dans l'intérêt de la famille royale.

Le lendemain, samedi 25 juin, les voitures entrèrent dans Paris à la chute du jour. Les trente mille hommes de la garde nationale, en uniforme, atten-

daient le passage des fugitifs, escortés de plus de cent mille hommes de la banlieue, armés de piques ou de bâtons. Lafayette, sur son cheval blanc, était à la tête de son armée, et semblait ramener le roi dans la capitale.

On fit passer le cortége par les Champs-Elysées et par la place Louis XV. Les arbres étaient chargés de curieux ; tous les assistants gardaient un silence glacial, et semblaient des juges affamés de justice, mais dédaigneux de la vengeance [1]. On avait affiché dans le faubourg Saint-Antoine l'avis suivant: « *Quiconque applaudira Louis XVI sera bâtonné ; quiconque l'insultera sera pendu.* » Derrière les deux voitures s'avançait un chariot, décoré de lauriers, où était assis l'intrépide Drouet, à qui les campagnes faisaient une ovation.

Lorsqu'on arriva aux Tuileries, les trois gardes du corps furent insultés, et faillirent être pendus. Pétion les protégea par son ascendant sur la multitude, et la famille royale rentra sans accident dans ses appartements.

XII. Le lendemain, Duport, rapporteur des comités de constitution et de législation, proposa *que ceux qui avaient accompagné le roi fussent interrogés par*

[1] Le département de l'Hérault disait alors dans une adresse à l'Assemblée nationale : La nation, indignement trompée, ne sollicitera pas de vous un acte de vengeance; le monde en attend un grand acte de justice.

les juges ordinaires, mais que le roi et la reine fussent entendus en leurs déclarations par trois commissaires de l'Assemblée nationale. Le décret fut rendu, après une longue discussion, car Robespierre et Buzot ne voulaient pas que l'information fût scindée.

Duport, d'André et Tronchet se rendirent près du roi et de la reine pour recevoir leurs déclarations. Le roi assura qu'il n'avait jamais eu aucun concert avec les puissances étrangères; qu'il n'avait jamais eu l'intention de sortir du royaume, et qu'il n'allait qu'à Montmédy; qu'en quittant Paris il avait seulement obéi à deux motifs : le premier, de prouver qu'il était libre; le second, de ne pas compromettre sa sûreté, en restant dans la capitale, après l'outrage qui lui avait été fait le 18 avril.

Les commissaires s'étant ensuite présentés chez la reine, elle fit répondre qu'elle venait de se mettre au bain, et ne pouvait les recevoir. Le lendemain, elle leur déclara qu'elle était partie uniquement pour ne pas quitter le roi, et parce qu'elle savait qu'il ne voulait pas sortir du royaume.

L'Assemblée nationale parut satisfaite de ces déclarations, bien qu'il restât évident que le but du voyage n'était pas Montmédy, où rien n'était préparé; mais que le roi se rendait à la splendide abbaye d'Orval, située à trois lieues de là, dans le Luxembourg, alors occupé par les Autrichiens. Des troupes, commandées par le prince de Condé, y étaient déjà pour le rece-

voir [1]. Une foule d'officiers avaient choisi le moment de la fuite de Louis XVI pour déserter. Tous ceux du régiment Colonel-général, en garnison à Dunkerque, emportèrent les drapeaux, et s'enfuirent au milieu des Autrichiens.

Dans un grand nombre de districts, on vit disparaître et émigrer tout à coup des légions entières de ci-devant gentilshommes. Il paraît même que les aristocrates tentèrent de livrer à l'ennemi la ville et la citadelle de Lille, mais que le patriotisme vigilant des soldats fit échouer ce projet.

On blâma généralement la faiblesse de l'Assemblée nationale, qui n'osa pas faire *interroger* le monarque, et qui se contenta de sa déclaration. Néanmoins, le côté droit, jaloux de voir les constitutionnels seuls en mesure de disposer du sort de Louis XVI, signa une protestation violente « contre les outrages faits au mo-
» narque et à son auguste famille, et, en leur per-
» sonne, à la nation tout entière. Nous continuerons,
» ajoutaient les signataires, d'assister aux délibérations
» de l'Assemblée nationale; mais, ne pouvant ni
» avouer ses principes, ni reconnaître la légalité de
» ses décrets, nous ne prendrons dorénavant aucune
» part aux délibérations qui n'auront pas pour objet
» l'intérêt du roi. »

Cette protestation ne fut assurément pas dictée par

[1] *Deux Amis*, t. VII.

amour pour Louis XVI, puisque les constitutionnels seuls étaient capables de le sauver, contre le vœu des populations. Bouillé commit la même faute en ajoutant le ridicule à l'odieux de sa renommée. Il s'était enfui avec quelques officiers à Orval, puis à Luxembourg, d'où il écrivit à l'Assemblée nationale une lettre d'injures finissant ainsi :

« Je connais vos moyens de défense ; ils sont nuls, » et votre châtiment servira d'exemple aux autres » peuples. Voilà ce que doit vous dire un homme qui » n'a pour vous et votre peuple qu'indignation et » horreur. Je connais les chemins ; je guiderai les » armées étrangères qui vous attaqueront. Si l'on ôte » un seul cheveu de la tête de mon roi, il ne restera » pas pierre sur pierre à Paris. Adieu, messieurs. »

Cette lettre[1] n'excita d'autre sentiment que le dégoût dans la France entière, où l'on ne songea plus dès lors qu'aux mesures à prendre à l'égard du roi.

[1] Le même Bouillé avait écrit, le 9 septembre précédent, une lettre à l'Assemblée nationale, pour lui réitérer son serment de défendre tous ses décrets.

FIN DU PREMIER VOLUME.

005800753

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

LIVRE PREMIER.

Rapport de M. de Montesquiou à l'Assemblée constituante.

« ... Deux impôts affreux, la gabelle et les aides, pesaient, depuis plusieurs siècles, sur la classe indigente, sans aucune proportion avec les facultés, puisqu'ils grevaient les premiers moyens de la subsistance, à peu près égaux pour tous les hommes. Le cultivateur, écrasé d'avance par ces impôts indépendants de son travail et de ses récoltes, se voyait encore enlever par la dîme le cinquième de son produit net. C'est de ce point qu'il partait pour être assujetti à l'impôt territorial, aux vingtièmes et à l'impôt personnel. Une inégalité monstrueuse, établie en sens inverse de toutes les règles de la raison et de la morale, accordait pour quelques-uns de ces impôts des titres d'exemption à l'opulent privilégié, et réunissait le poids de toutes les charges sur le pauvre. Il était mathématiquement démontré que le moindre accroissement aux impôts eût peuplé le royaume de mendiants, puisque la moitié du produit des terres passait au fisc ou à ses agents, d'une manière ou d'une autre. Des vexations de tout genre, tant publiques que secrètes, des visites domiciliaires payées par ceux chez qui elles portaient la désolation, des piéges tendus souvent par les employés des fermes et de la régie, à la bonne foi et à la simplicité des contribuables, des saisies, des exécutions rigoureuses, tel était le fruit de notre régime fiscal, et le cortége odieux de notre administration. Des peines atroces poursuivaient des crimes que des lois injustes avaient créés ; et si le malheureux cultivateur, à force de vertus et de privations, parvenait à échapper, le strict nécessaire restait à peine à celui dont le travail infatigable reproduisait chaque année les premières, les véritables richesses. C'est à ces conditions qu'il était permis de respirer

l'air de la France sous ces cabanes qui en couvrent la plus grande partie.

» Après les travaux de la culture, l'industrie, qui emploie les matières premières, et le commerce, qui en facilite l'échange, devaient être, sans contredit, les premiers objets des soins du gouvernement. La liberté est l'âme de ces deux grands moyens d'abondance et de prospérité ; et partout le commerce et l'industrie ne rencontraient que des entraves. Les douanes intérieures, les barrières des villes, les péages multipliés sur les rivières, et d'autres sur les routes, les droits sur toutes les marchandises, les jurandes, les priviléges exclusifs, obstruaient tous les canaux, paralysaient tous les talents. Les besoins toujours renaissants du trésor public n'avaient jamais permis ni de sacrifier une portion du revenu, ni même de faire des essais d'un meilleur régime, au risque de retarder une perception. Les compagnies de finances chargées de percevoir, soit à titre de ferme, soit comme simples régisseurs, avaient été assujetties à faire des avances considérables et à fournir de gros cautionnements. Pour être en droit de les dépouiller, il fallait du moins être en état de les rembourser, et un gouvernement obéré ne pouvait même en concevoir l'idée ; il était bien plus simple de suivre la route frayée, d'inventer de nouvelles combinaisons, et de renouveler des baux, toujours plus avantageux pour le fisc et plus onéreux pour la nation. De là résultait nécessairement, outre les autres inconvénients politiques, celui d'une augmentation de prix sur tous les ouvrages de manufactures et sur tous les échanges. C'était un nouvel impôt sur le peuple, déjà épuisé de tant d'autres manières. Le peuple ne pouvait voir que des tyrans dans tous ceux qui exerçaient une autorité sur lui, parce que toutes les autorités l'avaient conduit à la misère et au désespoir. L'impôt le plus juste lui rappellera longtemps encore ceux qui lui enlevaient le nécessaire. C'est l'habitude et le sentiment de son bonheur qui lui rendront sa bonté primitive, et qui allégeront pour lui le poids des charges publiques.

» Si l'on considère ensuite l'état de ce même peuple sous d'autres rapports, on ne sera plus étonné que de la patience avec laquelle tant de malheureux ont supporté la foule des

maux accumulés sur leur triste existence... Des moines, son évêque ou son curé dîmaient sa récolte ; son seigneur recueillait un ancien droit de propriété sur son champ et sur sa chaumière; le gibier, les pigeons de cet homme privilégié vivaient à ses dépens. Se permettait-il quelques murmures, des gens d'affaires, des juges, des procureurs fiscaux, des garde-chasse lui intentaient des procès et lui enlevaient souvent les restes de l'avidité des traitants. Voilà les souvenirs que le peuple a dû retrouver à son réveil. Il faut bien lui pardonner quelques signes d'un juste ou même d'un injuste ressentiment.

» Dès longtemps les ministres des rois ont sacrifié les générations futures aux nécessités et aux fantaisies du moment. A l'époque dont je parle, et c'était le résultat du désordre de plusieurs siècles, on avait trafiqué au nom du roi, de tout ce qui donnait des droits à exercer sur le peuple. Juges, officiers supérieurs et inférieurs de cette foule de tribunaux qui existaient; chefs de l'armée, de l'administration, de la finance, gagistes de toutes les classes, domestiques même du roi et de sa famille, tous avaient été astreints à verser des sommes plus ou moins fortes dans le trésor public. La plupart des emplois rendus héréditaires pour prix de ces avances, étaient devenus le patrimoine d'un grand nombre de familles. Enfin, tous ceux qui payaient, recevaient, écrivaient, comptaient, professaient un art, exerçaient un métier; tous, sans exception, avaient acheté le droit ou la permission de regagner sur le peuple avec usure, soit par des vexations, soit par des priviléges, soit par l'augmentation du prix de leur travail ou de leur commerce, ce que leur titre leur avait coûté. L'antiquité d'un abus est une sorte de consécration : la vente d'une clientèle paraissait aussi simple que la vente d'une terre. Lorsque l'habitude en sera effacée, on aura peine à croire qu'une nation célèbre a vécu sous un tel régime, et qu'il était dans toute sa vigueur aux plus brillantes époques de son histoire.

» L'imagination la plus active n'aurait pu inventer de nouveaux moyens pour satisfaire à de nouveaux besoins. Il ne restait plus depuis longtemps de charges à créer pour les vendre encore. La dette publique, dont l'histoire et les réductions tyranniques seraient la honte de ce dernier siècle,

plus encore que de tous les précédents ; la dette était montée à un point qu'il n'était plus possible d'excéder. Au défaut d'emprunts revêtus d'un caractère public, on avait vendu les revenus de l'année suivante ; et cette manière de consommer l'avenir à l'avance, depuis longtemps n'était plus un secret. Le mot d'anticipation ne présentait plus qu'une idée commune. Enfin, à défaut d'emprunts et d'anticipations (car tout a un terme), on avait pris le parti de retarder indéfiniment le salaire et les intérêts dus par l'État. Il n'existait pas une partie de l'administration (la solde des troupes exceptée) où il n'y eût un arriéré de plusieurs années, dont il était même impossible de constater la quotité, et qui n'avait été compris par aucun ministre dans les comptes de l'administration... »

LIVRE DEUXIÈME.

(Beaulieu, t. I, p. 285.)

Beaucoup de personnes ont refusé de croire qu'un parti de gentilshommes et de princes eût formé le projet de disperser l'assemblée, et encore moins que ce projet fût sur le point de s'exécuter. Ce que nous vu nous-même à Versailles à cette époque, joint à ce que nous avons appris depuis, nous met à même de certifier le contraire. Ce projet était-il d'une bonne politique? était-il criminel ? son exécution eût-elle été salutaire ? on a vu ce qui s'était passé antérieurement, on sait ce qui est arrivé depuis ; tous les lecteurs peuvent prononcer eux-mêmes, et il nous semble que l'écrivain ne doit point énoncer d'opinion sur des questions de cette nature.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Faute d'impression à corriger :

Page 6, ligne 3, au lieu de *contribuable*, lisez *justiciable*.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

LIVRE PREMIER.

(De 1774 au 4 mai 1789.)

I. État de la France au dix-huitième siècle. — Population. — Trois ordres. — Vices du haut clergé et de la noblesse. — Exactions dont le peuple est victime..... 1
II. Désordre des finances. — Gaspillages. — Livre rouge. — Dette publique. — Impuissance des anciens états-généraux. — Influence des grands écrivains..... 6
III. Caractère de Louis XVI et de Marie-Antoinette. — Probité du ministre Turgot : sa prédiction à Louis XVI. — Ministère de Necker..... 12
IV. Charlatanisme du ministre Calonne. — Première assemblée des notables. — Disgrâce de Calonne. — Brienne lui succède. — Le parlement demande les états-généraux..... 14
V. Exil et rappel du parlement. — Cour plénière. — Impopularité du gouvernement. — Le roi convoque les états-généraux. — Retour de Necker. — Liberté de la presse. — Clubs. — Deuxième assemblée des notables. — Doublement du tiers. 16
VI. Elections. — Opposition de la noblesse. — Troubles à Rennes et en Provence..... 21
VII. Portrait de Mirabeau..... 25
VIII. Principaux députés des trois ordres..... 29
IX. Cahiers des trois ordres. — Troubles suscités par la cour.. 31

LIVRE DEUXIÈME.

(Du 4 mai au 14 août 1789.)

I. Ouverture des états-généraux. — Mirabeau journaliste. — Dissension entre les trois ordres. — Ruse des prélats..... 35
II. Les députés du tiers-état se constituent en Assemblée nationale. — Discours de Mirabeau..... 39
III. Conseil officiel et conseil secret du roi. — Caractère des membres de sa famille. — Embarras du roi..... 42
IV. Coup d'Etat. — Serment du jeu de Paume. — Déclaration du roi qui casse les arrêtés des communes. — Apostrophe de Mirabeau au grand maître des cérémonies. — Les communes persistent..... 44
V. Réunion des trois ordres. — Regrets de Louis XVI. — Complot de la cour. — Renvoi de Necker..... 49
VI. Harangue de Camille Desmoulins qui appelle le peuple aux armes. — Lâcheté du prince de Lambesc. — Réjouissances des courtisans. — Les citoyens de Paris s'arment et s'enrôlent. — Origine de la commune de Paris. — Perfidie du prévôt des marchands..... 55
VII. Le gouverneur de la Bastille fait massacrer le peuple. — Prise de la Bastille. — Mort du gouverneur. — Ruse des généraux de Louis XVI. — Marat les démasque. — Supplice du prévôt des marchands..... 58
VIII. Imprévoyance de l'Assemblée nationale. — Le roi paraît se soumettre. — Clairvoyance d'une femme du peuple. — Lafayette et Bailly profitent de la victoire du peuple. — Projets du roi. — Son voyage à Paris..... 61
IX. Emigration du comte d'Artois, du prince de Condé et de quelques députés. — Le ministre Foulon fait annoncer sa mort. — Ses vassaux l'amènent à Paris. — Il est massacré. — Supplice de son gendre. — Laissez passer la justice du peuple. — Mirabeau approuve ces exécutions populaires.... 65
X. Agitation des provinces. — On croit que des *brigands* vont arriver. — Sanglante provocation des nobles. — Incendies des châteaux..... 70
XI. Lally-Tollendal propose une proclamation aux *rebelles*. —

Robespierre le réfute. — Discussion sur la violation du secret des lettres. — Institution du comité des recherches..... 72
XII. Rappel et triomphe de Necker. — Il s'entend avec la cour pour faire amnistier les conspirateurs. — Séances curieuses des électeurs et des représentants de la commune. — L'Assemblée nationale confie au Châtelet le jugement des conspirateurs..... 75
XIII. Prévarications des représentants de la commune. — Portrait de Lafayette. — Organisatiou définitive de la garde nationale..... 79
XIV. L'Assemblée nationale décrète une déclaration des droits de l'homme et du citoyen. — Principaux articles..... 84
XV. Ruse des nobles pour en paralyser l'effet à leur égard. — Nuit du 4 août. — Abolition de tous les priviléges..... 87
XVI. Repentir des prêtres. — Opposition à la suppression de la dîme. — Mot remarquable de Mirabeau sur les propriétaires. 91
XVII. Toute la France est royaliste en 1789, à l'exception de Camille Desmoulins. — La France libre. — Eloge de la république. — Histoire du savetier de Messine..... 93

LIVRE TROISIÈME.

(Du 14 août au 20 octobre 1789.)

I. Division des vainqueurs. — Notice bibliographique sur les journaux de chaque parti..... 98
II. Défaut de logique de l'Assemblée nationale. — Solennelles discussions sur le *veto*..... 103
III. Opposition du peuple au véto. — L'Assemblée nationale n'en tient pas compte..... 108
IV. Elle décrète l'unité de la représentation nationale, sa permanence et le véto suspensif..... 110
V. Décret sur le maintien de Louis XVI sur le trône et sur l'hérédité de sa race. — Discussion sur les Bourbons d'Espagne. — Mirabeau se moque de la loi salique..... 113
VI. Définition du côté droit, du côté gauche, des aristocrates, des enragés, des impartiaux..... 115
VII. Motion de Volney. — Réflexions des patriotes..... 117
VIII. Necker fait décréter des emprunts qui ne réussissent pas.

— Il demande l'impôt du quart du revenu. — Triomphe de Mirabeau. — La loi est votée. — Véritable moyen de faire face aux dépenses. 118
IX. Famine. — Ses causes. — Coupable tolérance et fraudes du ministère et des représentants de la commune. 121
X. Insolence de quelques députés du côté droit. — Nouvelle conspiration de la cour. — Indiscrétions. 124
XI. Orgies à Versailles. — La cocarde nationale est foulée aux pieds. 128
XII. Indignation de la capitale. — Energie de Danton. — Cocardes noires. — Motions populaires. 130
XIII. Les femmes se portent à l'hôtel de ville et sur Versailles. — Harangue des grenadiers à Lafayette. — Toute la garde nationale et le peuple marchent aussi sur Versailles. 132
XIV. Discussion sur le refus du roi de sanctionner la déclaration des droits. 136
XV. Arrivée des femmes à Versailles.—Harangue de Maillard, leur capitaine, à l'Assemblée. — Une députation de femmes se rend chez le roi. — Insolence du ministre Saint-Priest. — Les gardes du corps tirent sur des femmes. — Patriotisme de Lecointre. — Séance de nuit tenue par les femmes à l'Assemblée nationale. — Lettre du roi. 138
XVI. La famille royale veut fuir, mais la garde nationale arrête les voitures. 142
XVII. Arrivée de l'armée parisienne. — Entrevue de Lafayette et du roi. 143
XVIII. Nouvelles provocations des gardes du corps. — Les coupables sont punis. — Louis XVI vient habiter Paris. — Délire du peuple. 144
XIX. L'Assemblée nationale vient se fixer à Paris. — Observations sur l'insurrection d'octobre. 148

LIVRE QUATRIÈME.

(Du 20 octobre 1789 au 30 avril 1790.)

I. Meurtre du boulanger François. — Loi martiale. — Observations des patriotes. 151
II. Division de la France en départements. — Système administratif. — Centralisation. 158

III. Système électoral. — Citoyens actifs..... 161
IV. Abolition de la torture. — Rébellion des parlements. — Admission des protestants et des juifs aux emplois publics. — Suppression de la gabelle. — Révolte de la prélature et de la noblesse..... 165
V. Organisation judiciaire. — Institution du jury. — Robespierre demande l'abolition de la peine de mort..... 170
VI. Cazalès propose la dictature du roi. — Opinion contraire de Robespierre et de Mirabeau. — Réflexions sur la dictature.. 171
VII. Prévarications du Châtelet. — Supplice de Favras. — Acquittement de Bezenval. — Marat, calomnié, se défend avec éloquence..... 177
VIII. Portrait de Marat. — Note sur sa sœur Albertine..... 182
IX. Lafayette assiége la maison de Marat. — Résistance des Cordeliers. — Danton est poursuivi..... 189
X. Observations sur la cupidité des faux patriotes. — Les biens du clergé sont mis à la disposition de la nation..... 191
XI. Descussion sur la suppression des couvents. — Sophisme de Cazalès. — Les ordres religieux sont supprimés..... 197
XII. Création des assignats. — Leur utilité..... 201
XIII. Motion de dom Gerle. — Protestation du côté droit. — Massacre des patriotes dans le midi..... 205
XIV. Discours remarquables de l'abbé Maury. — Réponse de Mirabeau. — Réflexions sur le danger de violer les principes. 211

LIVRE CINQUIÈME.

(Du 30 avril au 20 septembre 1790.)

I. Corruption d'une partie de la gauche de l'Assemblée nationale. — Stratagèmes de Mirabeau..... 215
II. Leurre diplomatique. — On met à l'ordre du jour la question du droit de paix et de guerre. — Arguments invoqués à l'appui de chaque opinion. — Mirabeau et Barnave. — Soupçons contre Mirabeau. — Exorde de sa réplique. — Il dissipe les soupçons et fait passer son projet de décret. — Ruse de Lafayette..... 218
III. Scission de la gauche. — Tableau des trois partis. — Liste civile du roi..... 226

IV. Fédérations en Lorraine. — L'Assemblée nationale décrète une fédération générale à Paris pour le 14 juillet. — Abolition des titres de noblesse. — Motifs de ceux qui la provoquèrent 230
V. Suppression des districts de Paris par l'Assemblée nationale. — Sections. — Elections précipitées. — Tripots favorisés par Bailly et fermés par le peuple sur l'invitation de Marat..... 234
VI. Constitution civile du clergé 237
VII. Fête de la fédération. — Enthousiasme du peuple..... 241
VIII. Clubs de Paris. — Jacobins, 89, Cordeliers, amis de la vérité. — Corruption des écrivains. — Injures grossières adressées par les députés du côté droit à ceux du côté gauche. — Duels. — Cartels de Mirabeau. — Tribunal populaire *de cassation*..... 244
IX. Comité autrichien. — Conspiration de Maillebois. — Désorganisation de l'armée par les ministres. — Le vicomte de Mirabeau vole les drapeaux de son régiment..... 252
X. Les Marseillais démolissent les forts qui menaçaient la ville. — Le peuple met à mort le commandant de Valence convaincu de trahison..... 257
XI. Intrigues de Louis XVI avec Bouillé, Lafayette et l'étranger. — Aux armes, ou c'en est fait de nous..... 260
XII. Les officiers en garnison à Nanci font provoquer et tuer des soldats par des spadassins. — Décret qui ordonne la restitution des sommes retenues aux soldats par les officiers. — Calomnies du comité militaire contre la garnison de Nanci. — Décret surpris. — Soldats assassinés par trahison..... 263
XIII. Bouillé marche sur Nanci. — Il attaque les Suisses. — Combat acharné. — Défaite des Suisses dont plusieurs sont pendus, roués ou envoyés aux galères. — Massacre des femmes enceintes. — Massacres de soldats qui n'avaient pris aucune part à la résistance. — Observation sur le danger pour la multitude d'agir sans direction..... 269
XIV. Effets de ce massacre à Paris. — L'assemblée nationale, la municipalité, les journaux royalistes l'approuvent. — Douleur de Loustalot. — Sa mort. — Paroles du boucher Legendre. — Eloge de Loustalot..... 275

LIVRE SIXIÈME.

(Du 20 septembre 1790 au 5 avril 1791.)

I. Fuite du ministre Necker. — Nouveaux assignats. — Causes du discrédit des assignats..... 280
II. Le Châtelet demande la mise en accusatiou de Mirabeau et d'Orléans. — Discussion solennelle. — Les conclusions sont rejetées. 285
III. Institution de la haute-cour nationale.—Décret qui déclare la force armée essentiellement obéissante. — Observations des patriotes..... 287
IV. Reproches adressés aux ministres. — Changement de ministère..... 289
V. Complot de Rouen découvert. — L'aristocratie fait publier des libelles contre la révolution. — Un patriote propose d'organiser nn bataillon de tyrannicides..... 293
VI. Troubles suscités par les évêques et les chapitres à l'occasion de la constitution civile du clergé. — On impose un serment aux prêtres. — Résistance d'un grand nombre dans le sein de l'Assemblée. — Motion et discours éloquent de Cazalès. — L'Assemblée persiste. — Opinion des grands révolutionnaires sur le serment des prêtres..... 296
VII. Inconvénients de ce décret. — Discorde générale au sujet des prêtres assermentés et des réfractaires. — Fanatisme de ces derniers. — Combats soutenus par leurs partisans. — Mots remarquables inspirés par la foi..... 301
VIII. Complot de Lyon. — Le peuple expulse les membres du club monarchique. — Lettre de Louis XVI au roi de Prusse. — Le roi prépare sa fuite. — Opposition de Mirabeau..... 305
IX. Les émigrations augmentent. — Fuite des tantes du roi. — Saillie de Menou. — Décret sur la résidence des fonctionnaires publics. — Le roi ne peut s'éloigner de Paris de plus de vingt lieues..... 310
X. Discussion sur les émigrations. — Ruse de Mirabeau. — L'ajournement est prononcé..... 313
XI. Occupation des Tuileries par les chevaliers du poignard.— Trompé par des espions, le peuple court à Vincennes. — Im-

popularité de Lafayette. — Mandat d'arrêt lancé par l'Assemblée nationale contre Marat. — Indignation des Jacobins qui font l'apologie de cet écrivain..... 316
XII. Séance mémorable des Jacobins. — Confusion de Mirabeau. — Son éloquence le sauve encore une fois..... 319
XIII. Agonie de Mirabeau. — Ses dernières paroles. — Sa mort. — Examen des causes auxquelles on l'attribue..... 324
XIV. Douleur publique. — Attitude de Pétion, de Camille, de Marat. — Institution du Panthéon. — Observations. — Particularités sur Mirabeau..... 329

LIVRE SEPTIÈME.

(Du 5 avril au 1er juillet 1791.)

I. Le roi fait annoncer son départ pour Saint-Cloud. — Soupçons du peuple. — Article de Fréron. — Le peuple et la garde nationale s'opposent au départ du roi. — Lafayette ne peut obtenir la proclamation de la loi martiale. — Démission de Lafayette qui se fait adroitement solliciter, de la retirer.. 335
II. Notification de Louis XVI aux puissances étrangères. — Satisfaction de l'Assemblée nationale. — L'Ami du peuple se désole de la sécurité générale. — Contre-lettre de Louis XVI. 340
III. Sur la motion de Robespierre, l'Assemblée exclut tous ses membres de la première législature. — Du droit de pétition..... 342
IV. De l'esclavage. — Décrets pusillanimes qui amènent la dévastation des colonies. — Supplice d'Ogé. — Barbarie et cupidité des colons..... 345
V. Conférences de Mantoue. — Temporisation de l'empereur. — Résolution définitive de Louis XVI. — Il prépare sa fuite prochaine. — Ses protestation. — Son départ dans la nuit... 349
VI. Effet qu'il produit dans la capitale. — Sérénité du peuple. — Cris sinistres qui accueillent Lafayette. — Les traîtres attribuent à un enlèvement la fuite du roi. — Décrets. — Manifeste de Louis XVI..... 353
VII. Lafayette se rend aux Jacobins. — Discours de Robespierre. — Interpellations de Danton à Lafayette. — Ce dernier ne peut se défendre. — Dangers de l'union avec les

perfides. — Reconnaissance que la société doit aux écrivains et aux auteurs qui les démasquent..... 358
VIII. Réfutation des calomnies répétées depuis un demi-siècle contre Danton. — Preuves authentiques. — Portrait de cet orateur..... 365
IX. Effet produit dans toute la France par la fuite du roi. — Adresse des Marseillais aux Jacobins..... 371
X. Arrestation de Louis XVI à Varennes. — Il tente de corrompre le procureur de la commune. — Décret de l'Assemblée nationale..... 374
XI. Retour du roi à Paris. — Entretiens secrets de Barnave avec la reine. — Incidents du voyage..... 380
XII. Déclaration du roi et de la reine aux commissaires de l'Assemblée. — Protestation du côté droit. — Lettre de Bouillé. 383

FIN DE LA TABLE.

Imprimerie Dondey-Dupré, rue Saint-Louis, 46, au Marais.
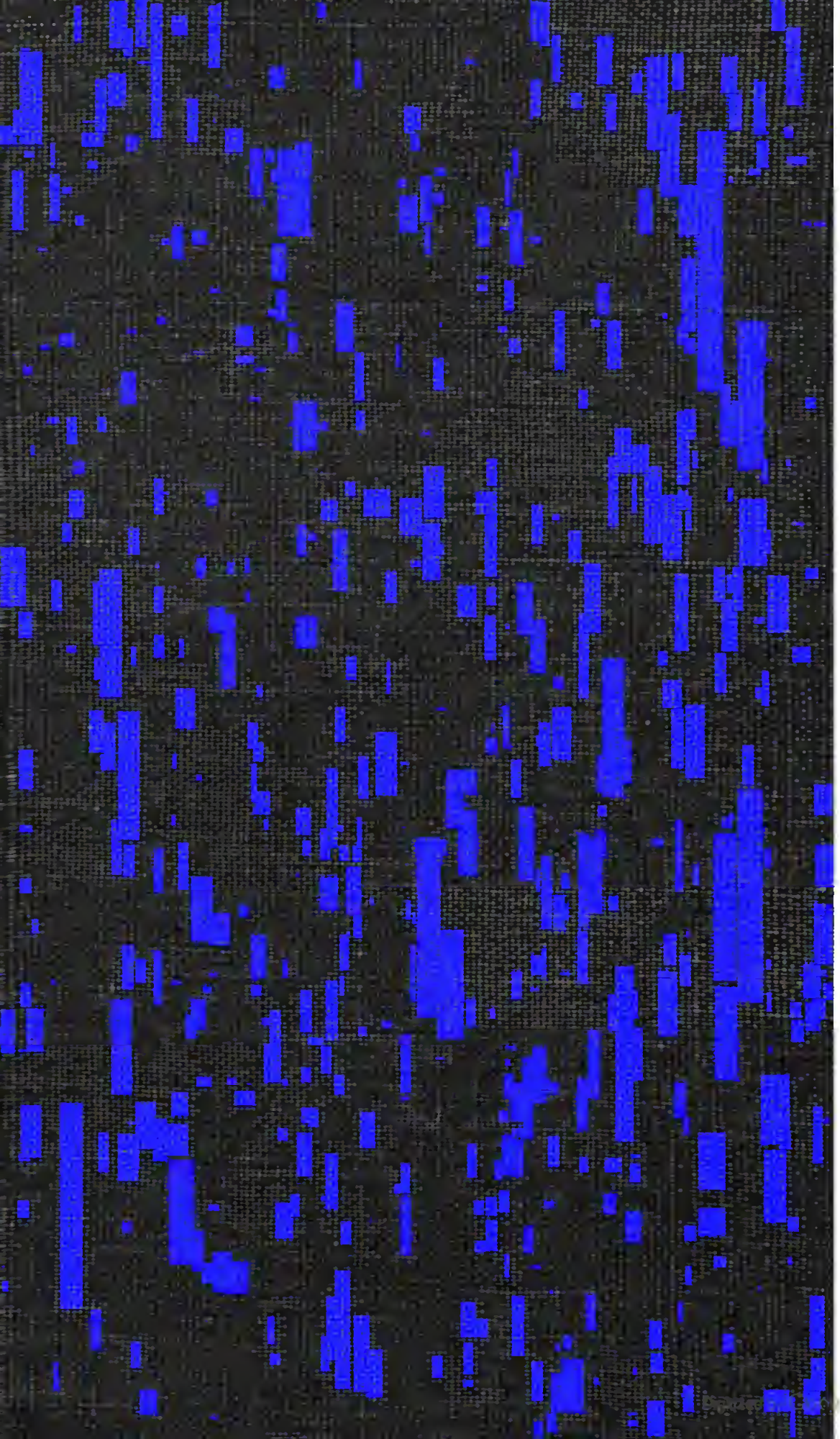
Digitized by Google